



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
PEFA 2017
Évaluation de la gestion des finances publiques



Rapport final

Février 2019



Évaluation financée par l'Union européenne



PEFA RCI 2017

*Évaluation de la Performance de la Gestion des Finances Publiques
en Côte d'Ivoire selon la méthodologie PEFA 2016*

Décembre 2018

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 20 décembre 2018

Ce projet a été exécuté par AECOM International Development Europe SL

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de **AECOM International Development Europe SL** et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ABR	Audit basé sur les risques
AC	Autorité contractante
ACCT	Agence comptable centrale du Trésor
AE	Autorisation d'engagement
ANRMP	Autorité nationale de régulation des marchés publics
AT	Assistance technique
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BP	Balance des paiements
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement
CAEF	Commission des affaires économiques et financières
CdC	Cour des comptes
CDMT	Cadre de dépenses à moyen terme
CENTIF	Cellule nationale de traitement des informations financières
CGAF	Compte général de l'administration des finances
CGRAE	Caisse générale de retraite des agents de l'État
CNP-PPP	Comité national de pilotage des partenariats public-privé
CP	Crédit de paiement
CST	Compte spécial du Trésor
CT	Collectivités territoriales
CUT	Compte unique du Trésor
DAAF	Direction des affaires administratives et financières
DAF	Direction des affaires financières
DCPE	Direction de la conjoncture et des prévisions économiques
DCSSPEF	Direction de la coordination statistique et du suivi des programmes économiques et financiers
DDPD	Direction de la dette publique et des dons
DGBF	Direction générale du budget et des finances
DGD	Direction générale des douanes
DGE	Direction générale de l'économie
DGI	Direction générale des impôts
DGPE	Direction générale du portefeuille de l'État
DGTCP	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DMP	Direction des marchés publics
DOB	Débat d'orientation budgétaire
DPBEP	Document de programmation budgétaire et économique pluriannuel
DPIP	Direction de la programmation des investissements publics
DPP	Direction des Participations et des Privatisations
DPPD	Document de programmation pluriannuelle des dépenses
DPPSE	Direction des Prévisions, des Politiques et des Statistiques Économiques
DPSB	Direction des politiques et synthèses budgétaires

DUE	Délégation de l'Union Européenne
EPN	Établissement public national
FMI	Fonds monétaire international
GFP	Gestion des finances publiques
HABG	Haute autorité pour la bonne gouvernance
IBP	International Budget Partnership
IGE	Inspection générale d'État
IGFP	Inspection générale de la Fonction publique
INS	Institut national de la statistique
IOV	Indicateur Objectivement Vérifiable
ITIE	Initiative pour la transparence des industries extractives
LDF	Loi de finances
LDR	Loi de règlement
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MBPE	Ministère du Budget et du portefeuille de l'État
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MFPRO	Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative
N.D.	Non disponible
NBE	Nomenclature budgétaire de l'État
PAP	Projet annuel de performance
PIP	Programme d'investissements publics
PLF	Projet de loi de finances
PLR	Projet de loi de règlement
PND	Plan national de développement
PPP	Partenariat public-privé
PTF	Partenaires techniques et financiers
RAP	Rapport annuel de performance
RELF	Rapport sur l'exécution de la loi de finances
SDRFP	Schéma Directeur des Réformes des Finances Publiques
SEPMBPE	Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'État
SI	Système d'information
SIGBUD	Système intégré de gestion budgétaire
SIGFIP	Système intégré de gestion des finances publiques
SODE	Sociétés d'État
SPFP	Sociétés à participation financière publique
TOFE	Tableau des opérations financières de l'État
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	11
1.1 Objet de l'évaluation	11
1.2 Principales conclusions et incidence sur la discipline budgétaire, l'allocation stratégique des ressources et la fourniture des services publics	11
1.3 Les principales évolutions de la performance depuis l'évaluation antérieure du PEFA	15
1.4 Le programme de réformes de la GFP du pays en cours est prévu	17
1 INTRODUCTION.....	21
1.1 Raison d'être et objectif	21
1.2 Gestion de l'évaluation et assurance de la qualité	21
1.3 Méthodologie d'évaluation	23
1.4 Sources d'information	25
2 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS	26
2.1 Situation économique du pays.....	26
2.2 Tendances financières et budgétaires.....	28
2.3 Cadre juridique et institutionnel de la GFP	30
2.4 Cadre institutionnel de la GFP.....	30
2.5 Autres caractéristiques importantes de la GFP et de son environnement opérationnel ...	33
3 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DE LA GFP	35
3.1 PILIER I : FIABILITÉ DU BUDGET	35
PI_1. Dépenses effectives totales.....	35
PI_2. Composition des dépenses effectives	36
PI_3. Recettes effectives.....	39
3.2 PILIER II : TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES.....	43
PI_4. Classification du budget.....	43
PI_5. Documentation budgétaire	46
PI_6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	49
PI_7. Transferts aux administrations infranationales.....	54
PI_8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service..	58
PI_9. Accès du public aux informations budgétaires.....	64
3.3 PILIER III : GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	67
PI_10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires.....	67
PI_11. Gestion des investissements publics	79
PI_12. Gestion des actifs publics	87

PI_13. Gestion de la dette	93
3.4 PILIER IV : STRATÉGIE BUDGETAIRE ET ÉTABLISSEMENT DU BUDGET FONDÉS SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES.....	101
PI_14. Prévisions macroéconomiques et fiscales	101
PI_15. Stratégie budgétaire	107
PI_16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	111
PI_17. Processus de préparation du budget.....	115
PI_18. Examen des budgets par le pouvoir législatif	119
3.5 PILIER V : PRÉVISIBILITE ET CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET	125
PI_19. Gestion des recettes	125
PI_20. Comptabilisation des recettes	136
PI_21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice	144
PI_22 : Arriérés de dépenses	153
PI_23 : Contrôle des états de paie	158
PI_24 : Gestion de la passation des marchés	164
PI_25 : Contrôle interne des dépenses non salariales.....	174
PI_26 : Audit interne.....	186
3.6 PILIER VI : COMPTABILITÉ ET REPORTING	197
PI_27. Intégrité des données financières	197
PI_28. Rapports budgétaires en cours d'année.....	202
PI_29. Rapports financiers annuels	205
3.7 PILIER VII : SUPERVISION ET AUDIT EXTERNE.....	209
PI_30. Audit externe	209
PI_31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif.....	215
4 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES SYSTÈMES DE GFP	219
4.1 Évaluation intégrée de la performance de la GFP.....	219
4.2 Efficacité du cadre de contrôle interne	223
4.3 Points forts et points faibles de la GFP.....	226
4.4 Évolution de la performance depuis une évaluation antérieure	236
5 PROCESSUS DE RÉFORME DE L'ÉTAT	238
5.1 Approche générale des réformes de GFP.....	238
5.2 Description des réformes récemment menées et en cours.....	238
5.3 Facteurs institutionnels appuyant la planification et l'exécution des réformes.....	240
Annexe 1A : Notation des indicateurs selon le cadre PEFA 2016	243
Annexe 1B : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance selon le cadre PEFA 2011.....	255
Annexe 2 : Récapitulatif des observations formulées sur le cadre de contrôles internes.....	275

Annexe 3A : Glossaire des termes techniques utilisés dans le rapport PEFA (liste non exhaustive) ..	279
Annexe 3B : Enquêtes et études analytiques connexes	283
Annexe 3C : Liste des personnes rencontrées (liste non exhaustive)	285
Annexe 3D : Sources d'information servant de base à la notation des indicateurs	287
Annexe 4A : Tableau des données pour le calcul des indicateurs PI-1 à PI-2 (Cadre 2016)	301
Annexe 4B : Tableau des données pour le calcul des indicateurs PI-1 à PI-2 (Cadre 2011).....	307
Annexe 4C : Tableau des données servant de support aux notations	311

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2-1 : Répartition du PIB par secteur d'activités en 2016	26
Tableau 2-2 : Sélection d'indicateurs économiques (variations annuelles ou en pourcentage du PIB)	27
Tableau 2-3 : Opérations de l'administration budgétaire centrale (en % du PIB)	28
Tableau 2-4: Répartition sectorielle des dotations budgétaires au cours des trois derniers exercices clos.....	29
Tableau 2-5 : Dotations budgétaires par classification économique (en % du total des dépenses).....	29
Tableau 2-6: Structure du secteur public (budget en milliards de FCFA et nombre d'entités) – Année 2016 ...	33
Tableau 2-7 : Structure de l'administration centrale - dotations budgétaires de l'année 2016 (milliards FCFA)	33
Tableau 2-8 : Structure financière de l'administration centrale – dépenses effectives de l'année 2016 (en milliards de CFA)	33
Tableau 3-1 : Budget total et dépenses effectives entre 2014 et 2016 (en milliards de CFA)	37
Tableau 3-2 : Matrice des résultats selon la classification fonctionnelle (écarts en %)	37
Tableau 3-3 : Budget exécuté par rapport au budget voté selon la classification économique au cours des trois derniers exercices (en milliards de CFA).....	38
Tableau 3-4 : Matrice des résultats du budget exécuté par rapport au budget voté selon la classification économique (écarts en %)	38
Tableau 3-5 : Dépenses prévues et réalisées imputées à la réserve provisionnelle (en milliards de CFA)	39
Tableau 3-6 : Montant global des recettes prévues au budget initial et des recettes réalisées au cours des trois derniers exercices (en milliards de CFA).....	40
Tableau 3-7 : Prévision et réalisation des recettes selon la classification économique (en milliards de CFA) ...	40
Tableau 3-8 : Matrice des résultats des recettes exécutées par rapport aux montants inscrits dans les LFI (écarts en %)	41
Tableau 3-9: Calendrier de préparation du budget des collectivités territoriales	57
Tableau 3-10: Liste non exhaustive d'audits et d'études réalisées durant les trois derniers exercices clos	70
Tableau 3-11: Évolution des niveaux de production (variation annuelle en %).....	102
Tableau 3-12: Croissance en volume du PIB et des investissements	104
Tableau 3-13 : Ressources et dépenses du budget 2017 (en milliards de CFA)	105
Tableau 3-14 : Critères du cadre de Convergence de l'UEMOA.....	109
Tableau 3-15 : Récapitulatif des allocations fonctionnelles des dépenses annexées au DPBEP 2017-2019	112
Tableau 3-16 : Activités et dates de préparation et d'élaboration du budget 2017	116
Tableau 3-17 : Cycles d'exécution du budget entre 2014 et 2016 (montants cumulés en milliards de CFA) ...	122
Tableau 3-18 : Montants des recettes fiscales en 2016 (Mds de FCFA)	126
Tableau 3-19 : Parts de collecte des différents organismes de collecte	127
Tableau 3-20 : Audits et enquêtes sur les fraudes programmés et réalisés pour l'exercice 2016.....	133
Tableau 3-21 : Stock des arriérés en 2016 et montants recouverts en 2015 (milliards de FCFA)	135
Tableau 3-22: Périodicité de l'intégration des opérations dans ASTER	137
Tableau 3-23 : Répartition des comptes publics au 30 juin 2017	146
Tableau 3-24 : Encours des EPN dans les différentes banques (en Mds de FCFA).....	146
Tableau 3-25: Compte de l'État à la BCEAO au 31 décembre 2017 (en milliards de CFA)	148
Tableau 3-26 : Réalisations/prévisions mensuelles du solde de trésorerie globale en 2017	150
Tableau 3-27 : Ajustements en cours d'exercice au cours de l'exercice 2016 (milliards de FCFA)	152
Tableau 3-28 : Restes à payer du Trésor au titre des trois derniers exercices (milliards de CFA)	155
Tableau 3-29 : Recrutements par décret sans concours.....	159
Tableau 3-30: Marchés selon le type de procédure (en milliards de FCFA et en %).....	168
Tableau 3-31: Types de procédures selon les seuils (depuis 2016 ; voir encadré « les seuils de passation » ci-dessus)	168
Tableau 3-32: Répartition des marchés réguliers selon les autorités contractantes (AC)	170
Tableau 3-33: Irrégularités les plus fréquentes relevées par l'audit 2017 sur l'exercice 2015.....	170

Tableau 3-34: Publication des éléments principaux des marchés publics	172
Tableau 3-40 : Satisfaction des critères PEFA relativement aux plaintes examinées par un organisme externe :	173
Tableau 3-35 : Nombre de plaintes déposées et traitées en 2016	174
Tableau 3-37 : Différents niveaux de répartition des tâches au cours de l'exécution du budget	177
Tableau 3-38 : Les dépenses faisant l'objet de la procédure simplifiée :	179
Tableau 3-39 : Les avances de trésorerie (hors avances aux banques) en 2016 et 2017	184
Tableau 3-40 : Textes relatifs aux procédures de contrôle interne et d'audit interne	187
Tableau 3-41 : Comptes d'attente pour l'exercice 2016 (en milliards de CFA)	199
Tableau 3-42 : Comptes d'avance au 31/12 2015 et 2016 (en millions de CFA)	200
Tableau 3-43 : Dates de réception des rapports financiers (LR et CGAF) et date de dépôt du RELF	206
Tableau 3-45 : Dates de réception des rapports financiers (LR et CGAF) et date de dépôt du RELF	213
Tableau 3-46 : Calendrier d'examen des rapports d'audit	217
Tableau 4-1 : Tableau résumé des forces et des faiblesses de la GFP en Côte d'Ivoire selon le cadre d'évaluation PEFA	231

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 : Modalité de gestion et d'assurance qualité de l'évaluation	23
Encadré 2 : Règles de répartition des recettes affectées aux collectivités territoriales en 2014	56
Encadré 3 : Procédure de mise à la disposition des subventions aux COGES	61
Encadré 4: Allocations budgétaires sectorielles des projets et programmes	112
Encadré 5: Les critères de risque à la DGD.....	131
Encadré 6 : L'applicatif SENTINELLE	132
Encadré 7: Caractéristiques habituelles d'un plan d'amélioration du civisme fiscal du guide pratique TADAT.....	134
Encadré 8 : Le réseau des comptables	136
Encadré 9: La centralisation des comptes par l'ACCT	139
Encadré 10: Traitement comptable des opérations de recettes et de dépenses du CUT.....	145
Encadré 11: Organisation de L'ACCT	147
Encadré 12: Les motifs de la loi de finances modificatives de 2016	152
Encadré 13 : Extraits rapport CC de 2016 sur les RAP	155
Encadré 14 : Les seuils de passation et de contrôle.....	166
Encadré 15 : Le préfinancement	169
Encadré 16: Les DAAF des ministères de l'EN et de la Santé	177
Encadré 17: Le PGT	178
Encadré 18 : Le contrôle interne à la CNPS et à la CGRAE	181
Encadré 19 : Le contrôle financier	182
Encadré 20 : La procédure de paiement par « avances de trésorerie »	184
Encadré 21: Le processus de développement de l'audit interne en Côte d'Ivoire	188
Encadré 22: L'IGE	189
Encadré 23 : Observation n°4 : Comptes 473.1 et 473.2 « Imputation provisoire des dépenses chez les receveurs des administrations financières »	200
Encadré 24 : Extrait du rapport de la CC sur l'exécution du budget 2016.	201
Encadré 25: Principales observations du RELF sur l'exécution du budget 2016	212
Encadré 26 : Questions du parlement à l'exécutif sur les LR	217
Encadré 27 : Le statut général des fonctionnaires.....	224

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1.1 Objet de l'évaluation

Faisant suite à deux exercices PEFA qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire, respectivement en 2008 et en 2013, la mission d'évaluation composée de trois experts internationaux, supervisée par le secrétariat PEFA, la délégation de l'Union européenne (qui la finance et qui est le chef de file des bailleurs), la Banque mondiale et l'Agence française de développement, a pour objectif général d'évaluer en coopération avec le gouvernement, la performance du système de gestion des finances publiques par le biais de la nouvelle méthodologie PEFA de 2016.

Elle doit fournir une situation de référence pour le futur. Cette analyse doit également permettre de mesurer l'évolution de la performance et les progrès réalisés au regard de l'évaluation précédente (PEFA 2013) et faire ressortir les perspectives pour une gestion plus performante des finances publiques. L'analyse porte, de façon générale, sur les exercices 2014-2015-2016, mais intègre, pour les indicateurs qui le permettent, les données les plus récentes (juin 2018) et concerne toute l'administration publique centrale (à l'exclusion donc des entreprises publiques et des collectivités décentralisées, mais y compris les services déconcentrés).

Les résultats de l'évaluation PEFA 2017 devraient servir de base au Gouvernement pour le suivi et la mise en œuvre des réformes dans le domaine des finances publiques et pourront être utilisés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans le dialogue avec le Gouvernement sur les aspects liés aux finances publiques. Cette nouvelle évaluation devrait également permettre d'actualiser le SDRFP.

1.2 Principales conclusions et incidence sur la discipline budgétaire, l'allocation stratégique des ressources et la fourniture des services publics

Le système de gestion des finances publiques de la Côte d'Ivoire sur la période couverte est en rapide mutation : il converge vers le nouveau système fondé sur la responsabilité programmatique dont les principes ont été définis par les 6 directives de l'Union économique et monétaire de l'Ouest africain (UEMOA) de 2009 ; il intègre par ailleurs les transformations induites par l'introduction des nouvelles technologies dans la sphère de la gestion publique et les nouvelles pratiques préconisées au niveau international.

Le PEFA permet d'analyser le système de gestion des finances publiques selon trois axes complémentaires :

- Le maintien de la discipline budgétaire ;
- La capacité de définir des stratégies budgétaires publiques ;
- La fourniture des services publics.

L'analyse fait apparaître les grandes conclusions suivantes :

1. Un dispositif institutionnel robuste appuyé d'outils informatiques performants et d'une volonté politique ferme se conjuguent pour assurer une bonne discipline budgétaire globale

en dépit d'un système de contrôle et de vérification a posteriori présentant quelques faiblesses.

2. La mise en place d'outils de programmation macroéconomique et budgétaire pluriannuels de qualité a porté l'allocation stratégique des ressources globales à un bon niveau, mais les instruments techniques – cadre de dépenses à moyen terme et budget de programmes – et les procédures administratives afférentes ne sont systématiquement déployés dans tous les ministères que depuis 2017.

3. Le pilotage des services publics, au-delà de l'obligation d'assurer leur continuité, à quoi pourvoit la bonne discipline budgétaire, pâtit de la relative faiblesse de la gestion stratégique sectorielle et de l'insuffisance d'instruments propres (notamment des outils de la gestion axée sur les résultats) de la supervision relativement faible des entreprises publiques ainsi que des établissements publics, et d'un système d'information, de contrôle et d'évaluation des services fournis par l'administration centrale à améliorer.

La discipline budgétaire

La discipline budgétaire globale

La bonne réalisation des prévisions budgétaires globales initiales, en recettes comme en dépenses, et les niveaux modérés de l'endettement public et du déficit budgétaire témoignent a posteriori de la capacité des autorités ivoiriennes d'assurer la discipline budgétaire sur la période d'évaluation. L'administration dispose pour cette maîtrise d'importants atouts techniques.

Les atouts qui ont permis une bonne discipline budgétaire

La crédibilité budgétaire (la confiance que l'on peut accorder aux prévisions initiales), tout à la fois résultat et point d'ancrage essentiel d'une stratégie de maîtrise budgétaire, a été continûment maintenue. Elle a été assurée d'une part par une procédure de préparation budgétaire ordonnée et bien encadrée par des perspectives de moyen terme macro-économique et macro budgétaire de bonne qualité, et d'autre part par une exécution bien maîtrisée.

La stabilité et la couverture de la nomenclature budgétaire, bien que présentant quelques faiblesses, y a contribué de façon essentielle, notamment grâce à l'usage régulier de la nomenclature fonctionnelle (par grande catégorie de dépense).

La documentation transmise à l'Assemblée nationale répond aux besoins de l'analyse du budget. Elle permet au législateur d'exercer ses pouvoirs de décision souverains, de veiller à la protection des équilibres financiers et de garantir la qualité des services publics. Mais l'Assemblée ne fait pas usage de ses droits d'amendement.

L'encadrement administratif et financier des établissements publics et des collectivités territoriales permet aussi au gouvernement de s'assurer que ces entités évitent d'accroître les déficits publics par des gestions déséquilibrées.

Les gestions de la dette et de la trésorerie, désormais réunifiées dans un pôle commun bénéficiant de bons outils de gestion, atteignent des niveaux de qualité satisfaisants : une stratégie de la dette bien structurée, une prévision de trésorerie perfectible mais

continûment suivie et un compte central consolidant les soldes des comptabilités des comptables publics organisés dans un réseau bien structuré, responsabilisé et centralisé.

Les procédures de dépenses (salaires, marchés publics et dépenses de fonctionnement et de dette) sont fondées sur une séparation efficace et claire des tâches des agents publics qui sont chargés des dépenses. Elles sont encadrées par des outils informatiques performants.

Elles présentent cependant des insuffisances, notamment le recours à un niveau relativement élevé des avances de trésorerie (qui sont toutefois encadrées) et les retards dans le paiement des salaires des nouveaux recrutés.

La qualité et la rigueur des procédures de dépenses et de recettes ainsi que les outils utilisés pour l'enregistrement comptable assurent un suivi trimestriel régulier, quoiqu'un peu tardif, de l'exécution budgétaire ; il permet les réorientations de trajectoire s'avérant nécessaires.

Les faiblesses qui peuvent la compromettre

Des réajustements sectoriels relativement importants des crédits pèsent sur la crédibilité des budgets ministériels ; ils sont favorisés par un usage encore limité des budgets de programmes (cadre de dépenses à moyen terme (CDMT)) publiés, le basculement aux budgets de programme n'étant pas encore en vigueur durant la période sous revue.

La supervision des entreprises publiques bien que récemment renforcée est encore insuffisante, mais les risques réels - non évalués - qu'elles font courir au budget ne se sont pas matérialisés sur la période. Et, plus généralement, l'évaluation des risques budgétaires en est seulement à ses tout débuts.

Le suivi des arriérés de paiement n'est pas totalement sûr car la mesure des délais de paiement ne commence pas au moment de la demande de paiement par le fournisseur de l'État mais à partir du contrôle de cette demande par l'administration elle-même.

Ce seul suivi des « Restes à Payer » (RAP), qui présente, en outre, quelques anomalies par rapport aux règles comptables¹, introduit ainsi une légère opacité sur la maîtrise de la trésorerie et des dettes ; cette maîtrise paraît néanmoins bien assurée, selon les données fournies.

La collecte des ressources est soutenue par une bonne information des contribuables, mais elle est fragilisée par des contrôles et des enquêtes fondés, en partie seulement, sur les outils existants les plus efficaces tels que l'analyse des risques (déployée à la Direction générale des douanes (DGD), à ses débuts à la Direction générale des impôts (DGI)) et l'élaboration d'un plan d'amélioration du civisme fiscal (qui est en phase de développement).

Le respect de la discipline budgétaire pourrait, en outre, être affaibli par la persistance de certaines insuffisances structurelles :

- le déploiement de la fonction d'audit interne et la prise en compte des risques dans les missions des inspections ministérielles et interministérielles sont à leur début ;
- le contrôle externe par la Cour des comptes (CC) est d'une portée relativement faible;

¹ Les régularisations des paiements des investissements cofinancés.

- la gestion des actifs comporte quelques insuffisances en dépit de l'établissement d'un bilan annuel.

L'allocation stratégique des ressources

Si les outils pour la définition d'une stratégie globale de politique budgétaire sont de bonne qualité à l'échelle de l'ensemble du budget, ils sont encore en construction au niveau des secteurs ministériels.

Les forces

Le strict cadrage du budget par des perspectives macroéconomiques et macro-budgétaires (le cadre budgétaire à moyen terme (CBMT)) très analytiques, détaillées et appuyées par des prévisions de dépenses par fonction est, en dépit de l'absence de « chaînage »², un élément fondamental de la bonne allocation stratégique des ressources. Comme l'est aussi l'existence, déjà mentionnée, d'une stratégie de la dette à moyen terme (SDMT) de qualité, régulièrement actualisée et suivie. Y contribue également la centralisation très poussée des soldes de trésorerie qui ne fait pas peser sur les allocations stratégiques des ressources des contraintes de trésorerie différenciées selon les secteurs (à l'exception des comptes d'affectation spéciale (CAS)).

La qualité du suivi de l'exécution budgétaire en cours d'année, en dépit de ses retards, favorise aussi la bonne allocation de ressources, par les réajustements rapides éventuels qu'il permet.

Les faiblesses

Ces forces du système d'allocation stratégique globale de ressources font défaut au niveau sectoriel. En témoignent d'abord l'absence de nomenclature programmatique, la loi organique sur les lois de finances (LOLF) de 2014, n'étant pas entrée en vigueur dans ce domaine, ainsi que l'institutionnalisation récente de CDMT (2017 pour tous les ministères) qui ont sans doute fortement contribué aux importantes réallocations de crédits en cours d'année entre les ministères.

Cette insuffisance est aggravée par une supervision stratégique, seulement amorcée, des entreprises publiques.

Il s'ensuit que le législateur ne peut exercer son pouvoir en toute clarté sur les grands choix stratégiques d'emploi des recettes publiques au niveau de la programmation budgétaire triennale (le PND, plan national de développement global, épine dorsale du PIP (programme d'investissements publics) et du budget ayant été toutefois largement débattu lors de son adoption).

Par ailleurs, l'absence de connaissance exhaustive et de suivi précis des actifs détenus par l'État, ne permet pas de prendre en compte tous les facteurs qui conditionnent la pertinence des décisions d'investissement. De plus, les audits, les enquêtes, les contrôles et les évaluations des actions réalisées par l'État et des politiques publiques mises en œuvre ne sont pas suffisants pour apprécier la pertinence des choix publics stratégiques.

² L'année n du document de programmation triennal de la période n, n+1, n+2, n'est pas référée à l'année n du document de programmation de la période précédente n-1, n, n+1.

La mise à disposition efficiente des services publics

Le pilotage des services publics bénéficie de l'aptitude du système de gestion des finances publiques à assurer le respect de la discipline budgétaire qui leur apporte la garantie de la continuité. Mais le dispositif d'allocation des ressources et les moyens de suivi par l'administration centrale de l'efficience des services publics comportent des insuffisances.

Ainsi, la gestion budgétaire n'est pas soumise (jusqu'en 2018) à un ensemble cohérent et significatif d'indicateurs couvrant l'ensemble des secteurs aptent, en théorie, à fournir une information pertinente et complète sur la mise à disposition des services publics aux citoyens sous les deux angles complémentaires de l'efficacité et de l'efficience. De plus, le système de remontée des informations sur les ressources directes reçues par les services de première ligne autant de l'éducation nationale que de la santé (paiements directs des frais par les parents et les patients aux écoles et aux centres de santé de base) présente des insuffisances.

La sécurité apportée par la robustesse de la chaîne de la dépense publique peut engendrer par sa lourdeur de l'inefficience. Par ailleurs, l'absence de mise en œuvre effective au cours de la période sous revue de la responsabilité programmatique (les responsables sont jugées sur leurs résultats opérationnels), qui s'inscrit dans le processus de la réforme en cours, affaiblit la prise en compte de la performance dans la mise à disposition des services publics au citoyen.

Le patrimoine public, qui constitue le « capital productif » des services publics et matérialise les choix stratégiques, est insuffisamment connu.

Si l'absence d'arriérés de paiement nouveaux n'éloigne pas les meilleurs prestataires de la commande publique, le recours excessif à la procédure de passation des marchés publics de gré à gré ne permet pas de bénéficier de tous les avantages procurés par la pleine concurrence en termes de prix, de qualité et de garantie de bonne fin, des équipements publics.

Enfin, le faible développement de l'audit interne et la concentration des missions des services d'inspection sur le respect de la conformité aux règles ne permettent pas à ces organismes de contribuer de façon efficace à l'amélioration continue du fonctionnement des services publics.

1.3 Les principales évolutions de la performance depuis l'évaluation antérieure du PEFA

Le PEFA 2013 avait mis en évidence une bonne crédibilité globale du budget, mais avait aussi fait ressortir que le Gouvernement continuait à consentir des avances de trésorerie et à accumuler des arriérés des paiements, à cause des décisions de réallocation prises en cours d'année et entraînant une modification des dotations budgétaires des administrateurs de crédit. L'évaluation de 2017 fait ressortir le même constat, ce qui veut dire que la situation sur la crédibilité globale du budget est restée bonne, mais que la crédibilité des dotations budgétaires par ministère ne s'est pas améliorée par rapport à la précédente évaluation (PI-1 à PI-3).

Le pays a fait des progrès en matière de gestion financière avec la mise aux normes de l'UEMOA de la classification et de la nomenclature budgétaire ainsi qu'avec l'élaboration d'interface entre le système d'exécution du budget et le système des marchés publics (PI-4).

L'évaluation de 2013 avait également conclu que le contenu de la documentation budgétaire et des informations mises à la disposition du public s'était amélioré et que la situation est restée comparable en 2017 (PI-6).

La surveillance des risques budgétaires de l'administration centrale s'est améliorée par rapport à l'évaluation de 2013, grâce à un suivi plus rapproché de la dette des entreprises publiques et à un meilleur suivi de la gestion des banques publiques. Cependant la situation n'est toujours pas satisfaisante par rapport aux critères des bonnes pratiques internationales (PI-10).

Toutes ces évolutions sont favorables à l'amélioration de la discipline budgétaire.

La clarté des obligations fiscales, déjà bonne en 2013, s'est améliorée, à l'exception des voies de recours amiables pour les impôts (PI-19). Le système de recouvrement des contributions fiscales, bien qu'ayant enregistré des évolutions satisfaisantes, n'est pas encore totalement efficace au regard de l'évolution modérée du taux de prélèvement en pourcentage du PIB qui reste un des plus faibles de la zone UEMOA. Le taux de pression fiscale est resté à 15,5% du PIB en 2016 (TOFE), niveau sensiblement inférieur au seuil communautaire de 20%, alors que la Côte d'Ivoire est l'économie la plus développée de la zone UEMOA. Cette évolution pèse encore sur l'objectif de bonne production de services publics.

Les arriérés fiscaux ont diminué, mais lentement (PI-19). La prévisibilité de la disponibilité des ressources pour l'engagement des dépenses s'est globalement améliorée grâce au déploiement du SIGFIP, mais il est demandé aux ministères de suspendre les engagements de crédit durant la période relativement courte de mise en place d'une éventuelle loi de finances modificatives, afin d'assurer une cohérence entre le niveau de consommation de crédits et le niveau des dotations sollicitées par ces ministères : les crédits d'investissement de certains ministères peuvent être bloqués par le ministre en charge du budget au moment de la préparation de ces lois de finances prises en cours d'année (PI-21).

L'efficacité du contrôle des états de paie a été améliorée par l'interfaçage des logiciels de gestion des dossiers de personnel et de paie, mais les ajustements rétroactifs continuent à être importants (PI-23). Les contrôles internes des dépenses non salariales qui n'avaient pas été jugés entièrement efficaces au regard du maintien de la discipline budgétaire lors de l'évaluation de 2013, n'ont pas été complètement améliorés et la régularisation des dépenses, exécutées par avance, de la trésorerie et des investissements cofinancés reste fréquente (PI-25). Les comptes d'arriérés n'ont pas enregistré d'augmentation à la fin des années évaluées, mais les arriérés des années antérieures ne sont pas apurés (PI-27).

L'approche pluriannuelle a été renforcée, confortant ainsi l'allocation stratégique des ressources.

Les rapprochements de tous les comptes bancaires gérés par le Trésor se font régulièrement, mais la consolidation de ces rapprochements n'est pas faite au niveau de l'ACCT.

Des progrès ont encore été réalisés pour les délais de transmission des états financiers annuels à la Chambre des Comptes (CC, maintenant Cour des comptes) et la Côte d'Ivoire est

maintenant l'un des rares pays en Afrique de l'Ouest à publier une Loi de règlement avant la fin de l'exercice N+1 (PI-29).

L'institution en charge du contrôle externe (Chambre des comptes devenue CC) et le faible développement de la fonction d'audit interne restent un point faible de la GFP en Côte d'Ivoire, ce qui ne renforce ni la discipline budgétaire ni l'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de services.

La persistance de certaines insuffisances peut être expliquée par le fait que la plupart des réformes prévues dans le SDRFP n'ont pas été mises en œuvre dans les délais préalablement fixés.

1.4 Le programme de réformes de la GFP du pays en cours est prévu

La Côte d'Ivoire s'est engagée dans un processus de réformes de la gestion des finances publiques qui s'inscrit dans le cadre des initiatives communautaires qui visent à harmoniser, au sein de l'UEMOA, la réglementation et la pratique en matière de gestion des finances publiques,

Dans cette optique, le Conseil des ministres a adopté en 2014 un schéma directeur de la réforme des Finances Publiques (SDRFP) assorti d'un Plan d'actions triennal glissant 2014-2016, puis 2014-2018. Ce schéma directeur s'articule autour de sept axes stratégiques³.

La Côte d'Ivoire adhère également à l'OGP (Open Government Partnership) depuis 2015 et a réalisé une mission d'évaluation en 2017.

Les discussions sur les réformes de la gestion des finances publiques se font à travers le Comité National de suivi et de Coordination de la mise en œuvre de la réforme des finances publiques (CONAFIP). Il existe un groupe de PTF présidé par l'Union européenne qui a pour objectif de renforcer la coordination des actions et le dialogue avec le gouvernement.

Le programme de réformes de la GFP est également appuyé par les accords de la Facilité Élargie de Crédit (FEC) et du Mécanisme Élargi de Crédit (MEDC) du FMI. D'autre part, des mesures de politiques budgétaires sont mises en œuvre pour atteindre les principaux objectifs du programme, dont la convergence du déficit public vers la norme communautaire de l'UEMOA de 3% du PIB en 2019, le maintien de la viabilité de la dette, l'amélioration de la mobilisation des ressources intérieures, et vers une sélection rationnelle des nouveaux projets d'investissement. Selon le FMI, le faible niveau de solvabilité de plusieurs banques publiques expose en effet l'État à un risque financier significatif, de même que la perspective d'augmentation de la charge de la dette à partir de 2020 à cause de la forte utilisation des partenariats public-privé (PPP)⁴.

³ Fiscalité et gestion des recettes de l'État, rénovation de la planification, la programmation, la budgétisation et le pilotage de l'exécution des dépenses de l'État, organisation et systèmes d'information financière de la chaîne de la dépense, passation des marchés publics, comptabilité publique et gestion de la trésorerie, dispositifs de contrôle et d'audit interne et externe, efficacité de la décentralisation au plan financier.

⁴ Dont le volume, selon le FMI, représente déjà plus de 18 milliards d'euros (64% du PIB).

Vue globale de la notation des indicateurs PEFA

Indicateur de la performance		Méthode	1	2	3	4	
I. CRÉDIBILITÉ DU BUDGET							
PI_1	Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	M1	A				A
PI_2	Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	M1	C	C	A		C+
PI_3	Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	M2	A	B			B+
II. TRANSPARENCE ET EXHAUSTIVITÉ DU BUDGET							
PI_4	Classification du budget	M1	C				C
PI_5	Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	M1	B				B
PI_6	Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	M2	D	D	D		D
PI_7	Transferts aux administrations infranationales	M2	C	B			C+
PI_8	Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	M2	C	D	C	D	D+
PI_9	Accès du public aux principales informations budgétaires	M1	D				D
III. GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS							
PI_10	Établissement de rapports sur les risques budgétaires	M2	C	D	D		D+
PI_11	Gestion des investissements publics	M2	C	C	C	C	C
PI_12	Gestion des actifs publics	M2	B	C	C		C+
PI_13	Gestion de la dette	M2	C	A	B		B
IV. CYCLE BUDGÉTAIRE							
PI_14	Prévisions macroéconomiques et budgétaires	M2	B	B	C		B
PI_15	Stratégie budgétaire	M2	C	B	C		C+
PI_16	Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	M2	C	D	D	D	D

Indicateur de la performance		Méthode	1	2	3	4	
PI_17	Processus de préparation du budget	M2	C	C	A		B
PI_18	Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	M1	B	C	A	B	C+
V. PRÉVISIBILITÉ ET CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET							
PI_19	Gestion des recettes	M2	B	C	D	D	D+
PI_20	Comptabilisation des recettes	M1	A	A	C		C+
PI_21	Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	M2	D	A	C	B	C+
PI_22	Arriérés de dépenses	M1	D*	D			D
PI_23	Efficacité des contrôles des états de paie	M1	B	B	A	B	B+
PI_24	Gestion de la passation des marchés publics	M2	A	C	A	A	B+
PI_25	Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	M2	A	C	C		B
PI_26	Audit interne	M1	D	B	A	B	D+
VI. COMPTABILITÉ ET REPORTING							
PI_27	Intégrité des données financières	M2	D	C	B	D	D+
PI_28	Rapports budgétaires en cours d'exercice	M1	B	C	C		C+
PI_29	Rapports financiers annuels	M1	B	B	C		C+
VII. EXAMEN ET AUDIT EXTERNES							
PI_30	Étendue, nature et suivi de la vérification externe	M1	D	A	B	B	D+
PI_31	Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	M2	A	D	D	D	D+

Une représentation visuelle de ces notations est disponible en ligne à l'Url : <https://public.tableau.com/profile/pefa.rci>

1 INTRODUCTION

Cette partie explique le contexte et l'objectif de l'évaluation PEFA, le processus suivi pour préparer le rapport PEFA ainsi que la méthodologie utilisée pour procéder à l'évaluation. Elle devrait compter 2 à 3 pages.

1.1 Raison d'être et objectif

L'évaluation PEFA 2017 en RCI porte sur les 31 indicateurs prévus par la méthodologie PEFA 2016. La mission d'évaluation a pour objectif général d'évaluer, à travers cette nouvelle méthodologie (version de septembre), la performance du système de gestion des finances publiques en vue d'avoir une situation de référence pour le futur. Cette analyse doit également permettre de mesurer l'évolution de la performance et les progrès réalisés au regard de l'évaluation précédente (PEFA 2013) et de faire ressortir les principaux défis et les perspectives afin d'améliorer la gestion des finances publiques.

La présente évaluation est financée par l'Union européenne, également chef de file du groupe des bailleurs. Outre l'Union européenne, la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement interviennent dans le processus qualité de revue. La description des acteurs impliqués dans le processus PEFA Check est précisée dans le paragraphe suivant.

1.2 Gestion de l'évaluation et assurance de la qualité

L'évaluation s'appuie sur des termes de référence qui ont été élaborés selon un processus participatif, impliquant notamment les autorités ivoiriennes, le Secrétariat PEFA et l'Union Européenne (UE).

Pour conduire cette évaluation, le dispositif institutionnel suivant a été mis en place :

- une équipe de trois experts internationaux, recrutés par le cabinet AECOM (Espagne) : M. Jean-Marc PHILIP, chef de mission et responsable des piliers I, IV et VI et de l'indicateur PI-7 du nouveau cadre méthodologique, M. Mario DEHOVE responsable des piliers V et VII et M. Sofiane FAKHFAKH responsable des piliers II et III.
- une équipe de cadres nationaux, placée sous l'autorité du Directeur de Cabinet du Ministre chargé du Budget.

Un comité de pilotage, composé de représentants du Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé du budget et du Portefeuille de l'État, du Ministère de l'Economie et des Finances, de la Délégation de l'Union Européenne et de la Banque Mondiale, a été mis en place. Le point focal pour le Gouvernement était Mme DIOMANDE Massanfi BAMBA Directrice générale adjointe à la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), assistée de M. ADOPO Fiacre, Directeur des Politiques et Synthèses Budgétaires à la DGBF. Le Comité de pilotage était co-présidé par un représentant du Gouvernement et par un représentant de la

DUE. Le point focal du Gouvernement avait pour rôle de consolider les commentaires des différentes structures gouvernementales et de diffuser les deux rapports -provisoire et final- au sein de l'Administration. Le Comité technique, constitué des points focaux au sein des différentes directions devait faire des commentaires sur les différentes versions des rapports d'évaluation. Le rôle de la DUE était de consolider les commentaires des partenaires techniques et financiers.

Le lancement officiel de l'évaluation a eu lieu lors de l'ouverture de l'atelier sur l'évaluation selon le cadre 2016 du PEFA, qui s'est tenu à Abidjan le 17 Octobre 2017 dans la salle de conférence de l'immeuble SCIAM présidée par le Directeur de Cabinet du Secrétariat d'État en charge du Budget et du Portefeuille de l'État, M. Karim TRAORE. Trente-cinq personnes ressources identifiées provenant de plusieurs directions de l'administration publique ont pris part à cet atelier. Des présentations du nouveau Cadre PEFA 2016 ont été faites par la mission d'évaluation pour le présenter aux différentes administrations et parties prenantes concernées.

Outre les différents services ministériels, des réunions ont été tenues avec la Cour des comptes, la Commission des affaires économiques et financières de l'Assemblée nationale ainsi qu'avec les représentants de l'ONG « Social Justice » impliquée dans le domaine de la transparence dans la gestion des finances publiques. La coordination des travaux de l'équipe d'experts a ensuite été assurée au sein du Gouvernement par le Directeur des Politiques et Synthèses Budgétaires de la DGBF du côté du Gouvernement. Du côté des partenaires au développement, la coordination a été assurée par la Délégation de l'Union européenne en République de Côte d'Ivoire.

Le dispositif d'assurance de la qualité, le "*PEFA check*", a été mis en place dès l'élaboration et la transmission des TdR de la mission au Secrétariat PEFA et au point focal pour l'exercice PEFA. Il est rappelé que dans le cadre du PEFA Check :

- les termes de référence doivent être transmis pour commentaires à au moins quatre (4) réviseurs – et pas uniquement au Secrétariat PEFA et au gouvernement ;
- le projet de rapport puis la version révisée intégrant les commentaires doivent également être transmis à au moins quatre réviseurs, dont le gouvernement et le Secrétariat PEFA.

Les dates concernant le suivi de ce processus sont reportées dans le cadre ci-dessous :

Encadré 1 : Modalité de gestion et d'assurance qualité de l'évaluation

Organisation de la gestion de l'évaluation PEFA

Équipe de supervision,

Directeur de l'évaluation : M. le Directeur du Cabinet de M. le Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État.

Chef et membres de l'équipe d'évaluation : Jean Marc PHILIP, Mario DEHOVE et Sofiane FAKHFAKH

Examen de la note de synthèse et/ou des lettres de mission

Date de l'examen du projet de TDRs : 16/12/2016.

Examineurs invités : le Secrétariat PEFA, les autorités ivoiriennes, l'Union européenne, la Banque Mondiale.

Examineurs ayant formulé des commentaires : le Secrétariat PEFA, les autorités ivoiriennes

Date des commentaires du Secrétariat PEFA : 07/01/2017

Dates des versions définitives des TDRs : 05/04/2017

Examen du rapport d'évaluation

Date(s) du (des) rapport(s) examiné(s) :

- Rapport provisoire : 30/07/2018

Examineurs invités : les autorités ivoiriennes, l'Union européenne, la Banque Mondiale, l'AFD et le secrétariat PEFA.

Examineurs ayant formulé des commentaires : l'Union européenne, la Banque Mondiale, l'AFD et le secrétariat PEFA.

- Rapport final :

Examineurs invités : les autorités ivoiriennes, l'Union européenne, la Banque Mondiale et le secrétariat PEFA

Examineurs ayant formulé des commentaires : les autorités ivoiriennes et le secrétariat PEFA.

1.3 Méthodologie d'évaluation

L'évaluation PEFA couvre l'administration centrale, les établissements publics sous la tutelle des ministères et les sociétés d'État ainsi que les Institutions de contrôle des finances publiques. La notation des indicateurs s'appuie sur les données relatives aux trois dernières années (2014-2016), y compris les informations relatives au budget 2017 (dernier budget voté).

Avant le déroulement de la première mission, les experts ont commencé à collecter et à rassembler la documentation disponible sur Internet et à procéder à une première demande de documentation à l'administration au mois de juin 2017.

Une première mission de terrain a été effectuée par les trois experts entre le 16 et le 28 octobre 2017. Cette mission a débuté le lundi 16 octobre 2017 par une réunion de briefing à la délégation de l'Union européenne, puis avec le comité technique présidé par M. Karim TRAORE, directeur de Cabinet du Ministre chargé du Budget, puis le lendemain par l'atelier de démarrage, dont l'objectif a consisté à présenter les enjeux et les modalités de l'exercice d'évaluation PEFA à la partie ivoirienne. Cette séance d'information s'est déroulée en deux sessions d'une journée. La première session a rassemblé l'ensemble des acteurs concernés pour assurer une compréhension globale de la nouvelle approche méthodologique du PEFA (2016). La deuxième session, à caractère plus technique s'est déroulée avec les principaux services gouvernementaux concernés, afin de leur expliquer en détail les informations qui sont nécessaires pour pouvoir noter les indicateurs.

La suite de la mission de terrain a consisté à prendre des rendez-vous avec les entités responsables, avec l'objectif de rassembler la documentation nécessaire à la notation des indicateurs.

Un aide-mémoire portant sur le chapitre 3 du rapport indiquant les notations provisoires des indicateurs (partie III du rapport PEFA) a été transmis à la partie ivoirienne en janvier 2018. Les autorités nationales et l'Union européenne ont renvoyé leurs commentaires au mois de février, et le chef de mission a réalisé une mission d'une semaine entre le 26 février et le 2 mars 2018.

La troisième mission de terrain a été menée par les trois évaluateurs du 16 au 27 avril 2018 (M Jean-Marc PHILIP du 23 au 27 avril, Mario DEHOVE et Sofiane FAKHFAKH du 16 au 27 avril), afin de poursuivre la collecte des données ainsi que les entretiens avec les autorités et autres parties prenantes. Cette mission de terrain a été conclue par une réunion de restitution qui a eu lieu le jeudi 26 avril à la tour SCIAM en présence des différentes parties prenantes. Un rapport provisoire contenant les notations obtenues, ainsi qu'une analyse des facteurs expliquant les évolutions par rapport à l'évaluation PEFA 2013 a été envoyé à l'administration au début du mois de juin 2018 et une quatrième mission menée conjointement par les trois experts a eu lieu au cours de la première semaine du mois de juillet, se clôturant par un atelier de présentation des notes de ce rapport provisoire.

Suite à cet atelier, un projet de rapport final a été transmis au gouvernement, au Secrétariat PEFA et aux réviseurs le 15 juillet 2018. Après la prise en compte des commentaires des différents réviseurs, un nouveau projet de rapport final a été transmis le 15 Octobre, accompagné d'un rapport annexe explicatif. Ce projet de rapport final a fait l'objet de commentaires de la part du gouvernement ivoirien et du Secrétariat PEFA, conduisant à la transmission d'une nouvelle version du rapport provisoire le 15 décembre 2018. Cette version a fait l'objet d'observations du Secrétariat PEFA et une version amendée du rapport a été transmise le 20 décembre 2018.

La dernière mission de terrain consistera à conclure la mission par un atelier de restitution qui devrait avoir lieu en septembre 2018 en présence des différentes parties prenantes, avant l'édition du rapport final et la publication du rapport sur le site web du Ministère de l'économie et des finances, du Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé du budget et du portefeuille de l'État et sur celui du Secrétariat PEFA

Le calendrier ci-après présente les différentes phases de l'évaluation :

Phases	Date de début	Date de fin
Première phase		
Demande d'information	10 juin 2017	25 juin 2017
1 ^{ère} mission de terrain en Côte d'Ivoire (Jean-Marc PHILIP, Mario DEHOVE, Sofiane FAKHFAKH)	16 octobre 2017	27 octobre 2017
Rédaction de l'aide-mémoire	Novembre 2017	Janvier 2018
Commentaires du gouvernement sur l'aide-mémoire et informations et documentations supplémentaires.	Janvier 2018	Février 2017
Deuxième phase		
2 ^{ème} mission en Côte d'Ivoire (Jean-Marc PHILIP)	22 février 2018	2 mars 2018
3 ^{ème} mission en Côte d'Ivoire (Jean-Marc PHILIP, Mario DEHOVE, Sofiane FAKHFAKH)	16 avril 2018	27 avril 2018
Rédaction du projet de rapport final.	Mai 2018	Juin 2018
4 ^{ème} mission en Côte d'Ivoire (Jean-Marc PHILIP, Mario DEHOVE, Sofiane FAKHFAKH)	2 juillet 2018	6 juillet 2018
Envoi du premier projet de rapport final au Secrétariat PEFA, au gouvernement et aux « Peer-reviewers ».	15 juillet 2018	
Envoi d'un projet révisé du rapport PEFA 2017, après commentaires du Secrétariat PEFA du gouvernement et des réviseurs.	15 octobre 2018	
Envoi d'une version révisée du rapport provisoire, après commentaires du Secrétariat PEFA et du gouvernement.	15 décembre 2018	
Envoi d'une nouvelle version révisée du rapport provisoire, après commentaires du Secrétariat PEFA.	20 décembre 2018	
Troisième phase		
5 ^{ème} mission en Côte d'Ivoire. Séminaire de restitution des notations	Janvier 2019	
Publication du rapport PEFA 2017	Février 2019	

1.4 Sources d'information

Aux fins de la réalisation de la présente évaluation, les experts ont recueilli les informations auprès des différents responsables des unités budgétaires et autres unités institutionnelles de Côte d'Ivoire. Ces unités ont été choisies en fonction des indicateurs et des besoins en informations pour les renseigner. Les experts ont également exploité tous les documents que les autorités ivoiriennes ont remis à la mission d'évaluation, ainsi que les documents disponibles sur les sites internet officiels du Gouvernement.

2 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS

2.1 Situation économique du pays

Au niveau national, l'économie a évolué dans un cadre macroéconomique solide (8,3% en 2016) notamment dans les secteurs secondaire (+15,2%) et tertiaire (+10,4%), un environnement socio politique apaisé, un climat des affaires propice et une gouvernance renforcée. Elle a bénéficié également du démarrage de la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2016-2020, qui vise la transformation structurelle de l'économie ivoirienne par l'industrialisation de l'économie. Cette forte croissance résulte de l'amélioration du climat des affaires qui a favorisé les investissements privés. Celle-ci se traduit par la progression de la Côte d'Ivoire dans le classement World Economic Forum et dans l'indice de Compétitivité Global (126ième en 2014, 115ième en 2015), et par sa remontée dans le classement Doing Business de 2016 (en 142ième position, soit un gain de 3 places par rapport à 2015).

Le taux d'inflation est estimé à 2,1% en 2016, ce qui reste en dessous du plafond communautaire de 3%.

Sur le plan des échanges extérieurs, le solde global a été déficitaire de 180,1 milliards en 2016 après le solde excédentaire de 248,5 milliards obtenu en 2015. Ce déficit est imputable aux soldes déficitaires des revenus primaire et secondaire ainsi que de celui des services, malgré l'excédent de la balance des biens.

L'économie ivoirienne reste vulnérable aux variations des cours des matières premières, notamment le cacao. En 2016, les exportations de biens et services ont baissé en volume de 5,9%, à cause, principalement, du repli des exportations de cacao fèves (-17,9%), du cacao transformé (-7,6%), des produits pétroliers (-20,8%), des produits manufacturiers (-10,2%) et des services non facteurs (-5,1%). Toutefois, les exportations de produits miniers ont connu une hausse de 17,1%. Parallèlement, l'accroissement des importations a été ralenti par la baisse des importations de pétrole brut (-10,1%).

Malgré les bons résultats économiques enregistrés par la Côte d'Ivoire, la situation de l'emploi et de la pauvreté demeure préoccupante avec un niveau de pauvreté s'établissant à 46,3% de la population en 2015, touchant plus largement les campagnes (56,8%) que les villes (35,9%) où la question du foncier rural reste un frein au développement.

Tableau 2-1 : Répartition du PIB par secteur d'activités en 2016

	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Non Marchand	Droits et taxes	PIB Total
Croissance (%)	-1.1%	15.2%	10.4%	3.6%	7.1%	8.3%
Pondération (%)	19.0%	22.9%	37.6%	8.8%	11.7%	100.0%
Contribution à la croissance du PIB	-0.2%	3.5%	3.9%	0.3%	0.8%	8.3%

Source : MEF/DGE/DPPSE

Les principaux indicateurs économiques pour les trois derniers exercices sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2-2 : Sélection d'indicateurs économiques (variations annuelles ou en pourcentage du PIB)

	2014	2015	2016
Revenu national			
PIB (en milliards de dollars US) ^{1/}	35,37	32,83	36,16
PIB par habitant (en dollars US) ^{1/}	1 569,93	1 420,63	1 526,20
Croissance du PIB réel (en variation annuelle) ^{2/}	7,9	8,6	8,5
Indice des prix à la consommation (fin de période) ^{2/}	0,9	1,3	2,1
Secteur extérieur (en pourcentage du PIB sauf indication)^{2/}			
Exportations, f.o.b. (millions de DTS)	8 706,0	9 646,6	10 901,2
Importations, f.o.b. (millions de DTS)	8 742,4	8 706,0	9 646,6
Croissance en volume des exportations	0,9	12,1	17,8
Croissance en volume des importations	-4,0	15,1	20,9
Solde transactions courantes (transferts officiels compris)	-0,8	-1,7	-1,8
Solde transactions courantes (transferts officiels non compris)	-2,6	-3,2	-3,5
Réserves officielles brutes (millions de DTS)	1090,5	1269,8	1362,8
Dettes de l'administration centrale^{2/}	27,9	30,2	26,1
Dettes extérieures publiques			
Dettes publiques brutes	46,6	49,1	45,9
Dettes publiques brutes (hors C2D)	37,7	45,5	45,6

1/ Banque mondiale

2/ FMI au titre de l'article IV

La Côte d'Ivoire a connu un recul de sa dette publique entre 2010 et 2016. Pour rappel, le stock de la dette publique totale, à la fin de l'année 2011, s'élevait à 8377,1 milliards de F CFA, soit un ratio quasiment égal à la norme de 70% fixée dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance de l'UEMOA. La réduction du stock de la dette extérieure à l'issue de l'initiative IPSTE en 2012 a eu pour effet de faire chuter fortement le stock de la dette publique, à 4 679,6 milliards de F CFA (non compris l'encours C2D), soit 33,9% du PIB.

En raison de l'intensification des investissements publics, le stock de la dette publique totale a atteint le niveau de 5257,2 milliards de F CFA (34,0% du PIB) en 2013. Poursuivant la même dynamique, le stock est ressorti à 6438,6 milliards de FCFA en 2014 avec un ratio dette totale sur PIB égal à 38,0%. Mais ce niveau d'endettement public n'inclut cependant pas l'endettement de nombreuses entreprises publiques qui pourrait être substantiel. En 2015, le stock de la dette a retrouvé pratiquement son niveau de 2011. A la fin de l'année 2016, la Côte d'Ivoire était classée deuxième après le Cameroun au nombre des pays de la zone franc, les plus endettés. Le Cameroun enregistrait 5722 milliards FCFA comme dette publique et 5433 milliards pour la Côte d'Ivoire. Néanmoins, la gestion des finances publiques a donné lieu à un satisfecit général des principales institutions financières internationales qui placent aujourd'hui la Côte d'Ivoire parmi les pays à risque de surendettement modéré.

2.2 Tendances financières et budgétaires

En 2015, le total des recettes a dépassé les attentes et les dépenses ont été inférieures à l'objectif fixé. Les finances publiques en 2016 ont été marquées par l'amélioration des recouvrements des recettes et la maîtrise des dépenses. Les recettes totales et dons sont ainsi ressortis à 4 176,6 milliards en 2016, en hausse de 6,6% par rapport à 2015, comportant 3 884,2 milliards de recettes intérieures et 253,5 milliards de dons.

En conséquence, bien que s'étant creusé en 2015, le déficit budgétaire global a été limité à 3 % du PIB (2,3 % du PIB en 2014), contre un objectif de 3,7 % du PIB.

Le taux de pression fiscale a faiblement progressé au cours de la période sous revue, mais reste cependant faible, s'établissant seulement à 15,4% en 2016, contre 16,7% pour la moyenne de l'UEMOA, tandis que la norme UEMOA fixe ce taux à 20%.

Les dépenses publiques, bien que maîtrisées, ont connu une hausse de 12,2% par rapport à 2015, soit davantage que la croissance du PIB en valeur. Cette augmentation est relative à l'accroissement des dépenses en personnel (+69,2 milliards ; +5,2%), du fonctionnement (+69,3 milliards ; +9,0%) et des investissements (+161,1 milliards ; +12,9%), atténuée par le repli des subventions et des transferts (-28,9 milliards ; -7,0%) en lien avec la baisse des subventions pour le secteur de l'électricité. En définitive, les dépenses totales et prêts nets ont été exécutés à hauteur de 5 014,6 milliards en 2016 contre 4 469,8 milliards en 2015. La progression des dépenses de personnel résulte principalement des avancements indiciaires, des recrutements dans les secteurs clés tels que l'éducation et la santé, ainsi que de la mise à niveau des crédits relatifs à la part patronale au niveau des militaires suite au changement de taux de cotisation à la faveur de la réforme du régime de pension.

L'augmentation significative des dépenses d'investissement s'explique par l'augmentation des dépenses liées au programme de relance agricole, au programme d'investissement routier financé à travers le FER, aux projets financés dans le cadre du Contrat de Désendettement et Développement (C2D), ainsi qu'au Programme Présidentiel d'Urgence. Les reversements des dotations allouées aux collectivités ont enregistré une baisse par rapport aux prévisions du fait que le recouvrement des impôts dont des parts sont reversées aux collectivités n'a pas atteint le niveau projeté (impôts fonciers, patentes etc.).

Tableau 2-3 : Opérations de l'administration budgétaire centrale (en % du PIB)

	2014	2015	2016
Recettes fiscales	14.2%	14.8%	14.6%
Recettes non fiscales	0.6%	1.7%	0.7%
Appuis budgétaires	1.7%	1.8%	1.4%
Émissions titres publics	8.4%	6.5%	6.9%
Dons-projets	0.8%	0.7%	0.5%
Dons-programmes	0.1%	0.0%	
Total ressources	25.7%	25.6%	24.1%
Dépenses de fonctionnement	14.8%	16.3%	17.4%
Dépenses d'investissement	4.8%	4.9%	5.4%
Dépenses sur financement extérieur	4.7%	4.7%	4.4%
Total dépenses	24.4%	25.9%	27.2%

	2014	2015	2016
Solde global base ordonnancement	-2,2%	-2,9%	-3,9%

Source : SIGFIP et calculs de la mission

L'évolution de l'allocation sectorielle et économique des ressources est présentée dans le tableau suivant. Ce tableau montre que les dotations budgétaires cadrent avec les priorités ressortant de la stratégie nationale au niveau de l'éducation et du développement des infrastructures, mais ce n'est pas le cas des dépenses de santé qui affiche un niveau relativement faible de 7,5% par rapport aux dépenses budgétaires globales, en-dessous de l'engagement pris à Abuja en 2001 de consacrer 15 % du budget national à la santé. Si l'amélioration du fonctionnement est un objectif affiché du gouvernement, les contraintes budgétaires sont un frein permanent à l'amélioration du système de santé, qui s'est fortement dégradé au moment de la crise politique de 2010.

Tableau 2-4: Répartition sectorielle des dotations budgétaires au cours des trois derniers exercices clos.

Code Secteur	Secteur	2014	2015	2016
1	Organes de souveraineté	5.78%	5.35%	5.50%
2	Défense et sécurité	8.20%	7.18%	6.72%
3	Affaires générales et financières	7.65%	6.49%	9.10%
4	Enseignement, formation, recherche	20.40%	20.07%	21.25%
5	Culture et loisirs	1.18%	1.21%	1.79%
6	Santé et action sociale	6.88%	8.03%	7.46%
7	Administration et développement des infrastructures	16.91%	17.82%	18.34%
8	Production et commerce	5.19%	5.82%	4.99%
9	Autres	27.80%	28.04%	24.84%
Total		100%	100%	100%

Tableau 2-5 : Dotations budgétaires par classification économique (en % du total des dépenses)

Classification économique	2014	2015	2016
Dépenses de personnel	25.28%	24.40%	23.02%
Achats de biens et services	8.47%	8.63%	7.72%
Subventions d'exploitation	8.56%	7.25%	5.53%
Autres transferts courants	7.65%	10.30%	16.73%
Intérêts et frais financiers	4.76%	5.70%	5.39%
Charges exceptionnelles	1.46%	1.23%	1.20%
Provisions et imprévus	4.55%	5.51%	4.39%
Dépenses d'investissement (financement interne)	19.83%	18.93%	19.82%
Emprunts projets	1.17%	1.06%	1.34%
Emprunts programmes	3.74%	3.98%	3.12%
Autres emprunts	14.53%	13.01%	11.74%
Total	100%	100%	100%

Source : SIGFIP

2.3 Cadre juridique et institutionnel de la GFP

La Côte d'Ivoire fonctionne sur la base d'un régime présidentiel caractérisé par la séparation des pouvoirs au sein de l'État : le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire.

Les principales institutions de la Côte d'Ivoire sont les suivantes : la Présidence de la République, l'Assemblée Nationale, le Sénat, la Primature, la Cour Suprême, la Cour de Cassation, la Grande Chancellerie, le Conseil Constitutionnel, le Conseil d'État, la Cour des Comptes, la Commission Électorale Indépendante, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel, le Parquet General, le Médiateur de La République, la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels.

Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République, Chef de l'État, et son Premier ministre, Chef du Gouvernement, qui est nommé par le Président de la République devant lequel il est responsable. Le Gouvernement est composé de 38 ministères et deux (02) secrétariats d'État.

Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale, qui compte actuellement 225 membres et comprend un bureau, des commissions techniques et des groupes parlementaires. Les députés qui la composent sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans.

Le pouvoir judiciaire est exercé par différentes juridictions, sous le contrôle de la Cour suprême, dont la Section des Comptes est devenue une Cour des Comptes en janvier 2018. Le Conseil constitutionnel forme, avec la Haute Cour de justice, des juridictions spéciales.

Les institutions en charge des questions de gouvernance en Côte d'Ivoire sont :

- la Haute Autorité pour la bonne Gouvernance ;
- le Médiateur de la République ;
- l'Inspection générale d'État ;
- l'Inspection générale des Finances et les Inspections générales des Ministères ;
- la Cour des Comptes.

2.4 Cadre institutionnel de la GFP

Les deux principaux organes chargés de la gestion des finances publiques en Côte d'Ivoire sont : le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et le Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé du budget et du portefeuille de l'État.

- Le MEF comprend deux Directions Générales : la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique chargée notamment de la définition de la politique et de la gestion administrative et comptable de la trésorerie de l'État, et la Direction Générale de l'Économie, chargée de la préparation de documents de politique économique et financière ;
- Le Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé du budget et du portefeuille de l'État comprend quatre directions générales : la Direction Générale du budget et des finances, la Direction Générale du Portefeuille de l'État, la Direction Générale des impôts et la Direction Générale des douanes.

Au cours de la période qui est analysée 2014-2016, le cadre juridique relatif à la gestion des finances publiques en vigueur en Côte d'Ivoire était régi par les textes suivants :

- La Loi n° 2000-513 du 1er août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.
- La Loi organique n° 59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances.
- La Loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances.
- La loi organique n°2015-494 du 07 juillet 2015 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes.

Pour mettre en application la Loi organique portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques et la LOLF de 2014, le Conseil des ministres a adopté quatre décrets en juillet 2014 :

- un décret portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP) ;
- un décret portant Nomenclature Budgétaire de l'État ;
- un décret portant Plan Comptable de l'État (PCE) ;
- un décret portant Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE).

Cependant, la mise en œuvre de la nouvelle LOLF s'effectue par étapes car elle change l'architecture et la méthode d'élaboration du budget qui passe d'une approche de moyen à une approche de résultat, ce qui exige d'élaborer des documents de programmation et des mécanismes de conception plus complexes. Le budget programme n'était donc pas encore entré en application en Côte d'Ivoire sur la période couverte par l'évaluation. C'est la Loi Organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relative aux Lois de Finances qui s'y applique.

Au moment de l'évaluation, en 2017, le contrôle interne restait encore assujéti à la loi organique n° 59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances. Les règles principales du contrôle interne sont fixées dans la LOLF, par le règlement de la comptabilité publique et par le décret n°98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses publiques et des recettes du budget général et des comptes spéciaux du trésor et de mise en œuvre du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP). Le contrôle financier est déterminé également par le décret n°95-121 du 22 février 1995 portant attribution, organisation et fonctionnement du contrôle financier.

La nouvelle LOLF de 2014 n'étant entrée en vigueur de manière progressive qu'à partir du 1er janvier 2017), le nouveau règlement général de la comptabilité publique (RGCP) n'étant pas encore appliqué. Le RGCP appliqué en pratique au moment de l'évaluation s'appuie sur la directive n°06-97 CM. UEMOA portant règlement général de la comptabilité publique, mais celle-ci n'a pas encore été transposée en droit national.

Enfin l'arrêté n°112 MPMBPE/DBF/DMP du 8 mars 2016 (considéré comme la base des procédures actuelles par les acteurs) portant procédures concurrentielles simplifiées vise le décret de 1998. C'est ce dernier texte qui est la base du paramétrage de SIGFIP et qui est la référence de fait.

Au niveau décentralisé, les unités territoriales administratives ont subi des réorganisations significatives, notamment le décret N° 2011-264 du 28 septembre 2011 portant détermination

des circonscriptions électorales pour la législature 2011-2016. La loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale présente le cadre général de l'administration décentralisée. Selon ce texte, la Côte d'Ivoire compte 14 districts dont deux autonomes, 31 Régions, 108 départements et 197 Communes. Au titre de la gestion 2016, le budget de l'État a prévu une dotation globale aux collectivités territoriales de 61,23 milliards, soit à peine un peu plus de 1% du total des dotations budgétaires.

La Sécurité sociale en Côte d'Ivoire est placée sous un régime général géré par la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS). Ce régime comporte la branche des prestations familiales, celle des accidents du travail et des maladies professionnelles, enfin la branche des pensions de vieillesse, d'invalidité et des survivants. Le régime ivoirien protège les travailleurs salariés pour la santé (Couverture Maladie Universelle, régime de base et régime d'assistance médicale), mais il n'existe pas encore de régime spécifique obligatoire pour les travailleurs indépendants. Le ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, le ministère de la Femme, de la Protection de l'enfant et de la Solidarité et le ministère de l'Économie et des Finances, assurent la tutelle de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) qui est en charge de la gestion et du recouvrement des cotisations liées aux risques des pensions de retraite, des accidents du travail et des prestations familiales.

La gestion des régimes de pensions des fonctionnaires et agents de l'État a été confiée, par le décret n° 2012-367 du 18 avril 2012, à la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE), qui a le statut d'Institution de Prévoyance Sociale.

Les personnels couverts par les régimes sous gestion de la CGRAE sont les fonctionnaires civils, les militaires (y compris les gendarmes et les policiers), les ambassadeurs, les magistrats et les conseillers économiques et sociaux ainsi que les anciens membres du Gouvernement.

Les missions de la CGRAE consistent à recouvrer des cotisations et d'autres ressources déterminées par le décret de création en vue de financer le paiement des prestations dues par les différents régimes.

La tutelle technique et administrative de la CGRAE est assurée par le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale tandis que la tutelle financière est exercée par le Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'État.

La gestion des risques des fonctionnaires retraités est traitée par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE), une Institution de Prévoyance Sociale créée par décret n°2012-367 du 18 avril 2012.

Par ailleurs, depuis le mois de septembre 2015, une couverture maladie universelle (CMU), instituée par la Loi n° 2014-131 du 24 mars 2014, couvre obligatoirement l'ensemble des populations résidant en Côte d'Ivoire. La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) qui a été créée par décret n° 2014-395 du 25 juin 2014, doit assurer la gestion, le service des prestations et le recouvrement des cotisations afférentes à la mise en place de la CMU.

Tableau 2-6: Structure du secteur public (budget en milliards de FCFA et nombre d'entités) – Année 2016

	Gouvernement		Sécurité sociale	Entreprises publiques	
	Unités budgétaires	Unités extra budgétaires		Marchandes	Non marchandes
Gouvernement central	5 813	346,6 (106)	338,9 (02)	1 341 (82)	-
Collectivités territoriales décentralisées	129,3 (230)	N.D.			

Tableau 2-7 : structure de l'administration centrale - dotations budgétaires de l'année 2016 (milliards FCFA)

	Unités budgétaires	Unités extra budgétaires	Sécurité sociale	Total
Revenus	5 813 ^{1/}	368,0	438,6	6 619,6
Dépenses	5 813 ^{1/}	346,6	338,9	6 498,5
Transferts à (-) et provenant (+) d'autres unités des administrations publiques		-	-	-
Passifs				
Actifs financiers	61.23	N.D	N.D	N.D
Actifs non financiers	N.D	N.D	N.D	N.D
	N. D	N. D	N. D	N. D

1/ LDFI 2016

Tableau 2-8 : structure financière de l'administration centrale – dépenses effectives de l'année 2016 (en milliards de CFA)

	Unités budgétaires	Unités extra budgétaires	Sécurité sociale	Total
Revenus	5 374 ^{1/}	N.D	N.D	N.D
Dépenses	5 872 ^{1/}	N.D	N.D	N.D
Transferts à (-) et provenant (+) d'autres unités des administrations publiques		-	-	-
Passifs	N.D	N.D	N.D	N.D
Actifs financiers	N.D	N.D	N.D	N.D
Actifs non financiers	N. D	N. D	N. D	N. D

1/ LDR 2016

2.5 Autres caractéristiques importantes de la GFP et de son environnement opérationnel

Les établissements de sécurité sociale sont des entités extrabudgétaires, car leurs recettes et leurs dépenses ne sont pas rapportées dans les états financiers, mais leurs celles-ci sont reportées dans le TOFE produit annuellement par le gouvernement ivoirien.

La modernisation du circuit de la dépense publique en Côte d'Ivoire reste marquée par un centralisme important et par un recours à l'outil informatique dans la chaîne de la dépense à

travers, notamment deux Progiciels intégrés, le SIGFIP pour la partie administrative de la dépense et ASTER pour la partie comptable et par d'autres applications satellites comme le SIGFAE (Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'État) et le SIGMAP (Système de Gestion des Marchés Publics) ainsi que par d'autres outils comme le SIGBUD, qui est un système d'élaboration et de gestion du budget, le SYNAPSE (Système National de Programmation et de Suivi-Evaluation), qui est un outil de gestion pour le suivi et l'évaluation des projets et programmes développés par les ministères, le CDMT (Cadre des Dépenses à Moyen Terme) qui a permis une meilleure programmation du budget de l'État à moyen et long terme. Le budget programme qui devrait permettre la prise en compte totale des activités à réaliser à long terme n'est pas encore en place.

La Cour suprême joue le rôle de juridiction suprême, avec deux de ses chambres : la chambre judiciaire et la chambre administrative. La chambre des comptes contrôle l'application des règles de gestion des finances publiques et sanctionne les fautes de gestion. Elle a été remplacée par la Cour des comptes qui n'a pu devenir opérationnelle qu'au début de l'année 2018.

Dans l'optique d'améliorer sa gouvernance, la Côte d'Ivoire a adhéré au mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) le 29 janvier 2015. En 2018, la Côte d'Ivoire a été le deuxième pays, après le Tchad à réaliser un exercice d'autoévaluation en matière de gouvernance, trois ans après son adhésion au Mécanisme africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP). Un atelier de validation nationale du projet de Rapport National d'Autoévaluation de la gouvernance en Côte d'Ivoire s'est tenu le vendredi 16 mars 2018, mais les conclusions du rapport n'ont pas été publiées. Une des faiblesses du MAEP est que les plans d'actions, censés être le remède aux problèmes du pays, n'ont parfois ni budget ni temps consacré à ces recommandations.

3 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DE LA GFP



3.1 PILIER I : FIABILITÉ DU BUDGET

PI_1. Dépenses effectives totales

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_1 Dépenses effectives totales	A	Méthode de notation M1
1.1 Dépenses effectives totales	A	Les dépenses effectives ont toujours été comprises entre 95% et 105% du montant total des dépenses inscrites au budget au cours des trois derniers exercices

Pour le suivi des dépenses du budget de l'État, la Côte d'Ivoire dispose de trois systèmes interfacés : SIGFIP qui permet de gérer la phase administrative (engagement et ordonnancement) du budget de l'État, ASTER qui gère la phase de paiement et permet au trésor public de faire un meilleur suivi des paiements effectués par l'État et SIGFAE qui est le progiciel de gestion des agents et fonctionnaires de l'État. La connexion entre les trois systèmes permet de gérer en temps réel, les informations relatives au processus d'engagement et de paiement du budget. Les mandats pris en charge par le comptable (PEC) sont payés dans les 90 jours.

Les informations consolidées dans ASTER et SIGFIP (selon les classifications administrative, économique et fonctionnelle) ont été transmises à la mission, et les totaux des montants sont identiques à ceux contenus dans les Lois de règlement. Sur le principe, les indicateurs PI_1 à PI_2 devraient être établis à partir des Lois de règlement, mais celles-ci ne sont pas suffisamment détaillées pour permettre de remplir les tableaux tels que requis par les cadres méthodologiques PEFA 2011 et 2016. Ce sont donc les données extraites de SIGFIP qui ont permis de construire un tableau consolidé des dépenses prises en charge comptablement entre 2014 et 2016.

La période a connu peu de chocs exogènes importants et le contexte budgétaire et économique a été relativement stable. Le tableau suivant montre que les réalisations globales (hors service

de la dette) ont été généralement inférieures, mais très proches des prévisions des montants inscrits en LFI.

Tableau 3-1 : Budget total et dépenses effectives entre 2014 et 2016 (en milliards de CFA)

Années	LDFI	Real	Taux exec.
2014	3 856.81	3 734.89	96.84%
2015	4 688.62	4 507.78	96.14%
2016	5 510.39	5 380.91	97.65%

Source : SIGFIP

Pour l'exercice 2016, la balance d'inventaire présente un solde créditeur 131.5 milliards de FCFA du compte 471 « *Imputation provisoire des dépenses* », ce qui correspond à une régularisation du montant de ce compte, car la balance d'entrée présentait un débit de 180 milliards de CFA au 1^{er} janvier 2016.

En résumé, les dépenses effectives ont toujours été comprises entre 95% et 105% du montant total des dépenses inscrites au budget au cours des trois derniers exercices. Les calculs permettant d'établir la notation portant sur les dépenses effectives totales selon la méthodologie PEFA sont reportés en Annexe 3A.

Notation de la composante = A.

Réformes en cours

Le Gouvernement a amélioré l'interfaçage entre le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP) et le Système de Gestion Comptable (ASTER) par l'intégration de l'information sur le paiement dans le système de gestion de la phase administrative de la chaîne de la dépense (SIGFiP).

PI_2. Composition des dépenses effectives

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_2 Composition des dépenses effectives	C+	Méthode de notation M1
2.1 Composition des dépenses effectives par catégorie fonctionnelle	C	La composition des dépenses, classées par catégorie fonctionnelle s'est écartée du budget initial de moins de 15% au cours des trois derniers exercices.
2.2 Composition des dépenses effectives par catégorie économique	C	La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget initial de plus de 10%, mais de moins de 15 % au cours des trois derniers exercices.
2.3 Dépenses financées sur les réserves pour imprévus.	A	Les dépenses effectives imputées à une réserve provisionnelle n'ont pas été utilisées. Elles sont restées, en moyenne, inférieures à 3 % du budget initial.

2.1 Composition des dépenses effectives par catégorie fonctionnelle

La première composante de cet indicateur impose de disposer d'une décomposition des dépenses selon la classification fonctionnelle. Le tableau suivant, construit à partir d'une extraction de SIGFIP présente les dépenses publiques selon cette classification, hors amortissement de la dette et des réserves pour imprévus.

Tableau 3-1 : Budget total et dépenses effectives entre 2014 et 2016 (en milliards de CFA)

Classification sectorielle	2014		2015		2016	
	Voté	Réal.	Voté	Réal.	Voté	Réal.
Administration et développement des infrastructures	352.3	299.2	456.4	317.3	651.6	360.9
Affaires générales et financières	298.5	279.1	305.4	368.1	502.4	523.1
Culture et loisirs	38.9	37.5	45.7	61.5	79.9	77.6
Défense et sécurité	322.0	342.2	343.2	463.5	383.6	401.6
Enseignement, formation, recherche	1 055.1	1 161.5	1 224.0	1 318.3	1 284.1	1 520.4
Organes de souveraineté	760.7	777.8	931.9	949.2	1 108.3	1 139.2
Production et commerce	210.2	212.3	246.8	269.9	302.9	376.8
Santé et action sociale	167.0	167.0	250.5	169.9	245.5	206.7
Dépenses non réparties	256.4	217.2	322.5	276.7	383.3	360.5
Total des secteurs	3 461.3	3 493.7	4 126.5	4 194.3	4 941.7	4 966.8

Source : SIGFIP

Le calcul des écarts entre les dépenses effectives et les dépenses initiales, effectué selon la méthodologie PEFA, permet de déterminer la composition de la variance de ces écarts.

Tableau 3-2 : Matrice des résultats selon la classification fonctionnelle (écarts en %)

Année	Composition de la variance
2014	7.1%
2015	13.5%
2016	14.6%

Source : SIGFIP et calculs annexes

La matrice montre que la composition des dépenses selon la classification s'est écartée du budget initial de plus de 10%, mais de moins de 15 % pour au moins deux années des trois derniers exercices.

Notation de la composante = C.

2.2 Composition des dépenses effectives par catégorie économique.

Le tableau ci-dessous, construit également à partir d'une extraction de SIGFIP, présente les dépenses publiques hors remboursement du principal de la dette et des réserves pour imprévus, selon la classification économique.

Tableau 3-3 : Budget exécuté par rapport au budget voté selon la classification économique au cours des trois derniers exercices (en milliards de CFA)

	2014		2015		2016	
	LFI	Réal.	LFI	Réal.	LFI	Réal
Dépenses de personnel	1 073.9	1 063.8	1 223.5	1 232.4	1 338.0	1 310.5
Achats de biens et services	313.3	298.7	382.2	387.6	385.1	385.6
Subventions d'exploitation	363.9	339.3	363.4	413.0	321.5	302.5
Autres transferts courants	325.0	460.4	516.8	594.9	972.7	1 055.1
Intérêts et frais financiers	202.1	241.2	285.8	313.5	313.3	414.1
Charges exceptionnelles	62.1	56.4	61.8	103.9	69.5	69.4
Investissements sur financements projets	49.9	27.5	53.1	25.5	77.9	50.4
Investissements sur financements programmes	158.8	174.4	199.6	216.7	181.6	201.8
Investissements financés par d'autres emprunts	617.2	705.6	652.5	726.6	682.4	850.9
Investissements sur autres financements	295.1	126.6	387.8	180.2	599.8	326.4
Dépenses totales	3 461.3	3 493.7	4 126.5	4 194.3	4 941.7	4 966.8

Source : SIGFIP

Le tableau montre que les dépenses de personnel ont sensiblement augmenté et ont été exécutées d'une manière très proche des montants initialement inscrits au budget. Les dépenses d'investissement ont été importantes, et celles financées sur ressources extérieures par des emprunts autres que les emprunts projets et programmes, ont été plus importantes que les montants inscrits au budget initial. Cette situation s'explique par l'intégration de nouveaux financements dont les conventions ont été signées en cours de gestion. Les intérêts de la dette ont également été exécutés à un montant supérieur à celui inscrit dans le budget initial, d'une part grâce au succès des mobilisations sur les marchés monétaire et financier et d'autre part à cause de l'évolution des taux de change liés aux intérêts sur la dette extérieure (les lignes budgétaires de la dette sont des lignes évaluatives qui peuvent évoluer compte tenu de l'évolution des taux de change).

Tableau 3-4 : Matrice des résultats du budget exécuté par rapport au budget voté selon la classification économique (écarts en %)

Année	Composition de la variance
2014	15.2%
2015	12.1%
2016	14.5%

Source : SIGFIP et calculs de la mission

La matrice des résultats montre que la composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget initial de plus de 10%, mais de moins de 15 % pour au moins deux exercices des trois derniers exercices.

Notation de la composante = C.

2.3. Dépenses financées sur les réserves pour imprévus (en milliards de CFA)

Les dépenses effectives imputées à la réserve provisionnelle sont reportées dans le tableau suivant.

Tableau 3-5 : Dépenses prévues et réalisées imputées à la réserve provisionnelle (en milliards de CFA)

	LDFI	Real
2014	193.4	0
2015	276.3	0
2016	255.4	0

Ce tableau montre que les dépenses pour imprévus initialement prévues dans le budget n'ont pas été utilisées. Elles sont donc restées, en moyenne, inférieures à 3 % du budget initial.

Notation de la composante = A.

PI_3. Recettes effectives

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_3 Recettes effectives	B+	Méthode de notation M2
3.1 Recettes effectives totales.	A	Les recettes effectives ont représenté entre 97% et 106% des recettes inscrites au budget au cours de deux des trois derniers exercices.
3.2 Composition des recettes effectives	B	La composition des recettes s'est écartée du budget initial de moins de 10% au cours de deux des trois derniers exercices.

3.1. Recettes effectives totales

Les composantes de l'indicateur PI_3 devraient également être établies à partir de la Loi de règlement, mais celle-ci ne présente pas les lois de finances initiales. Les rapports d'exécution budgétaire du quatrième trimestre 2014 à 2016 ont donc été utilisés pour permettre de remplir les tableaux tels qu'exigés par les cadres méthodologiques PEFA 2011 et 2016.

Tableau 3-6 : Montant global des recettes prévues au budget initial et des recettes réalisées au cours des trois derniers exercices (en milliards de CFA)

	LFI	Réal.	Déviations du revenu total
2014	3 087.6	2 955.0	95.7%
2015	3 568.8	3 581.9	100.4%
2016	3 631.1	3 538.0	97.4%

Source : Rapports d'exécution du budget

Ce tableau montre que les recettes effectives ont représenté entre 97% et 106% des recettes inscrites au budget au cours de deux des trois derniers exercices.

Notation de la composante = A.

3.2. Composition des recettes effectives

Les rapports d'exécution budgétaire permettent de comparer la réalisation des recettes par rapport aux montants inscrits dans les budgets initiaux.

Tableau 3-7 : Prévion et réalisation des recettes selon la classification économique (milliards de CFA)

	2014		2015		2016	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Recettes fiscales	2480.7	2403.9	2763.2	2763.2	3109.9	2991.5
Impôts sur les traitements et salaires	331.4	317.9	374.2	361.5	397.7	403.7
Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers	76.5	61.6	251.1	237.1	267	259.4
Revenus du pétrole et du gaz	146.8	132.9	67.8	66.5	53.6	55
Taxe sur la valeur ajoutée	258.6	243.2	266.1	270.8	321	304
Taxes sur les produits pétroliers	160.3	169.7	261.5	287.5	367.1	343.3
Autres taxes à l'importation	651.5	670.5	720.5	723.7	758.9	738.5
Taxes à l'exportation	367.4	325.2	374.9	387.1	421.1	392.3
Droits d'enregistrement et timbre	74.4	79.4	136.4	133	139.5	128.5
Autres recettes fiscales	413.8	403.5	310.7	296	384	366.8
Recettes non fiscales	135.9	103.1	251.6	335.7	122.2	145.3
Revenus du domaine	46	41.9	32.1	30.1	37.3	36.8
Recettes de services	15	17.5	14.7	14.7	14.3	14.3
Approvisionnement du FIMR	12.2	12.2	9	11.3	13.9	13.6
Produits de la privatisation et vente d'actifs	41.7	9.4	41.9	34.1	34.3	27
Dividendes autres que PETROCI	8.8	9.7	0.6	0.5	0.7	1
Redevances téléphonie cellulaire	7.1	7	105	167.8	14.3	14.3
Autres recettes non fiscales	5.1	5.4	48.3	77.2	7.4	38.3
Appuis budgétaires^{1/}	293	302	337	348	293	295.3
Dons-projets	169	137	217	129	106	105.9
Dons-programmes	9	9		6		
Total ressources	3 087.60	2 955.00	3 568.80	3 581.90	3 631.10	3 538.00

1/ L'appui budgétaire de l'UE implique le transfert de ressources financières vers la trésorerie nationale d'un pays partenaire, après que celui-ci ait rempli les conditions de paiement convenues
Source : Rapports d'exécution du budget 2014, 2015, 2016

L'analyse de l'année 2016 fait ressortir que les réalisations des recettes non fiscales de 2015 ont été supérieures aux montants inscrits dans la LFI, à cause des paiements anticipés effectués en 2015 par les opérateurs de téléphonie mobile au titre du renouvellement des licences, après l'adoption du budget 2016. Les prévisions des recettes non fiscales ont également été plus faibles que les montants inscrits dans la LFI 2015.

Tableau 3-8 : Matrice des résultats des recettes exécutées par rapport aux montants inscrits dans les LFI (écarts en %)

Année	Décomposition de la variance
2014	6.2%
2015	8.8%
2016	3.4%

Le tableau montre que la composition des recettes s'est écartée du budget initial de plus de 5%, mais de moins de 10 % au cours de deux des trois derniers exercices.

Notation de la composante = B.



3.2 PILIER II : TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES

La transparence des finances publiques est un élément essentiel de la gestion des finances publiques et de la responsabilisation. Elle garantit que les gouvernements ont une image précise de leur situation et de leurs perspectives budgétaires, des coûts et des avantages à long terme de toute réorientation des politiques et des risques potentiels susceptibles de les faire dérapier.

PI_4. Classification du budget

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_4 Classification du budget	C	Méthode de notation M1
4.1 Classification du budget	C	La formulation, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur la classification administrative et économique qui applique les normes SFP

4.1. Classification du budget

Champ de l'indicateur : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2016

Un système de classification solide doit permettre d'assurer le suivi des transactions tout au long du cycle de formulation, d'exécution du budget et d'établissement de rapports sur ce dernier. Il existe une normalisation internationale et des normalisations régionales ou parfois nationales pour ces classifications. Ces normalisations sont établies à des fins de comparaison statistique entre les pays d'une même région ou au niveau international.

Dans la zone UEMOA, c'est la directive N°08/2009/CM/UEMOA qui détermine la nomenclature budgétaire de l'État applicable dans les pays de la zone, cette directive a été transposée dans la réglementation ivoirienne par le décret N° 2014-417 du 9 juillet 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État (NBE). Ce dernier abroge le décret N°98-259 du 03 juin 1998 portant cadre de la Nomenclature Budgétaire de l'État et entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017. Le

budget du dernier exercice clos, en l'occurrence celui de 2016, a été élaboré, exécuté et présenté sur la base du décret N° 98-259 précédemment cité.

Les classifications économiques et administratives des dépenses, basées sur le décret de 98-259 sus visé, et utilisées pour l'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont conformes (en ce qui concerne la classification économique) au manuel des statistiques des finances publiques 1986. Elles permettent d'assurer le suivi des opérations d'un bout à l'autre du cycle budgétaire et de rendre compte de l'exécution du budget de manière exhaustive, cohérente et fiable.

En ce qui concerne la classification fonctionnelle utilisée en Côte d'Ivoire, celle-ci est organisée en secteur, fonction principale et fonction secondaire. Elle présente quelques différences par rapport à la classification CFAP, et comme le montre le tableau suivant, la classification fonctionnelle utilisée en Côte d'Ivoire présente des différences avec la classification fonctionnelle UEMOA⁵ et la classification fonctionnelle CFAP que ce soit au niveau des fonctions principales ou secondaires. La classification fonctionnelle utilisée en Côte d'Ivoire ne permet pas d'établir des rapports conformes à la norme CFAP.

Le tableau montre par exemple que la classification fonctionnelle utilisée en Côte d'Ivoire classe en un seul secteur les deux fonctions « défense et sécurité », or, la classification CFAP prescrit la séparation de la fonction « défense » de la fonction « ordre et sécurité ». Notons également que la classification fonctionnelle ivoirienne n'identifie pas une fonction « protection de l'environnement » et présente dans une fonction générale ou globale dénommée « dépenses non ventilables par secteurs » les dépenses qui ne sont pas ventilées dans les autres fonctions, ce qui n'est pas admis dans la classification fonctionnelle CFAP.

Le tableau qui suit, pour le cas du secteur de la santé, fait ressortir les différences entre la classification fonctionnelle ivoirienne et la classification fonctionnelle CFAP et s'étale au-delà du premier niveau qui est la fonction (le secteur dans la classification fonctionnelle ivoirienne) pour s'observer aussi au deuxième niveau à savoir le groupe (la fonction principale dans la classification fonctionnelle ivoirienne).

Le décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014 portant Nomenclature Budgétaire de l'État et l'arrêté du 05 Août 2016 portant codification de la Nomenclature Budgétaire de l'État pris dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des finances publiques, établissent une conformité parfaite entre la nouvelle classification par secteur de la République de la Côte d'Ivoire et la classification UEMOA/CFAP. Ces textes entrent en application progressivement à partir de l'exercice 2017.

Il existe au sein de l'administration ivoirienne un tableau 6 qui permet d'établir la correspondance de la classification fonctionnelle ivoirienne et de la classification fonctionnelle CFAP. Ce tableau permet de faire la correspondance entre le secteur (de la classification fonctionnelle ivoirienne) et la division (de la classification fonctionnelle CFAP), mais n'établit pas la correspondance entre les fonctions principales et les fonctions secondaires (de la

⁵ La classification fonctionnelle UEMOA est conforme à la classification fonctionnelle CFAP.

⁶ DGBF, réforme budgétaire et procédure d'exécution des dépenses publiques, support de formation, tome 1, édition 2011, p. 40 et suivants.

classification fonctionnelle ivoirienne) et entre le groupe et la classe (de la classification fonctionnelle CFAP). La classification par programmes prévue par l'arrêté N°584/MPMBPE/CAB du 05 août 2016 portant codification de la nomenclature budgétaire de l'État n'est pas encore entrée en vigueur en Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne les recettes, elles sont classées en 2016 selon leur nature économique correspondant à l'assiette de l'impôt, et éventuellement selon leur source. Les recettes sont codifiées par articles, paragraphes et lignes :

- l'article est une subdivision de la classe comptable. Le premier chiffre désigne la classe des comptes du Plan Comptable de l'État. L'article est identifié par les deux premiers caractères du code de la classification des recettes ;
- le paragraphe est une subdivision de l'article. Il est identifié par les trois premiers caractères du code de la classification des recettes ;
- la ligne est une subdivision du paragraphe. Elle est codifiée sur quatre chiffres. En cas de besoin, la ligne pourra être codifiée sur au moins cinq chiffres, le cinquième chiffre constituant une subdivision de la ligne.

La classification économique des recettes est également conforme au manuel des statistiques des finances publiques 1986 et permet d'élaborer des rapports exhaustifs et fiables.

En résumé, l'élaboration et l'exécution du budget sont basées sur la classification économique, fonctionnelle⁷ et administrative. La présentation n'est pas basée que sur la classification économique et administrative. La classification économique utilisée est conforme à la norme SFP 1986.

Notation de la composante = C.

Réformes en cours

Un nouveau décret portant nomenclature budgétaire de l'État a été pris en 2014⁸. Ce décret fixe le cadre de la nomenclature budgétaire de l'État, définit les principes fondamentaux de présentation des opérations du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor. Ce décret est suivi d'un arrêté⁹ portant codification des recettes et des dépenses de la nomenclature budgétaire de l'État et fixe également la codification des missions. Ces textes, qui entreront en vigueur progressivement à partir de 2017, permettront à la Côte d'Ivoire de disposer des classifications conformes aux normes récentes SFP/CFAP.

⁷ Non conforme au CFAP/COFOG.

⁸ Décret N°2014-417 du 09 juillet 2014.

⁹ Arrêté N°584/MPMBPE/CAB du 05 août 2016.

PI_5. Documentation budgétaire

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_5 Documentation budgétaire	B	Méthode de notation M1
5.1 Documentation budgétaire	B	Les documents du budget comprennent huit éléments d'information, dont quatre éléments de base et quatre éléments supplémentaires.

5.1. Documentation budgétaire

Champ de l'indicateur : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier budget présenté au pouvoir législatif, le budget 2018

Situation en cours

Les documents budgétaires annuels soumis au pouvoir législatif pour examen, délibération et approbation doivent donner une image exhaustive des prévisions économiques sous-tendant le projet de budget, des propositions de budget et des réalisations de l'exercice en cours et des exercices précédents.

Le projet de loi de finances au titre de l'année 2018 transmis à l'Assemblée Nationale¹⁰ a été accompagné des documents et annexes suivants :

1. Le rapport de présentation ;
2. L'annexe fiscale ;
3. Le catalogue des mesures nouvelles ;
4. Le rapport économique et financier ;
5. L'annexe des établissements publics nationaux ;
6. L'annexe des comités de gestion des établissements scolaires ;
7. L'annexe des institutions ;
8. L'annexe des représentations de la Côte d'Ivoire à l'étranger ;
9. L'annexe des collectivités ;
10. La situation économique et financière des entreprises et du portefeuille ;
11. Le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle ;
12. Le projet du Document de programmation pluriannuelle des dépenses – projet annuel de performance des cinq ministères pilotes ;
13. Le projet de rapport sur les exonérations.

¹⁰ Bordereau de transmission N°855/SEPMBPE/DGBF/ASS en date du 10 octobre 2017 et 879/SEPMBPE/DGBF/AS du 16 octobre 2017

Au regard du cadre PEFA, un certain nombre d'éléments, listés dans le tableau ci-après, devraient être contenus dans le projet de loi de finances et ses annexes listées plus haut. Leur vérification a été opérée dans le projet de loi de finances de l'année 2018 tel que présenté au Parlement.

Tableau 1-18 : Éléments d'information inclus dans la documentation budgétaire ivoirienne

Éléments requis par le cadre PEFA	Satisfaction (O/N)	Documentation analysée et commentaires
Éléments de base		
1. Les prévisions du déficit ou de l'excédent budgétaire, ou des résultats d'exploitation de l'exercice.	Oui	Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle, et rapport économique et financier (TOFE)
2. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget	Oui	Projet de loi de finances, rapport de présentation, dans le rapport économique et financier (TOFE), et projet de loi de règlement de l'exercice N-1 qui doit être obligatoirement examiné avant l'examen du PLF N+1
3. Le budget de l'exercice en cours, présenté selon le même format que le projet de budget. Il peut s'agir du budget révisé ou des résultats prévus.	Oui	Projet de loi de finances
4. Les données budgétaires agrégées (recettes et dépenses) pour les principales rubriques des classifications utilisées, concernant l'exercice en cours et l'exercice précédent, avec une ventilation détaillée des estimations des recettes et des dépenses. (La classification du budget est couverte par l'indicateur PI_4.)	Oui	Projet de loi de finances et document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle
Éléments supplémentaires		
5. Le financement du déficit, avec une description de la composition prévue.	Oui	Rapport économique et financier
6. Les hypothèses macro-économiques, y compris, au minimum, des estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, du taux d'intérêt et du taux de change.	Oui	Projet de loi de finances, rapport économique et financier, et document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle
7. Le stock de la dette, y compris des détails au moins pour le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou à toute autre norme comparable).	Non	Les données ne sont pas présentées conformément aux normes SFP ou à toute autre norme reconnue au plan international
8. Les actifs financiers, y compris des détails pour au moins le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou à une autre norme comparable).	Non	Le rapport sur la situation économique et financière des entreprises et du portefeuille ne fait pas état de tous les actifs financiers. Le rapport ne fait pas état de la situation des autres actifs financiers à savoir les titres, le

Éléments requis par le cadre PEFA	Satisfaction (O/N)	Documentation analysée et commentaires
		numéraire, les prêts, les créances qui appartiennent à l'État.
9. Des données récapitulatives sur les risques budgétaires (y compris les engagements conditionnels tels que les garanties, et les obligations prévues par les instruments de financement structuré tels que les contrats de PPP, etc.).	Non	Les données sur les risques budgétaires ne comprennent pas de données sur les engagements conditionnels tels que les garanties.
10. Des explications sur les répercussions budgétaires des nouvelles politiques et des principaux nouveaux investissements publics, et estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications importantes apportées à la politique budgétaire et/ou aux programmes de dépenses.	Non	Les explications des répercussions budgétaires des nouvelles initiatives fiscales sont données dans l'annexe fiscale, mais l'estimation exhaustive de l'impact budgétaire des investissements publics (sur les dépenses de fonctionnement et sur les dépenses d'investissement) n'est pas présentée
11. Les documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme.	Oui	Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle.
12. Une quantification des dépenses fiscales.	Oui	Le rapport sur les exonérations fiscales est disponible en ligne sur le site du MBPE.

En résumé, les documents du budget comprennent huit éléments d'information, dont quatre éléments de base et quatre éléments supplémentaires.

Notation de la composante = B.

Réformes en cours

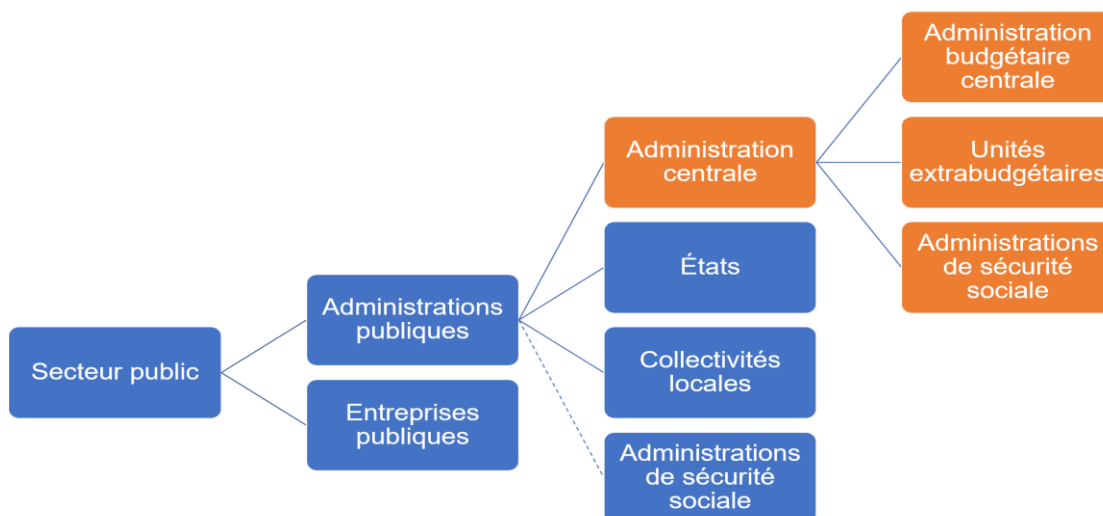
Un comité chargé du suivi de la transparence budgétaire a été mis en place au sein de la Direction Générale du Budget et des Finances en 2018. Ce comité est chargé, entre autres, de s'assurer de l'exhaustivité des documents budgétaires ainsi que de leur publication dans les délais.

PI_6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_6 Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	D	Méthode de notation : M2
6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers.	D	Les dépenses non comptabilisées dans les états financiers annuels de l'Administration budgétaire centrale représentent plus de 10% des dépenses budgétaires totales.
6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers.	D	Les recettes non comptabilisées dans les états financiers annuels de l'Administration budgétaire centrale représentent plus de 10% des recettes budgétaires totales.
6.3 États financiers des unités extrabudgétaires.	D	Seulement quelques unités extrabudgétaires soumettent leurs états financiers au Gouvernement dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Le champ de l'indicateur couvre l'administration centrale dans le sens donné par le Manuel SFP du FMI de 2014 qui inclut l'administration budgétaire centrale à savoir les ministères et autres institutions étatiques, les unités extrabudgétaires à savoir les établissements publics, et les administrations de la sécurité sociale.



Source : Manuel des statistiques des finances publiques 2014, FMI

La Loi fondamentale N°98-388 du 2 juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux établissements publics nationaux et portant création de catégories d'établissements publics ne régit pas aujourd'hui tous les établissements publics étant donné que d'autres établissements publics, à savoir les assimilés et autres organismes tels que les agences sont créés, et ne sont pas régis par la loi N°98-388 sus visée.

Au sens de la loi fondamentale citée plus haut, les établissements publics nationaux sont des personnes morales de droit public disposant de l'autonomie financière et comprennent les établissements publics administratifs et les établissements publics à caractère industriel et commercial (article 52). Les ressources des EPA proviennent essentiellement des subventions du budget de l'État, quant aux EPIC leurs ressources proviennent principalement des redevances perçues sur les usagers. Les EPIC couvrent essentiellement les centres hospitalo-universitaires, et ces EPIC sont assimilés à des EPA étant donné que leurs ressources ne proviennent en réalité et pas essentiellement des ressources du budget de l'État. Enfin, les assimilés bénéficient de subventions du budget de l'État, respectent la nomenclature budgétaire des EPA et disposent d'agents comptables du réseau du Trésor. Ils sont également assimilés à des EPA comme pour les autres organismes qui reçoivent des subventions du budget de l'État au titre des salaires.

Tableau 1-19 : Champ de l'indicateur pour le cas de la Côte d'Ivoire

Administration centrale	Composition
Administration budgétaire centrale	Les ministères, les institutions, les organes législatifs et judiciaires.
Unités extrabudgétaires	Établissements publics nationaux ¹¹ , les assimilés, les agences d'exécution et autres organismes.
Administrations de sécurité sociale	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État

La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) est une institution de prévoyance sociale qui a été créée par le décret 2000-487 du 12 juillet 2000. Elle est régie par les lois n°99-476 du 02 août 1999, portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale, et n°99-477 de la même date portant modification du Code de Prévoyance Sociale. La CNPS est par ailleurs régie par le Traité de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) et le Traité de l'OHADA. La CNPS est placée sous la double tutelle du Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère de l'Économie et des Finances (Tutelle Financière). Elle est chargée d'une mission de service public qui lui est concédée par l'État de Côte d'Ivoire à travers une Convention et un Contrat Programme triennal.

La Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE) est également une institution de prévoyance sociale régie par le décret n° 2012-367 du 18 avril 2012. La CGRAE est également soumise aux dispositions du traité instituant la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale, et, à titre subsidiaire, par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés commerciales, si celles-ci ne sont pas contraires à celles de la loi n° 99-476 du 2 août 1999 portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale.

¹¹ Les établissements publics nationaux comprennent les établissements publics administratifs, les établissements publics industriels et commerciaux et les assimilés.

Tableau 1-20 : Nombre d'unités extrabudgétaires et de caisses de sécurité sociale

Établissements publics nationaux et autres organismes et institutions	Nombre (fin 2016)
Établissements publics nationaux	
- Établissements publics administratifs	59
- Établissements publics à caractère industriel et commercial	21
- Les assimilés	12
Sous Total 1	92¹²
Autres organismes	14
Sous Total 2	14
Institutions de prévoyance sociale	
- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	1
- Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État	1
Éous Total 3	2
Total (1+2+3)	108

Source : Cour des Comptes, DCB

Dans l'objectif de transparence et d'exhaustivité des informations contenues dans les documents et rapports budgétaires, il est prescrit par le cadre PEFA que les états financiers annuels de l'administration budgétaire centrale, c'est-à-dire la loi de règlement et le compte général des administrations financières¹³, fassent état des dépenses supportées et des recettes (subventions ou recettes propres) perçues par l'administration budgétaire centrale, par les unités extrabudgétaires et par les deux caisses de sécurité sociale ; et que ces entités transmettent dans les délais prescrits leurs états financiers détaillés à l'administration budgétaire centrale.

En Côte d'Ivoire, les dépenses et les recettes des unités extra budgétaires et des deux caisses de sécurité sociale ne sont pas rapportées et comptabilisées dans les états financiers de l'administration budgétaire. Pour la notation de l'indicateur, le cadre PEFA prescrit d'évaluer le montant des dépenses supportées et des recettes perçues, pendant le dernier exercice clos, par les établissements publics nationaux, par les autres organismes et par les deux caisses de sécurité sociale et non comptabilisées dans les états financiers de l'administration centrale en les rapportant respectivement aux dépenses et aux recettes budgétaires totales de l'administration budgétaire centrale.

6.1. Dépenses non comptabilisées dans les états financiers

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : dernier exercice achevé, exercice 2016

¹² Source : rapport annuel 2016 sur les établissements publics nationaux.

¹³ Le CGAF comprend : la balance générale des comptes, le développement des recettes budgétaires, le développement des dépenses budgétaires, le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor et le développement des comptes de résultats.

Le montant des dépenses supportées en 2016 par les établissements publics nationaux, par les autres organismes et par les deux caisses de sécurité sociale s'élève à 685,5 milliards de FCFA et représentent 14,4% des dépenses budgétaires totales.

Tableau 3-21 : Dépenses des établissements publics nationaux et autres organismes et institutions en 2016 (en milliards de FCFA)

Désignation	Montant
Établissements publics nationaux	
- Établissements publics administratifs	147,6 ¹⁴
- Établissements publics à caractère industriel et commercial	101,1
- Les assimilés	28,7
Sous Total 1	346,6
Autres organismes	
- Les autres organismes	Information non disponible
Sous Total 2	-
Institutions de prévoyance sociale	
- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	165,1
- Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État	173,8
Sous Total 3	338,9
Total (1+2+3)	685,5
Dépenses budgétaires totales	4 767,5 ¹⁵
Dépenses des EPN et autres organismes et institutions/dépenses budgétaires totales	14,4%

Sources : Cour des Comptes, DGTCP, DCB, CNPS, CGRAE

En résumé, les dépenses non comptabilisées dans les états financiers annuels de l'Administration budgétaire centrale représentent 14,4% des dépenses budgétaires totales.

Notation de la composante = D.

6.2. Recettes non comptabilisées dans les états financiers

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : dernier exercice achevé, exercice 2016

Le montant des recettes perçues en 2016 par les établissements publics nationaux, par les autres organismes, par les deux caisses de sécurité sociale et qui ne sont pas comptabilisées dans les états financiers de l'administration budgétaire centrale s'élève à 806,6 milliards de FCFA, et représentent 22,1% des recettes budgétaires totales.

¹⁴ Sont déduites des dépenses des EPN les dépenses financées sur les transferts du budget général qui sont rapportés dans la loi de règlement au titre des transferts et qui s'élèvent à 69,2 milliards de FCFA

¹⁵ Voir dépenses effectives totales 2016, tableau 4-2.

Tableau 3-2 : Recettes des établissements publics nationaux et autres organismes en 2016 (milliards de FCFA)

Désignation	Montant
Établissements publics nationaux	
- Établissements publics administratifs	296,7
- Établissements publics à caractère industriel et commercial	107,9
- Les assimilés	32,6
Sous Total 1	368,0¹⁶
Autres organismes	
- Les autres organismes	Information non disponible
Sous Total 2	-
Institutions de prévoyance sociale	
- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	242,5
- Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État	196,1
Sous Total 3	438,6
Total (1+2+3)	806,6
Recettes budgétaires totales	3 654,0¹⁷
Recettes des EPN et autres organismes et institutions/recettes budgétaires totales	22,1%

Sources : Cour des Comptes, DGTCP, DCB, CNPS, CGRAE

En résumé, les recettes non comptabilisées dans les états financiers annuels de l'Administration budgétaire centrale représentent 22,1% des recettes budgétaires totales

Notation de la composante = D.

6.3. États financiers des unités extrabudgétaires

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : dernier exercice achevé, exercice 2016

Cette composante évalue la mesure dans laquelle les états financiers ex-post des unités extrabudgétaires (EPN, EPIC, assimilés et autres organismes) et des deux caisses de sécurité sociale sont fournis à l'administration budgétaire centrale. Ces états financiers annuels devraient être complets et devraient être fournis en temps opportun conformément aux exigences budgétaires de rapports de l'administration budgétaire centrale. L'information devrait inclure entre autres des détails sur les recettes et les dépenses effectives, les actifs et passifs, et les garanties et les obligations à long terme.

Sur les 92 EPN, le nombre de comptes financiers définitifs transmis et mis en état d'examen par la DGTCP au titre de l'exercice 2016 et dans les 9 mois qui suivent la fin de cet exercice s'élève à 66 comptes définitifs. Les « autres organismes » n'ont pas déposé de comptes de gestion au

¹⁶ Sont déduites des recettes des EPN les recettes de transferts du budget général qui sont rapportés dans la loi de règlement au titre des dépenses de transferts et qui s'élèvent à 69,2 milliards de FCFA.

¹⁷ Voir recettes effectives totales, tableau 4-8 (PI-3).

titre de l'exercice 2016. Quant à la CNPS et à la CGRAE, ces deux institutions ont produit leurs états financiers 2016 dans les six mois suivant la fin de l'exercice, mais ces états financiers ne sont pas transmis à l'autorité de la tutelle financière. Par ailleurs, un état statistique de la Cour des Comptes faisant référence aux comptes financiers des EPN de 2012 à 2016 fait ressortir qu'en 2016, seulement 73 comptes ont été reçus sur les 94 comptes financiers attendus.

En résumé, seulement certaines unités extrabudgétaires (moins de 50% en valeur) soumettent des états financiers détaillés au gouvernement chaque année, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Notation de la composante = D.

Réformes en cours

Aucune réforme en cours.

PI_7. Transferts aux administrations infranationales

Champ de l'indicateur : L'administration centrale et les administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle, les collectivités territoriales décentralisées.

Période sous revue : dernier exercice achevé, 2016.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_7 Transferts aux administrations	C+	Méthode de notation M2
7.1 Système d'affectation des transferts.	C	L'affectation horizontale de certain s transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales est déterminée par des mécanismes transparents et fondés sur des règles.
7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	B	Au titre du dernier exercice achevé, les informations sur les transferts aux collectivités territoriales ont été communiquées au Ministère de tutelle des collectivités territoriales plus de six semaines avant l'achèvement de leur planification budgétaire.

7.1. Système d'affectation des transferts.

Selon la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale, seules les communes et les régions composent l'administration territoriale décentralisée. Par ailleurs, selon la même loi, les 2 districts autonomes (Abidjan et Yamoussoukro) sont régis par les règles de la déconcentration et de la décentralisation. On dénombre au total 230 Collectivités Territoriales, dont 197 communes, 31 régions et 2 Districts Autonomes. 4 communes ont été créées en 2018, portant le nombre à 234 communes à la date de l'évaluation.

Les régimes des ressources des collectivités territoriales (CT) en Côte d'Ivoire sont régis par plusieurs textes à savoir la loi N°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux CT, la loi N°2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier fiscal et domanial des CT, le décret N°83-152 du 02 mars 1983 fixant le régime des taxes rémunératoires et redevances des communes et de la ville d'Abidjan, et les deux lois de finances portant budget de l'État pour la gestion 2004 et pour la gestion 2009.

L'État attribue annuellement une dotation aux CT sous forme d'une dotation globale pour leur fonctionnement et d'une subvention d'équipement pour leur investissement. Ces subventions sont octroyées sur la base d'un ensemble de critères dont la population et sur la spécificité de deux districts autonomes ainsi que de la commune de Yamoussoukro ; mais ces critères ne sont pas spécifiés dans des textes officiels.

La loi portant régime financier fiscal et domanial des CT renvoie aux lois de finances la détermination du pourcentage des impôts d'État dont le produit est ristourné aux CT (art.86 de la loi portant régime financier, fiscal et domanial des CT).

Les dotations prévues

La répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les CT doit être déterminée par décret pris en Conseil des ministres (art. 87 de la loi sus visée).

Une annexe au projet de loi de finances 2016 fournit le montant global prévu de ces dotations (61,2 milliards). L'annexe fournit un état très détaillé de la répartition de cette dotation entre les collectivités territoriales et les districts en distinguant les dotations de fonctionnement et les dotations d'investissement.

L'annexe à la loi de finances indique que ces dotations sont réparties selon un ensemble de critères à l'exception de Yamoussoukro, pour la dotation de fonctionnement, ainsi que du District autonome d'Abidjan et de ses dix principales communes, qui ne perçoivent pas de dotation compte tenu de leur relative grande capacité de mobilisation de ressources propres et de l'importance relative de la quote-part d'impôts d'État qui leur est rétrocédée. Cependant, la mission n'a pu obtenir d'informations sur les critères qui président à cette répartition entre les CT.

Les impôts rétrocédés

Ces transferts entrent dans le champ de la notation même s'ils sont fondés sur les bases fiscales de chaque collectivité. Selon le field guide¹⁸, « *Transfers from higher-level governments include all revenues transferred either in the form of blocks or earmarked grants, as well as shared revenues that are not collected and retained by the subnational government* ».

Ces impôts et leur répartition sont prévus notamment dans les lois de finances 2004 et 2009. En effet, selon les dispositions de ces deux lois de finances, l'État rétrocède aux CT tout ou partie des impôts suivants lui revenant et recouvrés directement par ses services compétents. Ces impôts et taxes sont notamment l'impôt sur le revenu foncier, l'impôt sur le patrimoine foncier

¹⁸ <http://pefa.org/sites/default/files/SNG%20Adapted%20Fieldguide.pdf>

lié au droit de propriété, la contribution des patentes et licence, l'impôt synthétique et autres impôts et taxes. Les modalités de répartition des quotes-parts des impôts rétrocédés aux collectivités territoriales sont fixées par arrêté interministériel.

L'arrêté interministériel n°285 MEMIS/MPMEF/MPMB du 21 juillet 2014 fixe les modalités de répartition de la quote-part des impôts rétrocédés aux collectivités territoriales et aux districts autonomes au titre de la gestion 2014.

Bien qu'il ait été pris initialement pour la gestion 2014, l'arrêté 285, toujours appliqué, a été élaboré sur la base de la quote-part de chaque palier de CT dans le niveau global des recouvrements réalisés. Cette clé de répartition est fondée sur la part recouvrée dans chaque type de collectivités en 2013.

Encadré 2 : règles de répartition des recettes affectées aux collectivités territoriales en 2014

Le produit des impôts et des taxes affectées se répartit comme suit :

44% pour 10 communes de la zone d'Abidjan (selon une répartition entre elles identique à celles de 2013) ;

18% pour les communes de l'intérieur du Pays (selon une répartition entre elles identique à celle de 2013 sauf Yamoussoukro et San Pedro qui reçoivent 500 millions et 1,7 milliards de FCFA de manière forfaitaire si leur part excède les montants correspondant à leur part selon la répartition de 2013, le surplus étant réparti entre les autres communes de l'intérieur) ;

13% pour les régions à part égale ;

15% pour les districts autonomes (95% pour Abidjan et 5% pour Yamoussoukro).

Depuis la loi de finances 2016, la quote-part d'impôts partagés à reverser aux collectivités territoriales est inscrite dans le budget de l'État en recettes affectées. Selon l'annexe fiscale pour l'année 2016, « *l'appui financier de l'État aux collectivités pour la gestion 2016, s'élève à 165,4 milliards dont 104,2 milliards au titre des ressources affectées pour la quote-part d'impôts partagés devant revenir aux collectivités et 61,2 milliards au titre des dotations budgétaires* ».

En résumé, les impôts rétrocédés aux CT, qui représentent 63% du montant total des transferts de l'État aux collectivités pour la gestion 2016, sont basés sur des critères relativement transparents, mais les critères permettant de justifier le montant des dotations n'a pu être obtenu.

Notation de la composante = C.

7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts.

Le calendrier de programmation et de budgétisation applicable à la ville d'Abidjan et aux autres communes de la Côte d'Ivoire prévoit que les activités de budgétisation commencent à partir du 16 juillet et prévoit les activités suivantes :

Tableau 3-9: Calendrier de préparation du budget des collectivités territoriales

Dates et responsabilités	Principales activités
Du 16 juillet au 30 septembre, au niveau de la commune ou de la ville d'Abidjan.	Préparation du budget. Examen du budget par les commissions permanentes. Vote du budget par le conseil municipal ou le conseil de la ville d'Abidjan. Transmission au préfet, copie de la transmission au directeur général des collectivités locales.
Du 1er octobre au 15 novembre au niveau du président de la commission départementale des programmes et des budgets.	Accusé de réception par le préfet. Premier examen du dossier et demande d'avis au délégué départemental du ministre chargé des finances. Le cas échéant, mise en œuvre de toutes procédures prévues, notamment les corrections d'office. Approbation du budget par le préfet.
Du 16 novembre au 31 décembre au niveau du ministre de l'Intérieur pour les budgets non approuvés par les préfets.	Approbation du budget par le ministre de l'Intérieur.

Source : Arrêté n° 31/INT/DGCL du 13 février 1992

Dans le cadre du processus annuel de préparation du budget de l'État l'article 11 du décret 2013/461 du 19 juin 2013 déterminant le processus annuel d'élaboration du budget de l'État prescrit la notification des enveloppes budgétaires aux institutions, ministères sectoriels et collectivités décentralisées au plus tard la première semaine du mois de juin de chaque année. Cette notification a été opérée en 2015, pour le PLF 2016, en date du 26 juin 2015. La lettre de cadrage, qui inclut des informations sur les transferts aux CT, a été adressée par le Directeur Général du Budget et des Finances (DGBF) au Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL) du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, ministère de tutelle des collectivités locales et n'est ni transmise ni adressée, comme le prescrit le cadre PEFA, aux CT pour qu'elles procèdent à leur planification budgétaire en temps voulu.

Pour le dernier exercice achevé, la lettre de cadrage de la DGBF adressée à la DGDDL a été transmise en date du 26 juin 2016, soit plus de six semaines avant l'achèvement de la planification budgétaire, qui démarre le 16 juillet de chaque année.

En résumé, les informations sur les transferts annuels aux administrations infranationales sont communiquées à l'autorité de tutelle des collectivités locales et pas aux collectivités territoriales. Pour le dernier exercice clos, cette communication a eu lieu dans un délai de moins de quatre semaines de la date de démarrage des activités de préparation des budgets et de six semaines de l'achèvement de la planification budgétaire. Les enveloppes sont publiées après élaboration des collectivités territoriales de leurs budgets.

Notation de la composante = B.

Réformes en cours

L'actualisation des deux textes-législatif et règlementaire- est en cours, notamment le projet de loi portant régime financier des collectivités territoriales et transposant une directive de l'UEMOA sur le même sujet, le projet de décret portant modalités de fixation, des règles et du

calendrier de programmation et de budgétisation des actions et opérations de développement des collectivités territoriales, et l'avant-projet de texte relatif à la détermination et à la répartition des dotations de fonctionnement et d'investissement. Les critères de répartition des dotations aux collectivités territoriales devraient faire l'objet de la prise d'un texte qui sera publié au journal officiel.

L'automatisation de la gestion budgétaire des CT est également en cours en vue d'améliorer la traçabilité des opérations budgétaires de celles-ci à travers l'appliquatif SIGESCOD (Système Intégré de Gestion des Collectivités Décentralisées). À ce jour, trente-deux (32) collectivités dont dix-sept (17) communes et quinze (15) régions sont connectées à l'appliquatif et l'exploitent. Le SIGESCOD permettra à terme, l'élaboration du programme triennal et du budget, l'exécution du budget en recettes et en dépenses et enfin l'élaboration du compte administratif de l'ordonnateur.

PI_8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service

Les documents et rapports budgétaires et financiers annuels de l'administration centrale doivent comprendre, en plus des données économiques, financières et budgétaires, des informations sur la performance de la prestation des services publics. Spécifiquement, ils doivent comprendre des objectifs attendus et des résultats atteints sur la prestation des services publics. La performance de la prestation des services publics doit normalement être auditée et évaluée par une institution ou une autorité indépendante du service ou de l'administration prestataire du service concerné.

Par ailleurs, il est prescrit par le cadre PEFA que les ressources mises à la disposition des unités de prestation de services de base, tels que les écoles primaires et les centres de santé de base, soient suivies et qu'il soit rendu compte de leur utilisation.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_8 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de	D+	Méthode de notation : M2
8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services	C	Des informations annuelles sont publiées sur les objectifs des politiques ou des programmes, les principaux indicateurs de performance et les services délivrés ou les résultats prévus pour la majorité des ministères. Il existe par ailleurs, un ensemble
8.2 Performance des fonctions de prestation de service	D	Les informations annuelles portant sur les activités menées par les ministères ne sont pas publiées.
8.3 Ressources reçues par les unités de prestation de service	C	Des enquêtes sont réalisées au cours d'au moins un des trois derniers exercices qui fournissent des estimations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles
8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services.	D	Aucune évaluation indépendante de la performance n'a été réalisée au cours des trois dernières années.

8.1. Plans de performance pour assurer les prestations de services

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Indicateurs de performance et produits et résultats prévus pour l'exercice suivant, 2018

La composante 1 évalue dans quelle mesure les principaux indicateurs de performance pour les services et résultats escomptés des programmes ou services devant être financés sur le budget, sont pris en compte dans le projet de budget de l'exécutif ou les documents connexes, au niveau des fonctions, des programmes ou des entités.

La loi organique N°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) prévoit dans l'article 54 la préparation par tous les ministères de Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) qui soient cohérents avec le Document de Programmation Budgétaire et Economique pluriannuelle (DPBEP) et qui présentent pour une période minimale de trois ans à titre indicatif l'évolution des crédits et des résultats attendus sur chaque programme en fonction des objectifs poursuivis.

En application de ces dispositions et en préparation au passage à une budgétisation par programme axée sur la performance, cinq ministères ont préparé et transmis au Parlement des DPPD. Les travaux sont en cours dans tous les autres ministères sectoriels pour préparer leurs DPPD afin de les inclure dans les prochaines lois de finances transmises au Parlement. Présentement, seuls les cinq DPPD des ministères transmis au Parlement listés dans le tableau suivant, sont pris en compte dans l'évaluation.

Ces DPPD incluent une présentation de la stratégie des programmes, des crédits des programmes (crédits des ministères) les objectifs et les indicateurs de performance ainsi que la prévision à moyen terme des crédits des programmes et du ministère. Les ministères qui ont transmis en 2017 (PLF 2018) au Parlement des DPPD sont reportés dans le tableau suivant :

Tableau 1-25 : Ministères ayant transmis leurs DPPD au Parlement en 2018

Ministères	Nbre de programmes	Objectifs	IOV	Budget du ministère
Ministère de la santé et de l'hygiène publique	3	11	17	757,8
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	4	12	32	233,4
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	4	7	26	927,6
Ministère des infrastructures économiques	03	11	22	893,5
Secrétariat d'État de l'enseignement technique et de la formation	2	7	22	72,7
Total				2 885,0

Ministères	Nbre de programmes	Objectifs	IOV	Budget du ministère
Dépenses budgétaires totales				5 263,5¹⁹
(Total du budget des ministères pilotes/Dépenses budgétaires totales) X 100				54,8%

Source : DPPD 2018 des cinq ministères sectoriels

Tous les ministères se sont engagés dans le processus de préparation annuelle des DPPD qui incluent un ensemble d'indicateurs de performance permettant d'évaluer les services délivrés ou les résultats obtenus, et seulement la majorité des ministères (dont le budget représente 54,8% des dépenses budgétaires) ont commencé à transmettre depuis le PLF 2017 leurs DPPD au Parlement pour information.

Notation de la composante = C.

8.2. Performance des fonctions de prestation de service

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Produits et résultats du dernier exercice achevé, 2016

En Côte d'Ivoire, le processus d'élaboration de la gestion axée sur les résultats se matérialise par la préparation de DPPD, que présentent par programmes les objectifs, les résultats attendus et les indicateurs de performance et par la préparation de rapports annuels de performance permettant de rendre compte sur les résultats obtenus. Ce processus récemment entamé n'a pas à ce jour permis de produire les premiers rapports annuels de performance sous une forme et à un niveau (programme et ministère) comparable aux DPPD et transmis au Parlement. Par ailleurs, il a été porté à la connaissance de la mission la préparation par les ministères sectoriels de rapports d'activité faisant état des activités menées par ces ministères pendant l'année écoulée, ces rapports ne sont pas publiés.

En résumé, les informations annuelles sur les activités menées par les ministères ne sont pas publiées.

Notation de la composante = D.

8.3. Ressources reçues par les unités de prestation de service.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Les trois derniers exercices achevés à savoir 2014-2015-2016

¹⁹ Du total des dépenses budgétaires par chapitre en 2018 (6756,8 milliards de FCFA) sont déduites les dépenses du secteur de souveraineté (organes législatifs, organes exécutifs, organes juridictionnels, organes consultatifs, affaires extérieures) qui s'élèvent à 347,6 milliards de FCFA et du secteur de la défense et de la sécurité (affaires communes de la défense nationale, armée de terre, armée de l'air, marine, sécurité et police, gendarmerie, garde républicaine, prisons et éducation surveillée, autres affaires de sécurité et de défense) qui s'élèvent à 516,8 milliards de FCFA et les dépenses au titre du remboursement du principal de la dette extérieure qui s'élèvent à 628,3 milliards de FCFA.

- Ressources mises à la disposition des écoles primaires :

Les Comités de Gestion des Etablissements Scolaires publics (COGES) ont été créés en Côte d'Ivoire par le décret N°95-26 du 20 janvier 1995. Institués dans les établissements publics d'enseignement préscolaire, primaire, et secondaire général, les COGES ont pour mission de contribuer à la promotion de l'établissement où il siège et d'y créer les conditions d'un meilleur fonctionnement. Pour les établissements primaires, il existait, à la fin 2016, 8156 COGES du primaire parmi lesquelles 3000²⁰ recevaient des subventions du MENET et 5156 n'étaient pas subventionnés.

Encadré 3 : Procédure de mise à la disposition des subventions aux COGES

« Les ressources reçues par les écoles primaires, à savoir les subventions, font l'objet d'une opération sécurisée. Les informations relatives à la mise à disposition des bons de caisse sont transmises par la DAPS-COGES qui reçoit le bordereau du Ministère en charge du Portefeuille de l'État qui fait les allocations. La DAF reçoit les informations pour mémoire et fait les transferts aux structures.

La dotation budgétaire des COGES est fixée par le secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé du budget et du portefeuille de l'État au regard de la documentation fournie par la DAPS-COGES. La DAF du MENET FP reçoit les informations pour mémoire et fait des transferts au profit des COGES subventionnés.

Pour la ventilation des bons de caisse, la DAPS-COGES se charge de retirer les bordereaux au ministère de l'Economie et des Finances.

La DAPS-COGES établit ensuite la liste des bénéficiaires par IEPP, de même que les bordereaux de transmission aux Trésoriers Régionaux, aux Trésoriers Départementaux ainsi qu'aux IEPP.

Les Conseillers COGES procèdent au retrait des documents avec l'état des notifications à la DAPSCOGES et déposent les originaux auprès des Trésoriers et les photocopies auprès des IEPP »

Les COGES ont pour vocation, au-delà de ce que l'État apporte, à collecter notamment les cotisations des parents d'élèves pour appuyer les dépenses des écoles primaires. Pour ce qui est des crédits de l'administration centrale (ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique) aux écoles primaires, une partie est mise à la disposition des inspecteurs de l'enseignement primaire qui font les acquisitions du matériel qu'ils distribuent aux écoles primaires, l'autre partie est transmise aux COGES par le biais des trésoreries régionales et départementales pour appuyer le financement des dépenses de fonctionnement des écoles primaires sous forme de subventions.

Les COGES subventionnés sont tenus d'informer l'administration régionale, qui procède à son tour à la remontée de l'information vers l'administration centrale sur les dépenses d'affectations faites au travers de leurs plans d'actions budgétisés, les ressources reçues par les écoles primaires, à savoir les subventions suivent une autre procédure.

La remontée d'information n'inclut pas de données sur les ressources reçues en natures, c'est-à-dire la quote-part de l'école des achats faits par les IEP. Cette remontée d'information partielle se fait par le canal de rapports préparés et soumis par les COGES puis consolidés au niveau régional pour être soumis à la Direction nationale de l'animation, de la promotion et du suivi des COGES (DAPS-COGES) au MENET.

²⁰ Source : DAPS-COGES, MENET

Une enquête a été réalisée en 2015-2016 par le MENET en collaboration avec l'USU-UNESCO afin de dresser un portrait du financement des COGES dans le cadre d'un projet en collaboration avec le DAPS-COGES. L'enquête a collecté des informations sur les revenus de chaque COGES par source (MENET, Conseils régionaux et les mairies, entreprises privées, aide extérieure, individus, ONG, cotisations des parents). Elle a également couvert les dépenses des COGES par catégorie (salaires, livres et matériel scolaires, entretien des infrastructures, constructions et rénovations, matériel informatique). Cette enquête a été envoyée à tous les COGES (8000+), mais seulement 2509 y ont répondu. Ce qui fait rendre les conclusions et résultats de l'enquête, partiels et non pas exhaustifs.

Par ailleurs, une note technique élaborée par la DAPS-COGES comprenant un rapport sur la gestion des subventions depuis 2002 a été transmise au Cabinet du Premier ministre en charge du Budget et du Portefeuille de l'État. La collecte des données sur la gestion des ressources et des subventions a été relancée au titre des années 2013-2014, 2014-2015, 2015 et 2016.

- Ressources mises à la disposition des centres de santé de base :

Concernant le secteur de la santé publique, plusieurs initiatives ont été développées pour permettre une réelle implication des communautés dans la prise en charge de leurs problèmes de santé notamment la mise en place des COGES qui ne sont pas fonctionnels dans tous les Établissements Sanitaires dits de Premier Contact (ESPC). Il existe dans le secteur de la santé publique deux catégories de ESPC : les ESPC urbains (dont le nombre est de 400 à la fin 2016²¹) et les ESPC ruraux dont le nombre n'est pas connu. Des COGES qui sont fonctionnels dans tous les ESPC urbains sont fonctionnels et bon nombre de COGES de ESPC ruraux ne sont pas fonctionnels.

Les ressources qui sont reçues par les ESPC sont de natures diverses (en numéraire ou en nature) et sont constituées par : (i) les ressources du budget général de l'État, (ii) les ressources propres provenant essentiellement du paiement par acte, (iii) les appuis directs des partenaires, et (iv) les moyens provenant de programmes spéciaux tel que le programme élargi de vaccination financé par l'organisation GAVI. Les ressources du budget général de l'État sont, soit transférées directement aux COGES urbains soit mises à la disposition des chefs de districts de la santé publique qui sont chargés de faire les acquisitions du matériel, des équipements, du consommable, etc. et de faire la répartition entre les ESPC ruraux.

Les ressources mises à la disposition des ESPC urbains sont suivies et des rapports d'activités périodiques sont établis par ces COGES puis consolidés au niveau régional avant qu'ils ne soient transmis à l'autorité de tutelle au niveau central. En revanche, au niveau des ESPC ruraux, ce suivi et cette remontée d'information sur les ressources reçues par ces entités ne sont pas réalisés.

En 2015, le programme GAVI a réalisé une mission d'évaluation et audit sur la gouvernance du système sanitaire. La DAF du ministère pour le suivi des ressources propres des ESPC a

²¹ Source : Ministère de la santé et de l'hygiène publique

également effectué une mission d'évaluation, mais cette dernière n'a concerné que quelques sites pilotes.

Par conséquent, le suivi des ressources mises à la disposition des ESPC n'est pas exhaustif et les rapports des enquêtes réalisées ne couvrent pas l'entièreté des ESPC.

En résumé, des enquêtes sont réalisées au cours d'au moins un des trois derniers exercices et fournissent des estimations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services pour au moins un grand ministère.

Notation de la composante = C.

8.4. Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Les trois derniers exercices clos

Dans le cadre de la LOLF, les évaluations indépendantes des programmes ou de la performance (c'est-à-dire de l'efficacité et de l'efficience des services dans le cadre d'évaluations des programmes ou de la performance) sont de la compétence de la Cour des Comptes. L'article 171 de la loi n° 94-440, relative à la Cour Suprême, donne mission à la Chambre des comptes d'assister le Parlement et le Gouvernement dans ce domaine. La Cour des Comptes, investie par cette prérogative, n'a pas encore procédé à de telles évaluations et n'a pas encore produit de rapports en ce sens.

Dans la LOLF, les crédits sont décomposés et votés par programme. Les crédits ouverts par les lois de finances sont regroupés par programmes à l'intérieur de missions (article 15). Une mission comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie (culture, santé, éducation, défense, etc.). Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme. Le décret N°2014-417 du 09 juillet 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État prévoit d'ailleurs la classification des dépenses du budget par programme, mais pas encore appliquée.

Par ailleurs, des *enquêtes* et *sondages* spécifiques comme c'est le cas pour l'Enquête par Grappe à Indicateurs Multiples (MICS) sont réalisés chaque année par l'INS avec le soutien technique et financier de l'UNICEF²². Ces enquêtes, faites sur la base de la technique de l'échantillonnage et de sondages probabilistes aléatoires à deux degrés, visent à suivre et à constater la situation des enfants et des femmes en Côte d'Ivoire, au regard des indicateurs émanant des agendas internationaux notamment les Objectifs de Développement Durables (ODD), du Plan d'Action "Un Monde Digne des Enfants (MDE)", le Plan de lutte contre le paludisme d'Abuja du Fonds Mondial de lutte contre paludisme, le VIH-sida et la tuberculose, etc.

Les constats faits à l'issue de ces *enquêtes* et *sondages* visent à disposer de la situation au regard de la réalisation de certains indicateurs comme base pour la formulation des PND et des

²² Mais aussi l'INPH, le PNLP, le PNN, l'UNFPA, l'AFD/C2D

programmes de coopération du Gouvernement avec les partenaires au développement en général, et surtout de ceux des agences du système des Nations Unies. Ces *enquêtes* et *sondages* ne permettent pas (et ne visent pas) d'évaluer l'action menée ou le service rendu par un ministère en comparaison avec des cibles de performance et des résultats attendus tout en faisant ressortir l'impact, l'efficacité et l'efficience.

Les partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire réalisent également des *évaluations ponctuelles des projets et programmes* qui visent à vérifier la réalisation des actions et activités menées dans le cadre du projet ou programme et de vérifier si ces programmes ou projets ont permis de répondre aux besoins des populations cibles. Ces évaluations ne peuvent pas être considérées comme des évaluations systématiques puisqu'il s'agit d'évaluations ponctuelles commandées à des fins spécifiques, et ne permettent pas de mesurer l'efficacité et l'efficience des services fournis par l'administration publique.

Enfin, pour les évaluations transversales qui couvrent les politiques publiques dans l'ensemble et/ou qui portent sur les fonctions de prestation de services, celles-ci peuvent être réalisées par des organismes distincts de l'entité ou de la fonction évaluée tel que l'Inspection Générale d'État. Les informations portées à la connaissance de la mission ne permettent pas d'affirmer que de telles évaluations ont été réalisées par l'IGE pendant les trois derniers exercices clos.

Notation de la composante = D.

Réformes en cours

Depuis 2017, l'assistance au Parlement peut couvrir la forme d'évaluation des politiques publiques, des programmes et projets, et d'audit de performance des programmes qui accompagnera le projet de loi de règlement.

PI_9. Accès du public aux informations budgétaires

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_9 Accès du public aux informations budgétaires	D	Méthode de notation M1
9.1 Accès du public aux informations budgétaires	D	Trois des cinq éléments d'information de base sont publiés dans les délais prescrits.

9.1. Accès du public aux informations budgétaires

Champ de l'indicateur : administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier exercice achevé

La transparence dépend de la facilité avec laquelle le public a accès aux informations sur la formulation, sur l'exécution et au reporting sur l'exécution du budget. L'évaluation s'appuie sur une liste d'informations préétablie décomposée en informations de base et en informations supplémentaires. L'accès du public aux informations signifie qu'elles sont accessibles sans aucune restriction, dans des délais raisonnables, sans qu'il ne soit nécessaire de s'inscrire, et gratuitement, sauf indication contraire justifiée par les circonstances particulières du pays.

Tableau 3-26 : Accès du public aux informations budgétaires en Côte d'Ivoire

Éléments requis par la méthodologie PEFA	Vérification (O/N)	Documentation utilisée/ Commentaires ²³
Éléments de base		
1. Documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif. Une série complète de documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif (tels que présentés par le pays au titre de l'indicateur PI_5) est rendue publique dans un délai d'une semaine à compter de leur présentation au pouvoir législatif par l'exécutif.	Non	La Communication en Conseil de ministres relative au projet de Budget 2018 transmis à l'Assemblée Nationale le 16/10/2017, ainsi que l'exposé des motifs du PLF 2018 ont été publiés sur le site du MB le vendredi 06 octobre 2017, mais ils ne contiennent pas les éléments de base du PI_5
2. Budget adopté. La loi de finances annuelle approuvée par le pouvoir législatif est rendue publique dans les deux semaines suivant son adoption.	Oui	La loi de finances portant budget de l'État. Le budget pour l'année 2018 était disponible pendant la première semaine du mois de janvier sur le site du ministère du Budget.
3. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget. Les rapports sont systématiquement rendus publics dans un délai d'un mois après leur établissement, ainsi qu'évalué sous l'indicateur PI_27.	Oui	Les rapports trimestriels en cours d'exercice sont publiés dans les 40-45 jours après la fin de la période, mais dès qu'ils sont établis
4. Rapport sur l'exécution du budget annuel. Le rapport est rendu public dans les six mois suivant la fin de l'exercice.	Oui	Le CCM a été publié selon les autorités un mois et demie après la fin de l'exercice
5. États financiers audités, incorporant le rapport d'audit externe ou accompagné de ce rapport. Les rapports sont rendus publics dans les douze mois suivant la fin de l'exercice.	Non	La loi de règlement du budget 2016 a été rendue publique dans les douze mois suivant la fin de l'exercice, par contre le rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution du budget 2016 est rendu public après le délai de 12 mois.

²³ Les dates précises et les périodes de publication (mise en ligne) de certains éléments d'information n'ont pas pu être vérifiées par la mission, les dates et les périodes indiquées dans le tableau proviennent de la déclaration des autorités au cours des réunions organisées à cet effet.

Éléments supplémentaires		
6. États préalables à l'établissement du budget. Les paramètres généraux du projet de budget du pouvoir exécutif concernant les dépenses, les recettes prévues et la dette sont rendus publics au moins quatre mois avant le début de l'exercice.	Non	Le DPBEP et le rapport économique et financier incluant les paramètres généraux ne sont pas rendus publics avant le vote et la promulgation de la loi de finances
7. Autres rapports d'audit externe. Tous les rapports non confidentiels sur les opérations consolidées de l'administration centrale sont rendus publics dans les six mois suivant leur soumission.	Non	Le rapport public annuel de la Cour des Comptes n'est pas publié (les RPA 2014, 2015, et 2016 ont été publiés en 2018)
8. Récapitulatif du projet de budget. Un résumé clair et simple du projet de budget du pouvoir exécutif ou du budget adopté, compréhensible par des non-spécialistes du budget, souvent qualifié de « budget citoyen » et traduit si nécessaire dans les langues locales les plus couramment parlées, est rendu public, dans les deux semaines suivant la présentation du projet du budget au pouvoir législatif par l'exécutif dans le premier cas, et dans un délai d'un mois après l'approbation du budget, dans le second.	Non	Le budget citoyen n'est pas préparé
9. Prévisions macroéconomiques. Les prévisions, ainsi qu'évaluées par l'indicateur PI_14.1, sont rendues publiques dans un délai d'une semaine après leur approbation.	Oui	Le DPBEP et les DPPD sont publiés dès le vote et la promulgation de la loi de finances, dans le délai d'une semaine selon les autorités.

En résumé, sur les neuf éléments de base et supplémentaires d'information, les autorités de la Côte d'Ivoire ne publient que quatre éléments dans les délais prescrits (dont seuls trois éléments de base sont supplémentaires).

Notation de la composante = D.

Réformes en cours

- Un comité chargé du suivi de la transparence budgétaire a été mis en place au sein de la Direction Générale du Budget et des Finances en 2018. Ce comité est chargé, entre autres, de veiller à l'exhaustivité des documents budgétaires ainsi qu'à leur publication dans les délais.
- Le Gouvernement est en train de préparer actuellement le premier budget citoyen en Côte d'Ivoire.



3.3 PILIER III : GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

PI_10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_10 Établissement de rapports sur les risques budgétaires	D+	Méthode de notation : M2
10.1 Suivi des entreprises publiques	C	L'administration centrale reçoit les états financiers de toutes les entreprises publiques dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.
10.2 Suivi des administrations infranationales	D	Les comptes de gestion des CT et les rapports de la DGTCP sur la situation financière des CT ne sont pas rendus publics
10.3 Passifs éventuels et autres risques budgétaires	D	Les entités de l'administration centrale ne quantifient pas les risques budgétaires et les passifs éventuels dans leurs rapports financiers.

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les risques budgétaires encourus par l'administration centrale sont signalés. Les risques budgétaires peuvent être liés à la situation financière des entreprises publiques (composante 10.1) ou des administrations infranationales (composante 10.2) et/ou enfin aux passifs éventuels et autres risques budgétaires liés aux activités de l'administration centrale (composante 10.3)

10.1. Suivi des entreprises publiques

Champ de la composante : Entreprises publiques placées sous contrôle de l'État

Période sous revue : dernier exercice achevé

En Côte d'Ivoire, les entreprises publiques sont régies par les lois N°797-519 et 97-520 du 04 septembre 1997 portant respectivement définition et organisation des sociétés d'État et des sociétés à participation financière publique. Ces sociétés sont présentées selon leurs catégories et sous catégories dans le tableau suivant :

Tableau 1-27 : Catégories d'entreprises publiques

Catégories d'entreprises publiques	Part de l'État dans le capital	Nombre (fin 2016)
Sociétés d'État (SODE)	100%	27
Sociétés à participation financière publique (SPFP)	1% - 99%	55
- SPFP majoritaires	51% - 99%	14
- SPFP avec minorité de blocage	35% - 50%	9
- SPFP avec minoritaire	1% - 34%	32

Source : DGPE

La composition du capital des entreprises publiques (82) diffère selon qu'il s'agit de SODE (27) ou de SPFP (55). Le capital des SODE est entièrement constitué par des participations de l'État, et, le cas échéant, d'une ou de plusieurs personnes morales de Droit public ivoiriennes. Quant au capital des SPFP il est (quelle que soit la part de l'État) partiellement et directement détenu par l'État, par une personne morale de droit public ou une société d'État, il peut être détenu également (mais seulement en majorité) par une autre SPFP majoritaire. Pour l'analyse de la composante, les catégories d'entreprises publiques retenues pour l'évaluation PEFA sont : *les entreprises publiques, entreprises résidentes contrôlées par des unités administratives ou par d'autres entreprises publiques, à savoir les SODE et les SPFP majoritaires.*

En matière d'exercice de tutelle et de contrôle des entreprises publiques, le cadre légal évoqué plus haut énumère les modalités d'exercice de contrôle de tutelle et les obligations que doivent observer les entreprises publiques en matière d'approbation du budget et des états financiers, ces obligations diffèrent selon la catégorie d'entreprises publiques :

Pour les SODE, celles-ci doivent faire approuver par leurs Conseils d'Administration (CA) avant la clôture de chaque exercice le budget et le compte d'exploitation de l'exercice suivant, et dans le mois qui suit leur adoption, ces documents doivent être transmis au ministère chargé du portefeuille de l'État (article 42 de la loi 1997-519). Le bilan et les documents comptables de fin d'exercice sont arrêtés et établis dans le délai de trois mois suivant la fin de l'exercice et sont ensuite audités par les commissaires aux comptes avant leur approbation par le CA. À la clôture de chaque exercice, il est dressé l'inventaire des éléments d'actif et de passif de la société, le bilan et les comptes d'exercice et il est rédigé un rapport sur l'activité de la société pendant cet exercice et sur sa situation financière. Les inventaires, le bilan, les documents comptables et documents annexes sont établis sous les mêmes formes et selon les mêmes méthodes d'évaluation pour chaque exercice. Le bilan et les documents comptables de fin d'exercice, après leur approbation par le CA, sont ensuite approuvés par le ministre chargé du portefeuille de l'État dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice (article 43 de la loi 1997-519).

Pour les SPFP, la loi 1997-520 sus visée prescrit aux SPFP majoritaires de faire approuver par leurs CA au plus tard trois mois avant la clôture de l'exercice, le budget de l'exercice suivant, le représentant légal de la société transmet obligatoirement ce budget, sans délai, au ministre

chargé du portefeuille de l'État. Elles ont l'obligation de faire arrêter leurs CA, le bilan et les documents comptables de fin d'exercice dans un délai maximum de trois mois suivant la clôture de l'exercice et de les soumettre à l'approbation de son assemblée générale dans les délais prévus par la réglementation en vigueur. Le bilan et les documents comptables de fin d'exercice audités sont approuvés par l'assemblée générale, puis transmis au Ministère chargé du portefeuille de l'État dans un délai de quinze jours à compter de leur approbation.

Chaque SODE et chaque SPFP est dans l'obligation de publier son bilan et ses comptes de fins d'exercice dans un journal d'annonces légales dans le mois qui suit leur approbation (article 45 de la loi 1997-519 et article 26 de la loi 1997-520). Le Ministère en charge du portefeuille de l'État est responsable de rassembler, analyser, consolider les données relatives à la situation financière des entreprises publiques notamment les SODE et les SPFP et ceci dans l'objectif d'analyser les risques qui pourraient être engendrés par les activités de ces entités.

L'administration centrale reçoit les états financiers de toutes les entreprises publiques dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice. Si seule la majorité des entreprises publiques envoient leurs états financiers dans les six mois suivant la fin de l'exercice (vers la fin du mois de juin) dans ce cas il est évident que la publication des états financiers audités de la plupart des entreprises publiques intervient après le délai de six mois suivant la fin de l'exercice.

Les missions de supervision et de suivi budgétaire et financier des SODE et des SPFP sont dévolues à la direction générale du Portefeuille de l'État (DGPE) relevant du secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'État. Créée en 2015 et transformée en direction Générale en 2016, la DGPE (ex-direction des Participations et de la Privatisation) est chargée notamment d'assurer l'exercice de la tutelle financière et de coordonner l'exercice de la tutelle des SODE et des SPFP, d'analyser la situation économique et financière du portefeuille de l'État, d'assurer le suivi de l'endettement des SODE et des SPFP majoritaires, et d'assurer régulièrement l'information du ministre chargé du Portefeuille de l'État sur la gestion et sur les résultats du portefeuille de l'État.

La supervision et le suivi sont également effectués à travers la structuration progressive dans les entreprises publiques ainsi que les mécanismes de supervision, de coordination, de suivi et de reporting ont été prévus, notamment :

- La nomination d'administrateurs qui peuvent alerter sur les éventuels risques financiers ou juridiques ;
- La mise en place d'une charte qui structure les relations entre la DGPE et les entreprises publiques ;
- L'identification d'interlocuteurs de référence (points focaux) dans les entreprises publiques ;
- La mise en place d'un Comité d'Audit et de Gestion des Risques au sein de chaque Conseil d'Administration d'entreprise publique ;
- La transmission obligatoire depuis 2015 de rapports de gouvernance qui permettent d'identifier les zones à risque au niveau de la gouvernance des entreprises publiques ;
- L'élaboration d'un « tableau de bord » interne de la DGPE permettant l'analyse budgétaire détaillée et l'évolution de la structure des charges et des produits ;

- La production et la mise à jour du document budgétaire sur la situation financière et opérationnelle des entreprises publiques permettant notamment de suivre les équilibres financiers ;
- L'automatisation du suivi par la mise en place du Système d'Information et de Gestion des Entreprises Publiques (SIGEP) qui va permettre de fluidifier les échanges entre ces dernières et la DGPE ;
- La production et la publication d'un rapport annuel consolidé sur la situation économique et financière des sociétés du portefeuille de l'État; ce rapport accompagne le projet de loi de finances de l'année transmis au Parlement ;

La supervision et le suivi budgétaire et financier des SODE et des SPFP se sont améliorés depuis 2016 grâce notamment à la création de la DGPE, l'expérimentation des contrats de performance, à la spécialisation sectorielle, à la segmentation du portefeuille, et au développement d'expertises en matière de gestion de portefeuille. Ce dispositif a permis d'améliorer l'identification et l'appréciation des zones à risque du portefeuille de l'État se basant sur l'analyse des structures et des mécanismes de gouvernance, sur l'examen budgétaire détaillé des charges et des produits, ainsi que sur l'étude des équilibres financiers globaux.

Par ailleurs, la DGPE commande assez fréquemment des études et des audits stratégiques, organisationnels, techniques, financiers, etc. qui permettraient à terme d'améliorer la gouvernance, la supervision et le suivi des entreprises publiques.

Tableau 3-10: Liste non exhaustive d'audits et d'études réalisées durant les trois derniers exercices clos

Année	Études ou audits
2014	Audit du passif de l'INIE Assistance de l'état dans le processus de négociation en vue de la fusion CIT et OCI Audit de gestion du PAA Étude portant sur la réforme de la DPP Audit de gestion CNCE Audit de gestion PETROCI Audit de gestion de GESTOCI Détermination du niveau normatif des charges et investissements de 9 entreprises publiques (ANADER - SPDC - SODEXAM - PCI - CNRA - SOTRA - INS - I2T - SODEFOR)
2015	Audit de gestion du BNETD Audit technique, organisationnel, stratégique, comptable, financier et de gestion de la SIR
2016	Audit de gestion SICOI Analyse comparative de l'assistance technique au sein de douze (12) sociétés à participation financière de l'État Politique de gestion des ressources humaines à l'AIGF Audit des flux du secteur de l'électricité Analyse stratégique du portefeuille et élaboration du plan stratégique de la DPP

Source : DGPE, direction de la stratégie et de l'expertise

Notation de la composante = C.

10.2. Suivi des administrations infranationales

Champ de la composante : entités des administrations infranationales ayant des liens budgétaires directs avec l'administration centrale.

Période sous revue : dernier exercice achevé, 2016

Après l'adoption de la Constitution de la 2^{ème} république, le paysage institutionnel de la Côte d'Ivoire est réorganisé autour de 5 échelons de CT. Les lois et les règlements en vigueur notamment la loi n° 2001-476 du 9 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'administration Territoriale prévoit la communalisation complète du territoire, la création de 56 départements de régions, la création d'une nouvelle collectivité intercommunale appelée « Ville », et enfin la modification du statut d'Abidjan et de Yamoussoukro qui deviennent des « Districts » avec à leur tête un gouverneur nommé respectivement par la loi n° 2014-453 du 05 août 2014 portant statut du district Autonome d'Abidjan et par la loi n° 2014-454 du 05 août 2014 portant statut du district Autonome de Yamoussoukro.

D'ici la fin de la communalisation intégrale et de l'application de toutes les lois et règlements en vigueur, la liste des CT comprend à ce jour 14 districts, 31 régions et 197 communes. Ces CT sont des personnes morales de droit public qui jouissent de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative et de l'autonomie financière. Elles sont administrées librement par des conseils élus, et dotées d'un organe exécutif et d'un organe délibérant. Elles gèrent librement leurs recettes et leurs dépenses dans le cadre des budgets votés par leur organe délibérant. Le budget de la CTD doit être voté en équilibre et pour être exécutoire, il doit être approuvé par arrêté de l'autorité de tutelle compétente. Les principaux acteurs de l'exécution du budget des communes sont le Maire et le Receveur municipal.

Le maire a l'obligation de rendre compte de l'exécution du budget de sa commune à la clôture de l'exercice budgétaire par la production d'un compte administratif, et le receveur municipal, par son compte de gestion. Les comptes de gestion de tous les comptables des collectivités territoriales doivent être transmis à la direction de la Comptabilité du Secteur Parapublic relevant de la DGTCP pour leur mise en état d'examen et présentation à la Cour des Comptes, l'institution chargée du contrôle et du jugement des comptes des comptables publics. Les comptes de gestion doivent être soumis à la Cour des Comptes, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice. Les comptes administratifs et les comptes de gestion des CT ne font pas l'objet de publication.

Les comptes de gestion des CT font état des opérations en recettes et en dépenses de celles-ci au détail le plus fin de la nomenclature, ils contiennent des informations sur les résultats financiers mais ne contiennent pas d'informations sur l'exposition potentielle de l'administration centrale à des risques budgétaires.

La DGTCP (Direction de la comptabilité parapublique) prépare des rapports mensuels sur la situation financière des communes. Le dernier rapport mensuel, celui du mois de décembre, comprend la situation financière de l'année. Ces rapports, préparés pour des besoins internes de gestion et de pilotage et non publiés, retracent commune par commune et de manière

consolidée le détail des recettes et des dépenses de celles-ci, les créances à court terme, les dettes, le fonds de roulement, les résultats, la situation de trésorerie, et l'exploitation des plans de trésorerie des communes, etc.

Ces rapports mensuels et le rapport annuel ne font pas état des risques budgétaires qui pourraient être engendrés par les communes, notamment le service de la dette non payée, les arriérés de paiement au titre des dépenses et d'obligations au titre de régimes de pensions non provisionnées, etc.

L'audit des comptes de gestion des CT incombe à la Cour des Comptes et fait l'objet du jugement provisoire puis définitif. La Cour des comptes est chargée principalement de juger la régularité des comptes publics, de contrôler l'usage des fonds publics et d'informer le Parlement, le Gouvernement et l'opinion publique sur la régularité des comptes. Afin d'apprécier si le contrôle juridictionnel de la Cour des Comptes fonctionne efficacement ou pas, il y a lieu de vérifier notamment si les comptes de gestion sont produits à temps, s'ils sont tous contrôlés et jugés par la Cour des Comptes dans des délais raisonnables cependant ces informations n'ont pas été mises à la disposition de la mission.

En résumé, les collectivités territoriales sont sous contrôle de l'administration centrale, les comptes de gestion des CT ne sont pas publiés, et seuls des rapports mensuels ainsi qu'un rapport annuel sur la situation financière des CT sont produits par la DGTCP. Ces rapports ne sont pas transmis à la Cour des Comptes et/ou au Parlement et ne sont pas rendus publics.

Notation de la composante = D.

10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2016

En cas de survenance, plusieurs risques budgétaires peuvent menacer la soutenabilité des finances publiques ivoiriennes. Ces risques peuvent être explicites ou implicites et être dus aux garanties octroyées par l'administration budgétaire centrale au profit d'une entreprise publique ou d'une collectivité territoriale ou lors d'un contrat de partenariat public privé (PPP). Ces risques explicites concerneraient également les litiges opposant l'administration centrale à une entité du droit privé ou du droit public qu'elle soit nationale ou internationale. Les risques budgétaires implicites concernent particulièrement le sauvetage d'entreprise publique en difficulté ou en cessation de paiement, et peuvent également être liés à des contrats PPP. L'analyse, des éléments de passifs éventuels et les autres risques budgétaires présentés ci-après, a été faite sur la base des entretiens avec l'administration, sur la base de l'examen des rapports produits à ce sujet par l'administration ivoirienne et enfin sur la base d'autres rapports notamment celui du FMI (FAD) portant sur la modernisation, l'analyse, le suivi et la communication sur les risques budgétaires²⁴.

²⁴ Côte d'Ivoire, moderniser l'analyse, le suivi et la communication sur les risques budgétaires (version provisoire), Fabien Gouguet, Thomas Kurkdjian, Clemens Mungenast et René Tapsoba, rapport d'assistance techniques, juillet 2017.

Les garanties

Le ministre de l'Économie et des Finances est la seule autorité habilitée à accorder des garanties aux démembrements de l'État (EPN, Entreprises Publiques ou CTD). La dette garantie est gérée et suivie par la Direction de la Dette Publique et des Dons (DDPD). Les garanties émises par l'administration budgétaire centrale au cours de l'année 2016 se sont élevées à 30,4 milliards de FCFA²⁵ et ceci pour faciliter l'accès de la compagnie Air Côte d'Ivoire à l'emprunt bancaire afin de financer l'acquisition d'avions. Le stock garanti qui s'élève à 30,4 milliards de FCFA demeure un risque budgétaire explicite malgré le paiement régulier des échéances par la compagnie en question.

L'endettement des entreprises publiques

Les risques liés aux activités des entreprises publiques sont dus à plusieurs facteurs qui peuvent être d'ordre économique, social, politique, environnemental, etc. (tarification administrée, augmentation du coût de l'emprunt, non-maitrise des politiques de recrutement, hausse des coûts de production, hausse du prix de la matière première, baisse des prix des produits pétroliers, etc.) et peuvent se matérialiser par une augmentation des charges et/ou par une baisse des revenus. Une fois observées, ces situations appellent l'intervention de l'administration centrale qui peut soit se substituer à l'entreprise pour payer une partie de ses dettes, soit transférer des subventions ou prévoir d'autres sources de revenus comme la fiscalité affectée, ou enfin se priver de dividendes pendant la période de crise.

Le suivi de l'endettement des entreprises publiques a pour objectif d'anticiper toute dégradation éventuelle de la situation financière de celles-ci et par conséquent la liquidation. Dans le cadre, un arrêté fixant le seuil d'emprunt et de garanties des sociétés d'État a été signé le 1er juin 2015. Par ailleurs, la base des données relative à l'endettement des entreprises publiques est régulièrement mise à jour et comporte notamment les données sur les dettes garanties et les prêts rétrocédés, la situation des impayés (y compris l'évolution des arriérés des prêts garantis et rétrocédés) et les dettes intérieures (banques locales) et extérieures (banques basées à l'étranger).

Au 31 décembre 2016, le stock total de la dette des entreprises publiques s'élève à 740,1 milliards FCFA, contre 675 milliards FCFA en 2015, soit une progression d'environ 10% et représentant environ 4% du PIB²⁶. Les cinq entreprises les plus endettées et dont la dette représente 74% du total de la dette sont CI-ENERGIES (25%), FER (16%), PETROCI (13%), ANSUT (11%), PAA (8%). Au regard du stock de la dette au 31 décembre 2016, les six créanciers des entreprises du portefeuille de l'État les plus importants sont Eximbank Chine (212,47 milliards FCFA soit 29%), Worldwide Energie (80,71 milliards FCFA soit 11%), Ecobank CI (73,59 milliards FCFA soit 10%), la BACI (69,70 milliards FCFA, soit 9%), le Consortium de banques conduit par Ecobank CI (53,32 milliards FCFA, soit 7%), et la BOAD (45,69 milliards FCFA soit 6%).

²⁵ Source : rapport annuel de la DGPE 2016/2017.

²⁶ PIB en 2016 20 058 milliards de FCFA.

Le stock de la dette des entreprises publiques représente un risque budgétaire majeur pour l'administration budgétaire centrale. Bien que cette dernière ne soit pas juridiquement contrainte de reprendre la dette d'une entreprise surendettée, il pourrait être politiquement ou socialement contraint d'assumer son remboursement, compte tenu du poids économique et social de ces entreprises publiques. L'endettement des entreprises publiques est quantifié et des rapports internes à l'administration font état de l'évolution de cet endettement, mais ces rapports n'évaluent pas le risque qui pourrait engendrer cet endettement.

Les contrats de PPP

Selon l'article 2 du décret n°2012-1152 du 19 décembre 2012, « *les PPP comprennent les délégations de service public telles que définie par le code des marchés publics ainsi que les contrats par lesquels une autorité contractante confie à un tiers, pour une période déterminée, une mission globale portant sur le financement, la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'infrastructures, d'équipements ou de biens immatériels pour le compte de l'autorité contractante concernée* ».

La signature de contrat en PPP suit une procédure d'identification sur la base d'études de faisabilité sommaires validées par le CNP-PPP. Les projets à réaliser en PPP doivent être obligatoirement inscrits dans le PND et comptabilisés dans le budget de l'État. Enfin, les contrats PPP peuvent être conclus dans tous les domaines de l'activité économique, sociale et culturelle, tant du secteur marchand que non marchand.

Lors de la signature d'un contrat de PPP avec un opérateur privé l'État garantit à cet opérateur un régime fiscal, douanier et financier stable pendant toute la durée du contrat PPP, l'État a l'obligation d'exercer tous pouvoirs de contrôle pour s'assurer de la bonne marche du service concédé, de la bonne exécution du contrat PPP et de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour remplir l'ensemble de ses obligations, il a le droit à la modification ou révision du contrat en cas de rupture ou de déséquilibre économique selon les conditions fixées dans ledit contrat, et le droit de résilier le contrat PPP si nécessaire. L'État pourrait être contraint aussi à poursuivre le projet en cas de défaillance d'un opérateur privé, eu égard à son importance économique et sociale.

Le PND 2016-2020 d'un coût total de 29 311 milliards de FCFA est financé à hauteur de 37,6% par le secteur public et 62,4% par le secteur privé. Les projets du PND seront en grande partie mis en œuvre par les mécanismes de PPP. En effet, les 94 projets dits « projets de l'émergence » qui seront inscrits au programme d'investissement public seront subdivisés en deux grandes catégories : 49 projets qui seront réalisés sous forme de PPP et 45 projets publics. Au cours de la première année du PND (2016) sept projets ont été conclus et qui sont actuellement en phase d'investissement ou de construction. Ces projets dont le coût total est de 1913,0 milliards de FCFA représentent 9,5% du PIB.

La centralisation du portefeuille de PPP par le comité national de Pilotage des Partenariats Public Privé (CNP-PPP) est un atout en matière d'identification et de suivi des risques liés aux PPP, mais les mécanismes mis en place ne permettent pas de suivre et d'anticiper les risques inhérents aux contrats de PPP, et le cas du projet du troisième pont d'Abidjan en est un exemple.

Encadré : le 3ème pont d'Abidjan reliant les communes de Cocody et de Marcory

Le 3ème pont d'Abidjan a été mis en œuvre grâce à une combinaison de subventions et de garanties de l'État. Le projet est conduit sous forme de contrat de concession entre l'État ivoirien et la société Concessionnaire du Pont Riviera-Marcory (SOCOPRIM). Afin de soutenir l'investissement élevé (308 M€, incluant le pont, l'autoroute, et les échangeurs), l'État ivoirien a accordé une subvention de 28% du coût du projet, et une garantie de revenu à la SOCOPRIM.

La garantie de revenu est assortie d'un mécanisme de partage du profit en cas de surperformance. Le Gouvernement garantit un trafic minimum sur le pont, qu'il devra compenser si le trafic est plus faible que prévu. En échange, l'État bénéficie du surplus de dividendes si celui-ci dépasse les attentes : le Gouvernement obtient 25% des dividendes si le projet réalise un taux de rentabilité interne (TRI) de 15%, et 50% des dividendes si le TRI dépasse 25%. La garantie de revenu n'étant pas assurée sur la base d'un tarif de 500 FCFA par passage et par véhicule, l'opérateur a dû augmenter ce tarif et la différence a été supportée par l'État.

Le passif des banques publiques

Les banques publiques ivoiriennes identifiées par la mission sont au nombre de quatre (04) : la Banque Nationale d'Investissement (BNI), la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et la VERSUS Bank qui sont des SODE dont les actions sont intégralement détenues par l'État ; et la Banque de l'habitat de Côte d'Ivoire (BHCI) qui est une SPFP dont les actions sont à majorité (51%) détenues par l'État.

Tableau 1-32 : Capital et total bilan des banques publiques au 31/12/2016 (en millions de FCFA)

Banques publiques	Montant du capital			Total bilan
	Nationaux		Non nationaux	
	État	Privés		
BNI	20 500	-	-	533 398
BHCI	3 497	3 129	150	78 172
VERSUS BANK	3 000	-	-	60 869
CNCE	35 000	-	-	60 862

Source : rapport annuel 2016 de la Commission bancaire de la zone UEMOA

En tant que SODE et SPFP, ces banques publiques sont soumises aux mêmes règles énoncées ci-dessus en matière d'élaboration, de transmission à la tutelle et de publication de rapports, de budgets et d'états financiers. Par ailleurs, et en tant qu'établissements de crédit ces banques sont soumises, comme les autres banques de la place et les autres banques de la zone UEMOA, à la surveillance et au contrôle de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CB-UEMOA) créée par la convention du 24 avril 1990.

La CB-UEMOA est chargée du contrôle des établissements de crédit afin de s'assurer du respect des dispositions qui leur sont applicables notamment en matière d'exercice de la profession, de la mise en place des règles de bonne gouvernance, du respect des règles prudentielles, des conditions d'exploitation, et de l'activité de gestion de ces établissements. Les banques publiques comme les autres banques sont astreintes au contrôle de la Commission Bancaire, lequel contrôle porte notamment le respect des normes et ratios prudentiels dont le niveau

capitalisation, la solvabilité, le système de gouvernance, la liquidité, la qualité des gestionnaires, etc.

La surveillance des banques publiques repose par ailleurs sur les indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, qui sont des ratios caractéristiques de la santé et de la solidité du système bancaire. Elle repose également sur les stress tests ou tests de résistance bancaire, qui permettent d'évaluer la capacité d'un établissement de crédit ou d'un système bancaire à faire face à des chocs sévères, simulés à travers des scénarios extrêmes, mais susceptibles de se produire.

La surveillance de la CB-UEMOA permet de fournir aux autorités monétaires des pays (en l'occurrence au ministère de l'Economie et des Finances de la Côte d'Ivoire) des informations (rapports) sur la situation des banques de leur pays respectif, par ailleurs, la CB-UEMOA établit et publie un rapport annuel qui fait le point, entre autres, de la situation des systèmes bancaires des pays de la zone UEMOA.

La DGTCP, en complémentarité avec les travaux de la Commission Bancaire procède au suivi des anomalies soulevées ou les recommandations formulées dans les rapports de ladite Commission et engage les actions adéquates pour pallier aux insuffisances soulevées ou pour mettre en œuvre les recommandations formulées. Ce dispositif de surveillance et de supervision des banques publiques en Côte d'Ivoire n'a pas empêché :

- La liquidation en 2014 de la Banque pour le Financement de l'Agriculture (BFA) en raison d'un déficit structurel enregistré qui s'est creusé d'année en année et qui constituait une menace certaine, non seulement pour les clients de la BFA, mais également pour l'ensemble du système bancaire ;
- La mise sous administration provisoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) en raison d'importants déséquilibres financiers qui ont poussé les autorités ivoiriennes, sur décision du Conseil des ministres du 16 mars 2016, à injecter des fonds publics supplémentaires à hauteur de 35 milliards de FCFA pour permettre la continuité de l'exploitation de la banque ;

Ces deux cas illustrent que le suivi et l'appréciation des risques sont exhaustifs, mais que les méthodes utilisées d'analyse des risques demeurent partielles. Le Gouvernement a achevé la mise en œuvre d'une stratégie de restructuration des quatre (04) banques publiques qui restent dans le portefeuille : sur les quatre banques publiques, deux (02) seront privatisées et s'agissant des deux (02) autres, l'une sera restructurée et l'autre renforcée.

Le suivi et la gestion des risques budgétaires commencent à émerger dans la culture administrative ivoirienne. Les textes législatifs ou réglementaires sur la gestion des finances publiques ne contiennent pas de dispositions spécifiques sur ces concepts. Ceci n'a pas empêché l'entreprise de d'entreprendre certaines activités de suivi des garanties, de l'endettement des entreprises publiques et le passif des banques publiques. Les pratiques actuelles d'identification, de suivi et de communication des risques budgétaires demeurent limitées et partielles pour les autres types de risques (PPP, litiges, etc.). Il est à noter qu'il n'existe pas dans les ministères en charge des finances et du budget de processus centralisé

d'identification exhaustive, de quantification complète et de suivi régulier de tous les risques budgétaires.

Le secteur de la microfinance

La microfinance est née en Côte d'Ivoire en 1976, elle est réglementée par la loi n°96-562 du 22 juillet 1996, portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit, par le décret n°97-37 du 22 janvier 1997 portant application de la loi 96-562 du 22 juillet 1996, par la convention-cadre adoptée le 3 juillet 1996 par le conseil des ministres de l'UMOA, et les instructions de la BCEAO élaborées en mars 1998. Le secteur de la microfinance a connu au cours des dix dernières années une évolution, et comprend des structures organisées en réseau et de nombreuses institutions isolées non constituées en réseaux.

Tableau 4-33 : Situation des Institutions de microfinance au 31/12/2016 (en milliards de CFA)

Variables d'analyse	Montant
Nombre d'IMF	54
Nombre de points de services	350
Nombre de membres ou clients (en milliers)	1 168
Encours de dépôts (en milliards de FCFA)	210,0
Volume des crédits mis en place au cours du trimestre (en milliards de FCFA)	83,1
Encours des crédits (en milliards de FCFA)	189,9

Source : association professionnelle des systèmes financiers décentralisés de Côte d'Ivoire

La supervision et la surveillance du secteur sont assurées par le ministère de l'Economie des Finances qui est le ministère de tutelle, et par la BCEAO. La Tutelle dispose de deux organes chargés de la microfinance à savoir la Commission Nationale pour la Microfinance (CNM) et la Direction de la Microfinance.

La CNM a pour mission d'examiner tous les rapports ou études relatifs au secteur, d'auditionner les dirigeants des institutions de microfinance, d'examiner les dossiers de demande d'autorisation d'exercer, et de suivre la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement du secteur de la microfinance, etc.

Le secteur de la microfinance souffre de problèmes de gouvernance : l'UNACOOPEC, la coopérative autour de laquelle est concentré le secteur, qui a un grand nombre de membres et un vaste réseau dans l'ensemble du pays, est sous administration provisoire depuis septembre 2013 et est insolvable. Des opérations sont en cours pour permettre de sauver de la faillite cette coopérative dont le nom est associé à l'histoire de la microfinance dans le pays et dont la disparition risquait de compromettre l'avenir du secteur. Par ailleurs, des initiatives sont prises à l'échelle régionale par la BCEAO pour renforcer la gouvernance et la stabilité du secteur comprenant le retrait des agréments de plusieurs établissements et le renforcement du contrôle.

Les mécanismes de garantie des dépôts

Trois fonds dédiés à la stabilité financière au sein de l'UMOA ont été mis en place au cours des dernières années parmi lesquels le fonds de garantie des dépôts dans l'UMOA, créé par la décision N° 088-03-2014 dans le but de garantir les dépôts des clients des établissements de crédit et de microfinance, à travers un mécanisme d'indemnisation des déposants en cas d'indisponibilité de leurs avoirs lors de la défaillance de ces institutions, et ceci dans la limite d'un plafond défini par le Conseil des ministres de l'UMOA.

Ces dépôts s'élèvent à 5959,91 milliards de FCFA en décembre 2016 et sont constitués de dépôts à court terme pour 5241,81 milliards de FCFA, soit 72% de l'encours des dépôts ; de dépôts à moyen terme pour 1377,80 milliards de FCFA, soit 19% de l'encours des dépôts ; et de dépôts à long terme pour 642,96 milliards de FCFA, soit 9% de l'encours des dépôts²⁷.

La prévention des risques systémiques

La BCEAO a initié récemment un certain nombre d'actions visant à renforcer la réglementation financière en vue d'améliorer la résilience du secteur bancaire et de migrer les normes de supervision vers les standards internationaux. Ces actions concernent principalement :

- L'implémentation, à partir du 1er janvier 2018, des dispositions de Bâle II et Bâle III dans l'UMOA dans le but de mettre en place le cadre prudentiel applicable aux établissements de crédit ainsi que la supervision bancaire en conformité avec les standards internationaux ;
- La révision du Plan Comptable Bancaire en vigueur dans l'UMOA en vue de la mise à jour du cadre régissant l'élaboration de l'information financière et comptable par les établissements de crédit, au regard des évolutions de leurs activités et des normes internationales en la matière ; et
- Le relèvement du capital social minimum des établissements de crédit ;

Par ailleurs, la BCEAO dans l'objectif de se doter d'un cadre de surveillance macro-prudentielle susceptible de renforcer le suivi des risques systémiques, a procédé depuis quelques années à l'identification des établissements bancaires d'importance systémique et la mise en place d'un cadre de politique macro prudentielle dans l'UMOA à savoir le Comité de Stabilité Financière dans l'UMOA (CSF-UMOA). Ce comité est créé le 20 mai 2010 en vue de renforcer l'échange d'informations sectorielles, d'assurer le suivi des risques systémiques et de recommander des mesures en vue de consolider la résilience du secteur financier de l'Union aux chocs d'origine interne et externe.

En résumé, bien que l'administration centrale quantifie et effectue un suivi des garanties, de l'endettement des entreprises publiques et du passif des banques publiques, elle ne quantifie pas les risques afférents à ces éléments et ne fait pas ressortir dans les rapports qu'elle prépare la part de l'endettement, des garanties et du passif des banques publiques qui peuvent être

²⁷ Source : DGTCP, direction des établissements de crédit et des finances extérieures, sous-direction des affaires monétaire et bancaires, note de conjoncture du secteur bancaire à fin décembre 2017 (4^{ème} trimestre 2017).

compromises et la probabilité que ce risque advienne. Les autres éléments et sources de risques budgétaires et de passifs éventuels ne font pas l'objet d'un suivi exhaustif et de quantifications.

Notation de la composante = D.

Réformes en cours.

Les autorités ont entrepris depuis quelques mois un vaste chantier de réformes soutenu par l'assistance technique du FMI et dont l'objectif principal est l'amélioration de l'identification, de l'analyse des risques budgétaires. Le rapport est assorti d'un plan d'action comprenant des recommandations qui ont trait notamment à l'identification systématique des risques budgétaires, l'analyse de l'impact des risques macroéconomiques, l'amélioration du suivi et de la gestion des risques budgétaires liés aux entreprises publiques, et la publication d'une déclaration sur les risques budgétaires, etc.

Par ailleurs, Le SEPMBPE a pris un arrêté (245 du 22 mars 2018) créant un comité dont les missions sont entre autres la rédaction d'un document de déclaration sur les risques budgétaires. Le comité de rédaction du DPBEP et de la Déclaration sur les Risques Budgétaires (comité DPBEP-DRB) regroupe l'ensemble des structures concernées par les risques budgétaires, et est chargé d'identifier, de centraliser et de quantifier de façon exhaustive tous les risques budgétaires. Le lancement des travaux de ce comité a eu lieu en début d'année 2018 et des réunions se tiennent régulièrement pour la rédaction du document de déclaration sur les risques budgétaires.

PI_11. Gestion des investissements publics

Champ de la composante : Administration Centrale.

Période sous revue : dernier exercice achevé, 2016.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_11 Gestion des investissements publics	C	Méthode de notation : M2
11.1 Analyse économique des projets d'investissements	C	Des analyses économiques sont effectuées pour évaluer tous les grands projets d'investissement. Les résultats des analyses économiques ne sont pas examinés par la DPIP et ne sont pas rendus publics.
11.2 Sélection des projets d'investissement	C	La majorité des grands projets d'investissement (projets publics) sont classés par une entité centrale avant leur inscription au budget.
11.3 Calcul du coût des projets d'investissement	C	Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement, ainsi que les dépenses d'équipement pour l'exercice suivant, figurent dans les documents budgétaires.

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
11.4 Suivi des projets d'investissement	C	Le coût total et l'avancement des grands projets d'investissement sont suivis par l'organisme chargé de leur mise en œuvre. Des informations concernant la mise en œuvre des grands projets d'investissement sont préparées chaque année.

Les investissements publics peuvent être l'un des principaux moteurs de croissance économique. L'efficacité et l'efficacités de ces investissements restent un facteur déterminant de l'optimisation de leur impact et de leur contribution à la réalisation des objectifs de développement économique et social du pays. Pour gérer efficacement les ressources destinées aux investissements publics et notamment les grands projets, il faut analyser soigneusement la façon de hiérarchiser ces investissements en restant dans des limites budgétaires soutenables et en veillant à ce que les projets approuvés soient exécutés comme prévu. Une analyse économique rigoureuse, une gestion efficace des dépenses d'investissement et un contrôle de l'achèvement des projets en temps voulu peuvent permettre d'y parvenir.

Détermination des grands projets à retenir pour la notation

La notion de « grands projets » est donnée par le cadre PEFA. Il s'agit de projets dont le coût total représente au moins 1 % du montant total des dépenses budgétaires annuelles ; et qui compte parmi les dix projets les plus importants (du point de vue du coût d'investissement total) de chacune des cinq plus grandes unités de l'administration centrale (du point de vue des dépenses consacrées aux projets d'investissement). L'expression « grand projet d'investissement » désigne aussi les investissements exécutés dans le cadre d'instruments financiers structurés, comme les PPP.

Les grands projets retenus qui répondent aux critères listés ci-dessus sont présentés ci-après :

Tableau 4-34 : Liste des grands projets d'investissement répondant aux critères PEFA

Num.	Projet	Ministère porteur	Modalités de mise en œuvre	Coût total (milliards FCFA)
1	Construction et exploitation de centrales à charbon à San Pedro	M. Pétrole et Energie	PPP	847,0
2	Projet Dévpt et Réhabilitation réseau électrique en C. I	M. Pétrole et Energie	Public	491,2
3	Aménagement de l'autoroute Yamoussoukro-Bouaké	M. Infrastructures économiques	Public	322,2
4	Aménagement Barrage Hydro-électrique de Soubré	M. Pétrole et Energie	Public	331,0
5	Projet Renaissance Infrastructures de CI (PRI-CI)	M. Infrastructures économiques	Public	115,2
6	Exploitation champs	M. Infrastructures économiques	Public	103,1

Num.	Projet	Ministère porteur	Modalités de mise en œuvre	Coût total (milliards FCFA)
	captants Bonoua/Eximbank Chine			
7	Aménagement de la route Tabou-Prolo	M. Infrastructures économiques	Public	97,7
8	Aménagement de l'autoroute Abidjan-Grand- Bassam	M. Infrastructures économiques	Public	78,5
9	Aménagement Route Boundiali-Odiénné- Frontière Guinée	M. Infrastructures économiques	Public	71,7
10	Interconnexion des réseaux électriques CI-Mali	M. Pétrole et Energie	Public	53,5
Coût total				2 511,1

Source : DPIP et CNP-PPP

11.1. Analyse économique des projets d'investissements

Cette composante évalue la mesure dans laquelle des méthodes d'évaluation robustes, basées sur des analyses économiques, sont utilisées pour procéder à des études de faisabilité ou de préfaisabilité des grands projets d'investissement, ainsi que la publication des résultats de ces études.

Les projets d'investissement publics en Côte d'Ivoire font l'objet en général d'étude et d'évaluation, mais celles-ci ne sont pas encadrées par une méthodologie ou une directive nationale standard bien définie précisant les modalités de préparation, de validation et de publication de ces études et évaluations. Les projets à soumettre à la DPIP pour appréciation avant de les inclure dans le PIP, sont formalisés dans des fiches projets qui ne présentent pas systématiquement toutes les informations nécessaires pour apprécier l'impact socio-économique desdits investissements. S'agissant particulièrement des projets co-financés et des projets structurants de développement tels que les projets listés plus haut, ces projets font l'objet de préparation plus élaborée et font l'objet d'analyses socio-économiques permettant d'évaluer le coût-avantage et parfois l'impact environnemental de ces projets.

Projet	Coût total (milliards FCFA)	Analyses économiques (réalisées / en cours)	Examen des analyses économiques par une entité autre celle responsable du projet (Oui/Non)	Publication des documents d'analyses économiques (Oui/Non)
Construction et exploitation de centrales à charbon à San Pedro	847,0	En cours	Oui	Non
Projet Dévpt et Réhabilitation réseau électrique en C. I	491,2	Réalisées	Oui	Non
Aménagement de l'autoroute Yamoussoukro-Bouaké	322,2	Réalisées	Oui	Non

Projet	Coût total (milliards FCFA)	Analyses économiques (réalisées / en cours)	Examen des analyses économiques par une entité autre celle responsable du projet (Oui/Non)	Publication des documents d'analyses économiques (Oui/Non)
Aménagement Barrage Hydro-électrique de Soubré	331,0	Réalisées	Oui	Non
Projet Renaissance Infrastructures de CI (PRI-CI)	115,2	Réalisées	Oui	Non
Exploitation champs captants Bonoua/Eximbank Chine	103,1	Réalisées	Oui	Non
Aménagement de la route Tabou-Prolo	97,7	Réalisées	Oui	Non
Aménagement de l'autoroute Abidjan-Grand-Bassam	78,5	Réalisées	Oui	Non
Aménagement Route Boundiali-Odiénné-Frontière Guinée	71,7	En cours	Oui	Non
Interconnexion des réseaux électriques CI-Mali	53,5	Réalisée	Oui	Non
Coût total	2 511,1			

Source : entretiens

Tous les grands projets font l'objet, dans le cadre d'analyses de faisabilité ou de pré-faisabilité, d'analyses économiques permettant d'évaluer le coût-avantage, le coût-efficacité, ou les externalités économiques des projets. Les études et les analyses économiques sont réalisées par le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) ou par d'autres bureaux d'études à la demande des ministères sectoriels. Ces études et/ou les éléments permettant d'apprécier économiquement les projets ne sont pas toujours transmis à la DPIP et ne sont pas systématiquement renseignés sur les fiches de projets afin d'apprécier la pertinence, la viabilité et la rentabilité économique et financière des projets avant leur inscription dans le PIP et dans le budget. Les résultats des analyses économiques des grands projets ne sont pas rendus publics. La note est C.

Notation de la composante = C

11.2. Sélection des projets d'investissement

La Direction de programmation des investissements publics (DPIP) est chargée d'organiser le dialogue entre les ministères techniques et le Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'État lors de la phase de programmation des investissements. Elle a également en charge l'analyse et la programmation des investissements publics, l'organisation des conférences de programmation, l'harmonisation et la mise en cohérence des propositions de projets. La DPIP est également chargée de la revue qualité des dossiers de projet et d'apprécier la maturation des projets à inscrire dans le PIP et à budgétiser.

Encadré : attributions de la DPIIP

La Direction de la Programmation des Investissements Publics est chargée :

- De traduire les objectifs de développement en programmes et projets ;
- De traduire en plans d'action chiffrés, les stratégies et les actions de développement et de lutte contre la pauvreté ;
- De veiller à l'harmonisation des programmes et projets pris en charge par le Budget de l'État ;
- De développer et de vulgariser de nouvelles techniques en matière de programmation ;
- D'assurer la coordination des activités des directions de planification et de programmation des ministères sectoriels ;

La sélection des grands projets (nouveaux ou cours) parmi ceux soumis au PIP s'effectue au niveau de la DPIIP sur la base d'une analyse multicritères. Ces critères d'analyses sont communiqués à chaque début du processus de programmation aux porteurs de projet, mais ne sont pas publiés. Ces critères sont différents qu'il s'agisse d'un nouveau projet, d'un projet en cours, ou d'un projet en phase terminale.

Tableau 4-35 : Critères de sélection des projets d'investissement public

Phases de projets	Critères
Nouveaux projets	i) La conformité aux politiques nationales, sectorielles et locales ; ii) La pertinence (opportunité) du projet ; iii) La faisabilité du projet ; iv) La viabilité (institutionnelle et technique) du projet ; v) L'originalité du projet ; vi) Le financement du projet ; vii) L'ordre de priorité du ministère accordé au projet ;
Projets en cours	i) La capacité d'absorption des fonds ; ii) L'atteinte des résultats intermédiaires planifiés ; iii) L'utilisation optimale des ressources financières ; iv) La maîtrise des délais
Projets en phase terminale	i) L'atteinte des résultats d'extrait ; ii) La consommation des fonds mis à disposition ; iii) La viabilité des résultats obtenus ; iv) La satisfaction des bénéficiaires

Source : DPIIP

Les projets, une fois examinés sur la base de critères listés plus haut, sont ensuite inscrits dans le PIP. Le PIP constitue le réservoir exhaustif des projets d'investissement examinés, à partir duquel les projets sont sélectionnés pour être inscrits dans le budget annuel.

L'examen des projets n'inclut pas une étape pour la revue et la validation sur le plan technique des études, et ne comprend pas une appréciation de la maturation des projets (plans de passation de marchés, disponibilité foncière, etc.). Ceci est de nature à inscrire dans le budget des projets non exécutables ou qui accuseraient des retards dans l'exécution.

Les « critères types » énumérés ci-dessus sont appliqués, mais ne sont pas formalisés ou adoptés par l'administration centrale. Ces critères ne sont pas publiés et sont appliqués et

applicables aux projets à financement public. En ce qui concerne les projets réalisés en PPP, L'article 7 du chapitre IV du décret n°2012-1151 du 19 décembre 2012 relatif aux contrats PPP décrit de façon sommaire et claire la procédure d'identification des projets susceptibles d'être développés sous forme de PPP mais n'énumère pas les critères de sélection de desdits projets ce type de projets ne sont pas connus.

Tableau 4-36 : Modalités de mise en œuvre des 10 grands projets d'investissement

Modalités de mise en œuvre	Coût total (en milliards de FCFA)
Projets publics	1 664,1
Projets en PPP	847,0
Total	2511,1
Part des projets publics (la majorité)	66,3%

Source : DPIP et CNP-PPP

En résumé, la **majorité** des grands projets d'investissement (projets publics) sont classés par une entité centrale avant leur inscription au budget.

Notation de la composante = C

11. 3. Calcul du coût des projets d'investissement

La composante évalue si les documents budgétaires comprennent des prévisions à moyen terme pour les projets d'investissement, basées sur le coût complet, et si le processus de budgétisation des dépenses d'équipement et des dépenses de fonctionnement est pleinement intégré. Une saine gestion budgétaire exige l'établissement de plans budgétaires prospectifs détaillés pour les projets, couvrant les dépenses d'équipement et les dépenses de fonctionnement pendant l'intégralité du cycle de vie de l'investissement. Il est nécessaire de disposer de projections des dépenses de fonctionnement du projet pour pouvoir planifier et inclure ces coûts dans les budgets futurs.

Les DPPD des ministères sectoriels et en l'occurrence ceux des ministères porteurs des grands projets d'investissement c'est-à-dire le DPPD du ministère du Pétrole et des Energies et le DPPD du ministère des Infrastructures Économiques ne détaillent pas, projet par projet, les prévisions de dépenses d'investissement à moyen terme des projets d'investissement publics. Les prévisions des dépenses d'investissement sont agrégées au niveau du ministère, par programmes et par actions et selon la classification économique. Par ailleurs, les prévisions des dépenses de fonctionnement ne prennent pas en compte les charges récurrentes des projets d'investissement publics sur toute la période du DPPD.

A l'inverse, les fascicules budgétaires transmis chaque année au Parlement en appui du projet de loi de finances détaillent les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement, ainsi que les dépenses d'équipement seulement pour l'exercice suivant.

Notation de la composante = C

11.4. Suivi des projets d'investissement

Le dispositif de suivi doit donner lieu à la tenue de dossiers sur l'état d'avancement physique et financier, présentant notamment des estimations des travaux en cours, et produire des rapports périodiques de suivi des projets. Le dispositif de reporting doit couvrir tout le cycle de vie des projets, de l'approbation jusqu'à l'achèvement, et doit permettre d'identifier tout écart par rapport aux prévisions ainsi que de déterminer les mesures correctives à prendre.

Durant la phase d'exécution des projets, les réalisations physiques et financières des projets d'investissement font l'objet d'un suivi soit par des unités de projets mises en place sous la responsabilité du ministère maître d'ouvrage soit par des directions techniques des ministères. Le suivi physico-financier des projets d'investissements sur financements extérieurs est effectué par des unités de gestion de projet qui les gèrent de manière autonome vis-à-vis de leur ministère de tutelle. Ils font également l'objet de revue périodique avec les institutions qui en assurent le cofinancement.

Dans le but de solliciter la prise en compte de la demande de dotation N+1 adressée au PIP, les unités de gestion préparent des rapports d'activité afin de présenter les réalisations déjà faites, celles en cours et celles à venir. Par ailleurs, le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du Plan National de Développement permet d'analyser les performances de la mise en œuvre des « grands projets ».

Tableau 4-37 : Modalités de suivi des grands projets d'investissement

Projet	Structure chargée du suivi du projet	Périodicité d'établissement des rapports	Destinataires des rapports de suivi	Publication des rapports
Construction et exploitation de centrales à charbon à San Pedro	Côte d'Ivoire Energie	Annuel	Interne	Non
Projet Dévpt et Réhabilitation réseau électrique en C. I	Côte d'Ivoire Energie	Annuel	Interne	Non
Aménagement de l'autoroute Yamoussoukro-Bouaké	AGEROUTE	Annuel	Interne	Non
Aménagement Barrage Hydro-électrique de Soubré	Côte d'Ivoire Energie	Annuel	Interne	Non
Projet Renaissance Infrastructures de CI (PRI-CI)	PRI-CI	Annuel	Interne	Non
Exploitation champs captants Bonoua / Eximbank Chine	ONEP	Annuel	Interne	Non
Aménagement de la route Tabou-Prolo	AGEROUTE	Annuel	Interne	Non
Aménagement de l'autoroute Abidjan-Grand-Bassam	AGEROUTE	Annuel	Interne	Non

Projet	Structure chargée du suivi du projet	Périodicité d'établissement des rapports	Destinataires des rapports de suivi	Publication des rapports
Aménagement Route Boundiali-Odiénné-Frontiere Guinée	AGEROUTE	Annuel	Interne	Non
Interconnexion des réseaux électriques CI-Mali	Côte d'Ivoire Energie	Annuel	Interne	Non

Source : Ministère du pétrole et de l'énergie et ministère des infrastructures économiques

En résumé, les rapports de suivi physique et financier des grands projets permettent de dresser un état des lieux du coût total des projets ainsi que l'avancement physique. Ces rapports sont produits annuellement pour des besoins de suivi interne et ne sont pas rendus publics. La préparation de rapports de suivi annuels souffre de l'absence de procédures formalisées et de règles de suivi de l'exécution des projets. Les rapports annuels sont très tardifs et ne parviennent souvent pas au maître d'ouvrage.

Notation de la composante = C.

Réformes en cours

Le renforcement en cours du système national de programmation et de suivi-évaluation (SYNAPSE) permettra à terme la mise à disposition de la Côte d'Ivoire d'un système d'information accessible à l'ensemble des intervenants. La version 2 du SYNAPSE, qui est actuellement en cours, prendra en charge les faiblesses de la version 1 et, une fois déployée à l'ensemble des acteurs, permettra de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des informations s'agissant de la gestion des projets d'investissement et, au-delà, de consolider l'information jusqu'au ministère en charge de la planification et du développement, en charge du suivi de la mise en œuvre du PND.

PI_12. Gestion des actifs publics

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_12 Gestion des actifs publics	C+	Méthode de notation : M2
12.1 Suivi des actifs financiers	B	L'État tient des registres des actifs qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur juste valeur. Des informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers sont publiées chaque année.
12.2 Suivi des actifs non financiers	C	L'État tient un registre des immobilisations corporelles et recueille des informations partielles sur leur utilisation et leur âge.
12.3 Transparence de la cession des actifs	C	Des procédures et des règles visant le transfert ou la cession de quelques actifs non financiers sont établies, mais les documents budgétaires et les rapports financiers ne contiennent pas d'informations sur les transferts et cessions.

12.1. Suivi des actifs financiers

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : dernier exercice clos

Pour la notation de cette composante, les actifs financiers considérés sont conformément au cadre PEFA, ceux de l'administration centrale, c'est-à-dire l'administration budgétaire centrale, les établissements publics nationaux, la CNPS et la CGRAE, et incluent le numéraire, les titres, les prêts, et les créances, et les réserves de change, etc.

La composante vise à examiner les modalités de suivi des actifs financiers, de décrire le processus de suivi notamment le suivi de l'évolution des actifs et leur valorisation, etc. cette composante doit apprécier les supports d'enregistrement et les mécanismes de mise à jour des informations sur les actifs financiers (registres, applications informatiques) ainsi que la périodicité des rapports et les destinataires desdits rapports sur les actifs financiers.

Les actifs financiers détenus par l'administration centrale en Côte d'Ivoire comprennent notamment le numéraire, les réserves de change, les avoirs en or détenus par les autorités

monétaires comme instruments de réserve, et les participations dans des institutions d'État et du secteur privé.

S'agissant du numéraire, les disponibilités de l'administration budgétaire centrale sont détenues dans les comptes ouverts dans les livres de la BCEAO. Des relevés sont édités régulièrement et sont transmis à la DGTCP qui, chaque mardi, procède à son niveau de rapprochement. La BCEAO ne suit pas, par contre, les disponibilités de l'administration centrale (administration budgétaire centrale, établissements publics, CNPS et CGRAE) dans les banques commerciales. La Côte d'Ivoire est en train de mettre en place progressivement le Compte Unique du Trésor qui permettra à terme de disposer de l'information complète et exhaustive sur les disponibilités de l'administration centrale.

En ce qui concerne les réserves de changes des pays de l'UEMOA, elles sont gérées par la Direction des Opérations du Marché à Dakar, les réserves qui font l'objet de gestion et de suivi sont les réserves de changes de tous les pays de la zone UEMOA et, non pas spécifiquement, les réserves de changes de la Côte d'Ivoire, qui font partie du panier. Les réserves de changes de la Côte d'Ivoire ne sont donc pas gérées de façon distincte de celles des autres pays de l'UEMOA. La Direction des Opérations du Marché prépare mensuellement des rapports qui sont soumis à la hiérarchie pour des besoins de suivi de l'évolution des réserves de change, mais ces rapports ne sont pas rendus publics. Seuls les états financiers annuels de la BCEAO font ressortir l'évolution des réserves de changes des pays de l'UEMOA.

Pour ce qui est des avoirs en or de la Côte d'Ivoire et de tous les pays de l'UEMOA, ces avoirs sont comptabilisés, au bilan de la BCEAO, au cours du jour de la transaction, sur la base de leur poids. Le stock d'or détenu est évalué mensuellement sur la base de la moyenne du fixing journalier le plus bas de l'once d'or à la Bourse de Londres, convertie en FCFA au cours indicatif du dollar US du dernier jour du mois. Au 31 décembre 2016, le volume du stock d'or détenu par la BCEAO est de 1 264 957,17 onces, soit environ 35,8 tonnes. Avec un cours de l'once d'or à 664 330 de FCFA, la contrevaletur de ces actifs est de 840,3 milliards de FCFA. Seuls 10 % des avoirs en or de la BCEAO sont détenus sur le territoire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). L'essentiel (90 %) est en dépôt dans les coffres de la Banque de France pour une valeur estimée à 756,3 milliards de FCFA à fin décembre 2016. Le volume et le stock d'or détenu par la BCEAO sont suivis périodiquement par les services de la Banque et les états financiers annuels de cette institution ressortent leur évolution.

Les prises de participations de l'administration centrale dans les entreprises publiques sont bien suivies en Côte d'Ivoire et font l'objet d'un rapport préparé annuellement par la Direction générale du Portefeuille de l'État, ce rapport est annexé au projet de loi de finances transmis au Parlement. Le rapport annuel présente, en outre, les performances du portefeuille de l'État en termes de rendement des capitaux investis sous forme de dividendes et leur évolution.

En résumé, l'État tient des registres des actifs qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur juste valeur. Des informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers sont publiées chaque année.

Notation de la composante = B.

12.2. Suivi des actifs non financiers

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : dernier exercice clos

Les termes « patrimoine immobilier de l'État » désignent l'ensemble des propriétés fixes bâties ou non bâties détenues par une personne morale de droit public. Il s'agit des biens immeubles du domaine public de l'État et des biens immeubles du domaine privé de l'État. Le domaine privé de l'État désigne l'ensemble des biens d'une personne morale de droit public, ayant une fonction patrimoniale (aliénable). Le domaine privé a donc un objectif patrimonial ou financier, contrairement au domaine public qui lui a un objectif d'intérêt général. Les biens immeubles du domaine privé de l'État sont constitués de terrains nus et de terrains bâtis. La gestion du patrimoine mobilier et immobilier de l'État est partagée entre les institutions et les structures suivantes :

Tableau 3-38 : Institutions et structures gestionnaires des actifs non financiers

Catégorie d'actifs	Institutions et structures gestionnaires
Les biens d'équipement c'est-à-dire les meubles meublants et les véhicules administratifs	La Direction du Patrimoine de l'État (DPE)
Les gisements	Le ministère des Mines et de la Géologie
Les brevets	Le ministère de l'industrie
Les forêts classées	La société de développement des forêts
Les périmètres d'exploitation forestière	Le ministère chargé des forêts
Les propriétés non bâties en milieu rural	Le ministère en charge de l'agriculture
Les propriétés non bâties en milieu urbain	Le ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme et le ministère des infrastructures économiques
Les propriétés non bâties en milieu urbain et qui relèvent du domaine privé	La Société de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État (la SOGEPIE)
Les œuvres d'art	Le ministère en charge de la culture
Les parcs nationaux et les réserves naturelles	Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) Société de développement des forêts (SODEFOR)

Source: DGBF, DPE, OIPR, SODEFOR, SOGEPIE

Les parcelles non bâties sont gérées par le ministère en charge de l'agriculture lorsqu'elles relèvent du domaine rural, et par le ministère de la Construction, du logement, de

l'Assainissement et de l'Urbanisme, principalement sa Direction chargée du Domaine Urbain, quand elles sont situées dans un milieu urbain.

En dehors des périmètres urbains, les autres terres du territoire sont constituées par le domaine public, le domaine forestier classé et le domaine rural. Le domaine rural est affecté à l'agriculture et géré par le ministère en charge de l'Agriculture et du Développement Rural. Le domaine de l'État est géré par la SODEFOR pour ce qui est du domaine privé de l'État et par l'OIPR pour ce qui est du domaine public de l'État (ayant un caractère inaliénable).

Il convient de noter que les parcs nationaux et les réserves naturelles font partie intégrante du Domaine public de l'État à compter de la date de leur classement, conformément aux dispositions de la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles. Le domaine public des réserves naturelles intégrales et des parcs nationaux comprend, selon les cas, indistinctement, le domaine public terrestre, maritime, lagunaire, fluvial ou aérien. Leur gestion relève de l'OIPR placé sous tutelle du ministère en charge de l'Environnement.

Quant aux parcelles bâties, elles sont à usage de bureaux pour les services administratifs, ou à usage de logements pour les agents de l'État. Leur gestion relève de plusieurs structures, mais principalement de la Société de Gestion du Patrimoine immobilier de l'État (SOGEPPIE).

L'inventaire des actifs non financiers est effectué en Côte d'Ivoire sur une base ad hoc et l'inventaire des actifs des ministères sectoriels n'est pas régulièrement effectué. Les ministères tiennent des listes non exhaustives et non actualisées d'actifs non financiers. Le tableau suivant présente une synthèse des modalités de suivi et d'établissement de rapports sur les actifs non financiers.

Tableau 4-39 : Tenue et suivi des actifs non financiers

Catégories	Sous catégories	Source des données sur les actifs	Commentaires (en rapport avec le degré d'exhaustivité des données)	L'entité qui possède et qui gère les actifs
Immobilisations	Bâtiments et infrastructures	Recensement du patrimoine immobilier de l'État (RPIE) de 2014 à 2015 (32 761)	- Inventaire non exhaustif et tenant compte des biens à l'intérieur de la Côte d'Ivoire et non ceux de l'extérieur - Absence de géolocalisation des biens - Absence d'expertise des biens	SOGEPPIE
	Bâtiments et infrastructures	Application informatique SAARI IMMOBILISATION	Les données sont exhaustives et complètes	SODEMI
Immobilisations	Machines et équipements	Application informatique SAARI IMMOBILISATION	Les données sont exhaustives et complètes	SODEMI

Catégories	Sous catégories	Source des données sur les actifs	Commentaires (en rapport avec le degré d'exhaustivité des données)	L'entité qui possède et qui gère les actifs
Inventaires	Meubles meublants	Application informatique SIGBM	Informations partielles, le recensement est fait seulement pour la ville d'Abidjan	Direction du Patrimoine de l'État (DPE)
	Véhicules administratifs	Application informatique SIGVA	Informations exhaustives et complètes	DPE
Valeurs	Œuvres d'art	Recensement en cours	-	Ministère en charge de la culture
Autres avoirs	Terre	Application informatique WINISIS	Les données ne sont ni exhaustives ni complètes	Ministère en charge de l'agriculture
	Minéraux et ressources naturelles	Rapports d'études de faisabilité et rapports annuels des compagnies minières. Les informations sont disponibles sur les sites Internet des compagnies minières, à la SODEMI et à la	Les données relatives au patrimoine minier sont exhaustives et complètes -	Ministère des Mines et de la Géologie / Direction Générale des Mines et de la Géologie
	Parcs nationaux et réserves	- Loi 2002-102 du 11 février 2002 portant création, fonctionnement et financement des parcs nationaux et réserves - Décrets portant redéfinition des	Les données relatives à diverses thématiques sur les aires protégées sont disponibles et régulièrement actualisées	Office Ivoirien des Parcs et Réserves (Ministère en charge des parcs nationaux et réserves)
	Actifs non financiers intangibles	Bulletins Officiels de la Propriété Intellectuelle (BOPI) – Site http://www.oapi.int/index.php/fr/brevets Les publications se font 18 mois après la demande de brevet	Les données relatives aux brevets sont exhaustives et complètes -	Ministère en charge de l'industrie / OIPI

Source : Ministère en charge de l'agriculture, DGMG, DPE, SOGEPiE, OIPR, SODEFOR, OIPI, SODEMI

En résumé, les registres tenus par l'État sur les immobilisations corporelles recueillent des informations partielles, ne couvrent pas l'entièreté des immobilisations sur le territoire et ne permettent de recueillir que des informations partielles sur leur utilisation et leur âge, ces registres et ces états ne sont pas rendus publics.

Notation de la composante = C

Réformes en cours

Les autorités ivoiriennes sont en train de transposer de la directive en matière de mise en place de la comptabilité. D'un autre côté, des dispositions sont entrain d'être prises pour l'élaboration d'un décret, qui marquera le point de départ pour la mise en place de cette comptabilité. Les travaux engagés jusque-là concernent l'identification de cinq ministères pilotes pour l'expérimentation de la mise en place de la comptabilité matière et un programme de formation a été préparé à cet effet. Diverses études sont également en cours d'élaboration pour l'implémentation de la comptabilité matière en Côte d'Ivoire.

Les travaux de mise en place de la comptabilité en droits constatés et patrimoniale sont en cours. Les comptes de patrimoine comprennent seulement des informations agrégées et les amortissements ne sont pas comptabilisés. Par ailleurs, les comptes de patrimoine retracés dans la balance générale des comptes de l'État ivoirien ne comprennent, depuis 2003, que des informations agrégées sur les actifs non financiers. Enfin, l'amortissement des actifs corporels, prévu dans le plan comptable de l'État, ne fait pas encore l'objet d'un enregistrement dans les comptes de fonctionnement.

12.3. Transparence de la cession des actifs

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : dernier exercice clos

Les actifs financiers recensés qui peuvent et qui font l'objet de cession sont les cessions de réserves de change et les opérations de privatisation. En effet, et en ce qui concerne la cession des réserves de changes, des procédures documentées existent et réglementent les opérations de cession. En ce qui concerne par ailleurs les opérations de privatisation, celles-ci sont également réglementées et sont opérées par le biais d'un comité de privatisation qui met un œuvre depuis 2013 un programme de privatisation préétabli.

En ce qui concerne les actifs non financiers, le patrimoine mobilier et immobilier, seulement deux décrets qui organisent la cession du patrimoine mobilier et immobilier de l'État ont pu être recensés dans le cadre juridique et réglementaire régissant le patrimoine mobilier et immobilier de l'État : le premier décret concerne la vente des véhicules administratifs qui prévoit une procédure de vente au plus offrant, et le deuxième concerne la vente des logements du patrimoine immobilier de l'État.

La procédure de vente des logements du patrimoine immobilier de l'État prévoit la proposition d'une offre à l'occupant des lieux. En cas de désistement, le logement sera proposé à la vente à tout fonctionnaire ou agent de l'État qui en aura fait la demande. La fixation du prix de vente se

fait par un arrêté interministériel après expertise. Les procédures en vigueur ne prévoient pas l'établissement de rapports ou l'inclusion dans les documents budgétaires d'informations sur les opérations de cession réalisées et qui font apparaître notamment le coût initial et le montant de la cession.

Pour les autres catégories d'actifs non financiers, les parcs nationaux et les réserves naturelles, de par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une quelconque cession, étant donné par ailleurs leur importance d'intérêt général. Toutefois, l'article 32 de la Loi n° 2002-102 stipule que tout ou une partie des missions d'exploitation d'un parc ou d'une réserve, selon la nature de ce parc ou de cette réserve, peuvent être concédées par l'établissement (en charge de la gestion) à une personne morale de droit privé dans le cadre d'une convention de concession d'exploitation. Ladite convention est approuvée, avant son entrée en vigueur, par le ministre de tutelle des parcs et réserves et les ministres concernés par les activités concédées, selon des modalités fixées par décret pris en Conseil des ministres.

En résumé, les procédures et les règles visant le transfert ou la cession d'actifs financiers et non financiers sont établies. Les documents budgétaires, les rapports financiers et autres rapports ne contiennent que des informations partielles sur les transferts et les cessions des actifs non financiers. Les informations sur ces transferts et cessions ne sont pas publiées.

Notation de la composante = C.

Réformes en cours

Les directives communautaires adoptées en juin 2009 par la Commission de l'UEMOA et ses États-membres introduisent des innovations majeures, tant au niveau technique qu'organisationnel, dans la gestion des finances publiques, en vue de renforcer la qualité, l'exhaustivité et la sincérité des informations relatives au patrimoine des entités publiques.

La Côte d'Ivoire est actuellement en cours de mise en place des mécanismes de réforme de la Comptabilité de l'État et des avancées significatives sont réalisées dans la préparation du bilan d'ouverture en comptabilité patrimoniale de l'État. Les travaux en cours de la préparation du passage en comptabilité patrimoniale vont permettre à terme d'améliorer la valorisation et le suivi des actifs financiers et non financiers.

PI_13. Gestion de la dette

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI-13 Gestion de la dette	B	Méthode de notation : M2
13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	C	Les données sur la dette intérieure et extérieure ainsi que les garanties sont actualisées et rapprochées une fois par an

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
13.2 Approbation de la dette et des garanties	A	La loi désigne et autorise expressément des entités à emprunter, à émettre de nouveaux titres d'emprunt et à émettre des garanties de prêt au nom de l'administration centrale. Des politiques et des procédures documentées fournissent des directives pour emprunter, effectuer d'autres opérations au titre de la dette et accorder des garanties de prêt à une ou plusieurs entités. Ces opérations sont signalées et suivies par une seule entité compétente. Les emprunts annuels doivent être approuvés par l'administration centrale ou par le pouvoir législatif
13.3 Stratégie de gestion de la dette	B	Une stratégie de gestion de la dette à moyen terme, couvrant la dette publique en cours et prévue ayant un horizon d'au moins trois ans, est publiée. Elle indique les objectifs visés pour des indicateurs tels que les niveaux des risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change.

La Côte d'Ivoire a atteint, le 26 juin 2012, le point d'achèvement de l'IPTE et a bénéficié à ce titre d'un allègement significatif de sa dette ce qui a offert une réelle opportunité aux autorités de recourir à diverses sources de financement, notamment sur le marché international des capitaux, afin de financer ses ambitieux programmes de développement. La dette totale de l'administration centrale dépasse fin 2016 les 40% du PIB.

Tableau 4-40 : Endettement de l'administration centrale 2014-2016 (en milliards de FCFA)

	2014	2015	2016
Dette totale	6 438,54	7 914,79	9 023,24
Dette extérieure	3 308,67	4 489,10	4 974,16
Dette intérieure	3 129,87	3 425,69	4 049,08

Source : Bulletin statistique de la dette publique au 31 décembre 2016

13.1. Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : à la date de l'évaluation

Sur le plan institutionnel, l'entité compétente en matière de gestion de la dette publique en Côte d'Ivoire est la DGTCP relevant du ministère de l'Économie et en particulier de trois directions en son sein, en plus de deux comités de coordination :

- La Direction de la Dette Publique et des Dons (DDPD) ;
- La Direction du Trésor (DT) ;
- La Direction de la Coordination Statistique (DCS) ;
- Le Comité National de la Dette Publique (CNDP) ;
- Le Comité de Suivi des Titres d'État et Instruments de Financement (COSTEIF).

Les réformes engagées ont permis la réorganisation de la DDPD en six sous-directions :

- Trois sous directions pour le back office : les tirages et le suivi des emprunts intérieurs, les remboursements, et le suivi des prêts rétrocédés ou garantis de la dette du secteur public et des ppp ;
- Deux sous-directions pour le middle office : la gestion de la trésorerie ainsi que les études et analyses ;
- Une sous-direction pour le front office : la mobilisation des fonds

L'arrêté N°512/MEF/DGTCP du 30 décembre 2016 fait de la DDPD la principale entité responsable en matière de gestion et de suivi de la dette publique et des garanties en exerçant les responsabilités de front, middle et back office concernant la dette intérieure et extérieure, elle participe également aux travaux du CNDP et du COSTEIF. La DDPD est chargée notamment :

- d'élaborer la politique nationale d'endettement public et la stratégie de gestion de la dette publique ;
- d'émettre des emprunts sur le marché financier régional ou le marché international des capitaux ;
- de négocier les termes financiers et juridiques des emprunts intérieurs et extérieurs ;
- de négocier et gérer les dons ;
- d'instruire les demandes de rétrocessions de prêts ou d'octroi de garanties ;
- de gérer la dette publique
- de coordonner la politique et la gestion de la trésorerie ;
- de produire les statistiques, les notes et rapports sur la dette publique ; etc. (article 2 de l'arrêté 512 sus visé.

Les procédures en matière d'enregistrement des données sur la dette et sur le paiement du service de la dette sont prévues et documentées. Le service qui est en charge de la saisie des données sur la dette n'est pas le même que celui qui fait le suivi, ce qui respecte le « four eyes principle ». Les originaux des instruments de dette intérieure et extérieure sont stockés dans des armoires anti-feu réduisant ainsi le risque de destruction, de perte ou de vol.

L'enregistrement et la gestion des données sur la dette se font actuellement sur le Système de Gestion et d'Analyse de la Dette (SYGADE VERSION 6.1.2). Ce système permet une communication permanente entre le « helpdesk » et la DDPD, et de résoudre les difficultés rencontrées lors de l'utilisation du SYGADE. La version 6 vient faire du SYGADE un outil puissant et performant de gestion de la dette publique, il aide le gestionnaire dans la mise en place de stratégies pour asseoir une dette viable.

Sur le plan de la sécurité, l'accès de tous les agents est contrôlé uniquement par l'administrateur du SYGADE. Pour accéder au système, chaque utilisateur dispose d'un mot de passe pour entrer sur son poste de travail, un mot de passe pour accéder au réseau de la DDPD et un mot de passe pour accéder au SYGADE. Deux opérations de sauvegarde des données sont réalisées, une copie de sauvegarde est réalisée chaque jour par le service informatique et une sauvegarde automatique se fait, presque tous les jours, par une application sans l'intervention des informaticiens.

Les données, avec un degré de détail important sur la dette intérieure et extérieure et les garanties, sont produites et à jour. Toutefois, les rapprochements ont lieu une fois par an et ceci lors de l'établissement de l'arrêté de l'encours définitif de la dette. Ces données n'intègrent pas les données sur les garanties qui ne sont actualisées qu'une fois par trimestre.

Des rapports statistiques détaillés (couvrant le service de la dette et le stock de la dette ainsi que les opérations relatives à celle-ci) sont établis tous les mois. Une matrice d'analyse de la dette incluant ces données est produite chaque mois et communiquée au Trésor, au Budget, à la DGE et à la BCEAO. En effet, un rapport statistique trimestriel sur la dette, dont le contenu est validé par le FMI, est publié sur le site internet du Trésor. Ces rapports n'incluent pas des données sur les garanties.

En résumé, les données sur la dette intérieure et extérieure, tout comme les garanties, sont actualisées et rapprochées une fois par an.

Notation de la composante = C.

13.2. Autorisations d'emprunter et d'octroyer des garanties

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : dernier exercice achevé, 2016

L'autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties est encadrée en Côte d'Ivoire par un arsenal juridique qui précise l'autorité habilitée à emprunter, à émettre de nouveaux titres d'emprunts et à émettre des garanties de prêt au nom de l'administration centrale, qui est le Président de la République. Cette prérogative est déléguée au ministre chargé de l'Economie et des Finances. En effet, la loi organique N°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) prescrit que « *pour les emprunts, seul le ministre en charge du budget et des finances a compétence pour négocier et signer les conventions ou les accords relatifs à l'État. Il peut en cas de besoin déléguer ce pouvoir. Il est aussi le seul à pouvoir signer les conventions de garantie et aval octroyés par l'État à ses démembrements ou à des tiers* » (article 12).

En ce qui concerne les directives en matière d'emprunt et d'octroi de garanties, elles sont également régies par plusieurs textes dont notamment le cadre harmonisé UEMOA sur les finances publiques (notamment directive N°06/2009 portant lois de finances au sein de l'UEMOA, le règlement 09/2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les États membres de l'UEMOA, la directive N°01/2009 portant code de transparence, etc.) qui fixe les règles communes de gestion, de coordination, d'information et de transparence en matière d'endettement public.

Sur le plan national, les lois et règlements en vigueur notamment la LOLF, édictent des directives et des procédures pour emprunter, pour effectuer d'autres opérations au titre de la dette et pour accorder des garanties, ainsi :

- s'agissant des emprunts à moyen et long terme, ces emprunts doivent être autorisés par une loi de finances (article 12 de la LOLF de 2014) ;

- la variation nette de l'encours des emprunts à moyen et long terme, qui peuvent être émis, est plafonnée annuellement par une loi de finances (article 12 de la LOLF de 2014) ;
- les emprunts intérieurs à court terme sont émis par l'état, conformément aux autorisations générales données chaque année par les lois de finances (article 12 de la LOLF de 2014) ;
- le ministre auprès du Premier ministre chargé de l'Economie et des Finances a la responsabilité de gestion de la dette publique intérieure et extérieure (article premier du décret N°2013-802 du 21 novembre 2013) ;
- Les conditions et les procédures d'octroi et de gestion des avals de l'État (décret N°83-501 du 02 juin 1983 portant réglementation des conditions d'octroi et des modalités de gestion des avals de l'État) ;
- La réorganisation de la direction en charge de la dette sous forme d'une structure en front-middle et back office rendue effective et actée par l'arrêté N°512/MEF/DGTCPC du 30 décembre 2016. Cet arrêté prévoit entre autres les attributions et les responsabilités des différents services de la DDPD en matière de gestion, de suivi, de contrôle et de reporting sur la dette publique, Cette réorganisation est consolidée par l'élaboration de deux manuels de procédures : un manuel de procédures du CNDP et un manuel de procédures de la DDPD ;
- le manuel de procédures de la DDPD édicte entre autres les procédures de gestion des conventions, les procédures d'élaboration et de suivi du plan de trésorerie de l'État, le calendrier des émissions des titres publics, les procédures de négociation des emprunts extérieurs, les procédures d'appels de fonds, les procédures de gestion des garanties et des rétrocessions de prêts, les procédures de suivi des opérations de gestion de la dette, etc.
- le manuel de procédures du CNDP définit les différentes étapes à suivre dans l'exécution des principales activités du CNDP, détermine les délais d'exécution des activités, définit les procédures et processus d'exécution des activités, établit les règles et procédures de contrôle à priori et à posteriori, identifie les procédures administratives et situe les responsabilités dans la conduite des activités du CNDP, etc.

En résumé, la loi désigne et autorise expressément des entités à emprunter, à émettre de nouveaux titres d'emprunt et à émettre des garanties de prêt au nom de l'administration centrale. Des politiques et des procédures documentées fournissent des directives pour emprunter, effectuer d'autres opérations au titre de la dette et accorder des garanties de prêt à une ou plusieurs entités. Ces opérations sont signalées et suivies par une seule entité compétente. Les emprunts annuels doivent être approuvés par l'administration centrale ou le pouvoir législatif.

Notation de la composante = A.

13.3. Stratégie de gestion de la dette

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : à la date de l'évaluation, en se référant aux trois derniers exercices achevés

Un document de stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) est préparé en RCI à partir de 2013. Depuis cette date, quatre documents ont été préparés : le SDMT 2014-2016, la SDMT 2015-2017, la SDMT 2016-2018 et la SDMT 2017-2019. La stratégie est adoptée par le Gouvernement, est annexée à la loi de finances et permet, une fois approuvée, d'élaborer le plan opérationnel d'endettement public extérieur et intérieur. La SDMT vise à satisfaire les besoins bruts de financement de l'État aux moindres coûts et risques possibles. La formulation de la SDMT est un exercice récurrent en glissement annuel.

La SDMT indique les objectifs visés pour les indicateurs clés tels que le niveau des risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change, elle couvre la dette publique en cours et prévue ayant un horizon de cinq ans. Le document est différé auprès des membres du Comité National de la Dette Publique, à la BCEAO et aux investisseurs qui le demandent. La stratégie 2017-2019 est publiée sur le site internet de la DGTCP.

« La SDMT 2017-2021 a été élaborée sur la base de besoins bruts de financement estimés en moyenne à 1 951,1 milliards de FCFA par an pour l'administration centrale et à 2 058,2 pour le secteur public (prenant en compte la dette des entreprises publiques). Ces besoins devraient être financés par un recours aux emprunts extérieurs à hauteur de 50% en moyenne sur la période 2017-2021. Les emprunts extérieurs seraient composés d'emprunts semi-concessionnels à hauteur de 71%, d'emprunts concessionnels à hauteur de 22% et d'emprunts non concessionnels à hauteur de 7%. Les emprunts intérieurs devraient permettre de combler les besoins bruts de financement à hauteur de 50%. Ces emprunts seraient émis à hauteur de 10% sous forme d'instruments de court terme (CT), à hauteur de 30% sous forme d'instruments de moyen terme (MT), à hauteur de 55% sous forme d'instruments de long terme (LT) et de 5% sous forme de crédits auprès de bailleurs tels que la BOAD et le FMI ».

La SDMT 2017-2021 a été élaborée à l'aide de l'outil SDMT du FMI et de la Banque Mondiale qui permet de comparer des stratégies alternatives à partir d'indicateurs de coûts et de risques. Les autorités ne préparent pas de rapports annuels présentant les résultats obtenus par rapport aux objectifs de gestion de la dette, la production de tels rapports figure expressément dans l'article 5 l'arrêté N°512 sus visé et le premier rapport sera produit fin 2017.

En résumé, une stratégie de gestion de la dette à moyen terme, couvrant la dette publique en cours et prévue ayant un horizon d'au moins trois ans, est publiée. Elle indique les objectifs visés pour des indicateurs tels que le niveau des risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change.

Notation de la composante = B

Réformes en cours

Les actions de réforme en cours ou en perspective sont les suivantes :

- Une loi sur la politique nationale d'endettement est en préparation afin de combler toutes les faiblesses du cadre juridique actuel de la dette et réaffirmer un certain nombre de principes se rapportant à l'endettement public et à la gestion de la dette publique.
- En plus du CNDP qui vient d'être redynamisé par un nouveau texte pris en 2017, un comité des experts de la dette est en cours de création.
- Un logiciel intégré de gestion de trésorerie interfacé avec ASTER, SIGFIP, la DGD et la DGI est en cours de conception. Les TdR et cahiers des charges font l'objet de discussions en ce moment entre le DDPD, la direction des systèmes d'information et la société nationale de développement informatique.
- Enfin, une rencontre technique entre la CNUCED et la DDPD est prévue afin de travailler sur l'enregistrement des PPP dans la base des données de la dette (SYGADE 6). Cette rencontre porte d'une manière générale sur les modalités de traitement des passifs conditionnels.



3.4 PILIER IV : STRATÉGIE BUDGETAIRE ET ÉTABLISSEMENT DU BUDGET FONDÉS SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

PI_14. Prévisions macroéconomiques et fiscales

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_14 Prévisions macroéconomiques et fiscales	B	Méthode de notation M2
14.1 Prévisions macroéconomiques	B	L'administration centrale établit des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques et les inclut, aux côtés des hypothèses sous-jacentes, dans la documentation budgétaire présentée au Parlement. Ces prévisions couvrent l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Les projections macroéconomiques ne sont pas examinées par une entité différente de celle qui les a établies. Toutefois, ces projections sont examinées avec le FMI dans le cadre de l'évaluation du programme économique et financier et peuvent donner lieu à des divergences.
14.2 Prévisions budgétaires	B	L'administration centrale élabore un budget en équilibre qui présente les principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes par catégorie, les dépenses totales, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Ces prévisions, accompagnées des hypothèses sous-jacentes sont incluses dans le DPBEP présenté au Parlement.
14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire	C	Les prévisions macroéconomiques et budgétaires incluent des évaluations qualitatives de l'impact des différentes hypothèses macro-économiques, mais ces analyses de sensibilité macro budgétaires ne sont pas reportées dans la documentation transmise au Parlement.

14.1 Prévisions macroéconomiques

Champ de la composante : Économie tout entière

Période sous revue : trois derniers exercices clos, 2014-2015-2016

Le cadrage macroéconomique à moyen terme s'appuie sur le dernier Plan National de Développement (PND) qui couvre la période 2016-2020. Il est élaboré par la Direction des Prévisions, des Politiques et des Statistiques Economiques (DPPSE) de la Direction Générale de l'Economie du MEF. Les prévisions de taux de croissance du PIB sont établies à partir des projets prévus dans les PND successifs qui ont fixé comme objectif à la Côte d'Ivoire d'être un pays émergent à l'horizon 2020. Selon le PND 2016-2020, si la Côte d'Ivoire continue d'avoir une croissance forte et durable (8,0 % en moyenne à moyen terme), le PIB réel par tête pourrait doubler en 8 ans en 2019, et tripler à l'horizon 2030. La Côte d'Ivoire pourrait devenir un pays intermédiaire à revenu élevé vers 2030.

Le cadrage macroéconomique est actualisé sur la base des informations de l'année précédente, les prévisions des ministères sectoriels et sur les informations conjoncturelles de l'année en cours. Des études sont effectuées pour des secteurs spécifiques, comme le café et le cacao, afin d'améliorer la qualité des prévisions sectorielles. La BCEAO participe aux travaux de mise en cohérence des prévisions des agrégats du cadrage macro, TOFE et situation monétaire.

Un Programme de Travail Gouvernemental (PTG) annuel est également établi sur cette base, ainsi qu'un Programme d'Investissement Publics (PIP) sur une période triennale glissante (actuellement 2017-2019). Les hypothèses de la version du 29 mars 2016 du PND sont reportées ci-après :

Tableau 3-11: Évolution des niveaux de production (variation annuelle en %)

Secteur	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Secteur primaire	3,8	11,6	2,7	2,0	6,1	9,6	5,0
Agriculture vivrière, élevage	1,2	18,7	-0,9	7,4	7,9	13,3	7,6
Agriculture d'exportation	5,7	2,8	8,2	-5,4	3,5	3,8	0,5
Sylviculture	87,1	0,0	-6,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Pêche	16,5	0,4	3,0	3,0	2,0	2,0	2,0
Secteur secondaire	24,2	3,5	13,2	16,8	8,9	10,4	9,3
Extraction minière	14,7	-3,3	26,3	17,2	2,2	12,2	1,1
Industries agro-alimentaires	4,1	8,6	3,2	5,0	3,5	9,4	10,0
Produits pétroliers	18,1	-2,8	2,5	-1,3	21,2	2,1	5,0
Energie (Gazeaulec)	129,3	-8,0	23,7	41,0	8,9	10,0	13,0
BTP	17,9	15,5	33,5	31,6	24,5	15,0	15,0
Autres industries manufacturières	21,3	7,1	3,5	8,0	9,4	8,5	8,8
Secteur tertiaire	7,2	10,8	10,3	10,8	12,5	9,3	11,1
Transports	19,3	9,4	11,6	10,0	12,0	7,8	11,2
Télécommunication	3,9	3,5	8,9	9,1	9,8	7,0	8,4
Commerce	5,1	11,1	10,4	10,8	11,8	8,3	10,8
Autres services	7,5	14,3	10,6	11,8	14,2	11,3	12,2
Droits et taxes	2,4	6,9	9,8	7,2	6,2	6,5	6,6
PIB non marchand	4,5	8,4	7,9	2,0	3,7	4,0	2,5
Produit intérieur brut (PIB)	9,3	8,5	9,2	9,3	8,9	8,8	8,3
Déflateur	3,3	0,8	1,8	2,7	1,7	1,9	1,9

Source : DGE/MEF

Le modèle de cadrage macroéconomique est un modèle quasi comptable, construit à partir du TRE de 44 branches, simulé sur le logiciel Excel. Il permet de produire un TRE prévisionnel. Le dernier TRE construit devient la base du TRE suivant.

La base statistique du cadrage macroéconomique est construite à partir d'enquêtes statistiques, d'enquêtes de conjoncture et des données d'entreprises comportant des bilans. Les variations des déflateurs sont alignées avec les prévisions du FMI pour le pays et pour la sous-région. Les variables de l'offre (production et importation) et de la demande (consommation, investissement, exportation) ont des taux de croissance soutenus, qui respectent néanmoins l'équilibre comptable entre l'offre et la demande. Les secteurs d'offre sont distingués des secteurs de demande (BTP, télécommunications, etc.) avec des équations de comportement différentes.

Les hypothèses économiques retenues pour expliquer les taux de croissance des différents agrégats macroéconomiques sont indiquées dans les DPBEP 2014-2016, 2015-2017 et 2016-2018. L'analyse des hypothèses servant de base à l'élaboration du cadrage macroéconomique des années précédentes fait ressortir des écarts importants d'une année à l'autre, mais les facteurs permettant d'expliquer ces différences ne sont pas justifiés. Les données conjoncturelles sur lesquelles sont fondées les hypothèses de taux de croissance n'étant pas fournies, les calculs et les méthodes de construction des taux de croissance sectoriels ne peuvent être analysés.

Le cadrage macroéconomique ne comprend pas de module sur le budget ni de module sur la dette. Il projette le secteur réel, mais également les recettes fiscales. Des tentatives ont été effectuées pour mieux affiner le module de recettes fiscales. La Côte d'Ivoire étant en programme avec le FMI, le cadrage budgétaire doit néanmoins avoir été actualisé avant les missions du FMI.

Les projections ne sont pas examinées par une entité différente de celle qui les a établies, mais sont néanmoins analysées par le FMI. Cette situation soulève un certain nombre de problématiques, dont les principales sont les suivantes :

- les cadrages macroéconomique et budgétaire sont établis séparément ; le cadrage macro budgétaire est élaboré par les services du ministère du Budget, et le cadrage macroéconomique par la Direction de la Conjoncture et des Prévisions Économiques (DCPE) du ministère des Finances. Ces cadrages ne sont pas bien harmonisés, malgré la tenue de nombreuses réunions pour les mettre en convergence. Le fait d'établir des taux de croissance sectoriels sur la base de données conjoncturelles peut en effet conduire à élaborer des prévisions qui manquent de robustesse au-delà du court terme ;
- la comparaison des cadrages macroéconomiques inclus dans les DPBEP 2015-2017 et 2016-2018 montre, dans le tableau suivant, une divergence significative du taux de croissance de l'investissement public, ainsi qu'une faible corrélation entre l'investissement et le PIB.

Tableau 3-12: Croissance en volume du PIB et des investissements

Agrégats macroéconomiques	2014	2015	2016	2017	2018
DPBEP 2015-2017					
PIB	9	10	10,3	9,3	
Inv. Public	10,6	10	18,8	6,3	
Inv. Privé	26,2	21,3	20,7	19,9	
DPBEP 2016-2018					
PIB	8,5	9,5	9,8	8,9	8,8
Inv. Public	3,9	39,8	6,2	11,4	15,5
Inv. Privé	27,0	16,6	26,1	14,0	13,3
FMI article IV (Mars. 2016)	7,9	8,4	8,4	8,1	7,8

Sources : DPBEP 2015-2017, 2016-2018 et FMI Article IV

- Les projections des investissements ne sont pas articulées avec les données provenant du PIB, qui est actuellement calé sur la période 2017-2019. Le PIB n'est considéré que dans le PND, mais celui-ci n'est pas vraiment pris en compte dans l'élaboration du cadrage. Le PND 2016-2018 n'a pas pris en compte la baisse du prix de 30% du cacao qui est survenue après son élaboration, mais un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PND est élaboré chaque année.
- Il est difficile de faire un lien entre la décomposition sectorielle qui se limite aux trois principaux secteurs de la comptabilité nationale (primaire, secondaire, tertiaire) et la classification fonctionnelle du budget. Les prévisions de dépenses à moyen terme sont présentées dans le DPBEP 2017-2019, selon une classification fonctionnelle, conforme à celle suggérée par l'UEMOA²⁸, mais le cadrage macroéconomique ne détaille pas les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la protection de l'environnement, du logement et des équipements collectifs, de la protection sociale, etc. Seuls des éléments très agrégés, comme la consommation et l'investissement publics y sont présentés.
- Les hypothèses sur les taux d'intérêt sont mentionnées dans le chapitre portant sur l'évolution du stock de la dette, et le taux de change vis-à-vis des principales devises est supposé constant dans la mesure où le franc CFA est arrimé à l'Euro. Le DPBEP indique cependant qu'une part importante de la dette, libellée en dollars, reste exposée à un risque de la hausse du taux de change.

En résumé, le cadrage macroéconomique est présenté dans le DPBEP qui est joint à la documentation budgétaire transmise au Parlement (voir PI_6). Les projections du secteur réel

²⁸ La directive N°08/2009/CM/UEMOA portant nomenclature budgétaire de l'État au sein de l'UEMOA présente la classification fonctionnelle comme suit: services généraux des administrations publiques ; défense; ordre et sécurité publics ; affaires économiques ; protection de l'environnement ; logements et équipements collectifs ; santé ; loisirs, culture et culte ; enseignement ; protection sociale.

2017-2019 (élaboré en 2016) et de croissance du PIB sont présentées dans ce document ainsi que les prévisions d'inflation.

Notation de la composante = B

14.2. Prévisions budgétaires

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Trois derniers exercices clos

La Côte d'Ivoire prépare chaque année, dans le DPBEP, un cadrage budgétaire détaillé pour la période N+3. Les prévisions de recettes servent de point d'entrée à l'élaboration du DPBEP sur la base des discussions avec les régies pour parvenir à un consensus, et les grandes lignes budgétaires du TOFE sont calées avant la mission du FMI.

Le DPBEP 2017-2019, annexé au PLF 2017, présente l'évolution des dépenses et des ressources du budget de l'État sur la période 2011-2019 selon la classification économique. Un tableau comparatif des ressources et des dépenses est également produit pour l'année N+1, comme reporté ci-après.

Tableau 3-13 : Ressources et dépenses du budget 2017 (en milliards de CFA)

Ressources	Montant	Dépenses	Montant
RECETTES FISCALES	3 345,4	SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	1 418,8
- DGI	1 753,2	- Intérieure	849,6
dont revenus de pétrole	23,0	dont remboursement de titres publics	683,8
revenus de gaz	68,1	dont bons du Trésor	184,1
		Emprunts obligataires TPCI	135,6
- TRÉSOR	8,5	- Extérieure	569,2
dont impôts sur revenus et salaires	6,9	dont Club de Paris	196,9
		dont AFD (C2D)	147,6
- DGD (hors PCS, PCC et SGS)	1 583,8	Eurobonds	210,8
dont DUS	433,8		
AUTRES RESSOURCES INTÉRIEURES	134,7		
- Privatisation et ventes d'actifs	9,6	DÉPENSES ORDINAIRES	2 616,6
- Transfert des entreprises/ dette rétrocedée	5,0	- Personnel (y/c charges patronales)	1 508,1
- Autres recettes non fiscales	120,0	- Abonnement	90,6
Recettes non fiscales Trésor	19,3	- Autres dépenses ordinaires	1 017,9
Revenus du domaine DGI	35,7	Subventions et transferts	377,7
Bonus de signature secteur pétrolier	0,0	dont subvention aux écoles privées	123,6
Licences de télécommunication	65,0	Subventions aux EPN	85,2
		Subvention coton	7,0
		Collectivités décentralisées	22,1
DIVERS AUTRES FINANCEMENTS	1 227,1	Autres dépenses de fonctionnement	640,1
- Emprunts sur marchés monétaire et	1 227,1		

Ressources	Montant	Dépenses	Montant
financier			
RESSOURCES EXTÉRIEURES	1 252,8		
- Appuis budgétaires	330,8		
FMI	114,0	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 924,7
Banque Mondiale	50,0	- Trésor	1 002,7
Banque africaine de développement		dont Projets C2D	147,6
AFD (C2D)	147,6	Collectivités décentralisées	35,0
UE	19,2	Couverture maladie Universelle	10,5
- Financement extérieur des projets	922,0	- Financement extérieur des projets	922,0
Emprunts-projets	677,7	Emprunts-projets	677,7
Dons-projets	244,3	Dons-projets	244,3
RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRESOR	541,3	DÉPENSES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRESOR	541,3
dont Fonds d'Investissements en Milieu Rural (FIMR)	14,5	dont Programme d'Investissements en Milieu Rural / FIMR	14,5
Transfert au Fonds d'Entretien Routier (FER)	104,1	Programme d'entretien routier / FER	104,1
Recettes affectées aux collectivités	125,0	Dépenses des collectivités sur recettes affectées	125,0
Total ressources budgétaires	6 501,4	Total dépenses budgétaires	6 501,4

Source : DGBF, DGE, DGTCP, DGI, DGD

Il n'existe pas de passerelle formalisée entre le PIP et le cadrage macroéconomique, mais il existe un lien avec les prévisions budgétaires, dans la mesure où tous les projets inscrits au budget doivent en principe provenir du PIP (sauf quelques projets présidentiels et PPP.)

Au moment des conférences budgétaires, le ministère du budget vérifie en effet si le projet est inscrit au PIP.

Les hypothèses sous-jacentes aux prévisions budgétaires sont présentées dans le DPBEP (voir PI_14.1), mais le document ne présente pas les raisons des écarts observés d'une année sur l'autre, et ne donne pas d'explications entre les principales différences avec les prévisions présentées pour l'exercice précédent.

En résumé, l'administration centrale élabore un budget en équilibre qui présente les principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes par catégorie, les dépenses totales, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Ces prévisions, accompagnées des hypothèses sous-jacentes sont incluses dans le DPBEP présenté au Parlement. Cependant, le DPBEP 2017-2019 ne donne pas d'explication sur les principales différences avec les prévisions présentées dans le DPBEP 2016-2018.

Notation de la composante = B.

14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Trois derniers exercices clos

Selon les entretiens qui ont été tenus, les rapports produits par la DCPE présentent plusieurs scénarios de prévision macroéconomique afin de mieux apprécier le réalisme du scénario macroéconomique et les hypothèses sur lesquelles repose le projet de la loi de finances. Toutefois, ces analyses n'apparaissent ni dans le DPBEP, ni dans les documents de la loi de finances.

Le DPBEP 2017-2019 évoque, sans les quantifier, un certain nombre de risques sur la mobilisation des ressources intérieures, dont les principaux sont les suivants :

- les risques au niveau de la mobilisation des ressources extérieures ;
- les risques liés à l'exécution de la dette publique ;
- les risques liés à la faible exécution des dépenses d'investissement ;
- les risques liés à la survenance d'évènements imprévus.

Cependant, ni l'impact budgétaire de ces risques ni l'incidence budgétaire des mesures de politiques économiques prévues sur les trois prochaines années ne sont quantifiés. Les impacts de ces risques sont simplement décrits d'une manière qualitative. Ni le DPBEP, ni d'autres documents budgétaires n'incluent une analyse de sensibilité des prévisions.

En résumé, les prévisions macroéconomiques et budgétaires incluent des évaluations qualitatives de l'impact de différents scénarios macro-économiques, mais aucune évaluation quantitative de l'impact des différentes hypothèses macroéconomiques n'est incluse dans la documentation transmise au Parlement.

Notation de la composante = C.

Réformes en cours

Mise en application des directives de l'UEMOA sur l'élaboration du DPBEP e des DPPD.

PI_15. Stratégie budgétaire

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_15 Stratégie budgétaire	C+	Méthode de notation M2
15.1 Impact budgétaire des politiques proposées	C	L'administration centrale prépare des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses pour l'année N+1. Les estimations de l'impact budgétaire des mesures fiscales sont publiées dans l'annexe fiscale et donc annexées au projet de loi de finances.

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_15 Stratégie budgétaire	C+	Méthode de notation M2
15.2 Adoption de la stratégie budgétaire	B	Le DPBEP comprend des objectifs budgétaires quantitatifs et qualitatifs, assortis d'échéances en 2019, couvrant la période 2017-2019. Cependant, cette stratégie budgétaire ne couvre pas l'intégralité des recettes et des dépenses de l'administration centrale ni de l'évolution du stock des actifs et passifs financiers et les objectifs ne sont pas assortis d'échéances.
15.3 Présentation des résultats budgétaires	C	Le DPBEP présente les progrès accomplis au regard de la stratégie budgétaire du gouvernement, mais n'expose pas les raisons des écarts constatés par rapport aux objectifs fixés.

15.1. Impact budgétaire des politiques proposées

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : Trois derniers exercices clos

L'administration centrale prépare les estimations publiées dans l'annexe fiscale, de l'impact budgétaire des mesures proposées en vue d'améliorer le rendement de l'impôt, et des modifications proposées à la politique de gestion de la masse salariale pour l'exercice budgétaire à venir. L'impact budgétaire des sorties de carrière et des prévisions de recrutements est également annexé à la documentation budgétaire transmise à l'Assemblée nationale dans l'Annexe 2 : catalogue des mesures nouvelles, préparé par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration (MFPPA).

Lors des réunions qui ont été tenues, il a été indiqué à la mission que plusieurs scénarios sont habituellement réalisés lors de l'élaboration du cadrage macro-budgétaire, principalement au moment de la négociation des plafonds par les ministères sectoriels. Dans ce cadre, le modèle utilisé par la Direction du budget fait ressortir que toute demande supplémentaire de dotation de la part des ministères sectoriels nécessite un besoin de ressources équivalent.

En résumé, l'administration publique centrale publie des estimations de l'impact budgétaire des mesures proposées pour améliorer le rendement de l'impôt et moderniser le dispositif fiscal, ainsi qu'un document sur les modifications proposées à la politique de dépenses, portant sur la masse salariale de la fonction publique, mais seulement pour l'année N+1.

Notation de la composante = C.

15.2. Adoption de la stratégie budgétaire

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Dernier exercice clos

Le DPBEP présente une stratégie budgétaire courante dans le cadre des modalités de mise en œuvre du Pacte de Convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les États

membres de l'UEMOA²⁹. Le DPBEP couvre une période de trois (3) ans et s'appuie sur des hypothèses économiques précises et justifiées. Il procède à l'évaluation des ressources, des charges et de la dette du secteur public et fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier à moyen terme conformément au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA.

Fin 2013, aucun pays de l'Union n'avait respecté de manière durable les quatre critères de premier rang. A l'issue d'une étude, la Commission de l'UEMOA a défini et établi cinq (05) nouveaux critères dont trois (03) de premier rang et deux (02) de second rang, et fixé le prochain horizon de convergence au 31/12/2019.

La nouvelle stratégie budgétaire comprend des objectifs quantitatifs et qualitatifs couvrant au moins l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Ces objectifs incluent des cibles et de paramètres chiffrés, ne comprenant pas une évaluation de l'évolution du stock de la dette, mais pas des actifs financiers de l'administration centrale.

Tableau 3-14 : Critères du cadre de Convergence de l'UEMOA

Critères	Normes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Critères de 1er rang							
Solde budgétaire global (dons compris) ³ / PIB nominal (en %)	> - 3	-2,2	-2,9	-3,9	-4,2	-3,7	-3,0
Taux d'inflation annuel moyen (en %)	< 3	0,4	1,2	1,5	1,5	2,0	2,0
Encours de la dette publique ⁴ totale rapporté au PIB nominal (en%)	70	38,1	40,4	41,8	42,7	40,0	39,3
Nombre de critères de premier rang respectés		3	3	2	2	2	3
Critères de 2nd rang							
Ratio masse salariale / Recettes fiscales (en %)	35	46,0	45,1	43,2	40,6	38,3	35,9
Taux de pression fiscale (en %) ⁵	20	14,8	15,1	15,5	15,5	15,4	15,7
Nombre de critères de second rang respectés		0	0	0	0	0	0
Nombre total de critères respectés		3	3	2	2	2	3

3/ Y compris les recettes affectées et les dépenses affectées

4/ Encours hors C2D

5/ Les recettes fiscales à partir de 2016 intègrent désormais les recettes affectées aux collectivités et organismes bénéficiaires des prélèvements fiscaux et parafiscaux (FER, ANSUT, CCC, etc.).

Source : TOFE DPBEP 2017-2019

En résumé, l'administration centrale a adopté et présenté dans le DPBEP et la SDMT une stratégie budgétaire courante comprenant des objectifs budgétaires quantitatifs et qualitatifs couvrant la période 2017-2019, mais ces objectifs ne sont assortis d'échéances que pour l'année N+1.

Notation de la composante = B.

²⁹ Selon le règlement n°05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, portant modification du règlement n°11/99/CM du 21 décembre 1999.

15.3. Présentation des résultats budgétaires

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Dernier exercice clos

Le DPBEP fait état des réalisations en termes d'objectifs budgétaires, il présente des tendances sur les réalisations à venir (peu d'explications sur écarts constatés par rapport aux cibles et objectifs présentés). Cependant, la situation des critères de convergence s'est améliorée au cours de la période sous revue, ce qui peut être une explication au caractère succinct de l'analyse présentée dans le DPBEP.

Encadré : Situation des critères de convergence 2014-2019

Critères de premier rang

Le solde budgétaire global (don compris) rapporté au PIB nominal est ressorti à -2,9% en 2015 après -2,2% en 2014, conforme à la norme communautaire (supérieur ou égal à -3%), en liaison avec la bonne exécution des opérations financières sur la période 2014-2015. Ce ratio devrait se dégrader en 2016, pour se situer à -3,9% du fait de l'accélération de l'exécution des projets d'investissement du PND. Il devrait connaître une amélioration à partir de 2017. En effet, il passerait de -3,4% en 2017 à -3,2% en 2018. En 2019, ce critère serait conforme à la norme communautaire en s'affichant à -2,9%.

Le taux d'inflation annuel moyen est resté conforme à la norme communautaire de l'UEMOA (inférieur ou égal à 3%) en 2014 et 2015, enregistrant des niveaux respectifs de 0,4% et 1,2%. En 2016 et 2017, il est attendu à 1,5%. Les efforts de maintien des prix devraient se poursuivre jusqu'en 2019, grâce aux mesures de lutte contre la cherté de la vie.

L'encours de la dette publique totale (hors C2D) rapporté au PIB a représenté 42,2% du PIB en 2015, après un taux de 38,1% en 2014, en dessous de la norme communautaire (inférieur à 70%). En 2016, ce ratio devrait ressortir à 41,6% du fait du recours au marché financier régional et international pour le financement des investissements. La mise en œuvre de la nouvelle politique d'endettement devrait permettre de maintenir ce ratio largement en deçà de la norme communautaire de 70%. Il passerait de 40,3% en 2017 à 39,3% en 2019.

A l'horizon de convergence en 2019, l'ensemble des critères de 1er rang serait respecté grâce aux efforts de mobilisation des recettes et de rationalisation des dépenses, aux mesures de lutte contre la cherté de la vie ainsi que l'application de la stratégie d'endettement.

Critères de second rang

Le ratio masse salariale sur recettes fiscales est passé de 46,0% en 2014 à 45,1% en 2015, au-delà de la norme communautaire fixée à un maximum de 35%. Ce ratio devrait rester au-dessus cette norme en 2016 (43,2%), du fait de la mise en œuvre des mesures de revalorisation salariale des fonctionnaires et agents de l'État ainsi que les recrutements dans les secteurs sociaux. Sur la période 2017-2019, ce ratio enregistrerait une amélioration progressive pour atteindre 35,9% en 2019, en cohérence avec la stratégie de maîtrise de la masse salariale.

Le taux de pression fiscale, dont la norme communautaire est fixée à 20% (base droits constatés), a enregistré une légère progression, passant de 15,2% en 2014 à 15,7% en 2015. En 2016, ce ratio ressortirait à 16,7%, et connaîtrait une amélioration progressive pour se situer à 17,1% en 2019.

Les efforts du gouvernement en vue de maîtriser la masse salariale et d'améliorer le niveau des recettes devraient permettre à terme de respecter l'ensemble des critères de second rang.

Source : DPBEP 2017-2019

En résumé, l'administration centrale a présenté au Parlement, avec le budget annuel, un rapport décrivant les progrès accomplis au regard de sa stratégie budgétaire, mais n'a pas exposé les raisons des écarts constatés par rapport aux objectifs et aux cibles fixés.

Notation de la composante = C

Réformes en cours

Pas de réformes en cours.

PI_16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_16 Perspective à moyen terme de la budgétisation des	D	Méthode de notation M2
16.1 Prévisions des dépenses à moyen terme	C	Le DPBEP 2017-2019 présente un TOFE prévisionnel qui établit jusqu'en 2019 des prévisions de dépenses par nature économique. Les prévisions triennales par classification administrative ne sont pas produites.
16.2 Plafonnement des dépenses à moyen terme	D	Les plafonds de dépenses sont arrêtés pour l'exercice budgétaire N+1 et les plafonds des dépenses à moyen terme ne sont pas approuvés par le Gouvernement avant la diffusion de la circulaire budgétaire. Les plafonds à moyen terme sont indicatifs.
16.3 Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme.	D	Depuis 2017, des stratégies sont préparées pour <i>tous</i> les ministères. Mais les propositions de dépenses figurant dans les prévisions budgétaires ne sont pas encore alignées sur les plans stratégiques de ces ministères au-delà de la première année.
16.4 Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent.	D	Le DPBEP 2017-2019 ne fournit pas d'explication aux modifications apportées aux prévisions de dépenses entre la deuxième année du budget à moyen terme présentée dans le DPBEP 2016-2018 et la première année du budget présenté dans le DPBEP 2017-2019, même au niveau des agrégats.

16.1. Prévisions de dépenses à moyen terme

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier budget présenté au Parlement, 2017

Le DPBEP présente une prévision pluriannuelle des ressources et des dépenses selon la classification économique, mais pas administrative. Le DPBEP 2018-2019, annexé au PLF 2017, présente également, dans les annexes 1 et 2, l'évolution des dépenses et des ressources du budget de l'État sur la période 2011-2019 selon la classification fonctionnelle et selon les cinq résultats stratégiques définis dans le PND qui doivent être atteints au cours de cette période.

Encadré 4: Allocations budgétaires sectorielles des projets et programmes

Les allocations budgétaires sectorielles pour la réalisation effective des projets et programmes ont pour objectif la réalisation effective des projets et programmes de développement économique et social en vue de contribuer à l'atteinte des cinq résultats stratégiques suivants :

- I. le renforcement de la qualité des institutions et de la bonne gouvernance ;
- II. l'accélération du développement du capital humain et du bien-être social ;
- III. l'accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation ;
- IV. le développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et la préservation de l'environnement ;
- V. le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale.

Le DPBEP 2017-2019 présente en annexe un tableau récapitulatif par axe des allocations des dépenses pour les cinq axes stratégiques précédemment mentionnés sur la période 2014-2019, et la comparaison entre ce qui était prévu et ce qui était réalisé sur la période 2014-2016 ce qui permet notamment de comparer les enveloppes du budget 2016 avec les estimations de ces enveloppes pour les trois prochaines années.

Les prévisions des dépenses par axes stratégiques annexées au DPBEP 2017-2019 sont établies à partir des années de référence sur une base tendancielle.

Tableau 3-15 : Récapitulatif des allocations fonctionnelles des dépenses annexées au DPBEP 2017-2019

	Budget 2016	Projection					
		2017		2018		2019	
Services généraux des administrations publiques	951 942	871 096	17%	977 055	18%	1 122 681	19%
Défense	258 837	307 879	6%	315 197	6%	320 805	6%
Ordre et sécurité publics	302 994	348 601	7%	387 626	7%	411 313	7%
Affaires économiques	479 822	298 509	6%	528 891	10%	649 619	11%
Protection de l'environnement	106 633	109 879	2%	225 651	4%	221 702	4%
Logement et équipements collectifs	855 154	1 245 911	25%	1 121 700	21%	1 005 669	17%
Santé	365 032	404 814	8%	319 283	6%	360 691	6%
Loisirs, culture et culte	106 616	143 127	3%	134 702	3%	155 085	3%
Enseignement	1 310 873	1 244 018	25%	1 328 492	24%	1 494 896	25%
Protection sociale	87 635	108 769	2%	115 147	2%	127 377	2%
Reserve de programmation	0	0	0%	13 154	0%	13 524	0%
TOTAL	4 825 537	5 082 603	100%	5 466 896	100%	5 883 362	100%
Dette Publique	1 340 264	1 418 797		1 606 137		1 970 199	
TOTAL (y compris dette publique)	6 165 801	6 501 399		7 073 034		7 853 561	

Source : MPMBPE/DGBF

En résumé, le DPBEP 2017-2019 présente un budget prévisionnel qui établit des prévisions de dépenses jusqu'en 2019 en distinguant les allocations par nature économique et fonctionnelle, mais pas selon la classification administrative.

Notation de la composante = C

16.2. Plafonnement des dépenses à moyen terme

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier budget présenté au Parlement, 2017

Depuis 1999, la RCI élabore son budget à partir d'une programmation budgétaire informatique développée sur la plate-forme SIGBUD, mais le budget n'est pas encore présenté sur 3 ans. La conception de cette application s'appuie sur un budget de moyens, et les informations produites par le système ne concernent que l'année N+1, tandis que les CDMT ministériels sont produits par programmes.

Le CDMT global sert de base à l'élaboration du DPBEP, mais les plafonds de dépenses ne sont pas encore communiqués aux ministères. Ces derniers ne disposent donc pas encore d'enveloppe sur 3 ans tant que le budget reste annuel. Le CDMT global remonte au niveau du SEPMBPE, afin de déterminer les enveloppes qui sont communiquées aux ministères dans le cadre de l'élaboration du budget, mais celles-ci ne fixent les plafonds que pour l'exercice N+1 (voir PI_17). Par ailleurs, aucun ministère ne reçoit les tableaux du cadrage macroéconomique.

En résumé, le plafonnement des dépenses à moyen terme n'est pas encore établi dans le processus d'élaboration du budget.

Notation de la composante = D

16.3. Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier budget présenté au Parlement, 2017

Le DPBEP est préparé depuis 2013 et il est présenté en annexe de la LDF depuis 2015. Il permet d'établir des enveloppes triennales estimatives, mais celles-ci ne sont pas communiquées aux ministères. Depuis 2017, tous les ministères préparent des documents de stratégie à titre expérimental, mais cinq ministères pilotes : le ministère de la Santé et de l'hygiène publique, le ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le ministère des Infrastructures économiques, le secrétariat d'État chargé de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, établissent des documents de stratégie chiffrés élaborent des DPPD/PAP qui sont annexés au PLF 2017. Les DPPD des ministères présentent la stratégie et des crédits de chaque programme.

Les DPPD sont construits indépendamment du CDMT global. Dans la mesure où la plateforme d'élaboration du budget SIGBUD ne permet que d'élaborer un budget de moyen pour l'année N+1, il n'existe encore actuellement aucun système qui puisse permettre d'établir la cohérence à moyen terme entre les CDMT ministériels et le CDMT global pour les années N+2 et N+3. Les propositions de dépenses figurant dans les prévisions budgétaires annuelles à moyen terme des ministères ne sont donc pas alignées sur les stratégies, y compris pour les ministères pilotes. La première année du PIP, qui couvre tous les ministères, est en cohérence avec les prévisions du budget annuel, mais il n'y a pas d'alignement entre les plans stratégiques et les prévisions budgétaires à moyen terme au sens du PEFA, car les deux termes ne couvrent pas encore des objectifs politiques, des initiatives, des activités ou des programmes semblables ou analogues.

En résumé, des stratégies sont préparées pour **tous** les ministères. Cependant, au-delà de la première année, les propositions de dépenses figurant dans les prévisions budgétaires ne sont pas encore alignées sur les plans stratégiques de ces ministères.

Notation de la composante = D

16.4. Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : Budgets approuvés par le Parlement pour le dernier exercice clos, 2016 et l'exercice en cours, 2017

L'exercice d'élaboration des CDMT en est encore au stade de l'expérimentation et n'est pas encore ancré au budget pluriannuel. La vérification de la cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent ne peut être réalisée car la programmation financière à moyen terme n'est pas encore ancrée dans un processus itératif de préparation du budget. Le projet de budget N+1 ne repose pas encore sur les prévisions de la deuxième année du CDMT adopté l'année précédente.

En résumé, le DPBEP 2017-2019 ne fournit pas d'explication aux modifications apportées aux prévisions de dépenses entre la deuxième année du budget à moyen terme, présentées dans le DPBEP 2016-2018 et la première année du budget présenté dans le DPBEP 2017-2019, même au niveau des agrégats.

Notation de la composante = D

Réformes en cours

L'élaboration du CDMT global et des CDMT de tous les ministères doit devenir opérationnelle d'ici 2019.

PI_17. Processus de préparation du budget

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_17 Processus de préparation du budget	B	Méthode de notation M2
17.1 Calendrier budgétaire	C	Il existe un calendrier budgétaire annuel, qui donne aux unités budgétaires plus de 15 jours, mais moins de 4 semaines pour établir leurs estimations dans le délai imparti.
17.2 Directives pour la préparation du budget.	C	Une circulaire budgétaire, précisant notamment les plafonds de dépenses par ministère, est adressée aux unités budgétaires. Les estimations budgétaires sont examinées et approuvées par le Conseil des ministres après leur élaboration détaillée par les unités budgétaires.
17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif	A	Le projet de budget a été présenté au Parlement au moins deux mois avant la fin de l'année au cours des trois derniers exercices.

17.1 Calendrier budgétaire.

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier budget présenté au Parlement, 2017

Le processus annuel d'élaboration du budget de l'État s'appuie sur le décret n° 2013-461 du 19 juin 2013 et le calendrier de préparation et d'élaboration du budget général (de la préparation et de l'élaboration du dernier budget présenté à l'Assemblée nationale) est institué par l'arrêté N°642/PR/PM/2015 du 02 février 2015 et l'instruction N°01/MPMBPE/DGBF/DBE du 20 avril 2016 fixant le calendrier d'élaboration du budget de l'État au titre de la gestion 2017.

Encadré : Dispositions transitoires et finales déterminant le processus annuel d'élaboration du budget de l'État (Chapitre 11)

ARTICLE 24

Le calendrier de préparation annuelle du Budget de l'État est déterminé selon les périodes susmentionnées telles qu'indiquées dans le tableau ci-après annexé.

ARTICLE 25

Avant le 1er janvier 2017, date fixée par l'UEMOA pour une application intégrale des nouvelles directives, à l'exception de la disposition relative aux règles et procédures découlant du principe de la constatation des droits et obligations, une instruction du ministre chargé de l'Economie et des Finances précise, en tant que de besoin, les modalités d'application progressive du présent décret, notamment en ses dispositions relatives : au Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle; au débat d'orientation budgétaire ; aux Projets annuels de performance.

ARTICLE 26

Au début de chaque année, une instruction du ministre chargé de l'Economie et des Finances précisera les dates effectives de mise en œuvre des dispositions du présent décret.

ARTICLE 27

Le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le ministre d'État, ministre du Plan et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Source : décret n° 2013-461 du 19 juin 2013

Le premier cadrage macroéconomique est établi au mois de mars de l'année courante. Le PIP doit être disponible avant le 15 mars pour pouvoir être utilisé. Les hypothèses de la première version du cadrage macroéconomique sont ensuite affinées sur la base des statistiques actualisées de l'économie et des finances publiques. Un second cadrage budgétaire est généralement établi au mois d'avril.

Selon les réunions qui ont été tenues aux ministères de l'Éducation et de la Santé, les ministères sectoriels reçoivent la lettre de cadrage vers le milieu du mois de juin et ils ont environ 1 mois pour préparer leurs estimations détaillées. Les plafonds des ministères sont indiqués dans cette lettre de cadrage.

Le tableau suivant présentant les activités d'élaboration du budget 2017.

Tableau 3-16 : Activités et dates de préparation et d'élaboration du budget 2017

Activités	Dates butoir
Élaboration du programme d'investissements publics	18 mars 2016
Élaboration du cadrage macroéconomique	31 mars 2016
Élaboration du cadrage budgétaire	29 avril 2016
Élaboration du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP)	13 mai 2016
Notification des enveloppes budgétaires par lettre de cadrage du Premier ministre	1 ^{er} juin 2016
Organisation des conférences internes aux institutions, ministères sectoriels et Collectivités décentralisées	27 juin 2016
Transmission des propositions de budget des ministères et institutions à la DGBF	30 juin 2016
Organisation des conférences budgétaires	Du 4 juillet au 19 août 2016
Organisation des conférences ministérielles	Du 22 août au 8 septembre 2016
Examen et adoption du projet de Loi de finances en conseil des ministres	Du 12 au 21 septembre
Dépôt du projet de budget général de l'État et ses documents annexes à l'Assemblée nationale	4 Octobre 2016

Source : Ministère chargé du Budget et du Portefeuille de l'État

Pour l'élaboration du budget 2018, les plafonds ministériels ont été arrêtés le 14 juillet 2017 et les conférences budgétaires se sont déroulées entre le 2 et le 29 août 2018. Elles ont été coordonnées par la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF). Le PIP n'est pas modifié au moment des conférences budgétaires où l'on discute seulement de l'intégration des projets. Le Ministère chargé du Budget réalise l'arbitrage de sélection des projets en fonction de leur degré de maturité et du niveau de l'enveloppe budgétaire allouée aux dépenses

d'investissement (voir PI_11). Les conférences budgétaires 2018 comprenaient deux (02) étapes:

- les travaux des équipes qui consistent à échanger sur la répartition des enveloppes budgétaires ministérielles et leurs besoins complémentaires éventuels ;
- les arbitrages du Directeur général qui visent à valider les travaux des équipes, à analyser les besoins complémentaires relevés, la masse salariale, les dépenses d'abonnement et à s'assurer du respect des grands équilibres budgétaires.

La version finale du cadrage budgétaire est arrêtée après la tenue des conférences budgétaires. Le travail d'actualisation se poursuit jusqu'au mois de septembre, avec la tenue d'un atelier de mise en cohérence des indicateurs macroéconomiques et budgétaires permettant d'établir fin septembre un cadrage définitif après la mission du FMI, et avant la détermination finale des plafonds et la réunion en conseil du ministre (voir PI_17.2). Les résultats des conférences budgétaires ont servi de base pour les travaux des conférences ministérielles qui se sont tenues du 1er au 08 septembre 2017³⁰.

En résumé, il existe un calendrier budgétaire annuel, qui donne aux unités budgétaires plus de 15 jours, mais moins de 4 semaines pour établir leurs estimations dans le délai imparti.

Notation de la composante = C

17.2 Directives pour la préparation du budget

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : Dernier budget présenté au Parlement, 2017

Les estimations budgétaires ne sont examinées et approuvées en Conseil des ministres qu'après la tenue des conférences budgétaires.

En matière de directives pour la préparation du budget, la circulaire du Premier ministre fixe chaque année les orientations générales de la politique budgétaire ainsi que les dispositions pratiques pour l'élaboration du projet du budget de l'État. Cette circulaire budgétaire est adressée aux unités budgétaires vers le mois de juin.

La circulaire du PM présente le contexte macroéconomique du budget de l'année N+1 et les orientations de la politique budgétaire à moyen terme. Elle présente également les directives pour la préparation du budget de l'année N+1 notamment en matière de mobilisation des ressources, d'exécution des dépenses.

Les enveloppes budgétaires 2018 ont été annexées à une circulaire budgétaire qui a été diffusée le 17 juillet 2017. La circulaire s'appuie sur le cadrage macroéconomique cependant les ministères ne sont pas impliqués dans le processus de détermination et d'approbation des allocations globales. Les ministres ne sont associés ni dans la préparation des directives

³⁰ <http://dgbf.gouv.ci/conference-budgetaires-2018>

contenues dans la circulaire ni dans la détermination des enveloppes et des plafonds et ils n'interviennent pas pour examiner et approuver les estimations budgétaires après leur élaboration détaillée.

Le conseil des ministres a adopté le projet de budget pour la gestion 2017 le 29 septembre 2016 et le projet de budget pour la gestion 2018 au cours de sa session du 6 octobre 2017.

En résumé, une circulaire budgétaire est adressée aux unités budgétaires. Les estimations budgétaires ne sont examinées et approuvées par le Conseil des ministres qu'après leur élaboration détaillée par les unités budgétaires à l'issue des conférences budgétaires et des réunions interministérielles.

Notation de la composante = C

17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : Trois derniers exercices clos

Selon l'article 60 de la LOLF 2014, le PLF, accompagné du rapport et des annexes explicatives prévues à l'article 45 doit être déposé à l'Assemblée nationale au plus tard la veille de l'ouverture de la deuxième session de l'AN, appelée session budgétaire, le 5 octobre de chaque année. Cette date est généralement respectée, mais les documents budgétaires sont parfois transmis avec quelques jours de retard. Ainsi :

- les documents accompagnant le projet de budget 2015 ont été transmis selon le bordereau de transmission N°718/MPMB/DGBF/DBE3 en date du 7 octobre 2014
- les documents accompagnant le projet de budget 2016 ont été transmis selon le bordereau de transmission N°804/MPMB/DGBF/DBE3 en date du 6 octobre 2015.
- les documents accompagnant le projet de budget 2017 ont été transmis selon le bordereau de transmission N°804/MPMB/DGBF/DBE3 en date du 4 octobre 2016.
- les documents accompagnant le projet de budget 2018 ont été transmis selon les bordereaux de transmission N°855/SEPMBPE/DGBF/ASS en date du 10 octobre 2017.

En résumé, le projet de budget été présenté au Parlement moins de trois mois mais plus de deux mois avant la fin de l'année pour deux des trois derniers exercices. Le Parlement a donc eu suffisamment de temps pour analyser le projet de budget.

Notation de la composante = A

Réformes en cours

Pas de réformes en cours.

PI_18. Examen des budgets par le pouvoir législatif

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_18 Examen des budgets par le	C+	Méthode de notation M1
18.1 Portée de l'examen des budgets.	B	L'examen de l'Assemblée nationale couvre les agrégats budgétaires pour l'exercice à venir ainsi que les éléments
18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	C	Le pouvoir législatif a approuvé un règlement intérieur qu'il applique dans la plupart des cas et qui prévoit les modalités d'organisation interne, les commissions spécialisées, l'appui
18.3 Calendrier d'approbation des budgets	A	L'Assemblée nationale a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice suivant lors de chacun des trois derniers
18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	B	La LOLF édicte des règles d'ajustement du budget en cours d'année (virement et transferts de crédits). Ces règles sont généralement appliquées pour la plupart des dépenses de l'État. Elles peuvent autoriser d'importantes réallocations administratives.

18.1. Portée de l'examen des budgets

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : Dernier exercice clos, 2016

L'Assemblée Nationale de RCI dispose de 6 commissions permanentes. La Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF) est la plus importante de ces commissions.

L'examen des budgets est réalisé par les groupes Parlementaires qui disposent d'avis d'experts et en font une analyse critique. Le rapport sur le PLF doit être soumis 24h avant le vote du PLF en plénière. Les ministères sectoriels ne sont pas auditionnés pendant les conférences.

L'examen des budgets par la Commission des affaires économiques et financières de l'Assemblée nationale porte sur les politiques budgétaires de l'année N+1, dont l'annexe fiscale, sur les principaux agrégats budgétaires et sur les éléments détaillés des dépenses et des recettes. Le Parlement joue également un rôle pour les plans de développement national par la discussion et le vote des lois de programme qui fixent les objectifs de l'action économique et sociale de l'État. En outre, les affaires ayant une incidence financière sont, avant d'être présentées à l'Assemblée nationale, obligatoirement soumises à l'avis de la Commission des affaires économiques et financières. Cependant, l'essentiel des discussions en Commission porte surtout sur les détails particuliers des estimations des dépenses et des recettes. Les estimations à moyen terme du budget ne font pas l'objet de discussions, car le projet de budget n'est pas encore pluriannuel.

En résumé, l'examen du pouvoir législatif couvre les politiques budgétaires et les agrégats pour l'exercice à venir, ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.

Notation de la composante = B

18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2016

Le Parlement exerce un contrôle budgétaire lors de l'examen de la loi de finances. Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'État et des lois de programme fixent les objectifs de l'action économique et sociale de l'État. Le projet doit prévoir les recettes nécessaires à la couverture intégrale des dépenses. Les députés ont un droit d'amendement relativement limité par le principe des amendements compensés (Article 78 de la Constitution). Les propositions et amendements déposés par les membres de l'Assemblée nationale ne peuvent pas être formulés lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'une proposition d'augmentation de recettes ou d'économies équivalentes.

Le règlement de l'AN sur lesquelles s'appuient les procédures d'examen des budgets date de 2000 et n'a pas changé depuis cette date. La procédure ordinaire d'analyse du dépôt des projets de lois au parlement est publiée sur le site web de l'Assemblée nationale³¹.

La CAEF peut exercer un contrôle budgétaire à travers des rapports. Les membres de cette commission disposent de pouvoirs spéciaux, car ils peuvent opérer auprès des ministres et des services publics des vérifications qu'ils jugent indispensables. Ils peuvent exiger un certain nombre de documents et de contrôles, en particulier un tableau récapitulatif par service des effectifs, une situation par chapitre des dépenses engagées, de dépenses ordonnancées, des titres de recettes et des recouvrements effectués.

Cependant, la CAEF a suspendu l'examen du projet de loi de finances portant budget de l'État pour l'année 2018, qui devait être effectué le 12 décembre 2017 et reporté au 15 décembre, car il avait été jugé que le mode d'examen et d'adoption du budget de l'Assemblée nationale n'était pas conforme au règlement de l'Assemblée nationale, notamment l'article 109 alinéa 04, qui dispose que « *la commission des finances examine et approuve le budget établi par les questeurs avec l'accord du bureau de l'Assemblée nationale* et la Loi n° 95-623 portant modification de la loi n° 5984 du 4 juillet 1959, relatif à l'autonomie financière de l'Assemblée nationale qui stipule dans l'article 2 que « *les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée nationale font l'objet de proposition préparées par les questeurs et arrêtées par la CAEF. Ces propositions ainsi arrêtées sont inscrites au projet de loi de finances au chapitre ouvert au titre de l'Assemblée nationale* ». Une analyse préalable du budget de l'Assemblée nationale par la CAEF a donc eu lieu le 14 décembre, avant son examen le 15 décembre 2017.

En résumé, les procédures d'examen du projet de budget sont approuvées avant les séances tenues à cet effet. Les procédures couvrent les modalités d'organisation interne, telles que les comités d'examen spécialisés, l'appui technique et les procédures de négociation sont prévues dans les textes, mais ne sont pas appliquées en pratique.

³¹ <http://www.assnat.ci/assembleenationale/?procedure-ordinaire>

Notation de la composante = C

18.3 Calendrier d'approbation des budgets

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : trois derniers exercices clos, 2014-2015-2016

Selon la législation en vigueur, l'Assemblée nationale doit être saisie du projet de loi de finances dès l'ouverture de la session d'octobre, qui part du premier mercredi d'octobre au troisième vendredi de décembre. Le délai d'adoption de la loi de finances est donc de 70 jours.

Si le projet de loi de finances n'a pu être déposé en temps utile pour être promulgué avant le début de l'exercice, le Président demande d'urgence à l'Assemblée nationale, l'autorisation de reprendre le budget de l'année précédente par douzième provisoire. Si le Parlement ne l'a pas adoptée, le projet de loi peut être mis en vigueur par ordonnance. Le Président saisit pour ratification l'Assemblée nationale convoquée en session extraordinaire dans un délai de quinze jours. Si l'Assemblée nationale n'a pas voté le budget à la fin de cette session, le budget est alors établi définitivement par ordonnance (comme cela a été le cas lors de l'évaluation de 2013).

Les dates de vote du projet de loi de finances au cours des trois derniers exercices sont les suivantes :

- Le PLFI 2015 a été adopté le 8/12/2014 par la CAEF de l'AN ;
- Le PLFI 2016 a été adopté le 7/12/2015 par la CAEF de l'AN ;
- Le PLFI 2017 a été adopté le 28/11/2016 par la CAEF de l'AN.
- Le PLFI 2018 a été présenté le 28/11/2017 et a été adopté le 17/12/2017.

En résumé, le pouvoir législatif a donc approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice suivant lors de chacun des trois derniers exercices.

Notation de la composante = A

18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : Dernier exercice clos, 2016

Les règles prévues pour les modifications budgétaires en cours d'année (virements et transferts de crédits) sont bien définies. Le chapitre 3 de la Loi-Organique-2014-336-du 05-juin 2014 relative aux lois de finances traite des modifications des crédits ouverts et prévoit la possibilité à l'exécutif de procéder par décret à des virements et à des transferts de crédits en cours d'année et de procéder par décret d'avance, et en cas d'urgence, à l'ouverture de crédits supplémentaires qui pourraient avoir, en cas de nécessité impérieuse d'intérêt national, pour effet de dégrader l'équilibre budgétaire défini par la loi de finances. La LOLF précise à l'article 22 que « *Les transferts de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes de ministères distincts ou entre dotations d'institutions distinctes. Ils sont autorisés par décret pris en Conseil des ministres sur rapport conjoint du ministre en charge des Finances et des*

ministres ou des présidents d'institutions concernés. Les virements de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes d'un même ministère ».

La LOLF instaure également des procédures et des instruments modernes de gestion, tels que la fongibilité des crédits budgétaires, les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP).

Cependant, le budget programmé n'est entré en application en Côte d'Ivoire et la Loi Organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relative aux Lois de Finances s'applique à la période sous revue.

Selon l'article 41 de la LOLF de 1959, le budget de l'État ne peut être modifié en cours d'année que dans les conditions visées aux articles 17 et 36 ci-après :

Art. 17. – « Les virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur du budget d'un même ministère peuvent être effectués par arrêté du ministre des Finances à condition de porter sur une même catégorie de dépenses et de ne pas dépasser le dixième des dotations de chacun des chapitres intéressés. Toutefois, aucun virement de crédit ne pourra être opéré d'une dotation évaluative au profit d'une dotation limitative. »

Art. 36. – « Les lois de finances rectificatives sont présentées dans les mêmes formes que les lois de finances de l'année. ».

La fongibilité, prévue dans la LOLF de 2014 n'est pas non plus mise en œuvre par les DAF en exécution budgétaire.

Le tableau suivant présente les écarts par rapport aux dotations initiales au cours de l'exécution du budget de 2015 (hors comptes spéciaux et fonds d'intervention économiques et sociaux pour lesquels des règles spécifiques existent). Il apparaît des dépassements de crédits pour quatre utilisateurs du budget, mais le total des dépenses n'a jamais dépassé le montant du collectif budgétaire.

Tableau 3-17 : Cycles d'exécution du budget entre 2014 et 2016 (montants cumulés en milliards de CFA)

Libellés	2014		2015		2016	
	Coll.-PEC	Coll.-PEC/Coll.	Coll.-PEC	Coll.-PEC/Coll.	Coll.-PEC	Coll.-PEC/Coll.
Médiateur de la république	40.00	3.70%	191.7	41.37%	210.2	13.49%
Commission électorale indépendante	0.00	0.00%	0.00	0.00%	9.0	26.61%
Cour des comptes	0.00	0.00%	0.00	0.00%	153.5	18.97%
Grande chancellerie	0.00	0.00%	46.0	0.04%	10.0	0.66%

Source : Développement des dépenses budgétaires entre 2014 et 2016 – SIGFIP

En résumé, la LOLF de 1959, toujours en application, édicte des règles d'ajustement du budget en cours d'année (virement de crédits) qui sont claires et strictes). Cependant, elle ne prévoit pas de transferts entre ministères qui ne peuvent donc être faits que par des lois de finances rectificatives, et la Cour des Comptes ne fait pas de contrôle du respect des autorisations

parlementaires. Elles peuvent donc autoriser d'importantes réallocations administratives. Ces règles sont généralement appliquées, et elles concernent la plupart des dépenses de l'État.

Notation de la composante = B.

Réformes en cours

Pas de réformes en cours.



3.5 PILIER V : PRÉVISIBILITE ET CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

PI_19. Gestion des recettes

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_19 Gestion des recettes	D+	Méthode de notation M2
19.1 Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes	B	Toutes les entités chargées de recouvrer toutes les recettes de l'administration centrale emploient de multiples moyens pour donner aux contribuables un accès facile à des informations exhaustives et à jour sur leurs principaux droits et obligations en matière fiscale, mais la DGI ne dispose ni de voie ni de procédure de recours opérationnelle pour tous les contribuables
19.2 Gestion des risques liés aux recettes	C	Les organismes de collecte des recettes (DGI, DGD, CNPS, CGRAE) appliquent encore des démarches partiellement structurées et systématiques pour évaluer les risques pour l'ensemble des recettes.
19.3 Audits et enquêtes concernant les recettes	D	Les organismes en charge de la collecte des recettes ne disposent pas d'un plan d'amélioration de la conformité réglementaire.
19.4 Suivi des arriérés de recettes	D	La part des arriérés dans les recettes recouvrées pour l'ensemble des administrations centrales est modérée (7,2%) mais celle des arriérés de plus d'un an dans les arriérés totaux est très élevée

Présentation d'ensemble du système fiscal

Le tableau suivant rassemble les données par type de recettes et organismes collecteurs nécessaires au traitement de cet indicateur. Il ne tient pas compte des dons et des legs (162 Mds pour les dons programmes et 105 pour les dons projets en 2016).

Tableau 3-18 Montants des recettes fiscales en 2016 (Mds de FCFA)

Organisme collecteur	Montant	Taux	Assiettes
DGI	1373		
Impôts directs	683,5		
Impôts sur les bénéfices (4)	279,8	- 25% personnes morales - 30% secteur des TIC - 20% personnes physiques	Bénéfice imposable
Impôts sur les revenus et salaires (2)	403,7	- 1,5% pour l'I.S. - Barèmes progressifs pour la CN et l'IGR - 1,5% pour le personnel local, - 13% pour le personnel expatrié	- Revenu net l'IS, la CN et la CE - Quotient familial pour l'IGR
Impôts indirects	689,5		
Tva	304,2	- 9% pour les PP - 18% - 21,31% pour tabac	Base imposable ou valeur CAF
TOB (ex TPS)	55,8		
Droits enregistrement et timbres	185,7		
Taxes sur les télécom	53		
Taxes sur les télécom téléphoniques	23,4		
Taxe exploitation pétrole et gaz	23,6		
Patentes et licences	11,2	- 18,5% et 16% pour le DVL - 0,5% - 0,7% pour le DCA	- CA HT pour DCA - Valeur locative
Taxe boissons et alcools	29,8	25%-35%	
Autres	2,8		
DGD	1404,1		
Droits et taxes à l'importation	1011,8	TEC CDEAO	
Taxes produits pétroliers (hors TSU FER en compte spécial à partir de 2015)	273,3	0% ; 5%, 10%, 20% et 25%	TEC
Taxes hors produits pétroliers	738,5	0% ; 5%, 10%, 20% et 25%	TEC
Taxes à l'exportation	392,3	0% ; 5%, 10%, 20% et 25%	TEC
REVENUS DU DOMAINE	36,8		
RECETTES FISCALES AFFECTEES ET PARAFISCALITE (RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR)	454,7		
(Impôts communautaires) PCS, PCC, UA et SGS	82,4	1%, 0,8% (PCS) ; 0,5% CDEAO	TEC et valeur CAF
Recettes affectées aux collectivités	110	Impôts fonciers Prop. bâties - IPF : 9% part. et 11% pour les entrep. - IRF : 3% part. et 4% pour les entrep. Propriétés non bâties - IPF : 1,5%	
Transfert TSU au FER	70		
Redevances café cacao part ccc sacherie brousse	36,7		
Vignette et patente part fer	25,4		
TVA secteur électricité	18,9		
FFPSU	28		
FDFP	13,3		
FIRM	13,9		
Fonds investissement agricole	11,9		
Autres taxes affectées	46,2		

Organisme collecteur	Montant	Taux	Assiettes
TOTAL RECETTES FISCALES	3 288,6		

Source : loi de finances 2018 ; Source : LFI 2016 et annexes dépenses fiscales à la LFI 2017

Taux de répartition selon les entités qui recouvrent, utilisés pour la notation

Il est nécessaire pour la notation (qui utilise les deux seuils de 75% (la plupart) et 50% (la majorité)) d'évaluer la part des différentes entités dans le montant total des recettes de l'administration centrale. L'encadré suivant fournit les données chiffrées utilisées et la méthode de calcul.

Le tableau suivant permet de déterminer les parts de collecte des entités qui recouvrent des recettes utilisées pour la notation. Les données sont tirées du RELF, de l'indicateur PI-6 et de la répartition des recettes fiscales collectées par la DGI et la DGD extraites des informations de leur site.

Tableau 3-19 : Parts de collecte des différents organismes de collecte

	Montants collectés	Pourcentage dans la collecte totale des recettes fiscales (3411 Mds)	Pourcentage dans la collecte totale (3507 Mds)
EPN (2016) (rapport EPN/ressources propres)	37,7	1,1	1,0
CNPS (2016) données CNPS et REF 2018	242	7	6,9
CGRAE (2016) données CGRAE et REF 2018	196	5,7	5,6
UNITÉS BUDGETAIRES (2016)	3 031		86,4
Dont recettes fiscales (RELF)	2 935	86	83,7
Dont DGI (53%) ³²	1555,6	45,58	44,3
Dont DGD (47%)	1379,4	40,42	39,3
Dont recettes non fiscales (RELF)	67		1,9
Dont recettes exceptionnelles (RELF)	2	-	-
Dont recettes de privatisation (RELF)	27		0,7
TOTAL	3507	100	100

Sources : RELF 2016, LFR (EPN), et données fournies par la CNPS et la CGRAE

Ces données ne prennent en compte que les recettes recouvrées qui peuvent être estimées³³.

En Côte d'Ivoire, la DGD et la DGI se partagent presque à égalité les montants des recettes fiscales recouvrées par elles-mêmes (respectivement : 47% et 53%). Cela rend difficile la fixation de la note globale lorsque les notations divergent pour l'une et l'autre de ces deux directions : la note synthétique repose alors sur les autres entités collectrices moins bien connues et moins

³² Données tirées des sites de la DGI et de la DGD (onglet « statistiques ») (sur 1821 Mds de recettes pour la DGI et 1615 pour la DGD en 2016).

³³ Dans le dernier rapport de l'IGF il est indiqué qu' « Un Comité d'Identification des Recettes non Fiscales a été créé par le décret n°2013-763 du 8 novembre 2013. Il est chargé de mener des investigations dans toute administration publique et privée susceptible de détenir des recettes de services en vue de les identifier et de les inscrire dans un cadre légal de gestion. Malgré ces dispositions (de la LOLF), force est de constater que certaines administrations continuent de créer des recettes fiscales non retracées, créant ainsi une déperdition d'importantes ressources publiques. »

significatives pour la notation compte tenu de leurs activités (couverture du risque vieillesse pour l'essentiel).

19.1 Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes

Champ de la composante : Administrations publiques centrales

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

DGI

Le système fiscal est déclaratif et les déclarations peuvent se faire en ligne. La DGI met sur son site web l'annexe fiscale (mesures fiscales nouvelles) et met à jour le code ainsi que les autres documents tous les ans, dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la loi de finances. Le code est consultable sur un site de la DGI (<http://www.dgi.cgici.com/>)³⁴ avec un ensemble complet de fiches didactiques (www.dgi.gouv.ci). Des campagnes de sensibilisation, des émissions radio, des brochures sur papier assurent une diffusion de proximité des droits et obligations du contribuable (elles sont détaillées dans le rapport d'activité annuel 2017 de la Direction de la communication, de la qualité et de la promotion du civisme fiscal (DCQPCF) créée en novembre 2016,³⁵ communiqué à la mission - dans la partie relative à la promotion du civisme fiscal)³⁶. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique de la communication d'ensemble complète et dynamique³⁷.

La procédure de déclaration est contradictoire. L'administration peut proposer une modification au contribuable. Pour toute contestation d'une décision de l'administration (modification de la déclaration ou redressement) le contribuable peut saisir le receveur. L'administration analyse la contestation et, éventuellement, peut saisir le directeur puis transmet la réponse au contribuable qui peut alors, en cas de désaccord, saisir le juge administratif.

Un livre de procédures fiscales (LPF) définit les droits de l'administration et les garanties procédurales accordées au contribuable aussi bien en matière d'assiette et de contrôle que de recouvrement des impôts et taxes. Ce document est accessible, comme le code lui-même, via le site internet www.dgi.gouv.ci de la DGI.

En matière de voies et de procédures de recours, il est prévu dans le code de procédure, en son article 94, un organe de recours dit « commission mixte paritaire » (CMP)³⁸. Sa compétence ne porte que sur les litiges survenus entre les contribuables et le service de contrôle au cours d'une procédure de redressement contradictoire consécutive à une vérification de comptabilité. Elle

³⁴ Ce site est référencé (par un onglet) sur le site propre de la DGI www.dgi.gouv.ci.

³⁵ Décret n°2016-869 du 3 novembre 2016 portant organisation du ministère auprès du Premier ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'État.

³⁶ Rapport d'activité annuel 2017, Direction de la communication, de la qualité et de la promotion du civisme fiscal.

³⁷ Politique de communication de la Direction générale des impôts de Côte d'Ivoire, Direction de la communication, de la qualité et de la promotion du civisme fiscal, novembre 2017.

³⁸ Elle est présidée par un magistrat désigné par le Garde des sceaux et comprend trois membres désignés par le président du patronat ivoirien, le syndicat professionnel représentatif de l'activité du contribuable, le président de la Chambre de commerce et d'industrie et trois représentants de l'administration fiscale. Elle a compétence pour connaître des litiges survenus entre la DCI et les contribuables à l'occasion d'une procédure de redressement contradictoire consécutive à une vérification de comptabilité.

ne fait pas l'objet d'une entrée directe ou d'une mention spécifique quelconque dans le site de la DGI qui ne renvoie indirectement à elle que par l'intermédiaire du Livre de Procédures Fiscales (LPF) inclus dans le code général des impôts. Par ailleurs, cette CMP n'a eu à connaître d'aucune saisine au cours de la période récente et la dernière désignation des représentants de l'administration date de 20 ans (décision n° 1318 du 3 avril 1998). Par ailleurs, les notifications des redressements ou de tout autre envoi de courrier aux contribuables ne font mention d'aucune voie de recours éventuelle.

DGD

Le site de la DGD (<http://www.douanes.ci/>) est très complet, facilement accessible et clair. Il contient notamment : le code des douanes – qui date de 1964 - un guide officiel des procédures douanières de 2014, un guide des procédures de contrôle après dédouanement (décret n°2013-858 du 19 décembre 2013 portant guide) une revue de la procédure d'exonération et franchise en douane. Une page entière est consacrée au tarif douanier et une « calculatrice » permet d'évaluer le montant des taxes. Un site <https://www.codinorm.ci/produits-certifies/> présente la liste des produits certifiés en Côte d'Ivoire. Tous les textes - notamment les circulaires - relatifs aux modifications de procédures et de tarifs sont sur le site et facilement accessibles.

Le code des douanes n'est pas actualisé, mais les modifications de législation sont intégrées sans délais (la mission n'a pu obtenir la date précise) après leur adoption par le législateur.

Des opérations de communication sont continuellement menées (plaquette, émissions de radio, etc.)³⁹.

Un comité d'arbitrage des valeurs (CAV) composé de membres de l'Administration et du secteur privé et chargé de connaître des litiges opposant le service aux usagers sur l'évaluation des marchandises importées fait l'objet d'une page très détaillée sur ses bases juridiques, sa composition, son fonctionnement et toutes ses décisions.⁴⁰

Par ailleurs, un Observatoire de la Célérité des Opérations de Dédouanement (OCOD) composé de membres de l'Administration et du secteur, veille à la rapidité des opérations de dédouanement. Il traite les plaintes des usagers relatives aux « tracasseries » administratives et aux blocages dans la procédure de dédouanement. Cet observatoire fait également l'objet d'une page très détaillée sur ses bases juridiques, sa composition, son fonctionnement.⁴¹

CNPS ET CGRAE

La CNPS dispose d'un site (<http://www.cnps.ci/>) sur lequel les informations sur les droits et obligations des affiliés sont exposées sous forme accessible et simplifiée sans toutefois que puissent y être consultés les textes de base (notamment le code de la sécurité sociale). Des plaquettes à visée didactique et pratique sont, par ailleurs, diffusées. Le code de sécurité sociale est en ligne.

Le comité de recours (Comité de Recours Gracieux) institué au sein du Conseil d'administration de la caisse, traite environ 400 dossiers par an, sans toutefois que son existence et la procédure

³⁹ La mission n'a pu en connaître le détail.

⁴⁰ <http://www.douanes.ci/?page=Profes.ArbitrageValeur.deliberation&rub=deliberation&typrub=srub&rub=deliberation>.

⁴¹ <http://www.douanes.ci/index.php?page=Profes.Observatoire.observatoire&rub=observatoire&typrub=srub>.

à suivre par les éventuels plaignants fassent l'objet d'une mention sur le site de la caisse. De plus, il concerne les allocataires, les cotisants étant de statut public.

La CGRAE dispose d'un site (<http://www.cgrae.ci/>) sur lequel les informations, sur les droits et obligations des affiliés sont clairement exposés. Conformément aux règles posées par la CIPRES, la CGRAE a institué un comité de recours gracieux rattaché au Conseil d'administration. Il traite des recours relatifs à la liquidation (59 recours en 2016, 47 avis favorables). Le comité de recours n'est pas encore mentionné sur le site. Le site est en cours de réfection, il devait être achevé fin juin 2018 et l'existence de ce comité devait y être mentionnée.

Toutefois, pour la CNPS et la CGRAE, tout plaignant connaît l'existence de ce comité par sa mention sur toute décision de ces deux organismes qui leur est transmise en cas de réponse à une réclamation.

En résumé, toutes les entités chargées de recouvrer toutes les recettes de l'administration centrale emploient de multiples moyens pour donner aux contribuables un accès facile à des informations exhaustives et à jour sur leurs principaux droits et obligations en matière fiscale, mais la DGI (représentant 45,6% de la collecte des recettes fiscales et 44,3% des recettes totales) ne dispose ni de voie ni de procédure de recours opérationnelles pour tous les contribuables et l'accès à celle qui est prévue (la commission mixte paritaire) dont la compétence est limitée ne fait pas l'objet d'une information directe précise.

Notation de la composante = B

19.2 Gestion des risques liés aux recettes

Champ de la composante : Administrations publiques centrales

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

DGI

La DGI s'est engagée tout récemment dans l'analyse des risques (elle a bénéficié de nombreux appuis de la DGFiP française, de l'OCDE et du FMI)⁴², et elle a, pour cela, mis en place en octobre 2016 une nouvelle organisation reposant sur deux directions :

- La Direction des enquêtes, du renseignement et de l'analyse - risque (DERAR) composée de quatre sous-directions : Enquête, Infocentre, Analyse des risques, et Suivi évaluation ;
- La Direction des vérifications fiscales nationales (DVFN) composée de 76 agents qui procèdent aux vérifications (environ 100 par an) sur la base d'un programme de vérifications établi sur la base des indications fournies par la DERAR.

Selon le rapport 2017 de la DERAR, « l'analyse-risque est encore dans un état marginal et n'est pas automatisée ».

⁴² Voir la liste dans le rapport annuel de la Direction chargée de la communication et de la promotion du civisme fiscal (DCQPCF).

Avant cette réforme, la DGI utilisait des méthodes empiriques de programmation des vérifications principalement fondées sur l'exploitation pragmatique de l'infocentre (créé il y a plus de 10 ans) chargé de collecter et de rassembler dans un fichier toutes les informations (douanes, transports, organismes sociaux, etc..) nominatives pour tous les contribuables (grandes et petites entreprises et particuliers) susceptibles de constituer, par recoupement, des indices d'irrégularités. Des bulletins de recoupement par contribuable étaient tenus à jour. Ces informations pouvaient déclencher des enquêtes complémentaires de la sous-direction des enquêtes (y compris des perquisitions, aujourd'hui très nombreuses).

Depuis la réforme de 2016 et la création du service « analyse des risques » (11 agents en 2018, dont 7 cadres supérieurs et 4 cadres moyens), les méthodes plus systématiques, globales et structurées fondées sur l'analyse des risques sont en cours de développement avec l'aide d'un appui technique (du FMI). À ce jour, des indicateurs de risque sont définis⁴³, une cartographie des risques est en voie d'être achevée, et un projet de « scoring » est engagé, mais les techniques d'analyse de risques ne sont pas encore opérationnelles, de sorte que le diagnostic du TADAT d'août 2015 (indicateur P2.3 du TADAT noté C) est encore valable.

Une direction (direction de la planification et des statistiques) suit continûment les déclarations courantes d'impôt et procède à une comparaison systématique avec les déclarations antérieures. Une plate-forme d'échange d'informations avec l'Assemblée nationale, la Direction des marchés publics et la CNPS, est en développement depuis 2010. Après une période de suspension d'activité elle est redevenue opérationnelle.

DGD

Un service est en charge de la gestion du risque (Direction de l'analyse du risque du renseignement et de la valeur). Un fichier sur les opérations à risque est alimenté par des critères de définition des cibles.

Encadré 5: Les critères de risque à la DGD

Depuis janvier 2015, l'orientation des déclarations dans les différents circuits (rouge, vert) s'effectue de façon automatique par un système d'attribution de score (Scoring) à toute déclaration levée.

Ce système de scoring s'appuie sur la base de données des infractions douanières, où 6 critères ont été retenus : l'importateur ; le déclarant ; le produit (position tarifaire) ; le pays d'origine ; le pays de provenance ; le régime étendu.

Pour chacun de ces critères, le nombre d'infractions antérieures, rapporté au nombre d'opérations de dédouanement antérieures, est utilisé dans le calcul du score de toute déclaration en élaboration. Chacun des six critères précédemment cités, doit figurer au moins 10 fois dans la table des fréquences de fraude (avec ou sans fraude).

En plus du score défavorable, une déclaration peut être orientée en Circuit Rouge pour 5 raisons : un paiement au comptant (CN010) ; une déclaration non homogène (CN016) ; une nouvelle déclaration ou équivalent (tout importateur est en circuit rouge, tant qu'il n'a pas effectué 10 opérations de dédouanement) ; une réquisition de WEB FONTAINE (CN017) ; une orientation en circuit rouge déterminée de façon aléatoire (pour 5% des déclarations éligibles au Circuit Vert, afin qu'aucun opérateur ne soit assuré de demeurer en Circuit

⁴³ « Répertoire des risques d'indiscipline » encore très général élaboré comme base d'une stratégie de renforcement du civisme fiscal dans le cadre d'une mission d'assistance technique du FMI (du 19 juillet au 1^{er} août 2017).

Vert.)

Ainsi, les profils à risque sont dynamiques. Ils sont déterminés de façon automatique, par l'exploitation de la base de données des infractions.

Source : DGD

Un nouveau système (SENTINELLE), plus élaboré, utilisant les techniques de l'intelligence artificielle est en cours de développement.

Encadré 6 : L'applicatif SENTINELLE

La direction de l'analyse de risque, de la valeur et du renseignement dans sa mission de service d'appui a mis en place un applicatif pour cibler les opérations à risque en vue d'en faciliter le traitement par les services en charge du dédouanement des marchandises.

Le ciblage automatique qui consiste à la détection des envois à risque, représente le cœur du projet SENTINELLE. Il inclut l'usage de techniques économétriques d'identification de critères explicatifs (objectifs) de la fraude afin de déterminer le niveau de risque d'un envoi. Ce dispositif est en œuvre pour la sélection des déclarations en circuit de visite. Dans le cadre du projet SENTINELLE, il s'agit d'élaborer ce modèle en amont de la procédure de dédouanement.

Il utilise des méthodologies d'apprentissage automatique (Machine learning) et intelligence artificielle : c'est une technologie récente qui permet de fusionner l'analyse de tendances historiques stratégiques et les analyses prédictives avec des systèmes tactiques et opérationnels de ciblage et de sélectivité (expérience et expertise du douanier). En d'autres termes, il s'agit de développer des programmes informatiques permettant à SENTINELLE d'apprendre et d'améliorer sa performance de ciblage sur la base de l'expérience acquise (apprentissage automatique). La mise en œuvre de cette technologie novatrice nécessitera un appui technique.

Source : DGD

L'inspection générale des douanes dispose d'une direction du contrôle interne qui doit élaborer une cartographie des risques et s'assurer de leur maîtrise.

La DGD dispose ainsi d'un plan documenté témoignant de l'existence d'une « démarche globale structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques de conformité réglementaire », mais elle ne l'a pas encore mis complètement en application.

CNPS

Une cellule d'audit interne réalise des contrôles sur la base d'une cartographie des risques élaborée selon la méthodologie ABR approuvée par la DG.

CGRAE

Les cotisations versées par l'État notamment à partir du fichier FUR (voir PI_23) sont contrôlées par un fichier tampon suivi par un service de la CGRAE. Les postes où les risques sont les plus grands sont identifiés. La CGRAE utilise le guide de méthodologie de la CIPRES. Elle a élaboré un état des principaux risques relatifs aux recouvrements (mais il n'est pas quantifié ou paramétré et il porte sur 8 risques identifiés) appelé « cartographie des risques », identique au guide de la CIPRES).

En résumé, la DGI applique des démarches partiellement structurées pour évaluer les risques d'irrégularités (conformité réglementaire) relatifs à la collecte des ressources. La DGD a

construit un dispositif très structuré, mais son application est encore partielle. La CGRAE a seulement identifié les opérations à risques. Ainsi, tous ces organismes appliquent des méthodes partiellement structurées et systématiques pour leurs principales recettes.

Notation de la composante = C

19.3 Audits et enquêtes concernant les recettes

Champ de la composante : Administrations publiques centrales

Période sous revue : dernier exercice clos

Taux de réalisations des audits et enquêtes

Le tableau suivant présente, pour 2016, les audits et enquêtes sur les fraudes, programmés et réalisés par des différents services de contrôle et d'enquêtes des entités chargées de recouvrer les recettes de l'administration centrale.

Tableau 3-20 : Audits et enquêtes sur les fraudes programmés et réalisés pour l'exercice 2016

	Audits et enquêtes programmés pour 2016	Audits et enquêtes réalisés en 2016
DGI	480	423 (contrôle DVFN) ⁴⁴
DGD (1)		
CGRAE		
CNPS	10	8
TOTAL		

(1) Contrôles et enquêtes couvrant le contrôle après dédouanement (notamment le contrôle en entreprise et le contrôle différé) réalisé par le service en charge des enquêtes douanières⁴⁵.

La DGI n'avait pas pour le dernier exercice clos (2016) de « plan documenté d'amélioration de la conformité règlementaire » opérationnel⁴⁶. Ce n'est qu'en 2017, avec un appui technique du FMI, qu'elle a engagé des travaux visant à la mise au point d'un tel document⁴⁷. Par ailleurs, selon le dernier rapport de l'IGF, le suivi des règles du code de procédures fiscales (LPF) est perfectible⁴⁸.

La DGD n'a pas fourni à la mission un tel document.

Méthode de programmation

⁴⁴ Le rapport annuel de la DERAR de la DGI, fait apparaître le bilan suivant pour 2017 : enquêtes individuelles (vérification générale de comptabilité) : 110 ; enquêtes assistance technique (12) ; perquisitions (droits de visite) (59) ; avis de passage : 52.

⁴⁵ Ces contrôles sont définis dans le décret n°2013-858 du 19 décembre 2013 portant guide de procédure du contrôle après dédouanement.

⁴⁶ Confirmé par le TADAT de 2015 (indicateurs 2-4 noté C).

⁴⁷ Voir, notamment, le document « Stratégie de renforcement du civisme fiscal ; répertoire des risques d'indiscipline », Mission d'assistance technique du FMI, du 19 juillet 2017 au 1^{er} août 2017.

⁴⁸ L'Inspection Générale des Finances (IGF), conformément à son programme d'activités 2017, a évalué les processus de contrôle et de recouvrement des droits et taxes issus des redressements fiscaux à la Direction des Enquêtes et Vérifications Fiscales (DEVF) et à la Direction Régionale Abidjan Sud 2 (DRAS II). Les principales conclusions se résument comme suit : « Exécution partielle des contrôles fiscaux programmés ; existence partielle des avis de vérification ; inexistence de certaines notifications (provisoires et définitives) de redressement ; prise en compte des observations non formelles et des observations hors délai formulées par les contribuables contrôlés ; recouvrement insuffisant des droits, amendes et pénalités ; recouvrement par des personnes non habilitées. »

Le PEFA considère que les audits et les enquêtes sur les fraudes doivent être réalisés selon « un plan documenté d'amélioration de la conformité réglementaire ». L'encadré ci-joint précise ce qu'il convient d'entendre par « un plan documenté d'amélioration de la conformité réglementaire ».

Le concept de « *plan documenté d'amélioration de la conformité réglementaire* » tire son origine du TADAT (qui utilise le concept sous l'appellation de « *plan d'amélioration du civisme fiscal* » (terme d'ailleurs utilisé par la DGI). Le guide pratique de 2015 réalisé par le secrétariat du TADAT précise dans un encadré ce que cette notion recouvre.

Encadré 7: Caractéristiques habituelles d'un plan d'amélioration du civisme fiscal du guide pratique TADAT.

En général, un plan d'amélioration du civisme fiscal :

- Rassemble, généralement en un seul document, une description des plus grands risques d'incivisme identifiés dans le régime fiscal, et explique par quels moyens l'administration fiscale entend faire face à ces risques.
- Est axé sur les impôts de base et les principales obligations fiscales.
- Est structuré en fonction :
 - des catégories de contribuables, tels que : (1) particuliers, (2) micro et petites entreprises, (3) moyennes entreprises, (4) grandes entreprises, (5) organisations à but non lucratif, (6) organismes d'État, (7) personnes dotées d'un patrimoine et personnes à haut revenu ;
 - d'autres paramètres, notamment : (1) type d'impôt, (2) secteur d'activité économique, et (3) région géographique.
- Résume pour chaque catégorie de contribuables, le contexte économique, professionnel, et en termes de recettes (nombre de contribuables, nature des entités, rôle des intermédiaires, contributions aux recettes fiscales).
- Décrit les problèmes globaux de conformité et les risques particuliers à chaque catégorie (les problèmes globaux sont ceux qui ont une incidence sur deux ou plusieurs catégories et incluent notamment le transfert international de bénéficiaires et le recours aux paradis fiscaux).
- Présente les stratégies d'atténuation des risques d'incivisme fiscal et les mesures à prendre, qui sont axées sur les facteurs sous-jacents ou les causes (et non pas les symptômes) de l'incivisme fiscal. Il s'agit d'un assortiment de mesures, notamment sensibilisation et assistance aux contribuables, amélioration des législations et procédures, des contrôles, et de toutes les autres formes de mise en application de la loi.
- Explique les procédures à utiliser pour assurer un suivi et une évaluation de l'impact des activités d'atténuation des risques.

Source : *guide pratique TADAT de 2015*.

En résumé, la DGI et la DGD ne disposent pas en 2016 de plan d'amélioration de la conformité réglementaire (ou plan d'amélioration du civisme fiscal). Seules les données de la DGI sur les enquêtes et contrôles (3.24) ont été transmises.

Notation de la composante = D.

19.4 Suivi des arriérés de recettes

Champ de la composante : Administrations publiques centrales

Période sous revue : Dernier exercice clos

Tableau 3-21 : Stock des arriérés en 2016 et montants recouverts en 20150 (milliards de FCFA)

Entités	Total arriérés fin 2015	Arriérés accumulés en 2016	Total arriérés fin 2016	Arriérés de plus d'un an	Recouvrement sur le stock fin 2015	Recouvrement des nouveaux arriérés	Total des recettes	Part des arriérés 2016 sur recettes 2016	Part des arriérés de plus de 12 mois
DGI	52,9	70,9	25,7	18,0	34,8	62,4	1 821	1,4%	70,0%
DGD ⁴⁹	4,32	nc	5,04	1,77	2,55	nc	1 614	0,3	35%
CGRAE	25,6	5,4	29,3	23,9	1,7	0	196	15,1%	81,6%
CNPS	(nc)	nc	218,9	192,7	nc	nc	242	90%	88%
TOTAL	274,3		278,94	236,4		-	3 873	7,2%	84,8%

Sources : DGI, DGD, CGRAE, CNPS

Les principaux arriérés de la DGD concernent la TVA et les droits de douanes. La liquidation est faite par le transitaire qui l'inscrit dans SYDAMWORD. Le transitaire a dix jours pour assurer le règlement à partir de la date de la déclaration⁵⁰. Des droits de douanes peuvent être payés au comptant ou « à crédit » dans un délai de 10 jours et à condition de disposer d'une caution bancaire. C'est seulement dans ce cas que des arriérés peuvent être constitués.

Ces arriérés ont fortement baissé de 2014 à 2016. Trois principales raisons expliquent cette amélioration : réquisition adressée aux banques en vue de réaliser le crédit d'enlèvement ou la caution d'agrément en cas d'arriérés de recouvrement ; délivrance des mains levées d'une année d'exercice subordonnée au paiement intégral des arriérés et impayés de liquidations ; obligation à tous les commissionnaires en douane agréés d'exercer avec un crédit d'enlèvement.

La DGI a recouvré rapidement les arriérés constitués en 2016, elle a apuré plus lentement le stock des arriérés des exercices antérieurs.

La CGRAE a un stock important d'arriérés qui s'accroît. De ce fait, elle a engagé des rencontres avec les organismes étatiques débiteurs pour la signature d'échéanciers.

La CNPS a un stock très important d'arriérés (qui représente 90% des recettes) dans lequel la part des arriérés de plus d'un an est élevée (88%).

En résumé, la part des arriérés dans le total des recettes collectées par les administrations centrales (7,2%) est inférieure à 10% mais la part des arriérés de plus d'un an est élevée (85%), à cause de la CNPS.

Notation de la composante = D.

Réformes en cours

Déploiement de l'analyse risque à tous les niveaux à la DGI.

⁵⁰ En Côte d'Ivoire, comme l'enlèvement n'est pas subordonné au paiement des droits, des arriérés peuvent être constitués. Pour le circuit vert, la marchandise est enlevée dans les 48 heures après déclaration (une défaillance de paiement peut être couverte par la caution du transitaire). Pour le circuit rouge, des contrôles (de première ligne) peuvent être menés selon des modalités différentes, l'enlèvement de la marchandise est plus tardif.

PI_20. Comptabilisation des recettes

L'indicateur évalue le système de gestion des recouvrements de recettes : la centralisation des informations, la consolidation des fonds, le rapprochement des états comptables entre les entités qui les recouvrent et le Trésor qui les centralisent.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_20 Comptabilisation des	C+	Méthode de notation M1
20.1 Informations sur le recouvrement des recettes.	A	Des informations sur les recettes collectées représentant au moins 90% du total des recettes recouvrées sont recueillies mensuellement. Elles sont ventilées par type de recette et sont consolidées dans le rapport sur la situation de trésorerie de
20.2 Transfert des recettes recouvrées.	A	Les recettes collectées par la DGI et la DGD qui représentent plus de 75% des recettes collectées sont transférées à un rythme journalier dans le compte central du Trésor.
20.3 Rapprochement des comptes de recettes.	C	Les entités chargées de recouvrer plus de 75% des recettes (DGI, DGD) procèdent au plus tard 15 jours après la fin de chaque mois à un rapprochement entre les montants recouverts et les montants transférés et reçus par l'ACCT par type de recette et par bénéficiaire. Cependant, ces entités ne procèdent pas au rapprochement comptable des évaluations, des montants perçus et des arriérés.

Les recettes sont principalement collectées par les receveurs des impôts (145) et les receveurs des douanes (4) qui ont le statut de comptable public (les seuls agents habilités à percevoir les recettes (et payer les dépenses (voir PI_25)).

Il existe une séparation stricte entre les comptables collecteurs (assignataires) de recettes et les comptables assignataires des dépenses.

Encadré 8 : le réseau des comptables

Le réseau des comptables publics est constitué de deux réseaux : le Réseau des Comptables Directs du Trésor (RCDT) et le Réseau des Comptables Spéciaux du Trésor (RCST).

- Le Réseau des Comptables Directs du Trésor (RCDT) relève de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Il est constitué par : 9 postes comptables généraux (ACCT, RGF, PGT, TGE (trésorerie générale pour l'étranger), ACDP (Agence comptable de la dette publique), ACCC Agence comptable des créances contentieuses) ACCD (Agence comptable de centrale des dépôts) la PGA (paierie générale des armées), la TGIR (trésorerie générale des institutions de la république) , 266 postes comptables déconcentrés (Trésoreries générales (48), Trésoreries principales (69) paieries des régions (31), les trésoreries, les agences ACCD (19), les agences de projets cofinancés (ACDP)(environ 29), les recettes de produit divers (3) paieries des districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro), 48 Paieries auprès des 48 Ambassades de Côte d'Ivoire à l'étranger.
- Le Réseau des Comptables Spéciaux du Trésor (RCST) comprend les comptables de la Direction Générale des Impôts (DGI) et ceux de la Direction Générale des Douanes (DGD). Il est composé de 145 Receveurs des Impôts relevant de la DGI et de 4 Receveurs des Douanes relevant de la DGD.

Source : DGTCP

20.1 Informations sur le recouvrement des recettes.

Champ de la composante : Administrations publiques centrales

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Il existe, de façon générale, deux niveaux de centralisation comptable – la seule modalité de transmission de l'information - dans ASTER des opérations relatives aux recettes.

Le premier niveau est constitué des comptables principaux :

- Les trésoriers généraux ;
- le receveur principal des impôts ;
- le receveur principal des douanes ;
- le trésorier principal pour l'étranger ;
- l'agent comptable de la dette publique.

Sont centralisées dans leur comptabilité les comptabilités des comptables qui leur sont rattachés.

Le second niveau est constitué de l'ACCT qui centralise dans un document unique les comptabilités des comptables du premier niveau selon les délais règlementaires suivants :

Tableau 3-22: Périodicité de l'intégration des opérations dans ASTER

Poste comptable à la journée	Poste comptable à la décade	Poste comptable à la quinzaine
- Postes comptables généraux - Trésoreries générales - Paieries à l'étranger - Recettes principales des impôts - Recettes principales des douanes	- Paieries de District - Paieries de Région - Trésoreries principales - Recettes de produits divers - Agences comptables de projets cofinancés - Trésoreries	- Recettes des impôts - Recettes des douanes

Sources : DCP de la DGTCP

Chaque entité a parallèlement et en amont son système propre de comptabilisation et de centralisation des informations administratives sur les recettes recouvrées (et ses applications : GUOAR et SYDAMWORLD non interfacées avec ASTER).

DGI

Les contribuables, sauf pour l'impôt synthétique, se déplacent aux postes comptables des receveurs pour déclarer et payer en liquide ou en chèque. La télédéclaration et le télépaiement (y compris sur mobile) sont fonctionnels et concernent tous les contribuables. Les grandes entreprises (GE) et les moyennes entreprises (ME) (relevant de deux directions spécifiques : la DGE et la DME) sont soumises à l'obligation de déclaration et de paiement en ligne des impôts et taxes depuis janvier 2017. L'essentiel des paiements est en liquide et en chèque. A la fin décembre 2017 34% des paiements GE et ME se font par télétraitement, 28% des paiements des petits contribuables se font par chèques, le reste en liquide.

Les opérations (sauf 4,9%⁵¹) sont enregistrées directement dans l'application GUOAR (gestion unifiée des opérations d'arrêté et de recouvrement) qui contient les immatriculations et les dossiers de tous les contribuables. Les autres sont traitées manuellement.

Les informations sont enregistrées et centralisées selon deux voies : une voie administrative et une voie comptable, les deux logiciels utilisés (GUOAR et ASTER n'étant pas interfacés).

Le suivi et la centralisation administrative

La centralisation est opérée par la voie de GUOAR principalement. Les données de GUOAR sont disponibles immédiatement, elles sont centralisées automatiquement tous les jours à partir de 16 h. Celles qui ne sont pas dans GUOAR (en raison de l'absence de connexion des centres de recouvrement) qui représenteraient 4,9% des recettes de la DGI sont transmises le 5 de chaque mois à la recette générale (sur fichier Excel) qui fait la consolidation dans GUOAR à partir du 5 du mois suivant par type de recette détaillée.

La centralisation comptable

Les 12 receveurs principaux qui centralisent les données des receveurs de base dans GUOAR, les tirent sous forme papier et les reprennent manuellement dans ASTER, tous les 15 jours, dans un délai de 10 jours maximum après apurement (sauf pour la comptabilité de la DGE qui est intégrée dans ASTER tous les jours). Le dernier rapport de l'IGT (2017) indique qu'il existe des différences entre les données d'ASTER et celles de GUOAR⁵².

Pour les opérations qui ne sont pas dans GUOAR et qui correspondent notamment aux recettes des domaines, cette reprise se fait tous les 15 jours.

Un receveur principal (receveur principal chargé de la centralisation) assure la centralisation finale à la DGI de ces 12 centralisations intermédiaires. Après retraitement, il établit un état par nature d'impôt et par entité bénéficiaire⁵³. Il compare, pour vérification, cet état de recouvrement de recettes aux mêmes états établis par les RPI (manuellement) qui lui sont transmis.

Ces données sont transférées à l'ACCT pour intégration dans la balance générale.

Compte tenu des délais (production et transmission) les informations comptables sur les recettes sont centralisées le 15 ou au plus tard le 20 du mois (au plus tard le 15 depuis 2018) suivant dans la balance générale (la production de la balance est automatisée). Une extraction de la balance de la DGI peut être faite à tout moment.

Les recettes de la DGI sont comptabilisées au niveau le plus fin de la nomenclature et intégrées dans la balance par l'ACCT. Elle fait l'objet d'une analyse par l'ACCT simultanément à son établissement.

⁵¹ Ce chiffre est approximatif et a donné lieu à des évaluations différentes au cours des entretiens (pouvant atteindre 20%), 4,9% a été considéré par les responsables comme l'évaluation à retenir.

⁵² En effet, selon ce rapport : « Au niveau des postes comptables des Impôts, les dysfonctionnements de l'applicatif GUOAR ont été relevés. Il résulte de l'exploitation des PV que les documents comptables issus de cet applicatif sont en déphasage avec ceux d'ASTER. »

⁵³ Collectivités locales, État, établissements publics de gestion des services publics (assainissement, gestion des ordures ménagères...

Les rapports sur le recouvrement à la DGI

Les données (issues de la balance et de GUOAR) sont envoyées à la DGI à un service statistique (Sous-direction des prévisions et des statistiques de la direction de la planification et des études fiscales) et au DGA du recouvrement qui fait une analyse de la collecte par nature d'impôt. Celle-ci est transmise au « comité balance » et au « comité TOFE ». Une note mensuelle de réalisation (Bulletin mensuel de réalisation) est établie le 15 ou au plus tard le 20 du mois suivant. Cette note n'est pas sur le site de la DGI et ne fait l'objet d'aucune publication externe. La mission n'a pu en avoir connaissance.

Un séminaire bilan trimestriel est organisé sur le recouvrement avec tous les directeurs centraux.

La transmission à un organisme central

Les informations administratives sont transmises à des rythmes journalier, bihebdomadaire et mensuel, à la Direction de la coordination statistique et du suivi des programmes économiques et financiers (DCSSPEF) qui centralise l'ensemble des informations sur les recettes. Un rapport, transmis à l'ACCT, organe centralisateur des comptes, est établi chaque quinzaine dans un délai de 15 jours.

Encadré 9: La centralisation des comptes par l'ACCT

Il existe deux niveaux de centralisation comptable : la région (Trésorerie générale) et l'État (ACCT). L'ACCT reçoit et centralise les comptes de toutes les Trésoreries générales, des receveurs principaux, de la PGT, des receveurs principaux des impôts et des douanes et du RGF. L'ACCT était comptable assignataire de certaines opérations (notamment des subventions aux EPN et aux sociétés d'État et aux communes) jusqu'en 2018 (elle le reste pour les sociétés d'État). Elle a les mêmes obligations (notamment de reddition et de rapprochement que les autres comptables assignataires. Certaines de ces opérations sont faites pour son compte par d'autres comptables (notamment le paiement des subventions). La centralisation est faite toutes les fins de mois, par informatique pour établir une balance mensuelle. Cette balance est éditée et validée 15 jours après la fin du mois précédent. La balance est validée par la DGT par un comité : le « comité balance ». Une analyse est faite en interne pour la DGT. Les recettes sont développées au niveau le plus fin de la nomenclature PCE. En fin d'année, l'ACCT, avec le Budget, établit la Loi de règlement. Compte tenu des opérations de la période complémentaire, la balance annuelle est achevée 3 ou 4 mois après la fin de l'année. Pour 2018, la balance a été achevée le 30 avril.

Source : ACCT

DGD

Les déclarations (liquidations) sont payées auprès du Receveur principal ou des receveurs des douanes répartis sur tout le territoire et des régisseurs (qui doivent être transformés en recettes). Mais la quasi-totalité (97%) des droits de douanes est payée et collectée à la recette

principale située au port d'Abidjan selon les deux modalités indiquées dans PI_19 (comptant ou crédit).

La DGD utilise le logiciel SYDAMWORLD (version de SYDONIAWORLD adaptée à l'environnement et aux besoins de la RCI) dans lequel toutes les déclarations sont inscrites par les commissionnaires agréés et à qui cette tâche incombe. La liquidation est automatique, le paiement se fait auprès du receveur ou régisseur (dans la quasi-majorité des cas par chèque, mais aussi, éventuellement en espèces ou en obligations cautionnées).

SYDAMWORLD n'étant pas interfacé avec ASTER, les journaux de caisse qu'il produit sont intégrés dans la comptabilité du receveur des douanes (ASTER) manuellement et quotidiennement par un fondé de pouvoir du Trésor mis à disposition de la DGD, ce qui permet d'établir un état général quotidien transmis à la fin de chaque jour à l'ACCT.

Un rapport d'analyse des recettes est produit tous les mois, le 5 du mois suivant, et envoyé aux responsables de la DGD sur la base de ces données brutes.

Après retraitement, un état des recettes par type de recette en base budgétaire – qui peut être, en outre, établi à demande - est transmis à la DCSSPEF tous les 10 du mois suivant pour les besoins de l'établissement du TOFE.

CNPS

Les informations sur le recouvrement des cotisations sont produites continûment. Elles sont transmises régulièrement à la Direction financière et alimentent les TOFE mensuellement via la DGE (Direction générale de l'économie) qui les reçoit au plus tard le 15 du mois suivant. Un rapport est périodiquement établi.

CGRAE

Les cotisations sont perçues par l'ACCT (90% des recettes) qui les verse à la CGRAE au plus tard le 10 du mois suivant. Les informations sur le recouvrement des cotisations sont produites continûment à un rythme mensuel. Elles sont transmises régulièrement à la Direction financière et alimentent les TOFE mensuellement via la DGE qui les reçoit au plus tard le 15 du mois suivant.

Les informations sur les recettes collectées par la DGI et la DGD ainsi que par les caisses de sécurité sociale (qui représentent plus de 90% des recettes des administrations centrales voir encadré dans PI_19) sont centralisées tous les mois sous forme statistique (par la DCSSPEF) et sous forme comptable (par l'ACCT). Elles donnent lieu à des rapports mensuels dans lesquels les recouvrements sont détaillés par type de recette.

En résumé, les recettes perçues par les organismes de collecte (DGI, DGD, CGRAE, CNPS) sont transmises mensuellement à deux organismes qui en assurent la centralisation : la DCSSPEF (pour les besoins du TOFE) et l'ACCT pour les besoins de la balance mensuelle. Elles font l'objet de rapport. Les recettes sont détaillées au niveau fin dans la balance.

Notation de la composante = A.

20.2 Transfert des recettes recouvrées.

Champ de la composante : Administrations publiques centrales

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

D'une manière générale les recettes collectées par les unités budgétaires de l'administration centrale sont centralisées dans un compte au Trésor.

Les EPN – unités extrabudgétaires - disposent de comptes à l'ACCD (« banque du Trésor »), organisme bancaire spécialisé qui, s'il ne consent pas de crédit aux particuliers, conserve les fonds des régies et collecte les liquidités de particuliers (mais non ceux des organismes de sécurité sociale).

Le déploiement en cours du projet de compte unique⁵⁴ (CUT) rend la situation actuelle transitoire.

DGI

Chaque région a des postes de base rattachés à un receveur principal. Les postes de base ont des comptes à la BCEAO, à l'ACCD⁵⁵ (pour les paiements en numéraire) et dans les banques commerciales (BNI) (pour les paiements en numéraire aussi). À Abidjan, les postes de base ont seulement des comptes à la BCEAO (pour les recettes pour l'État) et à l'ACCD (pour les recettes à répartir dans les comptes des organismes bénéficiaires (notamment les collectivités locales). Avec le CUT tous les paiements en numéraire seront centralisés à l'ACCD. Les receveurs principaux disposent de comptes à la BCEAO sur lesquels sont transférés les dépôts des receveurs qui leur sont rattachés.

Les recettes qui sont totalement destinées aux dépenses de l'État (BIC, TVA, IGR (impôt général sur les revenus) ITP, Domaines) sont centralisées dans le compte de l'État ; et celles qui sont partagées entre l'État et d'autres institutions (FER, Fonds de transport, autres, EP et collectivités locales), sont centralisées dans un compte « recettes à répartir » (patentes, vignettes, impôt synthétique et impôt foncier).

Les fonds des receveurs sont centralisés dans le compte de chaque RPI qui les transfère dans les comptes du Receveur Général des Finances (RGF) chaque jour ; les fonds sont ensuite nivelés, aussi chaque jour, sur les comptes de l'ACCT à la BCEAO⁵⁶ (pour les recettes 100% État) et sur les comptes de l'ACCT à l'ACCD (pour les recettes à répartir). Les comptes de la trésorerie et les comptes dans les banques sont nivelés tous les jours.

⁵⁴ Prévu par le décret n°2014-421 du 09 juillet 2014 portant création du Compte Unique du Trésor (CUT) et délimitation de son champ pris en application de la directive n°7/2009/CM/JEMOA portant Règlement général sur la comptabilité publique (RGCP).

⁵⁵ L'ACCD est une banque publique (dite banque du Trésor) qui joue un rôle important dans la collecte des recettes en numéraire qui y sont centralisés avant transfert au compte du Trésor à la BCEAO.

⁵⁶ Un compte spécifique TVA est ouvert à la BCEAO pour les RPI gérant les recettes des grandes entreprises, des quatre CME et de la recette de la Direction de la Vérification fiscale Nationale (DVNF). Les recettes de TVA qui alimentent ces comptes sont partagées entre l'État (88%) et le remboursement des crédits de TVA (12%).

DGD

Les paiements en chèques et espèces recouverts par les receveurs des douanes d'Abidjan sont reversés sur le compte dédié à l'ACCD, à la BCEAO et à la BNI le lendemain matin.

Les chèques et espèces recouverts dans les autres postes (très résiduels) de province sont versés à la BCEAO, le lendemain de leur dépôt au bureau de douane local.

Les recouvrements pour le compte des organismes communautaires (CDEAO (prélèvement communautaire), UEMOA (prélèvement communautaire de solidarité) et l'UA (taxe UA)) sont versés à la BCEAO puis également reversés sur les comptes dédiés le lendemain matin.

CNPS

Les fonds (y compris les caisses provinciales qui disposent de comptes propres) sont nivelés chaque semaine pour la centralisation dans les comptes dans les banques commerciales de la caisse. Ces ressources sont redistribuées aux agences en fonction des versements de prestation à assurer.

CGRAEP

Les cotisations des agents de l'État (parts employeur et salarié) sont liquidées et payées par le service de la solde sur un compte de l'ACCT qui est immédiatement nivelé avec un compte ouvert dans une banque commerciale. Les cotisations versées par l'État à partir de FUR (voir PI_23) sont contrôlées par un fichier tampon suivi par un service de la CGRAE. La caisse dispose de 12 comptes dans les banques commerciales qui sont nivelés tous les 20 de chaque mois. La CGRAE se prépare au paiement électronique et par carte biométrique, et déploie le numéro de sécurité sociale.

En résumé, les recettes collectées par la DGI et la DGD qui représentent plus de 75% des recettes collectées sont transférées à un rythme journalier dans le compte central du Trésor (compte tenu de la part des recettes collectées par les organismes de sécurité sociale, inférieure à 25%).

Notation de la composante = A

20.3 Rapprochement des comptes de recettes.

Champ de la composante : Administrations publiques centrales

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

(Toutes les informations qui suivent ont été obtenues par voie d'entretien, la mission n'ayant pas eu connaissance d'état de rapprochement ou de concordance des transferts réalisés).

DGI

Les receveurs font des rapprochements bancaires journaliers (certificats de concordance bancaire CCB), comme tous les comptables ; les états sont disponibles dans les postes de base. C'est le seul rapprochement bancaire en cours d'année réalisé par la DGI.

Pour ce qui concerne les rapprochements comptables : au niveau central, chaque mois, au plus tard, avant le 15 du mois suivant, sont comparées les données comptables de la balance établie par le RPI centralisateur (voir la composante précédente PI_20.1 sur la centralisation des informations) distinguant les recettes par bénéficiaire et type d'impôt et taxe ainsi que l'état d'enregistrement comptable des recettes (par bénéficiaire et type d'impôt) établi par l'ACCT, dans le cadre d'un comité de rapprochement (État de concordance des transferts réalisés).

Il n'est pas établi à la DGI, à quelque niveau que ce soit, et pour quelque période que ce soit de rapprochement comptable complet des évaluations, des montants perçus et des arriérés de recettes fiscales.

DGD

Les données recueillies et centralisées par SYDAMWORLD sont transférées manuellement au jour le jour à la recette principale des douanes dans l'application ASTER par un receveur principal des douanes et par un fondé de pouvoir de l'ACCT (cf. ci-dessus). Ainsi, le rapprochement comptable des recettes recouvrées et des recettes transférées à l'ACCT est quotidien. Un rapprochement mensuel est, de plus, opéré au comité balance mensuel.

Par ailleurs, les rapprochements entre l'enregistrement comptable des recettes recouvrées par les receveurs et leurs comptes (à la BCEAO et l'ACCD pour le numéraire) sont quotidiens.

Il n'est pas établi à la DGD, à quelque niveau que ce soit, et pour quelque période que ce soit de rapprochements comptables complet des évaluations, des montants perçus et des arriérés de recettes douanières. Il faut toutefois noter que le système décisionnel des douanes met à disposition, quotidiennement, la situation des impayés de liquidation. En outre, le suivi quotidien de la trésorerie est effectué par compte par la recette principale des douanes, pour assurer la cohérence entre les dépôts et les encaissements.

CGRAE ET CNPS

Un rapprochement est réalisé tous les 15 du mois suivant la date de fin de période concernée à la CGRAE. A la CNPS un rapprochement mensuel est réalisé à partir des comptes en ligne, au plus tard à la fin du mois suivant⁵⁷.

Au niveau central

Il a été indiqué à la mission que, tous les jours, le RGF procède à l'établissement d'un CCB sur la base des relevés de banque reçus et que tous les mardis, une réunion a lieu en vue de procéder au rapprochement des recettes recouvrées par les différentes régions financières (DGI, DGD, DGTCP) et qu'un compte rendu est établi par la DDPD.

⁵⁷ La périodicité n'est pas encore connue.

Un comité chargé du suivi des chèques rejetés (dont les montants sont significatifs) a été mis en place par décision n°0389 du 1er avril 2016. Il est composé la DGI, de la DGD, du Trésor Public.

En résumé, les entités chargées de recouvrer plus de 75% des recettes (DGI, DGD) procèdent au moins tous les mois, au plus tard 15 jours avant la fin du mois, à un rapprochement entre les montants recouverts et les montants transférés et reçus par l'ACCT (qui assure ensuite le transfert de leur quote part aux organismes bénéficiaires) par type de recette et par bénéficiaire. Mais ces entités ne procèdent pas au rapprochement comptable des évaluations, des montants perçus et des arriérés.

Notation de la composante = C

Réformes en cours

- Dans la perspective d'établissement d'un compte unique du Trésor une équipe (équipe « Projet CUT ») a été constituée. La stratégie du CUT et celle de l'application SyGACUT ont été revues et finalisées. Une phase pilote a été lancée⁵⁸.
- Le volet « recettes » du projet de CUT qui prévoit le scannage des chèques a été engagé le 28 février 2017. Il a permis de recouvrer 991 Mds de FCFA en images chèques et 32 Mds de numéraire au 29 juin 2018. Il est achevé à la DGD et à la DGI (les comptes des receveurs hors ACCD ont été normalement gelés). Le déploiement du matériel de scannage des chèques à l'encaissement dans les postes de la DGD et de la DGI est terminé. Il est retardé dans les postes comptables de la DGTCP. Des comptes bancaires spéciaux ont été ouverts pour chaque régie financière pour l'encaissement des recettes en numéraire.
- Le développement du volet « dépenses » du CUT, commencé le 19 décembre 2017 est en phase de développement dans les 49 TG ; il se poursuivra par la connexion progressive dans les 162 postes comptables rattachés aux TG. Cela a permis de régler 0,9 Mds de FCFA pour les virements STAR-UEMOA et 0,002 Mds pour le numéraire. La fin de développement du CUT au Trésor est prévue pour août 2018⁵⁹.
- Le financement pour le module de sécurité contre les cyberattaques n'est pas mis en place ni celui pour le développement du télépaiement et l'acquisition du matériel pour l'équipement des postes comptables en vue de l'amélioration du recouvrement des recettes publiques et du règlement des menues dépenses par les comptables.

PI_21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice

Cet indicateur évalue la gestion de la trésorerie de l'État et les contraintes que ses tensions sont susceptibles de faire peser sur l'exécution du budget par les ordonnateurs.

⁵⁸ État d'avancement de l'opérationnalisation du compte unique du Trésor, équipe projet CUT, MEF, 8 juillet 2018.

⁵⁹ La demande d'AO visant le SyGACUT 3 n'a pas encore eu de suite.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_21 Prévisibilité de l'affectation des ressources en	C+	Méthode de notation M2
21.1 Consolidation des soldes de Trésorerie.	D	Les soldes de trésorerie sont centralisés à la BCEAO, mais ils sont fractionnés dans différents comptes et ne sont pas consolidables. Le compte central ne représente qu'une part minoritaire des
21.2 Prévision de trésorerie et suivi	A	Des prévisions de trésorerie annuelles sont élaborées et sont actualisées continûment au moins mensuellement.
21.3 Informations sur les plafonds d'engagement.	C	Les ministères disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement définis pour des périodes de trois mois, mais les périodes précédant les lois rectificatives votées chaque année pendant lesquelles les plafonds sont suspendus introduisent de l'incertitude pour le trimestre concerné.
21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice.	B	Les ajustements budgétaires en cours d'année sont rares (une loi de finances modificatives par an) et elles sont faites de façon relativement transparente, elles respectent les priorités et notamment les dépenses de lutte contre la pauvreté).

21.1 Consolidation des soldes de trésorerie.

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Tous les fonds relatifs aux opérations sur les recettes et les dépenses des administrations centrales (hors organismes de sécurité sociale) doivent être logés dans un compte à la Banque centrale.

Encadré 10 : Traitement comptable des opérations de recettes et de dépenses du CUT

Tous les comptables publics doivent obligatoirement disposer d'un compte bancaire ouvert dans les livres de l'ACCD, pour les paiements par chèque et numéraire.

Toutefois, d'autres comptes peuvent être ouverts, de façon exceptionnelle, dans des banques commerciales retenues par le ministre en charge des Finances pour les localités non couvertes par le réseau ACCD. Ces comptes bancaires serviront exclusivement pour les opérations effectuées en numéraire par les comptables concernés.

Tous les comptes divisionnaires ont leurs soldes nivelés quotidiennement sur le compte principal ouvert à la BCEAO.

Source : Instruction comptable n°7066 MPMEF/DGTCP/DCP du 2 décembre 2015 relative au traitement comptable des opérations de recettes et de dépenses du compte unique du Trésor dans les postes comptables déconcentrés.

Ces comptes sont nivelés journallement, sauf exception (voir ci-dessous).

Tous les postes comptables des EPN disposent, par ailleurs, de comptes divisionnaires de recettes à l'ACCD.

Cependant des comptes dans les banques commerciales ont été ouverts, parfois de façon irrégulière, parfois en vertu d'une disposition dérogatoire. Un plan d'identification et de fermeture des comptes des EPN en dehors du compte central du Trésor à la BCEAO a été

engagé et a permis la clôture de certains d'entre eux⁶⁰. Au 30 juin 2017, la répartition des comptes publics était la suivante :

Tableau 3-23 : Répartition des comptes publics au 30 juin 2017

Type de banque	Nombre de comptes
Banques commerciales	2 482
ACCD (banque de dépôts du Trésor)	3 920
BCEAO	263
Total	6 665

Source : Note « État d'avancement de l'opérationnalisation du compte unique du Trésor au 24 octobre 2017 » transmise à la mission

Dans le cadre du CUT, la clôture de 167 comptes dormants a été demandée en mars 2018 à la BCEAO et aux banques commerciales. Seules l'ACCD et la CNCE ont produit les attestations de clôture. Le gel de 143 comptes bancaires actifs a été demandé en avril et mai 2018. Les réponses ne sont pas complètes (le taux n'est pas fourni).

Sur 2 482 comptes dans les banques commerciales recensées, 501 comptes dormants ont été clôturés.

L'encours de ces comptes est le suivant.

Tableau 3-24 : Encours des EPN dans les différentes banques (en Mds de FCFA)

Trésorerie	Montant
Trésor	157,4
BIT fonctionnement	10,7
BIT médicament	-
BIT autres	36,7
BNI	20,3
CCP	0,65
Banques privées	4,4
Caisse	0,11
Régie de recettes	0,15
Total	230,5

Source : Situation financière des EPN décembre 2015

Les EPN n'entrant pas dans la notation, il doit seulement être considéré pour celle-ci tous les comptes des unités budgétaires de l'administration centrale.

⁶⁰ Les informations sur l'état d'avancement du CUT qui suivent sont issues des notes « État d'avancement de l'opérationnalisation du compte unique du Trésor » au 24 octobre 2017 et au 3 juillet 2018 transmises à la mission.

Les soldes de trésorerie sont gérés par l'ACCT et déposés à la BCEAO. L'organisation de l'ACCT – pivot de la centralisation comptable et du suivi de la trésorerie - est fixée dans l'arrêté portant organisation des services de l'ACCT. Son organisation a été revue par l'arrêté n°027/MEF/DGTCP/DEMO du 9 février 2017 dans le cadre de l'institution d'un CUT.

Encadré 11: Organisation de L'ACCT

L'ACCT est chargée de :

- Assurer la gestion de la trésorerie de l'État dans le cadre du CUT ouvert à la BCEAO. À ce titre elle est chargée de la traçabilité des opérations rattachées à ce compte ;
- procéder à la mise en application de la nomenclature et du plan comptable de l'État ;
- assurer la centralisation des opérations de recettes et de dépenses de l'État ;
- procéder à l'exécution comptable des CST ;
- produire la Balance générale des comptes du Trésor, le CGAF, les données nécessaires à la préparation de la loi de règlement ;

Elle est composée de 18 services.

Notamment :

- Le service statistique est chargé, notamment : de la transmission des états statistiques à la DCSSPEF ; de la production des situations journalières ; de l'édition des états et du contrôle de la cohérence avec les situations comptables ;
- le Service comptabilité est chargé, notamment : de la tenue de la comptabilité avec ASTER ;
- le service apurement chargé notamment : de la validation des écritures de l'ACCT ; du rapprochement entre les pièces justificatives et les saisies des opérations de l'ACCT effectuées dans ASTER ;
- le service restitutions comptables chargé notamment : du suivi de la comptabilité des postes comptables ; de la production mensuelle et en fin de gestion de la balance générale des comptes du trésor (BGCT) ; du suivi et de la coordination des opérations de fin de gestion ; de la production du CGAF ;
- le service compte de gestion et suivi des comptes de correspondant chargé notamment : du suivi des comptes des correspondants (EPN, sociétés d'État ; collectivités territoriales et autres) ; de la confection du compte de gestion de l'ACCT sur chiffres et sur pièces ;
- le service portefeuille, études et trésorerie, chargé notamment : de l'exécution du plan de trésorerie ; de la production quotidienne de la situation de trésorerie ; du suivi du portefeuille de l'État ; du suivi des mises à disposition de fonds ;
- le service agences comptables des projets C2D.

Source : Arrêté n°027/MEF/DGTCP/DEMO du 9 février 2017 portant organisation de l'ACCT.

Les comptes principaux de l'administration budgétaire sont :

- le compte principal à la BCEAO (pas de sous-compte) ;
- le compte spécial du Trésor (ouvert pour engager les mobilisations sur le marché financier (PGDP) ;
- le compte d'investissement pour les projets majeurs (avec l'année de OUATTARA) ;
- le compte TVA ;
- les comptes projets (pas fongibles).

Tableau 3-25: Compte de l'État à la BCEAO au 31 décembre 2017 (en milliards de CFA)

Comptes	Montant	Fonctionnement du compte
ACCT	142,3	Compte principal de l'ACCT ; reçoit toute la trésorerie de l'État et exécute toutes les dépenses
Trésor public compte investissement	80,9	Compte destiné aux opérations d'investissement
Compte spécial du trésor	2,6	Compte qui enregistre les mobilisations de l'État sur les marchés financiers et permet de garantir le remboursement des engagements de l'État
Contrat de désendettement et de développement C2D	82,7	Ressources dans le cadre du contrat de désendettement signé entre la Côte d'Ivoire et la France ⁶¹
Trésor public indemnisation des déchets toxiques PROBO KOALA	2,5	Compte d'indemnisation des victimes alimenté par les recettes de l'entreprise TRAFIGURA
PURSSAB	0,06	Compte alimenté par les fonds de la BAD pour les opérations du programme d'urgence pour la restauration des services sociaux et administratifs de base
ACCT OPERATIONS DIVERSES	3,1	Recettes de transferts hors UEMOA
COMPTES SPECIAL PAAEIJ	0,6	Ressources BAD affectées aux projets de l'employabilité
COMPTES SPECIAL PAAEIJ-2	4,6	Ressources BAD affectées aux projets de l'employabilité
TVA	28,1	Compte recevant la totalité du recouvrement de la TVA puis faisant l'objet d'une répartition entre l'État et les remboursements de crédit TVA
COMPTE UNIQUE DU TRESOR	17,3	
ACCT DEFENSE ET SECURITE	0	Compte dédié au secteur de la défense et de la sécurité
TVA SECTEUR ELECTRICITE	0	
ACCT VERSEMENT PCS		
COMPTE SEQUESTRE REMBOURSEMENT AVANCE CONSOLIDE TRESOR	0,2	
ACCT VERSEMENT PCS		Compte dédié
ACCT VERSEMENT PCC		Compte dédié
COMPTE SPECIAL CONVENTION AFD		Ne fonctionne plus
ACCT COMPTE SPECIAL DETTE TITRISEE		Compte dédié au remboursement de la dette titrisée
PUA ACCT		Compte dédié au profit de l'UA
ANSUT-BCEAO	0,3	Compte dédié projet TNDTIC
TOTAL	365,5	

⁶¹ Le C2D s'inscrit dans le cadre de l'initiative Pays Pauvre très endetté (PPTTE). Il correspond à un accord bilatéral d'allègement de dettes de la Côte d'Ivoire à l'égard de la France décidé dans le cadre du Club de Paris signé le 24 juillet 2012 à Paris. Il porte sur un montant de 913 millions d'euros d'annulation de dette auquel a été ajouté un montant de 2,85 milliards d'euros, au titre de la coopération bilatérale entre la Côte d'Ivoire et la France. Le pays débiteur continue d'honorer le service de la dette, mais, sitôt le remboursement constaté, la France lui reverse une subvention d'un montant équivalent pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec le pays bénéficiaire (Martial GNAHORE, Université de Strasbourg. ENA, la gestion des marchés publics en Côte d'Ivoire : contraintes juridiques et réalités sociologiques, mai 2016).

En résumé, la trésorerie détenue à la BCEAO est fractionnée. Le compte principal, qui consolide l'ensemble des dépenses et des recettes ordinaires ne représente que 38,9 % des soldes de trésorerie à la BCEAO (en raison des soldes des comptes dédiés notamment aux projets et aux grands investissements) ; les autres comptes, dédiés à des opérations spécifiques, n'étant pas fongibles.

Notation de la composante = D.

21.2 Prévision de trésorerie et suivi

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Dernier exercice clos

Une procédure formelle a été établie pour l'élaboration du plan de trésorerie annuel et pour sa révision en cours d'année à un rythme journalier⁶². Elle est précise, et elle est formalisée dans des « logigrammes ».

Dans la pratique⁶³, la trésorerie est gérée par la sous-direction de la gestion de la trésorerie de la DDPD (Direction de la dette publique et des dons), qui est composée de 10 personnes. Elle assure un suivi journalier du plan annuel mensualisé qui est actualisé à chaque fin de mois. Le plan annuel est établi de façon collégiale et participative à partir du budget. Aucun objectif de recouvrement n'est imposé. Un plan de financement du déficit, et un calendrier d'émissions de titres révisable est établi.

Un comité hebdomadaire présidé par le Directeur général du Trésor (« le comité de suivi de la trésorerie ») décide des actions à mener sur la base d'une situation nouvelle de suivi hebdomadaire⁶⁴. Une reprogrammation est réalisée.

Une réunion se tient tous les mardis à la BCEAO. Le comité examine les projections de perception de recettes.

Les prévisions se faisaient avec une feuille EXCEL « améliorée » jusqu'en 2016. L'outil n'est pas encore interfacé avec les applicatifs existants (SIGFIP, pour le cadrage et les engagements, ASTER, pour les situations quotidiennes de recettes, dépenses et RAP, SIGACUT, pour les disponibilités de l'État sur le CUT, SYGADE pour le contrôle de l'exhaustivité de la dette) comme cela est prévu. Un outil plus perfectionné utilisé (AGAT) par AFT (Agence France Trésor) a été acquis.

La méthode repose sur les principes suivants :

- les prévisions de recettes fiscales sont faites par la DGE avec les régies (DGI, DGD) sur la période mensuelle restante et à tous les horizons. Elles sont peu fiables car elles

⁶² Manuel de procédure de la DDPD, version 001.

⁶³ Entretien et document « Mission PEFA 2018, prévisions et suivi de la trésorerie » document support, DDPD.

⁶⁴ La mission n'a pu avoir connaissance de la dernière disponible.

font intervenir beaucoup de séries temporelles pour leur profilage intra annuel (désaisonnalisation) ;

- les prévisions de recettes non fiscales sont établies par le Domaine et le Trésor. Elles posent le même problème de profilage ;
- les prévisions de recettes d'emprunt sont tirées des engagements contractuels ;
- les prévisions de dépenses suivent la programmation annuelle ; elles ont été stratifiées par degrés de priorité pour les besoins de régulation lorsqu'elle est nécessaire, elle se fait au niveau de l'ordonnement (et non de l'engagement).

Les plus importantes incertitudes concernent :

En dépenses :

- le rythme des investissements (maturité des projets) ;
- les dépenses de fonctionnement d'urgence.

En recettes : les mauvaises prévisions et programmations.

L'équilibrage, lors des périodes de tension se fait d'abord par la modification du calendrier des émissions (les bons et les obligations couvrent tout le spectre des échéances⁶⁵). La régulation n'intervient qu'en dernier ressort. Elle est souvent utilisée. En 2017 elle a été utilisée en fin de période.

Un état de comparaison entre les prévisions et les réalisations de trésorerie a été transmis à la mission pour 2017 (la date à laquelle la prévision a été faite n'a pas été précisée, elle est supposée être celle du plan annuel original). Il fait apparaître de sensibles écarts.

Tableau 3-26 : Réalisations/prévisions mensuelles du solde de trésorerie globale en 2017

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Taux de réalisation	86%	86%	65%	57%	88%	102%	81%	66%	60%	62%	106%	161%

Source : DDPD

En résumé, des prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et actualisées au minimum tous les mois.

Notation de la composante = A.

Réformes en cours

- La sous-direction s'est engagée depuis trois ans dans la gestion active de la Trésorerie. Mais elle n'est pas au bout de sa réforme.
- Interfaçage de l'application utilisée avec les applications existantes.

⁶⁵ <https://labanque.tresor.gouv.ci/d/bons-obligations/>

- Nouvel applicatif.
- CUT.

21.3 Informations sur les plafonds d'engagement.

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Dernier exercice clos

Un plan d'engagement est arrêté en début d'année pour encadrer la régulation. Un taux élevé des autorisations budgétaires - 75 % des crédits – est mis en place (crédits ouverts) le 10 janvier (le complément est ainsi mis en réserve)⁶⁶. Les crédits d'investissement qui sont gérés directement ne font plus l'objet de régulation (auparavant une part égale à 25% faisait l'objet d'une régulation). Les engagements de crédits qui sont gérés par des opérateurs publics (tels que AGEROUTE⁶⁷), sont encadrés⁶⁸. Les investissements cofinancés sont engagés par les projets et font l'objet de régularisations (qui entraînent des retards dans la comptabilisation de ces dépenses imputées de façon peu conforme aux normes en la matière en RAP cf. PI_30).

Un plafond d'engagement trimestriel est redéfini chaque fin de trimestre pour le trimestre suivant et il sert de base au paramétrage de SIGFIP de sorte qu'il ne peut pas être dépassé selon la procédure d'engagement normale. Il peut, cependant, selon les DAAF, faire l'objet de modulation en cours de trimestre à la demande des ordonnateurs secondaires.

Au moment de la préparation des lois de finances rectificatives (voir ci-dessous) les projets d'investissement, non engagés, sont reportés.

Au ministère de la Santé, on estime que les plafonds d'engagements sont sûrs pour les deux premiers trimestres, plus incertains au-delà, notamment en raison de la loi rectificative et de la suspension des autorisations pendant la période de sa préparation, mais qu'il existe des lignes sécurisées pour les dépenses prioritaires.

Les périodes de suspension des engagements, les modalités de cette suspension et leurs effets sur la prévisibilité des engagements n'ont pas été communiqués à la mission.

En résumé, compte tenu des informations communiquées sur la période de préparation de la loi de finances rectificatives, il est considéré que les plafonds d'engagement sont sûrs un mois à l'avance, mais pas un trimestre à l'avance.

Notation de la composante = C.

⁶⁶ Parfois avec retard (en raison de la modification de la configuration des ministères comme en 2017).

⁶⁷ SODE étant en fait un EPA.

⁶⁸ Le document de régulation transmis à la mission pour 2016 fait apparaître des plafonds d'engagement trimestriels pour la régulation d'environ 25% par trimestre (précisément : 20,8%, 50%, et 73 %).

21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice.

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Dernier exercice clos

Tableau 3-27 : Ajustements en cours d'exercice au cours de l'exercice 2016 (milliards de FCFA)

	Montant	LFI	Nombre
LFR	+352 (6%)	5 813	1
- Dépenses ordinaires	2468	19	
Dont			
Personnel	1428	+5	
Autres	966	+6	
- Investissements	1643	+242	
Dont			
Sur financement interne (y compris projet C2D)	925	+210	
Sur financement externes	718	+31	

DO : dépenses ordinaires

DI : dépenses d'investissement

Chaque année, sur la période considérée, une loi de finances rectificative est votée. Elle introduit quelques modifications de faible ampleur sur les autorisations budgétaires initiales, même si, par définition une loi de finances ne doit être prise que si les modifications de la loi de finances initiales qu'elle opère sont de nature à modifier l'économie générale du budget (voir article 47 de la LOLF de 2014 qui évoque de « grandes lignes bouleversées », celle de 1959 ne prévoyait aucune disposition particulière). Ce sont les seules modifications introduites, mises à part les modifications faites en cours d'exercice par l'exécutif (analysées dans PI_18.4). En 2016 la loi de finances rectificative a été adoptée en novembre, le tableau ci-dessus rappelle les montants financiers en jeu.

Encadré 12: Les motifs de la loi de finances modificatives de 2016

« Pour le ministre Abdourahmane Cissé, ce projet de loi se justifie par le fait que les prévisions initiales de recettes fiscales ont été révisées pour prendre en compte l'impact combiné des facteurs tels que l'évolution des cours du pétrole à l'international, la révision des hypothèses de production du pétrole et du gaz et de leur répartition entre l'État et les opérateurs des revenus correspondants, l'actualisation du volume de cacao exporté au regard des données récentes disponibles, la révision à la baisse des chiffres sur l'évolution du commerce extérieur à la lumière des réalisations des premiers mois de l'année 2016, soit une évolution de +5% au lieu de 9,9% initialement. Par ailleurs, selon le ministre auprès du premier ministre chargé du budget et du portefeuille de l'État, les dépenses de personnel connaissent une hausse. Quant aux dépenses d'investissement, notamment sur celles financées sur ressources extérieures, l'émissaire du gouvernement, a indiqué qu'elles connaissent une hausse après l'intégration de nouveaux financements dont les conventions ont été signées en cours de gestion. »

Source : Site de l'Assemblée Nationale

Ces lois de finances sont présentées au Parlement et débattues. Elles ne modifient pas significativement les priorités gouvernementales en matière de politique publique et de service public. Celle de 2016 accroît les autorisations budgétaires ; elle porte principalement sur les prévisions de recettes (en baisse), sur les dépenses de personnel (en hausse), et sur les investissements (aussi en hausse)⁶⁹.

Ces lois de finances rectificatives restent cependant peu prévisibles, les départements ministériels, notamment, n'étant pas associés à sa préparation.

En résumé, les ajustements budgétaires importants en cours d'année n'interviennent pas plus de deux fois par an (une fois chaque année par voie de LFR pour l'essentiel). Ils sont effectués de façon relativement transparente et préservent les grandes priorités du gouvernement.

Notation de la composante = B.

Réformes en cours

Un Compte unique du Trésor est en cours de déploiement. Il vise à permettre une gestion rapide, globale, sûre et à moindre coût de la trésorerie. Il est structuré autour de la BCEAO et de l'ACCD.

PI_22 : Arriérés de dépenses

Cet indicateur évalue le système de suivi des arriérés et le montant des arriérés de dépenses. Selon le cadre, et conformément à tous les principes de droit, il doit être considéré, sauf recours à des systèmes et des pratiques locales, qu'une « créance ou obligation impayée constitue un arriéré dès lors qu'elle n'a pas été réglée à la date stipulée par contrat ou dans la loi ou le règlement financier pertinent ».

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_22 Arriérés de dépenses	D	Méthode de notation M1
22.1 Stock d'arriérés de dépenses	D*	Les délais de règlement après prise en charge (PEC) ne dépassent pas 90 jours et respectent la norme fixée par les critères de convergence de l'UEMOA dans le cadre de la surveillance multilatérale (critère de l'accumulation des arriérés de paiement). Mais les arriérés de paiement (différents des RAP) ne sont pas mesurés. Les données fournies montrent que les délais sont maîtrisés conformément aux engagements du gouvernement et ne s'accroissent plus selon le critère de convergence de l'UEMOA.

⁶⁹ On peut s'interroger sur le fait que ces augmentations d'autorisation pour les investissements interviennent fin novembre et se demander si elles ne sont pas des régularisations.

22.2 Suivi des arriérés de dépenses	D	Les délais de règlement après prise en charge (PEC) sont suivis à un rythme mensuel dans la semaine suivant la fin du mois selon le type et l'ancienneté des règlements. Mais les arriérés ne sont pas suivis.
-------------------------------------	---	--

Définition préalable

Une créance ou obligation impayée constitue un arriéré au sens du PEFA (et du droit courant) dès lors qu'elle n'a pas été réglée à la date stipulée par le contrat ou dans une loi générale ou un règlement financier opposable par l'administration à son fournisseur. Afin qu'il puisse être possible d'évaluer et de suivre les arriérés, le système public d'enregistrement et de notification des données doit permettre d'analyser les paiements, les dates d'exigibilité légales et contractuelles tout comme les factures, y compris celles mises en attente ou refusées. La Côte d'Ivoire dispose d'un tel système (SIGFIP enregistre les dates d'arrivée des factures), mais ne l'utilise pas pour gérer – ou établir un système de suivi - les délais de paiement contractuels.

En revanche, elle suit les délais de règlement après prise en charge par le comptable (PEC) et elle respecte les normes de délais de paiement fixés par l'UEMOA pour le suivi des critères de convergence (notamment celui relatif à la « variation des arriérés de paiement intérieurs »). Elle respecte aussi les critères fixés dans le protocole d'accord conclu avec le FMI dans le cadre du programme économique et financier reposant sur une définition des arriérés de paiement fournisseurs correspondant aux RAP après prise en charge comptable de 90 jours.

22.1 Stock d'arriérés de dépenses

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Situation à la fin de chaque année 2014, 2015, 2016

Informations générales

D'après les informations recueillies par entretien, les délais de règlement après PEC ne dépassent pas 90 jours. Les encours, dépassant ce délai accumulé dans le passé, ont été complètement apurés en 2015 (encours des arriérés de 23,6 Milliards en fin 2014⁷⁰) et aucun nouvel encours dépassant ce délai n'a été constitué. L'État s'est engagé auprès des opérateurs à ne plus avoir de retard de règlement de remboursement de la TVA en fin d'année. Il s'est engagé aussi dans le mémorandum à l'appui de la FEC à ne pas avoir d'arriérés sur la dette intérieure et extérieure. La note serait, selon ces informations, A.

Données comptables

Les informations fournies concernent en fait les RAP (notion différente de celle d'arriérés⁷¹).

Les données comptables sur les restes à payer fournies par la DGTCP sont les suivantes :

⁷⁰ Source : Service de la coordination statistique

⁷¹ Un RAP est une dépense ordonnancée et prise en charge par le comptable et pas encore réglée. Elle est d'un côté plus large que la notion d'arriérée (les restes à payer peuvent ne pas encore dépasser les délais de paiement contractuels), et d'un autre côté moins large (des factures ou mémoires non ordonnancés peuvent (pour des raisons de trésorerie) correspondre à des dépenses dont les délais de paiement contractuels ont été dépassés).

Tableau 3-28 : Restes à payer du Trésor au titre des trois derniers exercices (milliards de CFA)

	Fin décembre 2014		Fin décembre 2015		Fin décembre 2016	
	Exercice antérieur	TOTAL	Exercice antérieur	TOTAL	Exercice antérieur	TOTAL
PGT	22,7	165,0		118,4		115,6
Personnel		1,4		0,2		0,2
Autre fonctionnement	12,5	105,6		83,9		63,7
Dont TVA						
Investissement	10,2	58,1		34,3		51,7
PGDP projets hors financement extérieur	0,3	11,9		45,7		107,6
ACCT subventions aux EPN et aux collectivités territoriales						
PGE Ambassades		12,3	12,4	19,3		16,4
Paierie générale des armées		0,6	32,4	25,1		10,4
PGI institutions		3,7		18,4		55,8
TOTAL	23,6	225,3		226,8		305,7
TOTAL DEPENSES		3248		4027		4765
Part des RAP dans le total des dépenses		6,9%		5,6%		6,4%

Source : DGTCP

La note serait C (si l'on considérait les RAP comme représentant les arriérés, ce qui ne peut être le cas).

Elles correspondent aux données relatives à la seule « dette fournisseur » qui peuvent être tirées du RELF 2015 et 2016 figurant dans l'encadré suivant qui fait apparaître un montant beaucoup plus élevé de RAP, mais dont une large partie est purement de convention comptable :

Encadré 13 : Extraits rapport CC de 2016 sur les RAP

Réponse à l'observation n°3 : Les Restes à payer (RAP) d'un montant cumulé de 1 166 708 505 371 FCFA au 31 décembre 2016 se décomposent de la manière suivante :

1. « dette publique » ou « dette conventionnelle » d'un montant de 62,7 milliards : cette dette n'est pas exigible. Il s'agit de la prise en charge du montant global de la dette rééchelonnée et de la dette titrisée dont le règlement s'effectue à la date d'échéance ;
2. « dette part bailleurs sur projets » d'un montant de 666,8 milliards (en attente d'avis de décaissement) : Il s'agit de la prise en charge des mandats relatifs aux paiements directs effectués par les Bailleurs. En effet, c'est à réception de l'avis de décaissement que le Directeur de la Dette Publique et des Dons (DDPD) émet des titres de recette dont la comptabilisation permet d'apurer le compte 40 approprié, imputé lors de la prise en charge.⁷²

⁷² Ce montant ne doit pas être considéré comme un arriéré comme le rapport d'AT du FMI (Renforcer les procédures de préparation et d'exécution du budget pour réussir la gestion par objectifs de programmes, Bacari Koné, Dominique Bouley, Jean-Marc Philip et Christophe Preciado-Lanza ; Mai 2016) l'indique : « L'enregistrement des opérations de paiement des investissements présente une anomalie conduisant à la production d'arriérés virtuels. Ceci concerne les opérations cofinancées, celles-ci sont enregistrées dans un compte de dépenses ordonnancées, mais non payées pour la totalité de l'opération, et est apurée lors de la notification du règlement par le bailleur de fonds. Cet apurement est lié à la notification du bailleur du règlement qui se fait avec délai voire pas du tout. Ce compte de dépense présente fin 2014, un solde de 434 milliards de francs CFA et est considéré par la Cour des comptes dans son rapport de 2014, comme un arriéré de l'État du fait de son inscription

3. « subventions et transferts » d'un montant de 131,6 milliards : il s'agit des transferts en capital relatifs aux emprunts et dons projet. En effet, le montant total du coût du projet est entièrement ordonnancé et engagé. La prise en charge porte, par conséquent, sur la totalité de l'engagement tandis que le règlement se fait par décotes et peut s'étendre sur plusieurs années. Ce solde représente ainsi le coût des projets en cours d'exécution ou non encore exécutés.

4. « dette fournisseur » d'un montant de 305,7 milliards : cette dette porte essentiellement sur la dette flottante. Elle porte sur les engagements ordonnancés et pris en charge au cours du dernier trimestre de la gestion 2016. Les paiements ont été effectués en gestion 2017, au cours des premiers mois.

Dans l'optique d'un traitement diligent et efficient des RAP, les dispositions suivantes ont été prises : Au plan organisationnel - la création d'un Comité de Suivi de la Dette Publique par Décision n°0409/MPMEF/DGTCP/DEMO du 20 avril 2015 ; - le respect de l'engagement pris par les autorités de payer la dette dans un délai de 90 jours à compter de sa date de prise en charge ; - la gestion rigoureuse de la trésorerie à travers le plan de trésorerie. Au niveau fonctionnel la mise en place des applicatifs de suivi de la dette intérieure : - QlikView pour la dette État ; - SIGEP pour la dette des EPN ; - SIGCOT pour la dette des Collectivités Territoriales.

Source : Rapport de la CC sur le RELF 2016

Par ailleurs, comme cela est indiqué dans la composante suivante, les délais de paiement contractuels ne font pas l'objet d'un suivi comptable ou administratif. Les informations pour noter la composante ne sont pas disponibles.

Notation de la composante = D*.

22.2 Suivi des arriérés de dépenses

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Suivi des délais de paiement des fournisseurs

Les mandats et ordonnances de paiement soumis au visa du comptable public (PGT) sont enregistrés dans le logiciel PEC-MER (Prise en Charge-Mise en Règlement) périphérique d'ASTER alimenté directement par les données issues de SIGFIP.

Le délai de paiement suivi par l'administration commence à courir après la prise en charge par le comptable des mandats qu'il estime réguliers au regard des contrôles qui sont à sa charge et qui sont susceptibles d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire (voir PI_25 et PI_30). Ces délais de règlement après prise en charge (PEC) sont suivis par un comité qui se réunit tous les lundis (le Comité de suivi de la dette publique : CSDP). La règle retenue (définie par l'UEMOA⁷³ dans le cadre des critères de surveillance multilatérale- et l'élaboration du TOFE

dans le compte 402 « restes à payer » de la comptabilité générale de l'État. Si les montants concernant le financement intérieur correspondent bien à des opérations de règlement normal, il n'en est pas de même pour les opérations financées par les bailleurs de fonds. Ces opérations non régularisées par manque d'information ne peuvent être considérées comme des restes à payer ou arriérés de l'État. Il s'agit d'opérations d'ordre qui sont effectuées pour prendre en compte l'ensemble des opérations d'investissement du budget de l'État ».

⁷³ La définition de l'UEMOA est, en fait, plus restrictive : « Toute dépense non payée dans un délai de 90 jours à compter de leur émission par l'ordonnateur c'est-à-dire à compter de l'envoi du mandat de paiement au comptable public, qu'il s'agisse de biens et service ou de salaires ». Directive pour l'élaboration du TOFE. Cette définition purement administrative non opposable aux tiers, n'a aucune valeur ni portée juridique. Elle n'apparaît plus dans les dernières directives de 2009 et dans la LOLF de 2014 (cette dernière observation est mentionnée dans FMI, AT de 2016 sur la chaîne de la dépense).

transposée dans le droit de la République de Côte d'Ivoire)- exige que ces délais de règlement après PEC soient inférieurs à 90 jours ; au-delà de ce délai ils sont réputés constituer des arriérés. Cette définition des arriérés est beaucoup moins restrictive que la définition juridique retenue par le PEFA, elle est, en outre, sans portée juridique puisqu'elle est interne à l'administration, et sa visée est purement macro budgétaire. Par ailleurs, elle fixe comme date de début du délai de paiement la date de liquidation antérieure à la date de prise en charge comptable (mais date qui reste, comme elle, à la discrétion de l'administration, et de ce fait non opposable juridiquement au cocontractant). Le système PEC-MER permet de suivre le montant et la maturité des restes à payer et de déterminer parmi eux ceux dont l'ancienneté dépasse 90 jours. Ces données sont exhaustives pour les comptables exécutant les dépenses du budget (PGT) et des EPN. Elles sont connues grâce à un logiciel (CLIC-VIEW) installé depuis 2013 pour les comptables des projets.

Les délais de paiement des remboursements de TVA

Ces paiements sont exécutés par un régisseur spécialisé. Ils sont suivis par un comité appuyé par l'IGF (Comité particulier du remboursement de la TVA cf. PI_26). Un état des paiements avec des délais est transmis tous les mois au Trésor et au CSDP sur la base des pièces transmises périodiquement par le régisseur lors du renouvellement des avances. La règle pratique est d'en assurer le paiement dès réception de la demande de remboursement.

Les délais de règlement des remboursements de dette intérieure et extérieure

Les informations sont transmises tous les mois au CSDP par le payeur spécialisé (Payeur général de la dette publique) à partir des informations issues de SYGAD et enregistrées dans PEC-MER.

Les délais de paiement des dépenses de personnel

Voir l'indicateur PI_23. Ainsi, l'État suit toutes les semaines les délais de règlement des prises en charge par les comptables publics assignataires des mandats de paiement de la semaine précédente et tous les mois - dans la semaine suivant la fin du mois - les délais de règlement après prise en charge des remboursements de TVA et de paiement de la charge de la dette. Il a été par ailleurs indiqué à la mission par un bailleur que le délai entre le service fait et la PEC était long et que de ce fait, malgré « l'affichage officiel » les opérateurs privés se plaignaient de retards de paiement certains d'entre eux refusant même de travailler pour l'État.

En résumé, les délais de paiement contractuels ne sont pas suivis par l'administration (ne sont suivis que les délais de paiement des mandats pris en charge, à partir de la date de prise en charge), contrairement, en particulier, à l'article 157 du code des marchés publics selon lequel le délai de paiement court soit à partir du dernier jour de constatation de l'exécution des travaux des prestations ou de la livraison des fournitures⁷⁴.

Notation de la composante = D.

⁷⁴ Comme cela a d'ailleurs été relevé dans le rapport d'AT du FMI « Renforcer les procédures de préparation et d'exécution du budget pour réussir la gestion par objectifs de programmes, Bacari Koné, Dominique Bouley, Jean-Marc Philip et Christophe Preciado-Lanza ; Mai 2016 »

Réformes en cours

Pas de réformes en cours.

PI_23 : Contrôle des états de paie

Cet indicateur évalue la qualité du système d'établissement et de contrôle des états de paie, en particulier sa capacité à éviter les paiements indus d'émoluments à des fonctionnaires n'occupant pas réellement leur poste.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_23 Contrôle des états de paie	B+	Méthode de notation M1
23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	B	Le fichier du personnel de l'administration centrale - hors CNPS et CGRAE qui représentent moins de 10% du champ total - SIGFAE est directement connecté au fichier de solde SA2000 par l'intermédiaire du fichier FUR interfacé avec SIGFAE. Le recrutement des personnels est fondé sur une liste annexée à la loi de finances (non directement rattachée à SIGFAE). Les promotions sont règlementaires et gérées de façon électronique par SIGFAE. Un système analogue existe pour la CGRAE.
23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie	B	Les fichiers de paie sont continûment actualisés et les corrections dues à ces retards ne nécessitent que des modifications représentant plus de 3% des paiements, mais moins de 25% des dépenses.
23.3 Contrôle interne des états de paie.	A	Le pouvoir d'apporter des modifications aux fichiers SIGFAE et SOLDE AN 2000 est strictement règlementé et suivi, il produit une piste d'audit et suffit à assurer une pleine intégrité des données. Une cellule spécialisée veille à renforcer le système assurant la sécurité et l'intégrité des données. (Les règles de la CIPRES qui s'appliquent à la CGRAE et la CNPS sont similaires à celles de l'administration budgétaire ; les recrutements sont soumis à l'approbation de la tutelle).
23.4 Audit des états de paie.	B	Il existe un système de contrôle permanent visant à permettre un contrôle des défaillances du système de gestion des effectifs et de la paie (par les chefs de service des ministères) et l'identification des employés fictifs, mais il n'est pas mis en œuvre. Des audits, couvrant toutes les entités de l'administration centrale (hors les organismes de protection sociale), ont été réalisés en 2014 et en 2016 (par l'intermédiaire des chefs de service). Un audit de l'IGE a été réalisé en 2014, mais il portait sur l'exercice 2012.

Méthode

L'analyse qui suit porte sur les agents des ministères. Elle s'applique mutatis mutandis aux agents des EPN (les données sur les agents viennent des ordonnateurs des EPN ; les recrutements et les modifications des situations personnelles sont contrôlés par les contrôleurs budgétaires, ils sont intégrés dans le fichier SIGFAE et transmis après visa du ministre de la FP aux ordonnateurs des EPN pour paiement, sous le contrôle des CB pour la régularité et l'existence de disponibilités).

Encadré : Le champ de l'analyse pour la notation

L'analyse et la notation intègrent les caisses de retraites, la CGRAE et la CNPS. Toutefois, cette intégration est superfétatoire pour la notation, l'administration budgétaire et les EPN représentant plus de 90% du champ PEFA, ils constituent « tout » le champ au sens du PEFA.

Les recrutements

Les agents des ministères sont recrutés, de façon générale, sur concours qui sont organisés par la Direction de la fonction publique du MFPPA. Toutefois des intégrations peuvent être faites directement par décret du Président de la République. Sont principalement concernés, les anciens combattants (ils représentent une part minoritaire des recrutements – environ 2% - et les services de l'éducation nationale, des douanes, des eaux et forêts et des pompiers).

Tableau 3-29 : recrutements par décret sans concours

	2014	2015	2016
Nombre total de recrutements	8 099	7	35
Dont			
Contrôleur des douanes	2 140		
Contrôleur des impôts	165	1	
Professeur de collège	2 989		
Agents servants	1 494		

Source : MFPPA

Ils sont affectés à leur ministère (les ministères font les demandes, la fonction publique décide) après une période de formation et de stage.

Un statut de la fonction publique définit les droits et obligations des agents de la fonction publique. Une réforme de ce statut est en cours depuis 2 ans. Les résultats d'un atelier sont en voie de consolidation. La mission n'a pas pu obtenir d'informations sur l'état des travaux et sur la réflexion à la date de l'évaluation.

Les recrutements des agents de la CNPS et de la CGRAE ainsi que leurs salaires, sont définis dans le budget transmis à la tutelle. Comme dans le secteur privé, les salaires et les conditions de travail font l'objet d'un accord d'entreprise dont la grille salariale, adoptée par le Conseil d'administration, est un volet.

23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel

Champ de la composante : Administration centrale.

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Les situations individuelles des agents des ministères sont gérées dans les ministères dans lesquels ils sont mis à disposition après concours et recrutement par les Directions des ressources humaines (DRH). Celles-ci tiennent des dossiers papier et, conjointement avec le ministère de la Fonction publique, le fichier du personnel SIGFAE (Système intégré de gestion des fonctionnaires et agents de l'État). Elles émettent aussi des certificats de prise de service transmis à la Direction de la Fonction Publique (DGFP) qu'elles informent, par ailleurs, des notations et des changements de situation personnelle.

La direction de la solde (DS) liquide mensuellement les salaires, engage et mandate les paiements selon la procédure simplifiée (voir PI_24). Elle dispose à cette fin d'un fichier de données individuelles et d'un logiciel SA2000 (Solde An 2000).

Depuis 2013, le fichier SA2000 est alimenté automatiquement par les informations de SIGFAE par l'intermédiaire du logiciel FUR (fichier unique de référence). Chaque mois les modifications à intégrer au fichier de paie sont consignées dans le Fichier FUR par la Fonction publique. Après traitement de la paie un fichier retour est transmis à la Fonction publique afin qu'elle mette à jour le fichier du personnel (SIGFAE), ces opérations n'étant pas, toutefois, consignées dans un manuel de procédures formel.

Les recrutements (nouveaux, selon les catégories), les avancements (par concours) sont autorisés dans une l'annexe 2 à la LF (catalogue des mesures nouvelles) très détaillée par ministère, par emploi, par grade et par indice avec la date de prise de service ; la DS s'assure du respect de ces prévisions avant d'intégrer les recrutés dans son fichier. Les concours sont cependant très tardifs (novembre) et la mission n'a pu avoir de précision sur la prise en charge budgétaire des délais séparant les autorisations (dans la LFI) et les recrutements (en fin d'année).

La DS vérifie aussi le respect des plafonds de dépenses salariales (voir PI_21) et, le cas échéant, diffère la mise en paiement des dépenses salariales qui entraîneraient un dépassement des plafonds après discussion sur la possibilité éventuelle de modification du plafond inscrit dans SIGFIP.

Les recrutements et salaires des agents de la CNPS et de la CGRAE sont définis dans le budget transmis à la tutelle.

Le personnel de la CGRAE est soumis au code du travail et à la convention collective interprofessionnelle. La DRH tient les dossiers individuels du personnel. Le logiciel de gestion de la paie (SAGE PAIE i7) est interfacé avec le système de gestion comptable (SAGE COMPTABILITE i7). Dès le mois d'embauche, la paie du salarié est effectuée au prorata des jours travaillés ; il n'y a donc pas de décalage entre la date d'embauche du salarié et la période effective de prise en compte de sa paie.

La situation est identique, mutatis mutandis, pour la CGRAE.

En résumé, les bases de données du personnel de l'administration centrale (hors les caisses de retraite CGRAE et CNPS), les fichiers individuels, SIGFAE et les états de paie (SA2000) ne sont pas directement rattachés aux tableaux d'effectifs approuvés (annexes de la loi de finances), mais les recrutements et les promotions sont fondés sur une liste de poste approuvée ou des dispositions réglementaires.

La base de données sur le personnel (SIGFAE) est directement rattachée au fichier de la solde (SA2000) par l'intermédiaire du fichier FUR. La vérification par rapport aux données des états de paie du mois précédent est automatique.

Notation de la composante = B.

23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie.

Champ de la composante : Administration centrale.

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

La gestion des recrutements

Après leur admission, les agents reçoivent un arrêté d'admission. Ils suivent ensuite une formation de mise à niveau (non rémunérée) de 6 mois. Après leur affectation et dès leur prise de service ils reçoivent un certificat de prise de service du ministère, transmis au MFPPRA, qui ouvre les droits au paiement du salaire. Le MFPPRA procède à l'immatriculation de l'agent et inscrit dans le fichier SIGFAE (dont un manuel de procédure a été élaboré⁷⁵) l'ensemble des données caractérisant sa situation personnelle (premier salaire, notamment) et le fichier FUR (intermédiaire entre SIGFAE et SA2000). Les paramètres qui régissent la carrière des agents (glissement catégoriel, avancement d'échelon, sortie) sont intégrés comme paramètres dans le système.

Est alors automatiquement édité un projet d'acte de nomination par la Fonction publique qui est transmis au CF (avec le certificat de prise de service et l'ensemble du dossier). Le CF doit alors viser l'acte de nomination (sur papier, il n'intervient pas dans les applications) et le transmettre à la Fonction publique⁷⁶. Le MFPPRA le signe et vise l'acte dans le système informatique SIGFAE. L'acte scanné est joint aux pièces personnelles du dossier de l'espace fonctionnaire de l'agent. L'agent est alors automatiquement intégré dans le fichier de la solde (qui est interfacé avec le fichier FUR).

Les délais entre le certificat de prise de service et l'acte de nomination qui déclenche le déversement dans le fichier SA2000 est long en raison des délais administratifs de gestion des recrutements (le paiement de la solde après établissement de l'acte de nomination officielle et de l'acte papier de prise de service intervient après trois mois au mieux, souvent après 1 an, parfois après 3 ans, après la prise de service effective de l'agent, l'intégration dans le fichier SIGFAE de la prise de service suivant elle-même l'admission au concours, le stage d'intégration et l'affectation au ministère puis l'intégration de l'agent dans le fichier de personnel). Il n'est

⁷⁵ MFPPRA, manuel de procédure SIGFAE, mars 2016.

⁷⁶ Voir pour les contrôles du CF le guide pratique du CF p. 42 à 53.

jamais inférieur à 3 mois et souvent supérieur à 1 an pouvant dépasser 3 ans notamment, en ce qui concerne les instituteurs et assimilés. Ce délai est dû à la transmission tardive du certificat (papier) de prise de service (les données sont déjà intégrées dans SIGFAE).

La gestion des promotions

Les promotions sont fixées selon des règles générales intégrées comme paramètres dans SIGFAE, calculées automatiquement et visées informatiquement dans FUR. Elles deviennent effectives (payées) dans le mois de leur prise d'effet. Il n'existe pas de modulation salariale au mérite. La prise en compte des promotions est immédiate dans SIGFAE, puis (automatiquement) dans FUR. Le fichier de la solde SA2000 prend en compte (automatiquement) les modifications de FUR le 5 du mois suivant.

En 2016, les ajustements des salaires bruts versés mensuellement aux agents civils en poste en administration centrale (hors charges patronales) selon l'état transmis à la mission ont varié entre 1,64% (mars) et 8,94% (avril) des salaires totaux et la moyenne s'est établie à 5,2%.

En résumé, Le paiement de la solde après établissement de l'acte de nomination officielle et de l'acte papier de prise de service intervient après trois mois au mieux, souvent après 1 an et parfois même après 3 ans, postérieurement à la prise de service effective de l'agent en raison des délais administratifs de visa du CF, de validation dans le fichier SIGFAE de la prise de service après l'affectation à un service du ministère et l'intégration de l'agent dans le fichier de personnel (la gestion de la CGRAE et de la CNPS définie par les règles de la CIPRES permet d'intégrer sans délais les modifications de situation des agents.). Mais les fichiers de paie sont actualisés tous les mois, en continu, et les corrections induites par les retards, s'ils représentent plus de 3% des dépenses de salaires, n'atteignent pas 25%⁷⁷.

Notation de la composante = B.

23.3 Contrôle interne des états de paie

Champ de la composante : Administration centrale.

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Concernant la régularité des opérations de dépenses.

Les recrutements et modifications de situation personnelle des agents de l'État sont décidés, comme cela a déjà été indiqué, après concours, et dans le cadre d'une autorisation globale du Parlement, par les ordonnateurs, sous le contrôle du contrôleur financier (dont les contrôles sont formalisés dans un guide pratique, détaillé et clair, comme indiqué dans la note en bas de page ci-dessus).

Les procédures d'exécution de l'engagement sont soumises aux principes généraux de contrôle interne, notamment la séparation des tâches et des responsabilités, d'ordonnancement et de

⁷⁷ Les évaluateurs ont noté que ce montant n'atteint pas les 10% nécessaires pour que puisse lui être appliqué la notion de « quelques » nécessaire pour la note B, mais il dépasse très largement le seuil de 3% exigé pour la note A.

paiement, le contrôle financier et la production des pièces justificatives (voir PI_25) - aux adaptations près, tenant à leur nature répétitive et à leur spécificité contractuelle.

Les recrutements des agents de la CNPS et de la CGRAE et leurs salaires sont définis dans le budget transmis à la tutelle. Les contrôles internes sont définis par les règles de la CIPRES qui sont voisines de celles de l'administration centrale budgétaire.

Concernant l'intégrité des données. Les données de SIGFAE sont modifiées par des agents ayant des habilitations. Le ministre de la Fonction publique vise seul et électroniquement les fichiers transmis par FUR à la DS. Les modifications introduites par FUR sont intégrées sans délai dans le fichier SA2000 pour être prises en compte dans les calculs de liquidation du mois suivant. Un manuel de procédure de la DS définit les agents autorisés à faire les différentes opérations et les opérations administratives concernées elles-mêmes de façon très précise.

Une sous-direction de la DFPMA est chargée de contrôler les habilitations, d'assurer l'intégrité des données et de procéder à l'audit régulier du système d'information. Une demande d'évaluation de SIGFAE a été formulée au CNET.

En résumé, tous les agents de la DS ont des droits d'accès variables selon leur fonction, opérationnalisés informatiquement par l'attribution d'un code personnel⁷⁸. Toutes les conditions des opérations sont enregistrées (nature, heure, agent, poste informatique). Une petite cellule composée de deux agents est chargée de s'assurer de l'intégrité des données et de son renforcement. Des contrôles formels sont réalisés sur les données transmises par FUR afin de détecter d'éventuelles erreurs. Ces règles s'appliquent *mutatis mutandis aux caisses de retraite*, conformément à celles imposées par la CIPRES.

Notation de la composante = A.

23.4 Audit des états de paie

Il n'existe pas de système annuel régulier d'audit (audit mené sur l'ensemble des agents – ou sur une partie - par un auditeur externe) des états de paie et aucun audit complet des états de paie n'a été réalisé depuis 2011 (date du « billeting de sortie de crise »). Des contrôles sectoriels, des recensements locaux des fonctionnaires ou des audits ponctuels peuvent être menés. Un audit de l'IGE a été mené sur la paie en 2014, mais il portait sur 2012.

Il existe un dispositif de contrôle des présences systématique : les chefs de service (qui ont un accès direct au système) doivent indiquer dans SIGFAE, l'absence durable des agents (supérieure à un mois) ou tout autre événement affectant l'activité de l'agent et sa rémunération ; mais il n'est pas mis en œuvre.

En 2014 et 2016, le ministère de la Fonction publique a demandé à tous les responsables des ministères et des EPN (mais pas à la CNPS et à la CGRAE) de signaler les agents absents sans raison depuis plus d'un mois. En 2016, 800 cas ont été détectés, ils ont été traduits devant le conseil de discipline. Ces contrôles ont été assimilés à des audits par les évaluateurs.

⁷⁸ Présentation du projet « Solde An 2000 ».

En résumé, il existe un système de contrôle permanent visant à permettre un contrôle des défaillances du système de gestion des effectifs et de la paie (par les chefs de service des ministères) et l'identification des employés fictifs, mais il n'est pas mis en œuvre. Des audits, couvrant toutes les entités de l'administration centrale (hors les organismes de protection sociale), ont été réalisés en 2014 et 2016 (par l'intermédiaire des chefs de service).

Notation de la composante = B.

Réformes en cours

Réforme du statut de la fonction publique.

Mesures correctives pour réduire les délais.

PI_24 : Gestion de la passation des marchés

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notati	Brève justification de la notation
PI_24 Gestion de la passation des marchés	B+	Méthode de notation M2
24.1 Suivi de la passation des marchés publics	A	Les informations sur la passation et l'attribution des marchés de l'AC, y compris les EPN, sont inscrites dans le logiciel SIGMAP. Elles sont exhaustives et incluent notamment : la nature, le montant, et l'attributaire.
24.2 Méthodes de passation des marchés.	C	La part des marchés passés selon les procédures concurrentielles est comprise entre 60% et 70%, les marchés passés de gré à gré représentant encore une part importante des marchés (33%).
24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés.	A	Le public a un accès très large aux informations sur les marchés publics grâce aux sites de la DMP (www.marchespublics.ci) du Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'État (www.Budget.gouv.ci), de l'ANRMP (www.anrmp.ci) et au journal hebdomadaire spécialisé « le bulletin officiel des marchés publics (BOMP) ».
24.4 Instruction des plaintes concernant la passation des marchés.	A	La Cellule de recours et de sanction (CRS) respecte toutes les normes PEFA constitutives d'un organe de règlement amiable des litiges de qualité, et il est actif (36 plaintes en 2016).

La mission a disposé d'un audit des marchés publics (<http://www.anrmp.ci/audits-26402/rapports-daudit-21121/file/421-audit-des-marches-publics-au-titre-de-la-gestion-2015>). Un nouvel audit (sur l'exercice 2016) est en cours de validation, la mission n'a pu en disposer ;

aucun audit selon la méthodologie MAPS ou équivalente n'a été réalisé. Des informations très partielles figurent dans les audits de contrôle interne de l'IGE (MT, MIE, MFRA ; cf. PI_26).

Présentation générale du système de passation des marchés publics⁷⁹

Les bases juridiques

Le code de 2009 (décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant code des marchés publics) pris en application de la directive 2005 de l'UEMOA a été modifié deux fois sur la période : par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014 (pour renforcer la transparence et les conditions de mise en concurrence) et par le décret n°2015-525 du 15 juillet 2015 (pour tenir compte de l'institution de la procédure simplifiée (voir PI-25) et alléger les procédures de passation dont les ordonnateurs prétendaient qu'elles étaient la cause des retards d'exécution des budgets d'investissement).

Le code s'applique à la CGRAE et à la CNP, sauf exception. Il s'applique aux marchés financés sur les ressources extérieures « dans la mesure où celles-ci (les dispositions du code) ne sont pas contraires aux dispositions des accords internationaux. ». La mission n'a pu évaluer l'application concrète de cette disposition à caractère dérogatoire.

Mais, selon l'ANRMP, il ne s'applique pas aux agences de maîtrise d'ouvrage déléguée qui ont le statut de SODE (et non celui d'EPN), en dépit de l'article 2 de ce code qui les soumet formellement au code des marchés publics. Ce sont :

- AGEROUTE
- BENETD
- SICOGI (société immobilière)
- SNDI (société nationale de développement informatique).

Elles s'exonèreraient des règles du code des marchés publics au nom de leur statut de société, alors qu'elles sont des établissements publics administratifs et qu'elles agissent pour le compte de l'État. Cette situation est très problématique.

La notion de marché public a fait l'objet d'une modification entrée en application en 2016 (ce qui a fait passer le nombre de lignes budgétaires soumises à passation de 3 926 en 2015 à 49 268 en 2016). Toute dépense publique est considérée comme marché public à l'exception de celles exemptées par l'arrêté n°199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010.

La mission n'a pu disposer d'audit juridique du code actuel (notamment celui réalisé par la BAD dans le cadre de l'analyse des conditions d'utilisation des procédures nationales pour les projets qu'elle finance). Certaines faiblesses ont été identifiées et elles doivent être corrigées par une modification prochaine du code :

- absence de taux maximum de passage de marché de gré à gré (ce qui autorise tous les abus, en dépit des contrôles a priori) ;

⁷⁹ Une présentation d'ensemble synthétique du système figure dans GNAHORE Martial, mai 2016, Université de Strasbourg, ENA. <https://www.ena.fr/content/download/.../1/.../MEMOIRE%20DEF%20CORRIGE.pdf>.

- champ d'utilisation du gré à gré mal défini (3 cas seulement insuffisamment précis selon l'article 96 du code : situation de monopole, contraintes ou exigences techniques, urgences impérieuses) ;
- absence d'utilisation de l'outil juridique « accord-cadre » ;
- taux de cautionnement définitif (entre 3 et 5%) non conforme aux directives UEMOA (7%) ;
- intégration dans le code des délégations de service public ;
- exclusion totale de la DMP de l'opérationnel (composition des commissions d'ouverture et de jugement des offres) pour assurer la séparation stricte du contrôleur et du contrôlé ;
- composition de l'agence de recours.

Le contrôle

La DMP est une direction centrale placée sous l'autorité du DGB. Sa mission principale est de contrôler l'ensemble des procédures d'attribution des marchés publics de son ressort (selon les seuils) et d'appuyer les acteurs (dont les cellules de passation dans les ministères).

Encadré 14 : Les seuils de passation et de contrôle

Les conditions de passation et montants des seuils ont été modifiés en 2015 et 2016 (arrêté n°692 MPMP/GGBF/DMP du 16 septembre 2015 portant fixation des seuils de référence, de validation et d'approbation dans la procédure de passation des marchés publics ; arrêté n°112 MPMBPE/DGBF/DMP du 8 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées).

- Seuil de passation des marchés publics : 100 millions de FCFA pour tous les assujettis au Code des marchés publics (contre 30 millions auparavant), à l'exception des Collectivités Territoriales pour lesquelles le seuil de passation est maintenu à 30 millions de FCFA; en deçà les procédures applicables sont : la procédure concurrentielle simplifiée : la procédure simplifiée à compétition ouverte (PSO) si la dépense est supérieure à 60 millions, la procédure simplifiée à compétition limitée (PSL) par consultation de 5 entrepreneurs si la dépense est comprise entre 30 et 60 millions et la procédure simplifiée de demande de cotation si la dépense est inférieure à 30 millions de FCFA.
- Seuil de contrôle a priori des marchés par la DMP : 300 millions de FCFA (contre 100 millions antérieurement), sous réserve de l'examen des DAO par la DMP à partir de 100 millions de FCFA ;
- Seuil d'approbation des marchés par le ministre chargé des marchés publics : 300 millions de FCFA (contre 100 millions antérieurement).

L'AT du FMI de 2016 (Renforcer les procédures de préparation et d'exécution du budget pour réussir la gestion par objectifs de programmes, Bacari Koné, Dominique Bouley, Jean-Marc Philip et Christophe Preciado-Lanza ; Mai 2016) sur la chaîne de la dépense a estimé que la simplification des procédures en deçà de 100 millions de FCFA a « fluidifié » la chaîne de la dépense.

Source : Arrêtés mentionnés et code

Elle délivre un avis (objection ou non objection) sur la base d'un dossier transmis sous forme papier pour les marchés dont le montant est supérieur à 300 millions de FCFA. Elle contrôle a priori tous les marchés publics, y compris ceux des EPN. Elle effectue un contrôle a posteriori sur les marchés passés sur les lignes de dotation inférieures à 300 millions de FCFA. Elle donne un avis sur les demandes de procédures dérogatoires.

La fonction « passation des marchés » chez les contractants publics

Des cellules de passation des marchés ont été instituées. Ces cellules font fonction de PRM (personne responsable de marché). Elles ont été créées en 2015 en remplacement « de points focaux » nommés par le DAAF et sont en cours de déploiement (5 étaient en fonction en 2015 à titre de « pilote », 16 en 2016, 10 sont à créer). Toutes les cellules sont opérationnelles depuis 2017. Elles sont rattachées au directeur du cabinet du ministre du ministère sectoriel. Le responsable est nommé par le ministre du budget et par le ministre sectoriel après appel à candidature. Une fonction « passation de marché » est ainsi en voie de constitution.

La régulation

Elle est assurée par l'ANRMP.

24. 1 Suivi de la passation des marchés

Champ de la composante : Tous les marchés des administrations publiques centrales, y compris les établissements publics non marchands

Période sous revue : Dernier exercice clos

Le logiciel utilisé SIGMAP rassemble de façon exhaustive toutes les opérations relatives à l'attribution des marchés (mais non celles des commandes inférieures à 10 millions de FCFA qui font l'objet de la procédure de cotation (sur trois factures pro forma de trois entreprises) ; leur nombre est élevé, leur montant total faible – elles sont reprises dans le tableau 3-29 sous l'appellation « lettre de commande valant marché »). L'enregistrement dans SIGMAP peut être tardif pour certains marchés.

Les marchés des EPN sont inscrits dans SIGMAP ; ils sont passés par les cellules des ministères de tutelle.

Les marchés ne peuvent être approuvés que si la page de garde de la convention est un extrait défini de SIGMAP, prouvant ainsi son enregistrement.

La base de données de SIGMAP inclut toutes les informations procédurales et substantielles sur la passation et l'attribution des marchés notamment sur les marchés attribués (acquisitions, valeur) et les soumissionnaires (identités) auxquels les marchés sont attribués. Les données des marchés attribués sont reportées sur le site https://marchespublics.ci/fr/c_approbations.php. Elles sont exhaustives pour l'ensemble de l'administration centrale. Leur exactitude est confirmée par l'absence de rejet au niveau de leur exécution, notamment par le contrôle financier et par les comptes, les données de SIGMAP étant transférées automatiquement dans SIGFIP.

Ne peuvent intervenir dans SIGMAP que les agents habilités (détenteur d'un mot de passe). La traçabilité des opérations est complète mais le système n'a pas fait l'objet d'un audit d'intégrité.

Selon l'audit de l'exercice 2015, 16 marchés sur les 195 de l'échantillon n'ont pas pu être audités faute de mise à disposition des auditeurs des documents justificatifs relatifs aux marchés concernés (13 sur 253 pour l'audit de l'exercice 2016).

En résumé, les informations sur la passation et l'attribution des marchés de l'Administration centrale y compris les EPN, sont inscrites dans le logiciel SIGMAP. Elles sont exhaustives (et incluent notamment : la nature, le montant, l'attributaire) ; de plus, elles permettent de suivre son exécution puisque le fichier SIGFIP reprend automatiquement les informations de SIGMAP.

Notation de la composante = A.

24.2 Méthodes de passation des marchés

Champ de la composante : Tous les marchés des administrations publiques centrales, y compris les établissements publics non marchands

Période sous revue : Dernier exercice clos

Les données officielles tirées de SIGMAP sur les modes de passation des marchés sont les suivantes⁸⁰ :

Tableau 3-30: marchés selon le type de procédure (en milliards de FCFA et en %)

	2013		2014		2015		2016	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Appel offres ouverts	245,1	37%	602,2	69%	361	38%	344,4	39%
Appel offres restreints	55,2	8%	86,8	10%	246,5	26%	159,3	18%
Gré à gré	294,2	45%	227	26%	264,3	28%	288,3	33%
Lettres de commande valant marché	27	4%	27,3	3%	46	5%	27,3	3%
Avenants	34,7	5%	10,4	1%	25,8	3%	22,3	3%
Procédure simplifiée à compétition limitée		-		-		-	17,7	2%
Procédure simplifiée à compétition ouverte		-		-		-	16,3	2%
TOTAL	656,2	1	953,7	100	943,6	100	875,6	100

Source DMP (hors convention)

Tableau 3-31: Types de procédures selon les seuils (depuis 2016 ; voir encadré « les seuils de passation » ci-dessus)

Procédure générale	Procédure simplifiée		
	À compétition ouverte (PSO)	À compétition limitée (PSL)	Demande de cotation (PSC)
Sup. 100 millions	Compris entre 60 et 100 millions.	Compris entre 30 et 60 millions	Inférieure à 60 millions

Source : Code des marchés publics

⁸⁰ Ces données incluent les collectivités locales. Des données équivalentes n'ont pu être obtenues pour la seule administration centrale, mais les marchés des collectivités locales sont d'un montant faible ne pouvant affecter la notation.

En 2016, la valeur des marchés passés selon une procédure concurrentielle, y compris les AOR, représente ainsi, au plus, 70% des marchés (les marchés passés de gré à gré représentent 33% des marchés en valeur) et au moins, 60% des marchés (61%, pour les seuls AOO, AOR et les procédures simplifiées). Le taux de procédures compétitives ne s'est guère amélioré sur longue période (51,7 % en 2012 pour 50,56 % en 2009). Les données indiquées dans le tableau précédent montrent qu'il ne peut être distingué, par-delà des fluctuations annuelles difficiles à expliquer, de tendance nette à l'amélioration dans l'usage des marchés de gré à gré sur moyenne période (bien que la comparaison du taux de gré à gré de 2013 à celui de 2016 indique une diminution nette entre le début et la fin de la période).

Encadré 15 : Le préfinancement

Une part des marchés de gré à gré est constituée des marchés faisant l'objet d'un préfinancement. Dans ce cas, une offre spontanée de réalisation d'un projet inscrit au plan d'actions du PND émanant d'une entreprise disposant déjà d'une source potentielle de financement (accord de principe d'une banque) se manifeste. Le marché correspondant, approuvé par le ministre, est alors passé de gré à gré. Les travaux sont réglés par la banque au fournisseur et les échéances du prêt par le Trésor. Tel est le cas, par exemple du projet e-éducation d'un montant d'environ 40 milliards de CFA.

Source : DMP

Par ailleurs, l'examen des motifs de recours à ces marchés⁸¹ indiqués sur le site de la DMP montre que pour la très grande majorité des marchés le motif invoqué est l'urgence sans que ni la nature de l'autorité contractante, ni la nature du marché ne puisse justifier un tel motif et dans une telle ampleur. Toutefois, cette absence de justification pourrait tenir au fait que le renseignement de SIGMAP par les responsables (points focaux ou cellules) serait fait sans le soin et la précision nécessaires alors que la demande elle-même serait bien justifiée. Mais la mission n'a pu vérifier cette hypothèse. Il lui a été indiqué que le gré à gré était encore justifié par les contraintes de la « sortie de crise » et qu'il était utilisé pour des régularisations.

Le gré à gré est souvent utilisé comme outil de régularisation de commande hors procédures (déjà mentionné dans l'audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013). Ils sont désormais suivis par une commission qui transmet tous les trimestres au Conseil des ministres des données sur l'évolution des marchés de gré à gré. Il n'a pas été fixé un taux maximum de montant des marchés pouvant être passés de gré à gré (contrairement à ce qui existe dans certains codes). La part des marchés de gré à gré est d'environ 17 % actuellement (les données sont sur le site de l'ANRMP). Les évaluations sont différentes selon les sources. La DMP ne retient que les marchés déclarés de gré à gré. L'ANRMP ajoute :

- les avenants ;
- les achats de véhicules administratifs (qui font l'objet de marché de gré à gré en vertu d'un texte réglementaire (décret de 2000) sur les « lettres de commande valant marché ») ;
- les conventions entre structures publiques équivalentes à des marchés (exemple : BENET).

⁸¹ Le recours à la procédure de gré à gré est soumis obligatoirement à l'autorisation préalable du ministre en charge des Marchés publics après avis de la DMP sur la régularité et l'opportunité du recours à cette procédure.

Avec cette définition extensive, le taux actuel atteint près de 30%.

Les données de l'audit de 2017 sur l'exercice 2015.

Un audit réalisé en 2017 sur l'exercice 2015⁸² montrant que les procédures déclarées ne correspondent pas toujours aux procédures effectives invite à relativiser ces données (l'audit de 2017 (sur les marchés de 2015) ne porte toutefois pas exclusivement sur-le-champ de l'administration centrale puisqu'il intègre aussi des marchés des collectivités territoriales⁸³ et des SODE⁸⁴. Cependant ces derniers sont minoritaires en nombre (15 et 15 sur 100) et en valeur (1,3% et 1,4%).

Tableau 3-32. : Répartition des marchés réguliers selon les autorités contractantes (AC)

	Nombre de marchés passés audités	Nombre de marchés réguliers	Taux de marchés réguliers
MDPR	15	11	73%
MEN	17	12	70%
MFRA	9	5	55,56%
MCF	10	5	50%
MENP	7	3	42,9%
MCU	11	4	36,4%
ANASUR	12	3	25%
MPMEF	34	4	14,7%
TOTAL	195	59	30,3

Source : Audit des marchés publics 2017 au titre de l'exercice 2015

L'audit de 2018 sur 2016 fait apparaître une amélioration de la régularité des marchés, sur un échantillon toutefois très différent (54% en nombre et 51 % de marchés réguliers en montant pour 253 marchés de l'échantillon et 10 autorités contractantes sur les 25 autorités contractantes de l'échantillon).

Les irrégularités graves sont minoritaires⁸⁵ (absence de COJO 8 marchés 3 AC ; non publication des avis d'appel à concurrence 13 marchés 4 AC ; non satisfaction des critères techniques préalablement définis dans le dossier d'appel d'offres 14 marchés, 7 AC). Le tableau ci-dessous ne rapporte que les irrégularités les plus fréquentes.

Tableau 3-33: irrégularités les plus fréquentes relevées par l'audit 2017 sur l'exercice 2015

Irrégularités relevées par l'audit	Nombre de marchés	Nombre d'ac
Défaut de consultation informelle dans le cadre du recours à la procédure de gré à gré	32	13
Défaut d'autorisation préalable du ministre chargé des marchés publics ou de son délégué pour le recours à la procédure de gré à gré	13	8

⁸² La mission n'a pu avoir connaissance du dernier audit en voie de finalisation et de validation (portant sur 2016) qu'après remise du rapport PEFA provisoire et avant observations des réviseurs. Ses conclusions sont néanmoins rapportées en complément de celles de l'audit de 2017 sur 2015.

⁸³ District d'Abidjan et Commune du Plateau.

⁸⁴ SODE 1 (POSTE CI) SODE 2 (SOTRA), SODE 3 (QUIPUX) et Petroholding.

⁸⁵ Donc non systémique et pouvant relever d'autorités contractantes hors administration centrale.

Motif non fondé pour passer un marché de gré à gré	21	7
Défaut d'information des soumissionnaires non retenus ou évincés	73	13
Absence de preuve de publication dans le BOMP de la décision d'attribution	137	19
Non inscription du marché au PPM/ Absence du PPM	40	8
Approbation par une autorité non habilitée	42	8
Non-respect des principes fondamentaux ou procédures de passation	72	15

Source : *Audit des marchés publics 2017 au titre de l'exercice 2015* ; AC : autorité contractante

L'audit de 2018 sur l'exercice 2016 conduit à des conclusions voisines, compte tenu du nombre plus élevé de marchés de l'échantillon : absence de COJO : 33 marchés 4 AC ; non publication des avis d'appel à concurrence : 37 marchés 4 AC ; non satisfaction des critères techniques préalablement définis dans le dossier d'appel d'offres : 7 marchés, 2 AC.

L'audit confirme l'évaluation fournie par SIGMAP : de l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que l'échantillon est constitué majoritairement de marchés passés par Appel d'Offre Ouvert (AOO). En effet, ce mode représente 64,80% en volume des marchés audités (chiffre supérieur toutefois à celui de SIGMAP). Ce point est confirmé par l'audit de 2018 (56% des marchés en montant passés sur AOO), mais le taux est en baisse (sur un échantillon différent).

L'audit de 2015 confirme également le fait que les marchés de gré à gré sont insuffisamment justifiés⁸⁶.

En résumé, la valeur des marchés passés selon une procédure concurrentielle représente moins de 70% des marchés (puisque la part des marchés de gré à gré (tableau 3.29)) est de 33% et plus de 60% des marchés (puisque la part de AO et procédures simplifiées représentent 61% des marchés selon le même tableau).

Aucune observation sur le caractère complet des justifications du gré à gré n'est faite dans le rapport 2018 qui mentionne seulement que pour 8 marchés de gré à gré (sur les 43 de l'échantillon représentant 27,4% des marchés totaux en montant) passés par une autorité contractante les motifs invoqués ne sont pas conformes au code des marchés publics.

Notation de la composante = C.

24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés

Champ de la composante : Tous les marchés des administrations publiques centrales, y compris les établissements publics non marchands

Période sous revue : Dernier exercice clos

Le tableau suivant évalue selon les critères prédéfinis du PEFA le système d'accès du public aux informations sur la passation des marchés.

⁸⁶ Toutefois, les évaluateurs ont indiqué qu'il ne leur avait pas été possible d'obtenir des précisions sur le pourcentage de marchés négociés justifiés conformément aux obligations juridiques « ce qui nécessiterait d'ailleurs un audit approfondi, recommandé par ailleurs ».

Tableau 3-34: Publication des éléments principaux des marchés publics

Objet	Site	Journal spécialisé	Journal non spécialisé	Affichages
1-Le cadre juridique et réglementaire régissant la passation de marchés	Oui (ANRMP)	Oui		
2-Les plans de passation de marchés publics (programme prévisionnel et révisable)	Oui (février 2016)	Oui (février 2016)		
3-Les opportunités de soumissions	Oui (dans les délais réglementaires)	Oui (dans les délais réglementaires)		Oui (dans les délais réglementaires) au site de la PRMP
4-Les marchés attribués (objet, fournisseur et valeur)	Oui (dans les délais réglementaires)	Oui (dans les délais réglementaires)		Oui (dans les délais réglementaires)
5-Les informations sur le règlement des plaintes relatives à la passation de marchés	Oui (site ANRMP) de façon individuelle (décision) et DMP)			
6-Les statistiques annuelles de passation de marchés.	Oui sur le site (de façon trimestrielle et annuelle) 1 mois après la fin de la période			

Il importe toutefois de relever que, selon l’audit de 2016 sur 2015, les décisions d’attribution ne sont pas - très souvent - publiées dans le journal des marchés publics⁸⁷.

L’obligation d’inscription des marchés dans les plans de passation (programme prévisionnel et révisable) n’est pas non plus, selon la même source, complètement respectée.

Encadré 15 : Extrait de l’audit de 2016 sur 2015 sur l’inscription des marchés dans les plans de passation

Aux termes de l’article 18, « Les marchés passés par les autorités contractantes doivent avoir été préalablement inscrits dans ces programmes prévisionnels ou révisés, à peine de nullité, sous réserve d’une décision motivée de la Structure administrative chargée des marchés publics » Cependant, seulement huit (8) autorités contractantes sur dix-neuf (19), soit 42% de l’échantillon des autorités contractantes auditées n’ont pas inscrit leurs marchés passés au programme prévisionnel de passation de marchés ou n’ont pas apporté la preuve de l’existence dudit programme prévisionnel conformément à l’article 18 du Code des marchés publics pour 40 de leurs marchés.

Source : *audit des marchés publics de 2016*

⁸⁷ Extrait de l’audit : « Absence de preuve de publication dans le BOMP de la décision d’attribution...On note ici comme précédemment que 137 marchés passés par l’ensemble des dix-neuf (19) autorités contractantes n’ont pas observé cette disposition (publication dans le BOMP de la décision d’attribution). La non-application des dispositions de l’article 75 relative à l’information des soumissionnaires, fort usité par les autorités contractantes, prive les soumissionnaires s’estimant injustement évincés des procédures soumises aux dispositions du Code des marchés publics d’introduire un recours formel préalable à l’encontre des décisions rendues, leur causant préjudice, devant l’autorité qui est à l’origine de la décision contestée comme l’exige l’article 167 car le dernier alinéa indique que ce recours doit être exercé dans les dix (10) jours ouvrables de la publication ou de la notification de la décision ou du fait contesté. »

En résumé, les 6 critères de la composante sont satisfaits.

Notation de la composante = A.

24.4 Instruction des plaintes concernant la passation des marchés

Champ de la composante : Tous les marchés des administrations publiques centrales, y compris les établissements publics non marchands

Période sous revue : Dernier Exercice clos

Le dispositif institutionnel n'a pas été modifié, il repose toujours sur la Cellule de recours et de sanctions de l'ANRMP (ARMP dans le code).

Tableau 3-35 : Satisfaction des critères PEFA relativement aux plaintes examinées par un organisme externe :

Caractéristique du système : les plaintes sont examinées par un organe qui :	Éléments probants	Satisfaction du critère
1-Ne participe à aucun titre à la passation des marchés publics ou au processus décisionnel conduisant à leur attribution ⁸⁸		Oui
2-Ne facture aucune commission constituant un obstacle pour les parties intéressées	Le code prévoit une commission de 25 000 FCFA, mais cette disposition n'est pas appliquée et les conditions de recours présentées sur le site ne la mentionnent pas.	Oui
3-Applique des procédures de dépôt et de règlement des plaintes clairement définies et mises à la disposition du public	Les procédures sont claires et figurent sur le site de l'ANRMP sous une forme à la fois juridique et pratique.	Oui
4-A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés	Le dépôt des plaintes est immédiatement suspensif (article 168.1 strictement mis en application selon les entretiens).	Oui
5-Rend des décisions dans les délais spécifiés par les règles/la réglementation	Le délai est de 10 jours (Article 168.2). Il est respecté comme le confirment les données du site (qui retracent les dates de dépôt de la plainte et la date de la décision).	Oui
6-Rend des décisions ayant force exécutoire pour toutes les parties (sans exclure la possibilité d'un éventuel recours ultérieur auprès d'une autorité supérieure externe).	Article 168.2 appliqué strictement selon les entretiens).	Oui

La CRS, opérationnelle, est peu active, elle a rendu 39 décisions en 2016 selon la DMP (le site n'en compte que 26). Le tableau suivant montre que les recours juridictionnels sont très peu nombreux (4 depuis 2012 devant le juge administratif ; aucun devant le juge judiciaire).

⁸⁸ Notamment, l'article 17 du décret n°2009-260 du 6 août 2009 sur l'ANRMP précise que « lorsque la cellule Recours et sanctions examine des réclamations ou des recours concernant une entreprise dans laquelle un membre de la cellule a des intérêts, celui-ci est remplacé sur décision du Président de l'Autorité de régulation et que les procédures doivent garantir le principe du contradictoire et garantir aux parties un traitement équitable.

Tableau 3-36 : Nombre de plaintes déposées et traitées en 2016

Nombre de plaintes déposées	Nombre de plaintes non admises	Nombre de plaintes rejetées	Nombre de plaintes acceptées
39	0	25	14

Source : DMP

En résumé, la Cellule de recours et de sanction (CRS) respecte toutes les normes PEFA constitutives d'un organe de règlement amiable des litiges de qualité, et il est actif (36 plaintes en 2016).

Notation de la composante = A.

Réformes en cours

- Réforme du code des marchés publics en cours pour assurer la séparation des fonctions de contrôle et d'exécution et pour intégrer la dématérialisation des pièces. Une nouvelle directive est aussi en préparation à l'UEMOA.
- Institution d'un système de gestion électronique.

PI_25 : Contrôle interne des dépenses non salariales

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_25 Contrôle interne des dépenses non salariales	B	Méthode de notation M2
25.1 Séparation des tâches	A	Les tâches et sous-tâches sont bien séparées, à tous les niveaux de la chaîne de la dépense et pour toutes les
25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses.	C	La couverture du contrôle financier est complète quant aux contrôles des engagements, mais elle ne porte pas sur le respect des prévisions de disponibilités.
25.3 Respect des règles et procédures de paiement	C	La part des paiements hors procédures normales peut être estimée à 35% des dépenses non salariales.

Méthode : Les différents types de procédures et la procédure normale

Il est distingué six types de procédures de paiement et donc de contrôle interne des dépenses non salariales selon la nature de la dépense et de l'organisme qui intervient :

- les dépenses du budget général et des comptes spéciaux du Trésor hors solde (cf. PI_23) ;
- les dépenses de remboursement de la dette et des pertes de change ;
- les dépenses d'abonnement et d'acquisition de véhicules administratifs ;
- les dépenses de mission et de déplacement (gérées par la Direction de la solde) ;

- les dépenses d'investissement cofinancées⁸⁹. Elles donnent lieu à constitution de RAP (« comptables ») importants (voir PI-22) ;
- les dépenses des EPN.

Le premier type sert de référence à l'ensemble du contrôle interne, les autres s'en différenciant par des spécificités tenant à la nature des dépenses. Il constitue la procédure « normale » au sens du PEFA.

La CNPS et la CGRAE ont des contrôles internes propres spécifiques qui leur sont imposées par la CIPRES et qui ne diffèrent pas des règles de cette procédure « normale ».

Les fondements juridiques

La période considérée (au moment de l'évaluation, soit en 2017) n'est pas encore placée sous l'empire juridique de la nouvelle LOLF de 2014 (qui prend effet, pour partie, à partir du 1^{er} janvier 2017) et du nouveau RGCP.

La loi organique en vigueur pendant la période analysée est la loi organique n° 59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances.

Le règlement de la comptabilité publique appliqué est - selon les informations recueillies par entretien - la directive n°06-97 CM. UEMOA portant règlement général de la comptabilité publique qui n'a pas été transposée – ce qui, évidemment soulève des questions de droit, les directives UEMOA n'étant pas d'application directe.

Les outils informatiques

Deux applications principales sont utilisées : SIGFIP et ASTER. Elles sont interfacées pour l'essentiel des dépenses. Et, en retour, les mandats payés enregistrés dans ASTER sont automatiquement inscrits dans SIGFIP afin que les ordonnateurs puissent suivre jusqu'au bout la procédure de dépense.

- ASTER couvre les recettes et les dépenses de toutes les administrations publiques à l'exception des EPN (sauf les transferts) ;
- SIGFIP ne couvre (depuis 2017) qu'une partie des institutions, des ambassades et des projets cofinancés.

Les différents rapports (IGT, IGF) font état de difficultés récurrentes d'accès aux applications en raison de problèmes techniques.

⁸⁹ Article 81 du décret n°98-716 du 16 décembre 1998 : les dépenses dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par convention financière à un bailleur de fonds, et qu'il a réglées directement, doivent être intégrées dans la comptabilité budgétaire de l'État ; Elles sont régies par le décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes financés ou cofinancés par le partenaires techniques et financiers qui les place sous l'empire des règles de la procédure des autres dépenses.

25.1. Séparation des tâches

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Les bases générales

Le dispositif juridique n'est pas d'une parfaite transparence et homogénéité. Il est par ailleurs mal connu des acteurs (qui se réfèrent essentiellement à l'usage de SIGFIP et à « l'arrêté 112 de 2016 » (voir ci-dessous) sur les procédures de passation des marchés publics). Un certain « pilotage par l'informatique s'est instauré (notamment dans les DAAF).

Les règles principales du contrôle interne sont fixées dans la LOLF, le règlement de la comptabilité publique⁹⁰ et le décret n°98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses publiques et des recettes du budget général, et des comptes spéciaux du trésor et mise en œuvre du système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP). Le contrôle financier est déterminé également par le décret n°95-121 du 22 février 1995 portant attribution, organisation et fonctionnement du contrôle financier⁹¹. Ces deux textes présentent des divergences significatives quant aux contrôles que doit exercer le contrôle financier.

Par ailleurs, un manuel de dépenses, très clair, a été préparé (« Réforme budgétaire et procédure d'exécution des dépenses publiques »). Il s'appuie davantage sur le texte de 1995 que sur celui de 1998⁹². Un guide pratique du contrôleur financier a été élaboré (en 2006) : il vise les deux décrets, mais reprend exclusivement les dispositions du décret de 1998. Les procédures sont aussi fixées dans le manuel de procédure des services du Trésor en cours d'actualisation (phase de validation). Le projet très complet et détaillé comporte 355 pages. Enfin l'arrêté n°112 MPMBPE/DBF/DMP du 8 mars 2016 (considéré comme la base des procédures actuelles par les acteurs) portant procédures concurrentielles simplifiées vise le décret de 1998. C'est ce dernier texte qui est la base du paramétrage de SIGFIP et qui est la référence de fait.

La procédure normale

Le contrôle interne est divisé en quatre étapes principales : l'engagement, la liquidation (qui est une étape exclusivement interne), l'ordonnancement et le paiement. Elles correspondent aux définitions habituelles, et aux « tâches » de la notation.

Chacune de ces étapes est placée sous la responsabilité d'une autorité ou d'un de ses délégués (selon des règles de délégation précises). La séparation des responsabilités entre les tâches d'engagement, d'ordonnancement et celles de paiement, est particulièrement marquée puisqu'en application, selon les autorités, d'un « choix politique », elles ne relèvent pas du même ministère.

⁹⁰ La directive UEMOA de 1997 n'ayant pas été transcrite, il a été considéré qu'elle était d'application directe et qu'elle faisait office de règlement général de la comptabilité publique.

⁹¹ La LOLF de 1959 renvoie en son article 51, pour l'organisation du CF, à un décret.

⁹² Ce texte vise celui de 1995 et abroge toute disposition antérieure contraire.

Tableau 3-37 : Différents niveaux de répartition des tâches au cours de l'exécution du budget

Responsables	Délégations déconcentration	Tâches				
Tâches		Engagement (juridique et budgétaire)	Administration des crédits		Ordonnancement	Paie ment
			- Administration de l'exécution de la dépense	- Liquidation		
Ministres sectoriels	Chefs d'unités administratives	- Demande d'engagement	- Suivi de l'exécution - Réception - Certification du service fait	Certification du service fait Liquidation Demande d'ordonnement		
Ministre des Finances	DAAF ministériels	- Engagement			Ordonnancement	
Contrôle financier		- Contrôle financier de l'engagement		- Contrôle financier du service fait	- Contrôle financier de l'ordonnement	
Comptable public						- Contrôle comptable de l'ordonnement - Paiement

Source : Mission d'après les textes cités en introduction

Les administrateurs de crédit n'exercent aucune responsabilité juridique externe opposable à l'administration. Ils ont cependant l'initiative de la commande et suivent l'exécution matérielle de la dépense. Ils n'ont pas accès à SIGFIP.

Le Ministre des Finances, seul ordonnateur des dépenses, est responsable de l'engagement et de l'ordonnement (et donc des actes antérieurs de gestion exécutés par l'administrateur de crédit). Il délègue ses fonctions d'ordonnateur aux DAAF qui sont ses représentants dans les ministères depuis la déconcentration de la tâche.

La mission a rencontré les services DAAF des ministères de la Santé et de l'Education nationale et le PGT.

Encadré 16 : Les DAAF des ministères de l'EN et de la Santé

Le service ne gère que les dépenses des services centraux (donc essentiellement administratifs et non opérationnels).

Il n'existe pas de document général d'organisation d'une DAAF (ou DAF). Le manuel de procédure utilisé est l'arrêté 112 du ministère du budget de 2016 (arrêté 112 MPMBPE/DGBF/DMP du 8 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées).

La DAAF est composée d'un agent SIGFIP, d'un service des études, d'un service de préparation du budget et d'un service comptable.

La gestion de la chaîne de la dépense (phase ordonnancement) est assurée par 3 personnes composant le service comptabilité (appelé aussi « poste SIGFIP » ou « salle de saisie SIGFIP ») qui font en parallèle des opérations identiques. Il n'existe donc pas de séparation stricte et poussée des tâches.

Dès son arrivée, la demande d'ordonnement établie par le gestionnaire de crédit est enregistrée sur un livre par

la personne chargée du courrier et enregistrée dans le système. La date de la demande est donc suivie informatiquement. Un bordereau de transmission est établi. Se succèdent ensuite :

- premier traitement de la demande d'engagement par le service comptable : vérification formelle du dossier ; intégration dans SIGFIP ;
- deuxième traitement de la demande par le service comptable : vérification des pièces ; vérification de l'existence de crédits ; intégration des données dans SIGFIP ; établissement de la demande d'engagement ;
- Visa du DAAF (dans SIGFIP et sur papier) ;
- Le bon d'engagement est transféré au CF pour visa et retourné au DAAF ;
- le service comptabilité édite par SIGFIP un bon de commande visé (électroniquement) et signé (papier) du DAAF et transmis à l'administrateur de crédit ;
- l'administrateur de crédit notifie la commande au fournisseur.

Après service fait :

- un bordereau de livraison est établi ; une attestation de service fait établi par l'administrateur de crédit et une fiche de contrôle du service fait est produite par le CF (voir les deux options de contrôle de service fait par le CF dans la partie CF ; l'attestation par le CF peut être faite au moment du contrôle du mandat). Le DAAF considère que la liquidation est de la responsabilité de l'administrateur de crédit. Le dossier, avec la facture, les attestations de service fait et autres pièces justificatives, est transmis au DAAF.
- les données sont intégrées par le service comptabilité dans SIGFIP ; un projet de mandat est établi ;
- le DAAF signe le mandat et valide dans SIGFIP ; la date de la facture est inscrite dans SIGFIP ;
- un bordereau est transmis au CF qui vise le mandat sur papier et dans SIGFIP ; le mandat visé par le CF est retourné au service comptable ;
- le service comptable vérifie une seconde fois le dossier et vise.
- le dossier est transmis au comptable public assignataire (PGT) pour paiement.

Dans la procédure simplifiée il n'y a pas d'établissement d'un bon de commande. Les mandats sont directement établis et générés.

Les marchés ne sont pas engagés par le DAAF.

Les marchés inférieurs à 300 millions de FCFA sont traités par le DAAF ; ceux supérieurs à 300 millions sont traités par le ministre technique et le ministre chargé du budget.

Tous les marchés supérieurs à 100 millions sont pris en charge par la cellule de passation des marchés publics.

Les DAAF de l'EN et de la Santé considèrent qu'ils n'ont pas de visibilité sur le paiement du mandat par le PGT.

Le comptable assignataire est seul chargé, sous sa responsabilité pécuniaire et personnelle, du paiement des dépenses publiques. Outre ses contrôles propres, le comptable doit s'assurer que les contrôles à la charge du CF ont été réalisés par la vérification du visa du CF.

La mission a analysé la séparation des tâches de la Paierie Générale du Trésor (PGT).

Encadré 17: Le PGT

La PGT emploie environ 68 agents. Elle exécute les paiements des dépenses centrales des crédits budgétaires à l'exception du ministère de la Défense, de la dette et des projets cofinancés et des dépenses extérieures (ambassades)⁹³.

Pour les dépenses de matériel de fonctionnement et d'investissement, la PGT joue le rôle de payeur caissier et la procédure mise en œuvre est déterminée par un « guide du payeur » qui n'est pas fondé sur un arrêté ou un autre texte.

- Un bureau de réception des pièces composé de trois agents accueille l'agent du DAAF qui vient porter le

⁹³ Le texte de base utilisé est le décret de 1998, élaboré en même temps que SIGFIP, pour la mise en application du système. Il vaut pour le PGT règlement de la comptabilité publique.

dossier. Il procède à un premier examen de pure forme (présence des pièces et la composition du dossier). Suivent les phases de contrôle des pièces et de paiement.

- Le contrôle des pièces
- un premier contrôle de fond du dossier est réalisé par un service de 4 personnes placé sous la responsabilité d'un chef de service.
- Le chef de service (souvent fondé de pouvoir) procède à une validation.
- Le PGT appose son visa, qui engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Toutes les opérations sont faites simultanément dans SIGFIP et sous forme papier.

Pour les marchés, le contrat est présenté lors du premier paiement, il appuie le premier mandat. Le mandat est visé par le CF, mais non le marché lui-même.

Le paiement

Un grand service « pool » rassemble les agents chargés du paiement (5 agents). Il est divisé en domaines, chaque agent étant affecté à un domaine (contrôle des oppositions, contrôle de la dette fiscale, régime d'imposition). Il procède à la préparation de la mise en règlement dans ASTER et émet un bordereau de virement. Le chef de service vise le paiement dans ASTER et le dossier papier.

Une demande de débit du compte unique du PGT à la BCEAO est ainsi émise (pour les petites opérations le PGT dispose aussi d'un compte à l'ACCD). Les comptes sont approvisionnés par l'ACCT.

Selon une analyse comparative systématique de la mission, il apparaît que les fonctions du CF et du comptable se recouvrent très partiellement. Toutefois, elles ne se sont pas identiques et les responsabilités engagées (notamment vis-à-vis de la CC) ne sont pas comparables.

La procédure simplifiée

Dans la procédure simplifiée, l'engagement et l'ordonnancement sont simultanés. Et dans ce cas, les fonctions du CF et du comptable se recoupent plus largement.

Les dépenses de personnel (voir PI_23), l'amortissement et la charge de la dette, les prises de participation, placement, cautionnement, souscription, les transferts en capital, les prêts et avances, le renouvellement des avances aux régisseurs, font l'objet de la procédure simplifiée, mais aussi les dépenses suivantes, selon article 68 du décret 98-716 du 16 décembre 98).

Tableau 3-38 : Les dépenses faisant l'objet de la procédure simplifiée

Dépenses faisant l'objet de la procédure simplifiée				
Les indemnités de formation du personnel, les frais et indemnités de mission du personnel et des autorités politiques	Les assurances, sauf le contrat initial et les avenants	Les dépenses d'eau, d'électricité, gaz, et autres sources d'énergie à l'exception des branchements et raccordements	Les dépenses de communication	Les abonnements de presse
Les frais de transports et de mission	L'achat de carburant et de lubrifiant centralisé par la DMP	Les dépenses sur fonds spéciaux et les actions et interventions urgentes engagées par les	Les charges exceptionnelles énumérées dans la nomenclature budgétaire à	Les décisions expresses du ministre chargé des finances autorisant le

Dépenses faisant l'objet de la procédure simplifiée				
		organes de souveraineté	l'exception des redevances SGS	recours à la procédure simplifiée
La régularisation des dépenses payées sans ordonnancement préalable	La réalisation des dépenses effectives directement par les bailleurs de fonds lorsque l'État leur en a confié la maîtrise d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article 81 du décret 98-716 du 16 décembre 1998			

Source : Article 68 du décret 98-716 du 16 décembre 1998

Cette liste montre que la procédure simplifiée est une procédure qui s'applique à un grand nombre de dépenses selon leur nature. Les marchés publics (au-delà du seuil de 100 millions) doivent faire l'objet de la procédure normale. Et dans ce cas, le contrôle financier n'est pas exercé par le CF mais par la DMP dans des conditions qui seront examinées dans la partie 2.

Le cas des EPN

Dans les établissements publics, le directeur est ordonnateur, le comptable est comptable public et un contrôleur budgétaire exerce les fonctions de contrôleur financier (sous des formes spécifiques différentes du CF ministériel). RICI-EPN (Réseau informatique de comptabilité intégrée) est l'outil informatique de gestion de l'exécution du budget pour les EPN, équivalent de SIGFIP.

Le cas des projets

Dans les projets il existe un comptable nommé qui n'est pas nécessairement comptable public⁹⁴ et un CF.

⁹⁴ Tous les comptables des projets de la Banque mondiale sont des comptables publics provenant de la DGTCP.

Encadré 18 : le contrôle interne à la CNPS et à la CGRAE

Le statut de ces deux organismes est particulier : « personne morale de droit privé de type particulier ». Ils sont dirigés par un CA paritaire et un DG. Ils ont des contrats de concession. Ils concluent des contrats de programme. Ils sont placés sous la tutelle du ministère technique et du ministère chargé des finances et soumis au contrôle a priori (les actes sont transmis à la tutelle qui dispose d'un délai pour éventuellement faire connaître ses avis avant qu'ils deviennent exécutoires). Le DG est ordonnateur. Le comptable n'est pas comptable public, il est soumis au contrôle hiérarchique du DG. Le DG initie toutes les dépenses distinguées entre prestations, fonctionnement et investissement ;

À la CNPS :

Le contrôle de gestion à la demande de la CIPRES a été séparé de la direction de l'audit. Il exerce le contrôle de l'engagement et du respect des autorisations budgétaires.

Les prestations sont versées par les agences et leur liquidation est entièrement informatisée (système SECU) et fait l'objet d'une émission globale pour l'ensemble du territoire. Les états sont signés par le directeur des prestations (DFC) et la direction générale. Ils sont soumis à des contrôles par échantillonnage faisant l'objet d'un rapport annuel.

À La CGRAE

Elle est soumise à la même loi que la CNPS et affiliée à la même organisation internationale, elle obéit à des règles d'organisation et des procédures de contrôle interne similaires.

Source : CGRAE

Conclusions

Le système fondé sur la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable et de contrôle financier préalable de l'engagement est robuste. Les comptables publics qui sont juridiquement et fonctionnellement séparés des ordonnateurs ont le monopole de la conservation et du maniement des fonds et valeurs. Les ordonnateurs et les comptables tiennent séparément des comptabilités distinctes (comptes administratifs et compte de gestion). Ils sont chargés d'opérer des rapprochements (voir PI_27). Les audits sont exclusivement de la responsabilité des ordonnateurs (ministère des Finances pour l'IGF et l'IGT). La conservation des actifs est de la responsabilité des ordonnateurs, sous le contrôle (au moment des transactions) des comptables (pour les responsabilités financières précises qui leur incombent). Les services des ordonnateurs et des comptables sont organisés selon une séparation stricte des tâches (notamment pour les comptables, moins pour les ordonnateurs)⁹⁵.

Ce contrôle interne est fragilisé par quelques insuffisances.

- Les textes ne sont pas parfaitement harmonisés, ils peuvent présenter des dispositions contraires notamment sur le champ du contrôle financier.
- Le statut juridique du règlement général est précaire (directive UEMOA non transposée).
- L'absence de décentralisation (la séparation des administrateurs de crédit de l'ordonnancement) sépare l'administration opérationnelle des crédits de leur responsabilité juridique.
- La mise en place des cellules de passation de marché est récente et elle n'est pas complète. Les fonctions et responsabilités de la procédure de passation sont assumées

⁹⁵ Pour la gestion de la dette, l'administration des crédits, l'engagement et l'ordonnancement sont confondus au sein de la DDP ; le comptable est l'ACDP, l'actuel PGDP.

par les DAAF des autorités contractantes. L'audit des marchés publics de 2016 (sur l'exercice 2015) révèle aussi, pour la quasi-totalité des commissions des marchés des autorités contractantes, l'absence de règlement intérieur et/ou de manuels de procédures formalisés, diffusés et connus de tous les acteurs du processus de passation de marché.

En résumé, en dépit des insuffisances précédemment décrites, il doit être considéré que les tâches sont bien séparées à tous les niveaux (au niveau des grandes fonctions et au niveau de tous les services) selon les procédures et en pratique (sauf pour les tâches au sein des DAAF).

Notation de la composante = A.

25.2. Efficacité des contrôles des engagements de dépenses

Le contrôle des engagements de dépenses en Côte d'Ivoire est exercé par le contrôleur financier (CF) pour les dépenses des administrations budgétaires et par le contrôleur budgétaire pour les EPN. Par ailleurs, le contrôle de l'engagement de dépenses des marchés publics est confié à la DMP. Il est assuré par la sous-direction des procédures et des opérations qui exerce les mêmes contrôles que le CF⁹⁶ (il lui est notamment transmis une attestation de réservation de crédit de l'autorité contractante intégrée dans SIGMAP)⁹⁷.

Il n'a pas été mis en place un contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD).

Le contrôle du respect des allocations budgétaires approuvées

Encadré 19 : Le contrôle financier

La DCF est une direction centrale rattachée au Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'État. 59 services au niveau central et déconcentré couvrent l'ensemble du territoire. Elle contrôle les ministères, les administrations déconcentrées et les projets cofinancés.

Chaque service est composé, outre le CF, d'agents de vérification (environ 4 par services). Au total, le nombre d'agents est de 600.

Le niveau de déconcentration est la préfecture (environ 30 CF). La fonction n'est pas décentralisée au niveau central (pas de CF ministériel) ; et les CF du niveau central sont établis dans des locaux centraux (ils n'ont pas de bureaux dans les ministères, sauf pour certains projets cofinancés).

Ils sont rattachés à SIGFIP et les dossiers papier sont transmis à la DCF.

Les agents des services sont spécialisés par type d'opération. Chaque agent gère ses dossiers de bout en bout. Le CF vise à la fin des contrôles et il est responsable de son visa.

Les contrôles du BGE sont entièrement électronisés. Les dépenses sont transmises dans un dossier manuel que le CF vise ; il suit toutes les dépenses au fur et à mesure de l'avancement des commandes.

Les opérations de paiement sont traitées par le TG.

Le contrôle du service fait à la charge du CF, de façon exhaustive, est uniquement physique. Un CF dispose de 5 ou 6 vérificateurs pour le contrôle du service fait. Ces contrôleurs sont des financiers sans compétence technique

⁹⁶ Bien que, selon une comparaison systématique faite par la mission, les contrôles prévus par le CMP (examen juridique et technique préalables à l'approbation par la structure administrative chargée des marchés publics (article 78 du code des marchés publics) n'intègrent pas un contrôle financier (contrôle de la disponibilité des crédits) équivalent à celui exercé par les CF (tel qu'il est défini par le manuel du CF).

⁹⁷ La mission a pu prendre connaissance de la procédure intégrée dans SIGMAP et des pièces justificatives exigées.

particulière.

L'exécution du budget commence tardivement (les premiers mandats sont transmis au CF vers mars ou avril). Selon le CF rencontré par la mission, les deux premiers trimestres sont exécutés hors procédures budgétaires (sur la base de relations informelles interpersonnelles) et donnent lieu à régularisation. La signature de la demande d'engagement et du mandat est simultanée.

Dans la procédure normale le mandat est préparé par l'administrateur de crédit et transmis au DAAF qui l'envoie au comptable. Le visa du CF est un visa de service fait. Il ne fait pas les contrôles qui incombent au comptable.

Le suivi est fait par voie électronique (SIGFP) et sur dossier papier.

Source : Secrétaire général et CF ministère des Transports, de l'Enseignement technique et des Dépenses des projets dans le domaine de la santé de la BM

Les activités du CF englobent le contrôle du service fait et les caractéristiques financières de la dépense. Il n'est pas certain qu'ils possèdent toutes les compétences techniques pour cela et que cela ne tende pas à déresponsabiliser les ordonnateurs et gestionnaires de crédit de cette responsabilité qui leur incombe au premier chef.

Le contrôle des limitations de dépenses aux disponibilités indiquées dans les projections

Le CF n'exerce aucun contrôle spécifique individuel sur la compatibilité de l'engagement avec les prévisions de trésorerie⁹⁸. Cette compatibilité est assurée de façon systémique et globale par l'intégration (paramétrage) dans le système informatique SIGFIP des plafonds ministériels intra annuels trimestriels compatibles avec les prévisions de trésorerie globale (voir PI_21).

En résumé, les contrôles financiers exercés par la DCF et la DMP assurent un contrôle total du respect des autorisations budgétaires inscrites dans la loi de finances (allocations de crédit), mais ils ne prévoient pas un contrôle par le contrôleur financier, opération par opération, de la limitation des engagements aux prévisions de disponibilités, ce contrôle étant assuré de façon systémique et globale par le dispositif d'affectation de plafonds intra annuel à chaque ministère et par le contrôle de leur respect à travers le paramétrage de SIGFIP.

Notation de la composante = C.

25.3 Respect des règles et procédures de paiement

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

La mission a considéré que les procédures dérogatoires du budget (administration budgétaire centrale) étaient représentatives de l'ensemble des procédures dérogatoires de l'administration centrale⁹⁹.

La procédure de paiement dérogatoire, hors investissements sur financements extérieurs, est « l'avance de trésorerie ».

⁹⁸ Les contrôles sont limitativement énumérés ainsi dans le guide de contrôle : -la qualité de l'administrateur de crédit et de l'ordonnateur (par rapport aux actes de nomination, aux spécimens de signatures, à la conformité des cachets) ; la disponibilité des crédits (le CF s'assure en tenant compte des régulations opérées qu'il existe des crédits existants sur une ligne budgétaire au moment de l'engagement) ; l'exacte imputation budgétaire (la nomenclature des comptes a été respectée) ; l'utilité de la dépense ; le coût de la dépense ; -les pièces justificatives de la dépenses (facture pro forma : elles sont conformes aux lois et règlements (originales, datées, enregistrées et signées) ; la date permet de vérifier le respect de l'annualité budgétaire ; absence de surcharges).

⁹⁹ Méthode conforme à la méthodologie (voir cadre 2016).

Les avances de trésorerie

Encadré 20 : La procédure de paiement par « avances de trésorerie »

La procédure de paiement dérogatoire d'avances de trésorerie est une procédure de paiement sans ordonnancement préalable. Ces dépenses sont ensuite régularisées selon la procédure simplifiée. L'AT de 2016 du FMI sur la chaîne de la dépense, les a estimées à 650 milliards en 2013, 485 milliards en 2014 et 581,5 milliards en 2015 et elles concernaient pour les plus importantes la paie générale des armées.

Elle a fait l'objet d'une demande de réduction - considérée comme un « impératif » - particulière dans le cadre de la lettre de mise en place des crédits de 2018. Un dispositif de « gestion rationnelle » a été mis en place ; un module dédié permet :

- de faire la réservation des crédits, en vue de la régularisation des avances consenties sur les imputations concernées ;
- d'assurer la traçabilité et le suivi de toutes les avances de trésorerie consenties ;
- de faciliter les opérations de régularisation.

Il est fait par ailleurs interdiction de procéder à des avances de trésorerie au-delà des dotations budgétaires.

Le tableau suivant retrace les avances de trésorerie en 2016 et 2017.

Tableau 3-39 : Les avances de trésorerie (hors avances aux banques) en 2016 et 2017

NATURE DE LA DEPENSE	2016	2017	NATURE DE LA DEPENSE	2016	2017
PG POUR L'ETRANGER	13,9	12,2	PG DES INSTITUTIONS	75,4	103,0
dont contribution aux organismes internationaux	8,4	8,1	Personnel	9,3	19,9
PG DES ARMEES	127,1	154,0	Fonctionnement	54,7	45,0
Salaires	21,4	26,5	Investissement	0,3	2
Régies avances (fonctionnement)	105,6	127,5	Élection et sécurité	11,1	36,1
PG DU TRESOR	67,2	166,7	ACCT	175,4	192,6
Fonctionnaires	0,7	85,0	Régies avances	10,8	9,6
Ministères	10,7	32,9	Sécurité	64,4	113,8
Régies avances (hors avances banques)	55,8	41,4	Autres actions et interventions urgentes	100,1	68,3
PG DETTES PUBLIQUES	1,5	1,2	TOTAL	460,5	632,5
PG secteur parapublic		2,7	Hors rémunération et dettes publiques	428,3	500
			Hors régies	256,1	321,5
			DEPENSES HORS PERSONNEL	2 915,7 (1)	3475,6 (2)
			Taux de paiement par avances de trésorerie	8,8%	9,2%

1) Dépenses réalisées selon le RELF de 2016 après déduction des dépenses de personnel et les dépenses de la dette.

2) Loi de finances rectificatives 2017, même champ.

Il ressort de ces données pour 2016 et 2017 (données provisoires) un taux de paiement hors procédures normales applicables aux paiements (hors personnel)¹⁰⁰ de 8,8% et de 9,2%.

L'utilisation de ces procédures est autorisée préalablement à la dépense par acte (lettre d'avances de trésorerie) de l'ordonnateur (dégageant ainsi le comptable assignataire de sa responsabilité personnelle et pécuniaire), et justifiée par la nature de la dépense (urgence ou caractère matériel de la dépense) ; elle fait l'objet d'une régularisation a posteriori (dans les mêmes conditions de justification que les paiements des dépenses selon les procédures non dérogatoires).

Les paiements des investissements sur financement extérieur

Toutefois à cette procédure doit être ajoutée la procédure utilisée pour les paiements des investissements sur financements extérieurs (qui donnent lieu à des régularisations après comptabilisation comme RAP ; cf. PI_22). Or les investissements sur financement extérieurs représentaient un montant de 935 Mds de FCFA en 2017 (collectif).

En résumé, les paiements selon des procédures dérogatoires (avances de trésorerie) hors investissements sur financements externes représentent 9,2% des dépenses (hors rémunérations et dépenses sur la dette) du budget. Ils sont autorisés au préalable, font l'objet d'une procédure formelle traitée par une application spécifique et sont régularisés a posteriori. Mais avec les paiements des dépenses d'investissements sur financements externes ou cofinancés pour lesquels est utilisée une procédure de régularisation, le montant des procédures de paiement qui s'écartent de la procédure normale peut être évalué à 1 246 (935 + 321) Mds en 2017, soit environ 35% des dépenses non salariales.

Notation de la composante = C.

Réformes en cours

Il est prévu de décentraliser l'ordonnancement à l'horizon de 2019, l'applicatif est en cours d'élaboration.

¹⁰⁰ Il a été considéré que les dépenses réalisées dans le cadre des régies d'avances instituées régulièrement prévues par les textes ne présentaient pas de caractère dérogatoire, dès lors que la création de ces régies est imposée par la nature de la dépense, celle-ci rendant impossible l'application des règles courantes (notamment le paiement après service fait).

PI_26 : Audit interne

Cet indicateur évalue l'ampleur (la couverture des opérations) de l'audit interne - au sens strict donné à ce terme par les normes internationales - et la qualité des normes et procédures appliquées.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notatio	Brève justification de la notation
PI_26 Audit interne	D+	Méthode notation M1
26.1 Portée de l'audit interne	D	L'audit interne exercé principalement par l'IGF, l'IGE et l'IGT n'est pas opérationnel pour les entités de l'administration centrale à l'origine de plus de 50% des dépenses et des recettes de l'administration centrale.
26.2 Nature des audits et normes appliquées	B	Les activités d'audits internes menées par l'IGF, l'IGE et l'IGT sont axées sur l'évaluation des contrôles internes, mais elles répondent partiellement aux normes professionnelles très spécifiques et techniques de l'audit interne, notamment le ciblage de zones de risque élevé méthodiquement identifiées.
26.3 Exécution d'audits internes et rapports d'audit	A	L'IGF, l'IGE et l'IGT établissent un programme précis d'audit interne et tous les audits prévus sont menés à bien, comme en attestent les rapports communiqués aux parties concernées.
26.4 Suite donnée aux audits internes.	B	La direction apporte une réponse complète à l'ensemble des recommandations d'audit pour toutes les entités contrôlées dans le cadre de la phase de contradiction menée dans tous les contrôles et audits. Le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations reste partiel.

L'application de la méthodologie

Seront successivement examinés, avant la notation, et pour la préparer :

- l'état actuel du *système institutionnel d'audit interne* comme dispositif d'ensemble cohérent et intégré au sens strict des définitions internationales (notamment la norme INTOSAI¹⁰¹ GOV 9100, tirée du COSO 2)¹⁰²;
- La contribution actuelle (au moment de l'évaluation PEFA) des différents organismes de contrôle a posteriori et d'inspection existant à l'exercice *de la fonction d'audit interne* telle qu'elle est définie par les organisations internationales et le PEFA ;
- L'identification des *missions* réalisées par ces organes (au cours du dernier exercice clos en particulier) *pouvant être assimilées à des audits internes* sur lesquelles portera la notation.

Le déploiement d'un système d'audit interne complet intégré

¹⁰¹ Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Guideline for Internal Control standards for the public sector).

¹⁰² Le rapport « Séminaire de formation professionnelle des corps de contrôle et des managers ; méthodologie et outils d'élaboration de la cartographie et du plan d'audit basé sur les risques, juillet 2013 » fournit une excellente présentation d'un tel système et de ses différences avec le contrôle et l'inspection traditionnelle.

La LOLF de 2014 transposant en droit interne la directive de l’UEMOA sur les lois de finances de 2009 ainsi que d’autres textes imposent des obligations en termes de contrôle et d’audit interne, notamment dans la perspective de la certification¹⁰³. Par ailleurs, l’application des normes d’audit interne définies au niveau international depuis la crise financière du début des années 2000 (à la suite du COSO) est une tendance générale des systèmes de finances publiques.

Tableau 3-40 : Textes relatifs aux procédures de contrôle interne et d’audit interne

Textes transposés	Contrôle interne	Audit interne
Loi Organique n°2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques	Article 61	
Loi Organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois des finances	Article 80, 81 et 82	Article 82*
Décret n°2014-416 du 9 juillet portant règlement général de la comptabilité publique	Article 86	Article 95* et 96*
Schéma directeur de la Réforme des Finances Publiques	Axe 6 : dispositif de contrôle et d’audit interne et externe	

Source : 2^{ème} colloque africain de l’audit interne Yamoussoukro, 18, 19 et 20 juin 2014, Rapport audit interne acteur majeur de la directive financière de l’UEMOA et des grandes entreprises publiques et privées de l’espace UEMOA

La Côte d’Ivoire s’est engagée depuis 2013 dans un programme de développement systématique d’audit interne selon ces normes. Un calendrier avait été établi. Il prévoyait, notamment, à échéance de 2016, la révision des textes des corps de contrôle, la professionnalisation des corps de contrôle et d’audit interne et l’élaboration des référentiels d’audit et de contrôle (charte, code de déontologie, manuels d’audit).

L’IGE était chef de file de la mise en œuvre de l’axe 6 du schéma directeur dont les objectifs étaient encore limités au développement des bases du système d’audit interne¹⁰⁴.

L’IGF était chargée de coordonner le processus de mise en place du contrôle interne et de l’audit interne au sein du MEFB et de l’audit interne des projets cofinancés.

¹⁰³ La directive sur les lois de finances n’impose pas formellement la certification des comptes de l’État.

¹⁰⁴ 1) Formaliser un cadre institutionnel et organisationnel pour le développement des dispositifs de contrôles et d’audits internes et externes en phase avec les Directives communautaires et les normes et standards internationaux (projets de textes fondateurs du contrôle interne, de l’audit interne, du Comité de Concertation des corps de contrôle de l’ordre administratif) ; 2) développer la culture du contrôle et déployer le contrôle interne dans l’administration (cartographie des risques et référentiels de contrôle interne) ; 3) Professionnaliser et harmoniser les pratiques de contrôles et d’audits internes et externes (livrables : statuts des corps de contrôle, d’inspection et d’audit, charte, manuels de contrôle et d’audit, certification des corps de contrôle) 4) Mettre en place un cadre de collaboration et d’échanges entre la Chambre des Comptes (CDC), l’Inspection Générale d’État (IGE) et les Inspections Générales Ministérielles (IGM).

Encadré 21: Le processus de développement de l'audit interne en Côte d'Ivoire

Le lancement officiel du processus de développement de l'audit interne en Côte d'Ivoire a été marqué par la tenue, le 2 juillet 2013, du forum gouvernemental sur la mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur les risques au profit des corps de contrôle de l'État.

A ce jour, deux phases ont été menées appuyées par la Banque mondiale, à travers le Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI) en partenariat avec l'Inspection Générale d'État (IGE) :

- La première en 2013 autour de deux sites pilotes : le ministère auprès du Premier ministre chargé de l'Économie et des Finances (MPMEF) ; et le ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida. Elle a donné lieu à deux rapports essentiellement méthodologique et pédagogique¹⁰⁵.
- La seconde autour de trois (3) autres sites pilotes que sont : le ministère du Transport (MT) ; le ministère des Infrastructures Économiques (MIE) ; et le ministère de la Fonction Publique et de la réforme administrative (MFPRA). Elle a donné lieu à six rapports : un rapport sur la cartographie des risques et un rapport sur la passation des marchés publics pour chacun des trois ministères.

Source : Rapports de mission, cartographie et plan d'audit basé sur les risques des MIE, MT, MFPRA ministère des Infrastructures économiques (MIE), IGE, MIE, mars 2016.

Cette analyse montre qu'un système complet et intégré d'audit interne (ainsi que le contrôle interne) au sens actuel de ces termes définis par les organisations internationales et le PEFA est en cours de développement, mais qu'il en est encore à ses tout débuts (construction des bases juridiques, élaboration des outils nécessaires (manuels), formation des auditeurs et audités et application progressive des méthodes aux ministères).

Le dispositif de contrôle et d'inspection actuel et l'identification des organes pouvant réaliser des missions d'audit interne

Quatre organismes¹⁰⁶ pouvant être considérés comme exerçant des missions d'audit interne ont été identifiés par la mission : l'IGE, l'IGF, l'IGT et le CEADP (ils constituent la deuxième ligne de contrôle interne)¹⁰⁷.

L'IGE

L'IGE est fondé juridiquement sur un texte récent – décret n°2012-312 du 13 avril 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'inspection générale d'État – qui lui donne les assises d'une inspection et d'un organe de contrôle supérieur traditionnel dont les compétences en matière d'audit interne sont a priori secondaires (un texte nouveau adapté au

¹⁰⁵ Mise en œuvre de l'approche ABR au ministère de l'Économie et des Finances et au ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA ; guide pratique ; conduite d'une mission d'audit interne basé sur les risques selon les normes d'exercice professionnelle de l'IAA, novembre 2013, IGE ;

-Séminaire de formation professionnelle des corps de contrôle et des managers ; thème : méthodologie et outils d'élaboration de la cartographie et du plan d'audit basé sur les risques ; juillet 2013, IGE.

¹⁰⁶ À la DGI et à la DGD, comme cela a été indiqué dans l'indicateur PI-19, des services utilisent l'approche par les risques pour la détection des fraudes et des irrégularités éventuelles commises par les contribuables, mais ils ne peuvent être considérées comme des services d'audit interne, leur objet n'étant pas le fonctionnement du contrôle interne lui-même (troisième ligne de contrôle interne).

¹⁰⁷ Un « système de contrôle interne » au sens large du terme ou « système de maîtrise des risques » distingue quatre types d'acteurs : sous l'égide de l'instance dirigeante et des organes de surveillance de l'entité, la première ligne de maîtrise distingue ceux qui mettent en œuvre opérationnellement les politiques publiques et gèrent au quotidien les risques associés de ceux qui, de manière fonctionnelle, supportent, complètent et coordonnent les actions de maîtrise, mais aussi vérifient que ces actions opérationnelles sont réalisées (la seconde ligne de maîtrise). La troisième ligne est constituée par ceux qui donnent une assurance indépendante sur le correct fonctionnement du système (l'audit interne). Enfin, sont positionnés en dehors du périmètre interne les acteurs externes à l'administration tels que la Cour des comptes et les organes de régulation. »

développement de l'audit interne devait être pris en 2016 (cf. ci-dessus), ce qui n'a pas été le cas.

Encadré 22: L'IGE

Elle est placée sous l'autorité du Président de la République. Elle est saisie par le Président de la République, les membres du gouvernement, les institutions, les services publics et parapublics et les particuliers et associations ainsi que par elle-même (auto saisine).

L'IGE est définie comme un organe de contrôle, d'inspection et de promotion de la bonne gouvernance ». ; dans ce cadre, elle « réalise ou fait réaliser des « audits comptables et financiers ».

Ses compétences s'étendent à toute l'administration publique (définie au sens du Manuel SFP) et à tous fonds publics (subvention notamment).

Les départements sont spécialisés par champ institutionnel et non par type de contrôle.

L'IGE dirige anime et coordonne les activités (notamment elle procède à la programmation, répartit les missions et désigne les inspecteurs qui en sont chargés. Elle n'a pas de pouvoir particulier sur les rapports (sauf d'en établir une éventuelle synthèse).

Les pouvoirs d'investigation des inspecteurs et des contrôleurs sont sans limites et ils sont « libres dans l'appréciation des faits qu'ils examinent et les conclusions qu'ils en tirent. Toutefois, il est indiqué que les inspecteurs et contrôleurs « se limitent à contrôler l'application des lois, ordonnances, décrets, règlements et instructions dont ils suivent l'exécution ».

La seule contrainte posée à la procédure est l'obligation d'organiser une contradiction écrite avec les responsables de l'entité contrôlée de transmettre le rapport au Président de la République, de faire des recommandations et de suivre dans les six mois leur application.

Le texte prévoit l'établissement d'un rapport annuel au Président de la République sur le fonctionnement de l'IGE et ses missions, qui est tenu d'en assurer la publication au journal officiel.

Un nouveau décret du 08 août 2018 fait de l'IGE un service d'audit interne et lui confère une mission d'implantation du contrôle et de l'audit interne dans les ministères et autres services publics.

Le nombre d'inspecteurs en activité à l'IGE est de 22, celui des contrôleurs de 30, l'ensemble du personnel comptait environ 50 personnes.

Le programme d'activité de l'IGE relève du Président de la République. Une conférence annuelle des IGE élabore un projet de missions et contrôle. Une première sélection est faite par le secrétaire général et la décision finale est prise par l'IGE.

Compte tenu du caractère confidentiel des rapports destinés au Président de la République, la mission n'a pu avoir connaissance du dernier rapport annuel (2016).

À la lumière de ces analyses, l'IGE ne présente pas les caractéristiques fondamentales d'un service d'audit interne, elle est une inspection au sens traditionnel du terme. Elle intervient cependant dans le dispositif en cours de déploiement et peut réaliser des audits.

L'IGF

L'IGF est un service d'inspection des finances à compétence interministérielle rattaché au Premier ministre, au ministre de l'Économie, des Finances et du Budget¹⁰⁸. Le texte définissant ses fonctions, attributions et missions est ancien ; il date de 1999¹⁰⁹ et il devait être réécrit pour l'adapter aux nouvelles conditions de l'audit interne en 2016, mais cela n'a encore pu être réalisé.

Encadré 21 : L'IGF

L'IGF est dirigée par un Inspecteur général assisté d'Inspecteurs généraux adjoints, d'un Secrétaire permanent, d'inspecteurs des Finances, d'inspecteurs Vérificateurs, d'auditeurs, d'experts et de consultants, d'officiers et agents de Police Judiciaire, répartis en trois Divisions, à savoir : la Division 1 : contrôle de l'activité des services ; la Division 2 : lutte contre la Fraude ; la Division 3 : Brigade de Lutte contre la corruption.

L'effectif de l'IGF s'élève à 127 agents dont 40 Inspecteurs et 5 officiers de police judiciaire sur les 23 appartenant à la brigade anticorruption.

Ceux-ci sont issus des cinq grandes directions opérationnelles des Ministères chargés de l'Economie et des Finances et du Budget, ainsi que des ministères de l'Intérieur, de la Défense et du secteur privé. L'IGF bénéficie de l'appui de la coopération française à travers un assistant technique français depuis le 1er septembre 2012 et dont le terme est fixé au 30 Août 2016.

Ses missions sont multiples ; en 2017, elles se répartissaient ainsi : appui, conseil et coordination (10%), inspection et audit (40%), lutte contre la corruption (10%), audit interne des projets et programmes (25%)¹¹⁰, autres (14%). Le programme de travail est arrêté par le ministre auquel est rattachée l'inspection. Beaucoup de ces missions sont définies de façon statutaire et présentent un caractère imposé ou routinier. Les missions d'inspection menées de 2014 à 2016 (tirées des rapports d'activité) sont de 67, 11 et 12 (en 2017 ne sont fournis que la répartition des missions selon le type de mission) et un nombre réduit peut être assimilé à des audits internes.

Les missions d'inspections et d'investigations prennent une part croissante du temps de travail des inspecteurs (environ 40%), tout comme les missions conjointes avec notamment l'IGE.

Comme l'IGE, l'IGF, compte tenu de son fonctionnement et des missions qui lui sont confiées ne peut être regardé comme un service d'audit interne au sens strict ; toutefois elle intègre dans ses activités des missions d'audit interne ou des contrôles qui peuvent être assimilées à des audits internes.

Il existe une cellule de supervision des audits qui assure l'assurance qualité. Les rapports sont transmis à l'autorité qui les demande et aux entités vérifiées, aux ministres de tutelle de l'IGF et au Premier ministre ainsi qu'à la Cour des Comptes et à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HACBG) à leur demande. L'application des recommandations portées dans les

¹⁰⁸ Décret n°2014-863 du 23 décembre 2014 portant rattachement de l'Inspection Générale des Finances au Premier ministre, ministre de l'Économie, des Finances et du Budget.

¹⁰⁹ Décret n°99-599 du 13 octobre 1999 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'IGF.

¹¹⁰ Depuis 2017 (n'apparaissait pas en 2016).

rapports de l'IGF, n'appelant pas de réponses officielles de l'entité, relèvent de la responsabilité des ministres responsables qui décident des suites à leur donner.

L'IGF est, toutefois, chargée de suivre l'application des plans d'actions prescrits par les audits des inspections.

L'IGT

Le Décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du ministère de l'Économie et des Finances prévoit dans son article 13 que l'inspection générale du Trésor est chargée : de suivre l'application par les services du Trésor public des textes législatifs et réglementaires régissant leur domaine ; de contrôler les opérations des postes comptables et des services ; de contrôler les institutions mutualistes d'épargne et de crédits ; d'assurer une mission générale d'audit auprès de l'ensemble des services du Trésor public ; d'assurer toute mission à la demande du Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique et/ou du ministre de l'Économie et des Finances. Un nouvel arrêté (arrêté n°033/MEF/DGTCP/DEMO du 09 février 2017 portant organisation de l'Inspection générale du Trésor et fixant ses attributions) reprend ces dispositions.

L'IGT compte 168 agents dont 50 inspecteurs généraux principaux.

Une partie importante des missions de l'IGT (dites « missions ciblées ») sont décidées par le Directeur général du Trésor, les autres sont programmées sur proposition des inspecteurs qui, cependant, anticipent largement les grandes orientations du ministre¹¹¹. Sur un objectif de 298 missions programmées 378 ont été menées en 2016. Le taux de réalisation est ainsi de 126%. Une partie importante est imposée par les mutations des comptables et par le traitement des plaintes.

Les contrôles suivent des méthodes formalisées dans un manuel disponible sur le site de l'IGT. Ce document, de haute qualité, est un guide de vérification d'une inspection traditionnelle qui ne contient pas l'exposé des méthodes spécifiques aux audits internes.

Un manuel de procédure pour l'ensemble de la DGTCP réalisé par la Direction de la Qualité et de la Normalisation (DQN) est en cours de validation. L'IGT travaille à la partie la concernant. Tous les services doivent, dans ce cadre, identifier les principaux risques susceptibles d'affecter la sécurité de leurs activités et la qualité de leurs résultats.

Une cellule spécialisée dans l'audit a été créée au sein de l'IGT ; elle est composée de 18 agents dont 17 auditeurs qui suivent depuis 2016 une formation spécifique. L'objectif est d'obtenir leur certification IIA dans les trois prochaines années (2019). Trois missions ont été menées à titre d'exercice en 2016 (le rapport 2017 de l'IGT mentionne : DRSSFD, DDA et DCP¹¹²) ; une seule a été achevée en 2017 (audit du processus « gérer les ressources humaines »), les deux autres qui étaient programmées (« assurer la formation » et « phase expérimentale du CUT ») n'étant pas achevées.

¹¹¹ Ainsi en 2016, les agences comptables des projets ont, elles, été toutes contrôlées (37 soit la quasi-totalité).

¹¹² La mission n'a pu prendre connaissance de ces rapports.

Le rapport d'activité de l'IGT de 2017 montre qu'elle est très active, efficace, dynamique et transparente (son rapport d'activité est très complet et détaillé et rapporte les points forts et faibles du système des comptes publics de façon précise et exhaustive). Toutefois, l'IGT ne peut être encore considérée comme un organisme d'audit interne, mais doit être regardée comme une inspection, et les missions qu'elle assure sont des missions d'inspection au sens strict, la part prise par les missions d'audit, seulement en phase de démarrage, étant très réduite.

La CEADP (Cellule d'évaluation et d'audit des dépenses publiques (antérieurement CRDP))

Instituée par le décret de 2016 d'organisation de la DGB, la CEADP succède à la cellule de revue des dépenses publiques et elle est composée de 35 cadres (20 inspecteurs auditeurs et 16 auditeurs). Ses compétences sont très larges (revue, audit, contrôle, inspection) et son domaine d'intervention couvre les dépenses des ministères, des EPE, les projets et programmes. Elle joue le rôle d'inspection de la DGB.

Le programme de travail est défini par le ministre. Il ne repose pas sur une analyse des risques. 40 rapports ont été réalisés au cours des trois derniers exercices, 1 seul rapport en 2016 (FDFD).

Il n'existe pas de manuel de procédures fondé sur l'ABR. Des recommandations sont faites, mais leur application n'est pas suivie. C'est le ministre qui décide des suites à donner aux observations. Les crédits sont alloués au coup par coup pour chaque mission.

La CEADP ne peut pas être regardée comme exerçant une fonction d'audit interne. Elle exerce des fonctions d'inspection ministérielle.

L'identification des audits interne et les missions de contrôle et d'inspection pouvant leur être assimilées

La mission PEFA a identifié pour l'IGF les missions de l'IGF pouvant être considérées comme des audits à partir des rapports annuels de l'inspection qui fournit un tableau d'ensemble par type de mission et aussi une « fiche signalétique » de chaque mission ainsi qu'un résumé synoptique détaillant le contexte, les résultats et les perspectives de chaque mission. La mission a également eu accès aux rapports réalisés.

Pour l'IGE, compte tenu des conditions strictes de confidentialité des rapports de l'inspection qui sont exclusivement destinés au Président de la République, la mission n'a eu accès ni aux rapports de mission ni aux rapports annuels de l'inspection. Il lui a été transmis six rapports relatifs à la période 2014-2016 considérés comme des rapports d'audit interne par l'inspection elle-même. Ces rapports concernent trois ministères (MT, MIE et MFRA). Pour chaque ministère un rapport vise à l'établissement d'une cartographie des risques et un rapport rassemble les conclusions d'un audit des marchés publics selon la méthodologie ABR. Ces rapports ont un contenu -et une visée- méthodologique et pédagogique.

Pour l'IGT, la mission s'est fondée sur le rapport annuel pour identifier les missions d'audit.

Un tableau de synthèse présentant les rapports pouvant être assimilés à des rapports d'audit interne sur la période récente (2015-2017) fondant la notation est reporté en annexe 3C.

26.1. Portée de l'audit interne

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : au moment de l'évaluation

Les analyses précédentes font ressortir les éléments suivants :

- il n'existe pas encore de système complet et intégré de contrôle et d'audit interne ; un tel système est en cours de déploiement depuis 2013 ;
- les corps de contrôle supérieurs (IGE, IGF) et les inspections à compétence interministérielle (IGT) disposent des moyens juridiques (décret et arrêté) et des moyens humains (inspecteurs et contrôleurs) leur permettant de mener des audits internes ou assimilés ; mais ces moyens ne sont pas clairement distingués des moyens leur permettant de mener les missions traditionnelles de contrôle et d'inspection visant à détecter les irrégularités dans une perspective disciplinaire, et leur emploi pour des audits internes ou assimilés est réduit ;
- les inspecteurs et contrôleurs spécialisés dans l'audit interne sont encore en nombre réduit ;
- sur les derniers exercices, les missions identifiées comme des missions d'audit interne (Annexe 3C) par la mission ne sauraient être considérées comme couvrant la majorité des dépenses (notamment les missions DAAF de l'IGF couvrent 2,1 Mds de FCFA en 2016 et 2 ministères en 2017) et des recettes publiques budgétées (pour celles-ci notamment, les audits menés par l'IGF portent sur l'identification des recettes non fiscales dans les départements ministériels 20015-2017 et la gestion des arriérés fiscaux 2017).

En résumé, l'audit interne exercé principalement par l'IGF, l'IGE et l'IGT n'est pas opérationnel pour les entités de l'administration centrale à l'origine de plus de 50% des dépenses et des recettes de l'administration centrale.

Notation de la composante = D.

26.2 Nature des audits et normes appliquées

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Un processus d'assurance qualité a été établi au sein de l'IGF¹¹³ et de l'IGE. Les audits internes ainsi que les contrôles et les inspections qui leur sont assimilables répondent encore partiellement aux normes professionnelles de l'audit interne (notamment l'identification des risques et le ciblage sur les zones de risque élevé). Ils portent sur la pertinence et l'efficacité des

¹¹³ Selon le rapport 2017 de l'IGF, « afin de mieux maîtriser l'ensemble des outils de management en vue d'atteindre ses objectifs de manière efficiente, l'IGF a décidé de mettre en place un Système de Management de la Qualité (SMQ) basé sur le référentiel ISO 9001 version 2008 et prévoit de « poursuivre la migration du SMQ de l'IGF de la version 2008 à la version 2015 de la Norme ISO 9001 et de former les auditeurs qualité internes aux pratiques de l'audit selon la Norme ISO 9001 V 2015.

contrôles internes (mais seulement budgétaires et comptables, à l'exclusion des audits internes sur le contrôle interne de la performance métier portant sur l'efficacité et l'efficience des processus opérationnels assurant la fourniture des services publics par les ministères et EPN). Notamment, les audits réalisés et les inspections assimilables (hors inspections pures) portent sur les systèmes relatifs aux fonctions des ordonnateurs et des comptables.

Notation de la composante = B.

26.3 Exécution d'audits internes et rapports d'audit

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : dernier exercice clos

L'IGF établit annuellement un programme d'activités¹¹⁴. Comme il est indiqué dans le rapport d'activités 2016, l'inspection est sollicitée de façon croissante par la hiérarchie dans le cadre de ses contrôles et inspections (17 dossiers en 2017 contre 15 en 2015 ; 18 enquêtes dans le cadre de la lutte contre la corruption contre 7 en 2015).

Dans le cas des audits internes tous les audits programmés ont été réalisés (à l'exception des projets financés ou cofinancés par la BM dont 5 ont été réalisés sur 6 programmés), notamment le contrôle des DAAF.

En résumé l'IGE a réalisé les trois audits prévus en 2016 (cf. annexe 3C). Les rapports ont été transmis.

Dans le champ des audits internes tous les audits programmés ont été réalisés.

Notation de la composante = A.

26.4 Suite donnée aux audits internes

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : rapports d'audit des trois derniers exercices clos

Tous les rapports d'audits de l'IGF et de l'IGE comportent des observations et des recommandations. Celles-ci sont accompagnées des réponses que l'entité concernée formule dans le cadre de la contradiction qui est menée pour chaque mission.

Le suivi de la mise en œuvre systématique des recommandations est en cours de déploiement¹¹⁵.

¹¹⁴ Le programme 2017 est en ligne sur le site de l'IGF, mais pas celui de 2016.

¹¹⁵ Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la fonction contrôle au sein des ministères de l'Économie et des Finances et du Budget et Portefeuille de l'État, a été mis en place du comité de suivi des recommandations des services de contrôle et d'inspection (arrêté n°298/MEF/CAB du 27 mai 2010). Le comité de suivi des recommandations a réalisé 2 missions d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations dans les services du Trésor, des Impôts et des Douanes à Aboisso et à Yamoussoukro. L'évaluation a porté sur un total de 110 recommandations. Il en ressort que le niveau global de la mise en œuvre des recommandations est satisfaisant. En effet, 56% des recommandations ont été exécutées en totalité et 17% partiellement.

A l'IGE, une cellule de suivi des recommandations est chargée du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des missions. L'IGE, selon les indications fournies par un bailleur, déplorerait toutefois, dans son rapport 2017 remis au Président de la République une « faiblesse de suivi des recommandations des missions d'audit et d'inspections ».

En résumé, la direction apporte une réponse complète à l'ensemble des recommandations d'audit pour toutes les entités contrôlées dans le cadre de la phase de contradiction menée dans tous les contrôles et audits.

Notation de la composante = B.

Réformes en cours

Pour s'adapter aux nouvelles missions qui lui sont confiées dans le cadre de l'axe 6 du schéma directeur de la réforme des finances publiques, les textes de l'IGE ont été revus et un projet de décret a été proposé au gouvernement.

Un applicatif de gestion des recommandations qui permettra aux services d'inspection et de contrôle de communiquer et d'échanger les documents, rapports, etc. via une plateforme WEB est en cours d'opérationnalisation (rapport IGF 2017).



3.6 PILIER VI : COMPTABILITÉ ET REPORTING

PI_27. Intégrité des données financières

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_27 Intégrité des données financières	D+	Méthode de notation M2
27.1 Rapprochement des comptes bancaires	D	Tous les comptables publics établissent un rapprochement (CCB) chaque fois qu'ils produisent leur comptabilité, mais il n'est pas procédé à une consolidation des CCB de tous les comptables publics au niveau central.
27.2 Comptes d'attente	C	Les instructions comptables précisent que les comptes d'attente doivent être apurés dans les deux mois, mais les états de rapprochement n'ont pas été transmis. Les comptes d'attente qui ne sont pas apurés dans les délais prévus sont justifiés.
27.3 Comptes d'avance	B	Le rapprochement des comptes d'avance a lieu au moins une fois par mois, dans le mois qui suit la fin de chaque période. La plupart des comptes d'avances de l'exercice 2016 ont été apurés à la fin de l'exercice.
27.4 Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	D	L'accès et les modifications des dossiers sont limités et enregistrés dans les systèmes d'information et se traduisent par une piste d'audit, sauf pour le système utilisé à la DGI. Aucune équipe opérationnelle n'est encore chargée de vérifier l'intégrité des données.

27.1. Rapprochement des comptes bancaires

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : au moment de l'évaluation, portant sur l'exercice précédent

L'article 58 de la directive n°07/2009/CM/UEMOA portant règlement général sur la Comptabilité Publique au sein de l'UEMOA dispose que « tous les fonds publics, y compris les ressources extérieures mobilisées au titre des projets, sont déposés dans un compte unique du Trésor Public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest ». Suite à cette directive, le gouvernement ivoirien a adopté le principe du compte unique du

trésor, à travers le décret n°2014-421 du 09 juillet 2014 portant création du compte unique du Trésor (CUT) et délimitation de son champ (voir PI_21).

Pour tous les fonds qui sont logés à la BCEAO, le rapprochement est quotidien. Des réunions hebdomadaires sont également tenues sur les relevés quotidiens transmis par la BCEAO à l'ACCT.

Selon la note sur la production du certificat de concordance bancaire (CCB), l'ensemble des postes comptables du réseau ASTER (Trésor, Impôts et Douanes) produit les CCB selon la période d'arrêté de la comptabilité définie pour chacun. Ainsi, le CCB est produit :

- à la journée pour les comptables généraux, les trésoriers généraux, les receveurs principaux des Impôts et des Douanes ainsi que la recette des grandes entreprises ;
- à la décade pour les trésoreries principales et les agences comptables des projets cofinancés ;
- à la quinzaine pour les trésoreries, les recettes des Impôts et des Douanes ainsi que des paieries de région.

Les comptables généraux transmettent à l'inspection générale du Trésor, le CCB mensuel pour information. Pour établir mensuellement la position nette du Trésor (PNT) et faire le rapprochement avec la rubrique Trésor de la position nette du gouvernement (PNG) établie par la BCEAO, les postes comptables transmettent aussi à l'ACCT leur certificat de concordance bancaire au plus tard le 5 du mois suivant.

Dans le cadre de la certification des soldes de la balance générale des comptes du Trésor, l'ACCT organise des missions de contrôle balance qui visent à s'assurer de l'exhaustivité, de la régularité et de la sincérité des opérations comptables exécutées dans le progiciel ASTER et les applicatifs périphériques. Lors de ces missions donc, les soldes des comptes de disponibilités font l'objet d'un contrôle systématique. Les CCB sont ainsi vérifiés afin de certifier les soldes des comptes bancaires de la BGCT.

En résumé, tous les comptables publics établissent chaque fois qu'ils produisent leur comptabilité (donc selon différentes périodicités), un rapprochement bancaire pour chacun des comptes sur lesquels ils ont la signature. Cependant, il n'y a pas de consolidation des CCB de tous les comptables publics au niveau central, c'est-à-dire chez l'ACCT.

Notation de la composante = D.

27.2. Comptes d'attente

Selon l'instruction comptable N° 0609 DGTC/Projet ASTER/CRCP du 14 avril 2006 relative à la décomposition des comptes d'imputation provisoire dans les postes comptables déconcentrés, les imputations sur les CIP, concernent les types d'opérations suivants :

- en recettes fiscales, il s'agit des impôts et autres taxes de porte ; en recettes non fiscales, elles concernent les recettes de services ;
- en dépenses, il s'agit des dépenses à régulariser et des dépenses à transférer.

Un état de développement de solde des comptes d'attente est établi mensuellement par tous les comptables publics. Ils identifient ainsi les opérations non apurées et les raisons de non-apurement de ces opérations. L'instruction comptable précédemment citée indique que les comptes d'attente doivent être apurés dans les deux mois.

Tableau 3-41 : Comptes d'attente pour l'exercice 2016 (en milliards de CFA)

Comptes	Libellé	Balance d'entrée		Flux de la gestion		Soldes de la gestion	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
470	DEPENSES PAYÉES AVANT ORD.	534.9	0.0	980.3	923.7	56.6	0.0
471	Imputation provisoire dépenses	179.9	0.0	3 729.0	3 860.6	0.0	131.5
472	Imput prov. dep. Cpte DGTCP	37.2	0.0	14.7	18.7	0.0	3.9
473	Imp. Prov. Dép. DGI et douanes	33.9	0.0	30.0	29.0	1.0	0.0
474	Imputation provisoire C Délég.	0.0	0.0	51.2	51.2	0.0	0.0
475	IMPUTATION PROV. RECETTES CG	0.0	361.1	6 301.9	6 469.5	0.0	167.7
476	Imp. Prov. Rec. des postes DGTCP	0.0	58.5	827.4	834.5	0.0	7.1
477	Imp. prov. rec. DGI et DGD	0.0	71.0	1 616.3	1 638.4	0.0	22.1
479	Diverses avances de trésorerie	0.0	359.0	45.4	643.1	0.0	597.7
Compte 47	Cptes transitoires et d'attente	0.0	63.7	13 596.3	14 468.8	0.0	872.5

Source : Bilan détaillé - DGTCP

Pour l'exercice 2016, la balance d'inventaire présente un solde créditeur de 131.5 milliards de FCFA du compte 471 « *Imputation provisoire des dépenses* », ce qui correspond à un apurement de la balance d'entrée qui présentait un débit de 180 milliards de CFA.

Au niveau des recettes, la balance présente une balance d'entrée de 361 milliards de CFA et un solde de gestion créditeur de 167,7 milliards de CFA, soit 3,3% du montant total des dépenses, correspondant à une augmentation du solde cumulé.

Dans son rapport sur l'exécution du budget au titre de 2016, le rapport de la cour des Comptes relève que les opérations du compte d'imputation provisoire des dépenses ne sont pas dénouées au 31 décembre 2016.

Encadré 23 : Observation n°4 : Comptes 473.1 et 473.2 « Imputation provisoire des dépenses chez les receveurs des administrations financières »

Ces comptes enregistrent des opérations qui devraient se dénouer au 31 décembre de l'exercice budgétaire concerné.

La balance d'entrée débitrice du compte 473 « Imputation provisoire de dépenses DGI et Douanes » est de 33.938.776.542 F.

Les flux de la gestion se présentent comme suit :

- débit : 29.962.251.304 F

- crédit : 28.950.425.554 F

La balance de sortie débitrice au 31 décembre 2016 s'élève à 34.950.602.292 F.

La Cour a constaté que les opérations de ce compte ne sont pas dénouées au 31 décembre 2016. Elle a observé que les recommandations faites au titre de l'exercice 2015 n'ont pas été suivies d'effet.

Source : Rapport de la CC sur l'exécution du budget 2016.

Un comité d'apurement des soldes non justifiés a été créé pour régulariser ces anciens soldes, ainsi qu'un Comité balance, chargé de produire la balance dans les délais et un Comité chargé de surveiller le cas des chèques impayés qui deviennent des arriérés. Le comité d'apurement s'occupe également des comptes d'imputation provisoire et produit un rapport trimestriel. La lenteur de l'apurement des comptes d'attente en balance d'entrée est systématiquement analysée dans les rapports de la CDC et le gouvernement fournit une réponse aux observations de la CDC.

En résumé, le rapprochement des comptes d'attente a lieu une fois par an, dans les deux mois qui suivent la fin de l'année. Les anciens comptes d'attente qui ne sont encore apurés sont justifiés.

Notation de la composante = C.

27.3. Comptes d'avance

Conformément à l'arrêté n°198 du 13 mars 2009 du ministère de l'Économie et des Finances, les avances de trésorerie doivent faire l'objet de régularisation quinze jours après leur exécution, ce qui n'est pas toujours respecté dans l'exécution du budget.

Une situation récapitulative des avances payées par les postes comptables fin novembre et fin décembre 2017 a été fournie à la mission. La décomposition des avances peut être trouvée dans le développement des éléments du passif du bilan de l'année 2016.

Tableau 3-42 : Comptes d'avance au 31/12 2015 et 2016 (en millions de CFA)

COMPTES	Libellé	2016
479.2	Avances consenties par l'ACCD	508.3
479.3	Avances CAA	19.9
479.9	Autres avances	428.5
	Total des avances	956.7
	Total du budget initial	5 014.3
	Total des avances en % du total du budget initial	19.08%

Source : Bilan détaillé - DGTCP

Ce tableau montre que le total des avances représentait un peu moins de 20% du montant initial des dépenses inscrites au budget de l'année 2016.

Il existe également des avances de trésorerie datant des années antérieures qui n'ont pas encore été apurées. Selon le rapport de la CC sur l'exécution du budget 2016, les avances de trésorerie sont des dépenses payées avant ordonnancement.

Encadré 24 : Extrait du rapport de la CC sur l'exécution du budget 2016.

Ce compte retrace, au 31 décembre 2016, les avances de trésoreries consenties au cours de l'exercice et qui n'ont pas été apurées. La balance d'entrée débitrice de ce compte est de 534 873 552 972 F.

Les flux de la gestion se présentent comme suit :

- débit : 980 318 619 320 F

- crédit : 923 724 932 048 F

Le montant du solde des masses cumulées se chiffre à 591 467 240 244 F. La Cour a constaté que ce compte n'est pas soldé au 31 décembre 2016.

La CAEF a également souhaité connaître les raisons qui empêchent la régularisation des avances de trésorerie en fin de gestion, lors de l'analyse du PLR 2015. L'émissaire du Gouvernement a indiqué que le montant des avances de trésorerie qui figure dans le projet de loi de règlement 2015 est relatif principalement à la gestion 2010-2011, correspondant à la période de crise postélectorale. Il a ajouté qu'il était difficile pour le gouvernement actuel de régulariser ces avances de trésorerie de 102,5 milliards de FCFA dès lors qu'il ne dispose d'aucune pièce comptable sur cette gestion.

En résumé, les avances de trésorerie doivent faire l'objet de régularisation quinze jours après leur exécution. Ce délai n'est pas toujours respecté lors de l'exécution du budget, mais le rapprochement des comptes d'avance a lieu au moins une fois par mois, dans le mois qui suit la fin de chaque période. **La plupart** des comptes d'avance de l'exercice 2016 ont été apurés à la fin de l'exercice. Cependant, les comptes d'avance des exercices précédents (691,2 milliards en 2014, 534, 8 milliards en 2015 et 591,4 milliards en 2016) restent à apurer.

Notation de la composante = B.

27.4. Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières

Le chargement du budget initial est effectué dans le SIGBUB, puis déversé dans le SIGFIP, développé sur Oracle, afin d'assurer le suivi informatisé de l'exécution du budget. L'accès et les modifications des dossiers sont limités et enregistrés dans SIGFIP, et se traduisent par une piste d'audit.

Au niveau de la comptabilité, l'accès et les modifications des dossiers sont limités et enregistrés dans le logiciel ASTER, qui produit également une piste d'audit.

L'accès aux données des logiciels SIGFIP et ASTER est protégé par un mot de passe, et les modifications des dossiers sont limitées et enregistrées dans un fichier Log produit automatiquement par le SGBD Oracle.

Une piste d'audit permettant de vérifier les modifications apportées aux données est donc produite par le système, mais les fichiers log ne sont pas exploités. En effet, aucune entité de supervision des données n'a été mise en place, tant du côté de la DGTCP que de la DGB, car cette dimension n'est pas prise en compte par les procédures actuelles utilisées par les services.

Au niveau de la douane, le projet SYDONIA World, rebaptisé SYDAM World dans le contexte ivoirien, a commencé dès le mois de juin 2005. Le système SYDONIA World est la toute dernière version du programme informatique de dédouanement des marchandises développé par la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED). Au niveau des impôts, la DGI ne dispose pas encore d'un outil fiable et sécurisé, permettant d'éliminer les manipulations éventuelles et les opérations manuelles.

Par ailleurs, les systèmes d'information utilisés par la DGI et la DGD indiquent que les services qui ne sont pas reliés directement à SIGFIP et ASTER subissent des ruptures dans la chaîne d'enregistrement, ce qui nécessite encore des entrées manuelles dans ASTER (voir PI_19 et 20).

En résumé, l'accès et les modifications des dossiers sont limités et enregistrés, et se traduisent par une piste d'audit dans les systèmes d'information utilisés pour la gestion des données financières par la DGB et la DGTCP (SIGFIP, ASTER), mais pas pour la DGI. En plus, l'analyse de cette piste d'audit n'est encore formalisée par des outils et aucune équipe opérationnelle n'est chargée de la vérifier.

Notation de la composante = D.

Réformes en cours

- extension de SIGFIP aux administrateurs de crédits ;
- harmonisation de la nomenclature budgétaire et du plan comptable ;
- opérationnalisation du module à SIGFIP pour les financements externes ;
- dématérialisation des pièces justificatives.

PI_28. Rapports budgétaires en cours d'année

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2016

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_28 Rapports budgétaires en cours d'année	C+	Méthode de notation M1
28.1 Portée et comparabilité des rapports	B	La couverture et la classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial pour les principales lignes administratives.

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
28.2 Calendrier de publication des rapports	C	Les rapports d'exécution budgétaires sont établis sur une base trimestrielle et publiés dans un délai de 45 jours après la fin du trimestre.
28.3 Exactitude des rapports	C	L'exactitude des données soulève peu de préoccupations. Les données sur les dépenses sont saisies au stade de l'engagement, de l'ordonnancement et du paiement.

28.1. Portée et comparabilité des rapports

La LOLF pose le principe de l'obligation de produire des rapports d'exécution trimestriels. L'article 61 de la loi N°004/PR/2016 du 18 février 2014 dispose que le Gouvernement doit transmettre au Parlement des rapports trimestriels sur l'exécution budgétaire, en recettes comme en dépenses. Il est en outre précisé que ces rapports doivent être mis à la disposition du public.

Le ministère chargé du Budget produit des rapports d'exécution trimestriels qui sont publiés sur le site web du ministère¹¹⁶. Le rapport trimestriel d'exécution du budget est accompagné d'une note d'analyse succincte et d'un certain nombre d'annexes. Le rapport trimestriel produit à fin décembre 2016 présente les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Cadrage de l'exécution budgétaire.
- Annexe 2 : Évolution des recettes fiscales budgétaires.
- Annexe 3 : Situation des dépenses par secteur et par fonction.
- Annexe 4 : État détaillé des dépenses par secteur et par fonction.
- Annexe 5 : Situation des dépenses par ministère et institution.
- Annexe 6 : Situation d'exécution des dépenses sociales.
- Annexe 7 : État d'exécution des dépenses pro pauvres.

Les rapports en cours d'année sont produits sur le même modèle et fournissent les mêmes informations et analyses. Les informations sur les dépenses sont fournies à la fois au stade de l'engagement, de l'ordonnancement et au stade du paiement. Plus précisément, l'annexe 5 de la communication en conseil des ministres sur l'exécution du budget de l'État à fin décembre 2016 présente : la situation d'exécution des dépenses par ministère et par institution (situation à fin décembre 2016), avec une décomposition par fonctions, par ministère / institution. Les différents montants qui sont présentés dans ce tableau sont : le budget voté, le budget actuel (révisé), le budget engagé et ordonnancé (provenant de SIGFiP), les opérations de trésorerie, le total du budget exécuté, les mandats mis en règlement et le total du paiement¹¹⁷.

¹¹⁶ http://dgbf.gouv.ci/wp-content/uploads/2018/02/ccm_execution_budgetaire_a_fin_juin_2017.pdf

¹¹⁷ Les paiements correspondent aux mandats mis en règlement au Trésor et les opérations de trésorerie effectuées en dehors du SIGFiP

Quelques préoccupations, dues à l'absence d'homogénéité entre les rapports provenant de SIGFIP et ceux d'ASTER (voir composante PI_29) avaient été soulevés dans les rapports la CdC, mais ceux relatifs à l'exercice 2016 n'en font plus mention.

En résumé, la couverture et la classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial pour les principales lignes administratives, et les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale sont incluses dans les rapports.

Notation de la composante = B.

28.2. Calendrier de publication des rapports.

Les rapports sur l'exécution du budget sont établis sur une base trimestrielle, et ils sont généralement publiés moins de deux mois après la fin du trimestre.

Ainsi, le rapport trimestriel de mars 2016 a été publié le 20 mai 2016, le rapport trimestriel de juin 2016 a été publié le 23 août 2016, le rapport trimestriel de septembre 2016 a été publié le 29 novembre 2016.

Il en résulte que les rapports d'exécution budgétaires sont établis sur une base trimestrielle et sont publiés dans un délai de six semaines après la fin de la période.

Notation de la composante = C.

28.3. Exactitude des rapports

Dans sa déclaration de conformité, la CDC estime que les comptes des comptables principaux assignataires et ceux de l'ordonnateur principal du budget de l'État peuvent être déclarés concordants.

En résumé, les données sur les dépenses sont saisies au stade de budget voté, du budget actuel (collectif), du budget ordonnancé, des opérations de Trésorerie, des mandats mis en règlement et du paiement. L'exactitude des données peut soulever quelques préoccupations qui sont relevées dans les rapports de la CDC et de la CAEF de l'AN.

Notation de la composante = C.

Réformes en cours

Pas de réformes en cours.

PI_29. Rapports financiers annuels

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI_29 Rapports financiers annuels	C+	Méthode de notation M1
29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels.	B	Les rapports financiers de l'administration budgétaire centrale sont préparés sur une base annuelle. Ils contiennent des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie. Ils contiennent également des informations sur les actifs et les passifs financiers et les comptes de prêts, les obligations à long terme.
29.2 Rapports financiers soumis à des audits externes.	B	Les états financiers de 2016 ont été transmis à la CdC moins de 6 mois après la fin de l'exercice.
29.3 Normes comptables.	C	Les normes comptables utilisées dans les rapports financiers sont basées sur le cadre juridique national et assurent la cohérence des rapports dans le temps. Les normes suivies pour préparer les rapports financiers annuels sont divulguées dans le Code de Transparence, mais les écarts entre les normes appliquées et les normes internationales ne sont pas indiqués dans les rapports.

29.1. Exhaustivité des rapports financiers annuels.

Les documents qui correspondent aux rapports financiers annuels selon le cadre PEFA sont la loi de règlement (LR) et le compte général des administrations financières (CGAF).

Conformément à l'article 49 de la loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014, la loi de règlement constitue l'ultime étape du processus budgétaire qui permet à l'Assemblée nationale d'apprécier l'action gouvernementale à travers les réalisations. Elle constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour une gestion budgétaire donnée et établit le montant du déficit ou de l'excédent qui en résulte. Elle ratifie le cas échéant les modifications apportées aux crédits ouverts depuis la dernière loi de finances.

Selon l'Article 80 des dispositions générales et normes comptables du plan comptable de l'État (PCE-UEMOA), les comptes annuels de l'État sont dressés par le ministre chargé des Finances et comprennent le compte général de l'administration des Finances et les états financiers. Le compte général de l'administration des finances (CGAF) est transmis à la Cour des comptes à l'appui du projet de loi de règlement. Le CGAF comprend :

- la balance générale des comptes ;
- le développement des recettes budgétaires ;
- le développement des dépenses budgétaires par titre, par ministère et par nature économique ;
- le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor ;

- le développement des comptes de résultats : le résultat d'exécution des lois des finances de l'année ou résultat d'exécution budgétaire ; le résultat de type patrimonial ; le découvert du Trésor.

Les documents financiers comprennent donc : le bilan agrégé, le bilan détaillé, la variation des éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat agrégé, le compte de résultat détaillé et le tableau synthétique d'exécution des lois de finances. Les emprunts obligataires sont inscrits dans le bilan (comptes 14 à 17) Les garanties explicites apportées par l'État apparaissent au niveau des documents budgétaires. Les émissions de garanties sont dans la balance. Elles ont été nulles au cours des trois derniers exercices.

En résumé, les rapports financiers de l'administration budgétaire centrale sont préparés sur une base annuelle, mais les tableaux présentés dans le PLR sont comparables avec le budget approuvé. Ils contiennent des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie, ainsi que des informations sur les actifs et les passifs depuis 2003.

Notation de la composante = B.

29.2. Rapports financiers soumis à des audits externes

Selon les bordereaux de transmission fournis par la DGTCP et les informations transmises par la CdC, le compte général des administrations financières (CGAF) et le projet de loi de règlement (PLR) ont été transmis aux dates reportées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3-43 : Dates de réception des rapports financiers (LR et CGAF) et date de dépôt du RELF

	2014	2015	2016
Transmission du CGAF ¹	3 juillet 2015	12 juillet 2016	27 juin 2017
Transmission du PLR ²	2 juillet 2015	21 juillet 2016	30 juin 2017

Sources : 1/ DGTCP et 2/ CdC

Ce tableau montre que les états financiers du dernier exercice (CGAF et PLR) ont été soumis à la CDC dans un délai de moins de 6 mois après la fin de l'exercice précédent.

Notation de la composante = B.

29.3 Normes comptables

Période sous revue : rapports financiers des trois dernières années

Les normes comptables qui devraient être appliquées à tous les rapports financiers sont basées sur les décrets 2014-416 et 2014-418 du 09 Juillet 2014 qui sont la transposition dans la loi ivoirienne des directives 07/2009/UEMOA et 09/2009/UEMOA portant respectivement règlement général de la comptabilité publique et du plan comptable de l'État (PCE) au sein de l'UEMOA.

Des dispositions transitoires ont été prises sur le comportement à adopter par rapport au référentiel comptable N°05/98 en vigueur pendant la phase transitoire jusqu'à la mise en œuvre du nouveau référentiel fixée au 1er Janvier 2017.

Les états d'exécution du budget de la période sous revue se réfèrent donc encore à la Directive N 05/98/CM/UEMOA portant plan comptable de l'État de 1998 et pas encore à la transposition dans le droit national de la Directive de l'UEMOA sur le règlement général de la comptabilité publique et du plan comptable de l'État (PCE) DE 2014.

La majorité des normes internationales n'a donc pas encore été intégrée dans les normes nationales et aucune production de l'administration centrale n'expose, jusqu'à présent, les variations entre les normes internationales et nationales et expliquent la raison de leurs différences.

En résumé, les normes comptables utilisées dans les rapports financiers sont basées sur le cadre juridique national et assurent la cohérence des rapports dans le temps. Les normes suivies pour préparer les rapports financiers annuels sont divulguées dans le code de transparence, mais les écarts entre les normes appliquées et les normes IPSAS ne sont pas expliquées dans les rapports budgétaires.

Notation de la composante = C.

Réformes en cours

Transposition des directives de l'UEMOA.



3.7 PILIER VII : SUPERVISION ET AUDIT EXTERNE

PI_30. Audit externe

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Justification de la notation
PI_30 Audit externe	D+	Méthode de notation M1
30.1 Portée de l'audit et normes d'audit	D	Le RELF, seul audit de rapport financier (au sens du PEFA) élaboré par la chambre des comptes sur la période, constitue une synthèse de la loi de règlement assortie d'observations importantes et pertinentes, mais il ne suit pas de norme spécifique et ne fait pas ressortir toutes les questions de fond pertinentes (notamment les consommations de crédit par ministère et le respect des autorisations parlementaires).
30.2 Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	A	Les délais de préparation et de transmission au parlement des RELF portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016 ont été de 2 mois et 3 semaines, 2 mois et 1 semaine et de 3 mois et semaines. Pour le RELF 2013 le délai a été de trois mois.
30.3 Suite donnée aux audits externes	B	La Chambre des comptes fait des observations (environ 10) dans le RELF et les ministres chargés des Finances et du Budget y répondent. Mais des suites ne sont pas toujours données, même lorsque les recommandations portent sur des questions importantes.
30.4 Indépendance de l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques	B	La Constitution de 2016 et la loi organique sur la Cour de 2015 assurent à la Cour les conditions d'indépendance habituelles formelles d'une juridiction, notamment l'indépendance des magistrats, qui sont respectées dans la pratique (mais l'activité de la Cour étant réduite, la mise en œuvre de cette indépendance est difficile à apprécier, et, par ailleurs, le RPA ne pouvait être publié dans les faits avant que le Président de la République n'ait fixé une date à sa réception formelle – et « sauf avis contraire » dans l'ancienne loi sur la Chambre des Comptes).

Cet indicateur évalue l'audit externe assuré en Côte d'Ivoire par la Cour des comptes¹¹⁸. La notation est fondée sur l'activité d'audit des rapports financiers. Il sera considéré, en application du guide du cadre PEFA 2016, que le RELF peut être considéré comme un audit de rapport financier au sens de la classification internationale (INTOSAI norme ISSAI 300 sur les normes d'application du contrôle des finances publiques).

Le cadre juridique

Le cadre juridique de la Cour (ou chambre, antérieurement) a été modifié au cours de la période (passage de la Constitution de 2000 à celle de 2016 et adoption de la loi organique de 2015 entrée en application effective en janvier 2018).

La Constitution de 2016

La Constitution de 2016 (article 144) institue un ordre judiciaire spécifique de contrôle des finances publiques - à côté de l'ordre judiciaire (Cour de cassation), de l'ordre administratif (Conseil d'État) réunis dans la Cour suprême - et proclame l'indépendance des magistrats, soumis à l'autorité de la seule loi dans l'exercice de leur fonction (articles 139 et 140 qui définit les garanties d'indépendance des magistrats du siège, parmi laquelle figure l'inamovibilité¹¹⁹).

L'indépendance, de la Cour, comme celle de toutes les autres juridictions, est placée sous la protection du Président de la République qui en est le garant, et d'un conseil supérieur de la magistrature (CSM)¹²⁰.

La loi organique de 2015

Succédant à la Chambre des comptes, la CC, conformément à la directive UEMOA de 2009 portant code sur la transparence dans la gestion des finances publiques, a été instituée juridiquement par la loi organique n°2015-494 du 7 juillet 2015¹²¹. Ses fondements sont ceux d'un système juridictionnel fondé sur un régime de débet dit « mécanique » - qui ne fait intervenir ni la faute du comptable ni le préjudice subi par la collectivité - en cas de manquement du comptable aux contrôles susceptibles de mettre en cause sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Son domaine de compétence recouvre toutes les entités publiques ou gérant des fonds publics et toutes les formes d'audit (appelés contrôle de gestion) au-delà des contrôles juridictionnels.

Le contrôle « qualité » - au sens et dans le vocabulaire propre de l'audit - est assuré par le parquet près la Cour (par voies de conclusions écrites et observations orales) et par l'intervention d'un contre rapporteur dans la procédure ainsi que par un « comité de lecture ».

La Cour est tenue par les textes d'établir un rapport public annuel (RPA) synthétisant les observations de ses audits et contrôles de gestion (article 11 et 155). La Cour a publié en 2018

¹¹⁸ La Cour des comptes compte 25 magistrats et 20 vérificateurs.

¹¹⁹ « Les magistrats du siège sont inamovibles. Ils ne peuvent être mutés sans leur accord, sauf nécessité de service. Ils ne peuvent être révoqués suspendus de leur fonction ou subir une sanction disciplinaire qu'en cas de manquement à leurs obligations et après décisions du CSM ».

¹²⁰ Article 145 et 146 de la constitution.

¹²¹ Loi organique n°2015-494 du 07 juillet 2015 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes qui remplace la loi n°94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour suprême modifiée par la loi n°97-243 du 25 avril 1997. Article 7, et autres.

les rapports publics annuels des années 2014, 2015, 2016 après accord du Président de la République. Ces rapports constituent en fait pour l'essentiel une reprise des RELF¹²².

Elle est son propre juge de cassation (formation en chambre réunie).

Les comptes des comptables doivent être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année suivant la fin de l'exercice. Dans les faits, depuis 2011, la Cour reçoit régulièrement les comptes de gestion des comptables. Cette obligation fondamentale dans un système juridictionnel est donc bien respectée selon les états transmis. Les arrêts ne sont pas nécessairement rendus publics (article 106).

Les fautes de gestion - définies très généralement comme une atteinte aux lois et règlements régissant les finances publiques et plus précisément par 8 incriminations, n'intégrant pas la faute de gestion répétée ayant entraîné un préjudice pour l'État - des agents de l'État sans exclusion des ministres sont susceptibles d'être sanctionnées par la CC (exerçant alors des fonctions de Cour de « discipline budgétaire et financière »).

Les entreprises publiques doivent transmettre leurs comptes et les rapports sur ces comptes - dont ceux des commissaires aux comptes - à la CC dans les 4 mois après la fin de l'exercice.

D'après la loi organique l'instituant, la Cour des comptes n'est pas tenue à la certification des comptes de l'État (article 152 de la loi organique). Toutefois, la nouvelle LOLF prévoit en son article 84 qu'elle certifie les comptes à partir d'une date fixée par une loi. La déclaration de conformité porte sur la cohérence entre les comptes des comptables principaux et les comptes généraux de l'État.

Toutefois, cette loi organique a connu une application tardive, la Cour des comptes n'a en effet été installée qu'en janvier 2018 (ce qui correspond pour le PEFA à la période d'évaluation « à la date d'évaluation »). Toutefois, la loi organique a essentiellement pour but et pour effet de transformer la Chambre en Cour, en application de la directive de l'UEMOA sur la transparence dans la gestion des finances publiques de 2009 (n°01/2009/CM/UEMOA). L'essentiel de ses dispositions figurait déjà dans la loi précédente¹²³.

30.1 Portée de l'audit et normes d'audit

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : 2014-2015-2016

La Chambre des comptes a prononcé des arrêts concernant la gestion des crédits délégués dont les TG régionaux sont assignataires. Elle n'a jamais jugé définitivement les 10 comptes des grands comptables principaux de l'État (PGT, RGT, ACCT, et autres). Le compte du PGT est en instruction.

¹²² Ce qui s'explique par l'activité réduite de la Cour en matière de contrôle administratif (audit de conformité et de performance) (cf. Ci-dessous).

¹²³ Loi n°94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation des attributions et le fonctionnement de la Cour suprême modifiée et complétée par la loi n°97-243 du 25 avril 1997 (titre IV la Chambre des comptes).

La Chambre des comptes n'a pas déclaré de gestion de fait, ni transmis de référé aux ministres. Elle a prononcé un débet à l'encontre d'un comptable d'un EPN. Elle n'a pas mis en cause la responsabilité des gestionnaires.

Les contrôles de gestion ont surtout concerné les entreprises publiques (SODE). Un seul rapport de contrôle (de gestion de la Caisse nationale d'épargne (CNCE) sur la gestion 2012-2013 (en date du 1^{er} février 2017)) a été réalisé. Elle utilise les manuels produits par le CREFIAF et élaborés par le vérificateur général canadien. Trois RPA ont été publiés en 2018 (voir ci-dessus).

La Chambre des comptes élabore de façon continue des RELF, seuls rapports sur lesquels porte la notation.

Conformément à son objet, ce rapport est élaboré sur la seule base des comptes généraux (pas d'analyse des comptes des comptables non centralisateurs ni des pièces les appuyant (qui ne sont pas encore disponibles au moment de la préparation du RELF)). Il n'est pas sous-tendu par une analyse des systèmes comptables par lesquels ces comptes sont produits.

Les observations des RELF portent sur des postes et anomalies significatives (voir encadré ci-dessous sur les principales observations du RELF 2016).

Encadré 25: Principales observations du RELF sur l'exécution du budget 2016

Mauvais positionnement de la rubrique « Correction pour double comptabilisation	Intégration d'une nouvelle rubrique de Comptes Spéciaux du Trésor intitulée « Autres ressources des comptes d'affectation spéciale » (325 milliards)	Avances de trésorerie (591,4 Milliards) : non régularisation	Dépenses fiscales
Non-concordance de montants des recettes intérieures retracées dans le tableau et dans les commentaires (0,7 milliard)	Compte 479 « Diverses avances de trésorerie consenties par l'ACCD, CAA et autres avances » (958 milliards)	Compte 297 prêts rétrocedés 18,1 milliards	Mauvaise intégration d'une partie des CST
Non-concordance d'écarts inscrits dans le tableau et dans les commentaires, au titre des recettes intérieures (4 milliards)	Compte 411 « Redevables Trésor et Régies » (344 milliards)	Restes à payer (1 166 milliards)	
Non incorporation « prêts rétrocedés-reversements » aux recettes intérieures (4,8 milliards)	Prévisions et recouvrements des recettes non fiscales (133 milliards)	Imputations provisoires de dépenses chez les receveurs des administrations financières (34,9 milliards)	

Une grande partie des analyses de fond que doit présenter un RELF - notamment l'analyse des exécutions budgétaires par ministère et le respect des autorisations budgétaires parlementaire par l'exécutif - n'est pas menée dans un document qui est très court dans sa partie directement en lien avec l'exécution budgétaire (10 pages). Il se limite à dresser un état de comparaison des prévisions globales de dépenses et de recettes, des résultats de l'exécution budgétaire et formule des observations sur certains postes sensibles (notamment : avances, restes à payer,

solde non reconnu, dépenses fiscales). Aucun guide ou manuel spécifique d'élaboration du RELF n'est disponible.

En résumé, il est considéré que les RELF au titre des trois derniers exercices clos ne font pas ressortir toutes les questions de fond pertinentes.

Notation de la composante = D.

30.2 Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif.

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : 2014-2015-2016

La LOLF prévoit que le projet de loi de règlement soit déposé à la CdC avant la fin du 1^{er} semestre suivant la fin de l'exercice et qu'il soit déposé au Parlement avant la fin du mois de septembre, le RELF pouvant être transmis au législateur dès qu'il est adopté par la CdC.

Tableau 3-44 : Dates de réception des rapports financiers (LR et CGAF) et date de dépôt du RELF

Exercice au titre desquels les RELF sont faits	2013	2014	2015	2016
Réception du PLR (1)	10 juin 2014	2 juillet 2015	21 juillet 2016	30 juillet 2017
Réception du CGAF (2)	1 ^{er} juillet 2014	7 juillet 2015	14 juillet 2016	3 juillet 2017
Délibération (3)	30 septembre 2014	29 septembre 2015	28 septembre 2016	26 septembre 2017
Transmission à l'Assemblée nationale (4)	1 ^{er} octobre 2014	30 septembre 2015	29 septembre 2016	9 octobre 2017
Délai d'élaboration du RELF (4) – (1) ou (2)	3 mois	2 mois et 3 semaines	2 mois et 2 semaines	3 mois et 1 semaine

Source : Déclaration de conformité et lettres de transmission.

Les échéances et délais prévus dans les textes ne sont pas encore parfaitement respectés : la Chambre des comptes reçoit le projet de LR avec un certain retard.

En résumé, les rapports d'audit ont été présentés dans les trois mois au pouvoir législatif ¹²⁴.

Notation de la composante = A.

30.3 Suite donnée aux audits externes

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : 2014-2015-2016

¹²⁴ La notation doit porter sur les RELF transmis pendant la période des trois exercices clos et non sur les RELF relatifs aux trois derniers exercices clos (pour ce PEFA le dernier exercice clos est 2016, cette définition devant être constante pour tous les indicateurs). Pour les RELF transmis sur la période des trois derniers exercices clos la notation est A (elle serait B pour les trois derniers RELF relatifs aux trois derniers exercices clos).

Les RELF contiennent les observations que le PLR inspire à la Cour des comptes, accompagnées des réponses de l'exécutif (ministres en charge des Finances, du Budget et de l'Économie). Leur mise en application est suivie d'année en année, à chaque examen de la LR. Une partie importante de ces observations sont réitérées en raison d'une mise en œuvre inexistante ou partielle des observations antérieures.

En résumé, une suite officielle a été donnée par le pouvoir exécutif aux observations de la Chambre des comptes, mais des mesures efficaces n'ont pas toujours été prises pour donner suite aux audits.

Notation de la composante = B.

30.4 Indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : À la date d'évaluation

Cette composante est analysée pour l'essentiel à partir des textes en vigueur au moment de l'évaluation (qui peuvent ne pas être complètement appliqués, la Cour ayant été installée en janvier 2018), mais qui sont très voisins des anciennes dispositions ; cette analyse est complétée par des constats faits par la mission des pratiques en cours.

La Constitution et la loi organique sur la CdC assurent une protection très large de l'indépendance de la Cour. Les membres de la Cour bénéficient du statut de magistrat qui leur confère une grande indépendance, notamment à l'égard de l'exécutif. Ils sont choisis parmi les magistrats pour les 2/3 et, sous conditions de diplômes et de carrière, et pour 1/3 parmi les personnalités reconnues pour leur compétence, après avis d'une commission consultative de recrutement et nommés par le Président de la République sur proposition d'un conseil supérieur de la magistrature, doté lui-même d'une certaine indépendance. Ils ont tous pouvoirs d'investigation.

Le président est choisi parmi les magistrats. Ses conditions de relèvement sont précisées dans la Constitution de 2016 qui prévoit en son article 153 que le président de la CdC « est nommé par le Président de la République pour une durée de 5 ans renouvelable une fois parmi les personnalités reconnues pour leur compétence et leur expertise avérées en matière d'économie de gestion, de comptabilité ou de finances publiques ». Cette disposition est déjà mise en application sur la période.

Elle jouit de l'autonomie financière (article 157) : le président est ordonnateur, le budget est préparé par la CdC et inscrit dans la Loi de finances au titre de la Cour des comptes, mais il n'est pas présenté par elle au législateur. Cette disposition est déjà mise en application sur la période.

Les magistrats ont des droits d'investigation sur pièces et sur place sans limite ni délais. Aucune disposition relative à la programmation ne figure dans la loi organique ; une ordonnance du président de la Cour répartit et définit chaque année les missions assignées aux divisions de travail. Des précisions sur l'élaboration du programme de travail n'ont pas été fournies à la mission (il a simplement été indiqué qu'une ordonnance du président de la Cour des comptes répartissait et définissait chaque année les missions assignées aux divisions de travail, ce qui ne

permet pas de juger des conditions de préparation et de définition de ce programme de travail). Ces dispositions sont déjà appliquées sur la période.

Toutefois, la loi sur la Chambre appliquée sur la période (loi n°94-440 du 16 août 1994 modifiée et complétée) prévoyait que les rapports annuels étaient publiés « sauf avis contraire du Président la République ». Cette disposition a été appliquée lors de la publication des RAP mis en ligne tardivement (au cours de 2018) par rapport à leur finalisation.

En résumé, l'ISC dispose de toutes les garanties juridiques d'indépendance (sous l'empire des deux lois en vigueur sur la période), notamment l'inamovibilité du président pendant 5 ans, la définition du programme de contrôle par le président, le statut de magistrat de ses membres, l'autonomie financière ; toutefois la mise en œuvre pratique de cette indépendance est difficile à évaluer compte tenu du nombre faible d'audits et de contrôles réalisés ainsi que des restrictions portant sur les conditions de publication des rapports.

Notation de la composante = B.

Réformes en cours

La nouvelle loi (loi organique de 2015) prévoit que le rapport annuel est adressé au Président de la République et présenté à l'Assemblée nationale et au Conseil économique et social (article 155) et que tous les rapports sont publiés dans le *Journal officiel* sans y mettre une quelconque condition (article 156). Aucune disposition particulière ne fixe de conditions spécifiques à la publication des RELF.

PI_31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Cet indicateur évalue l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif, et tout particulièrement des audits de rapport financier, les seuls sur lesquels la notation est fondée. L'Assemblée nationale n'examine que le RELF (et non les rapports des commissaires aux comptes des établissements publics et des organismes de sécurité sociale).

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Note	Brève justification de la notation
PI_31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D+	Méthode de notation M2
31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit	A	Les audits de la chambre des comptes sur les rapports financiers (RELF) de 2014, 2015 et 2016 ont été examinés par la CAEF de l'Assemblée nationale en plénière dans les trois mois après leur réception par l'Assemblée.

Indicateur/Dimension	Note	Brève justification de la notation
31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit	D	Les observations du RELF ne portent que sur des questions relevant des ministres chargés du Budget et de l'Économie et des Finances et les principales d'entre elles donnent lieu - de ce fait - à audition des entités responsables en vue d'un examen approfondi, mais la Cour des comptes n'est pas représentée.
31.3 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	D	L'Assemblée nationale et la CAEF ne font pas de recommandations sur l'exécution du budget à partir du RELF, mais posent des questions à l'exécutif sur le PLR (les groupes parlementaires peuvent en faire).
31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	Les rapports de la CAEF peuvent être obtenus sur demande à l'Assemblée nationale, mais ne sont pas publiés sur son site. Il n'existe pas d'exemplaires disponibles à l'accueil de l'Assemblée, ni d'information du public sur la disponibilité du document.

L'Assemblée nationale ne reçoit que le RELF et la déclaration de conformité (ces documents sont conformes aux dispositions en vigueur, étant donné que les dispositions de la LOLF n°336-2014 du 5 juin 2014 ne sont pas encore en application), les autres rapports et jugements de la Chambre des comptes ne lui sont pas transmis. Elle ne reçoit pas les rapports financiers des établissements publics et des organismes de sécurité sociale. L'Assemblée Nationale a bénéficié de formations de la Chambre des comptes et peut la saisir sur des points techniques, ses relations avec la Chambre des comptes sont limitées, toutes les dispositions de la LOLF qui visent à les intensifier n'étant pas encore mises en application.

Chaque année, conformément aux textes, la Commission des affaires économiques et financières (CAEF) examine le PLR qui lui est soumis, ses annexes (voir PI-29) et le RELF qui lui associé. Elle élabore un rapport - en présence des ministres (ou secrétaire d'État) chargés du budget d'une part (pour 2014, 2015 et 2016) et de l'économie et des finances d'autre part (pour 2014 et 2015). Ce rapport est présenté lors de la séance plénière consacrée à l'adoption du PLR (simultanément, en 2016 avec l'adoption du PLFM 2016 et, en 2017, avec l'adoption de 5 autres projets de loi, dont le PLF 2018). Les travaux durent une journée ou deux.

Le PLR appuyé du rapport du CAEF présenté par le président de la Commission fait l'objet d'un débat en séance plénière durant une ou deux journées. La mission n'a pu prendre connaissance des procès-verbaux ou des comptes rendus ou résumés des débats de la CAEF ni de l'Assemblée (toutefois elle a reçu les rapports des travaux en commission relatifs à l'examen des projets de loi de finances).

31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : 2014-2015-2016

Le calendrier d'examen des rapports d'audit est résumé dans le tableau suivant (pour les LR portant sur les trois derniers exercices clos).

Tableau 3-45 : calendrier d'examen des rapports d'audit

	Dates de délibération des RELF par la Chambre des comptes	Dates de réception des RELF (PLR)	Dates d'examen des RELF (PLR)	
LR 2016	26 septembre 2017	30 septembre 2017	7/12/2017 (CAEF) 21/12/2017 (Plénière)	http://www.assnat.ci/assembleenationale/?six-projet-de-loi-votes-en-pleniere
LR 2015	28 septembre 2016	29 septembre 2016	14/11/2016	http://www.assnat.ci/assembleenationale/?le-projet-de-loi-de-reglement-pour-l-annee-2015-adopte-par-la-caef
LR 2014	29 septembre 2015	9 octobre 2017	7/12/2015	http://www.assnat.ci/assembleenationale/?le-projet-de-loi-de-reglement-adopte-en-commission
LR 2013			NC	

En résumé, l'Assemblée nationale examine dans les trois mois après leur réception les RELF – considérés comme des audits des rapports financiers de l'administration centrale (même problème de notation que PI_30).

Notation de la composante = A.

31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : 2014-2015-2016

Les ministres (ou secrétaire d'État) chargés du Budget (pour les PLR 2014, 2015 et 2016), de l'Économie et des Finances (pour 2014 et 2015) assistent aux séances de la CAEF consacrées à l'examen des PLR et des RELF et répondent aux questions posées et observations formulées par les membres de la commission sur le PLR et sur les observations faites par la CdC dans le RELF.

Encadré 26 : Questions du parlement à l'exécutif sur les LR

- Sur le PLR de 2015 les questions ont porté sur 8 points dont 5 (les imputations provisoires ; les soldes non reconnus ; les avances de trésorerie ; les dépenses fiscales ; les restes à payer) faisaient l'objet d'observation de la part de la Chambre des Comptes dans le RELF (5 n'ont pas fait l'objet de questions des députés). Trois questions ne figurant pas dans le RELF ont été abordées (le respect des procédures douanières aux postes frontières terrestres ; le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) ; la reprise des travaux sur le tronçon Singrobo-Yamoussoukro de l'autoroute du Nord).
- Sur le PLR de 2016 les questions ont porté sur 10 points (les dotations aux collectivités territoriales ; l'impact de la loi de finances 2016 sur la création d'emplois et sur la réduction de la pauvreté ; la traçabilité des ressources issues de la privatisation ; les recettes exceptionnelles ; le taux d'utilisation des ressources extérieures de financement des investissements ; le service de la dette intérieure ; le délai de production des comptes individuels des comptables principaux ; l'amnistie sur les avances de trésorerie ; les chèques impayés ; la mise à jour de la situation des contribuables).

Source : Rapport CAEF

La CAEF s'appuie pour certaines de ces questions (environ le tiers) sur le rapport de la Cour des comptes. Le reste des questions prend son origine dans une réflexion propre de la commission. Aucun autre responsable (notamment des ministères sectoriels) n'est auditionné. La Cour des comptes n'est pas représentée.

En résumé, pour les RELF de 2016 les ministres (ou secrétaire d'État) chargés du budget et (pour 2014 et 2015) de l'économie responsables du ministère du Budget, de l'Économie et des Finances – seuls ministères faisant l'objet d'observations de la Chambre des comptes dans les RELF et répondant au nom du gouvernement aux observations de la CAEF – ont été auditionnés par la CAEF sur les questions majeures soulevées par les RELF. Cependant, les représentants de la Cour des comptes (ou chambre) ne sont pas présents.

Notation de la composante = D.

31.3 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2014-2015-2016

Lors de l'examen du PLR et du RELF, l'Assemblée ne formule pas de recommandations formelles : elle pose des questions (sur les 8 points examinés en 2015, une seule « suggestion » est formulée, aucune sur les 10 points examinés en 2016). Toutefois les groupes Parlementaires en font lors de leur déclaration sur le PLR et RELF.

Notation de la composante = D.

31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2014-2015-2016

Les séances de la CAEF, les seules au cours desquelles le PLR - et le RELF - est débattu avec les ministres responsables (ministres chargés du Budget, de l'Économie et des Finances) sont publiques conformément à l'article 67 du règlement de l'Assemblée nationale ; la séance plénière de délibération sur la LR l'est aussi. Elles peuvent être couvertes par les médias.

En résumé, les séances de la CAEF – qui procèdent à l'examen des RELF et aux auditions qu'ils appellent - ainsi que les séances plénières qui les suivent sont publiques et peuvent être couvertes par les médias. Le rapport de la CAEF peut être demandé, mais il n'est pas publié sur le site de l'Assemblée nationale. Il n'existe pas d'exemplaires disponibles à l'accueil de l'Assemblée, ni d'information du public sur la disponibilité du document.

Notation de la composante = D.

Réformes en cours

Pas de réformes en cours.

4 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES SYSTÈMES DE GFP

Cette partie intègre dans des synthèses thématiques – pilier, contrôle interne, objectifs externes - les évaluations des forces et des faiblesses par domaine identifiées dans la partie 3.

4.1 Évaluation intégrée de la performance de la GFP

Fiabilité du budget

La crédibilité du budget globale est forte, les prévisions de dépenses et de recettes sont bien exécutées ; mais elle est faible pour les prévisions par ministère et par type de dépense. Cette crédibilité est assurée, notamment, par les piliers 4 (stratégie budgétaire et établissement du budget fondé sur les politiques publiques) 5 (prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget).

Transparence des finances publiques

La transparence des finances publiques est dans son ensemble assurée et les documents qui y pourvoient, notamment ceux qui sont transmis au législateur, sont de bonne qualité ; mais elle n'est pas exempte de faiblesses majeures, en particulier à l'égard du citoyen.

La documentation budgétaire transmise au Parlement est de bonne qualité (REF et DPBEP notamment), mais ne couvre pas -ou les couvre insuffisamment- certains domaines importants pour la bonne compréhension du budget, tels que les évaluations des répercussions budgétaires des mesures nouvelles, les risques budgétaires, et les informations sur les encours financiers. Si elle n'est pas encore programmatique pour l'ensemble des ministères (voir ci-dessous), elle fournit des éléments d'informations systématiques éclairants sur les dépenses par fonction, dans une nomenclature qui toutefois, n'est pas entièrement conforme à celle préconisée par les organismes internationaux.

Les informations budgétaires prévisionnelles sur les unités extrabudgétaires (principalement les EPNA qui assurent la production de services publics fondamentaux et les caisses de retraite) dont l'ensemble représente une part significative des dépenses publiques, complètent utilement le budget de l'État, de façon synthétique, mais les résultats comptables de ces entités ne sont pas fournis, en dehors d'indications statiques partielles (TOFE, notamment, pour les caisses de retraite), ce qui entraîne une mauvaise notation.

Gestion des actifs et des passifs

Les actifs et passifs tangibles de l'État font l'objet d'un dispositif de gestion en cours de renforcement qui présente toujours des points de faiblesse notables et ne permet ni de connaissance ni de maîtrise assurée des risques budgétaires.

Une procédure formalisée et rationalisée d'analyse, de sélection, de budgétisation, et de suivi des grands investissements publics est en place, mais elle présente des faiblesses, notamment pour les PPP, et la prise en compte des charges récurrentes et elle reste insuffisamment transparente.

Un bilan annuel est produit depuis 2003. Il demeure approximatif. Si les actifs financiers sont bien suivis et dans la transparence, la connaissance des actifs non financiers n'est pas exhaustive et elle manque de précision. Par ailleurs, le cadre juridique des cessions et des mises à disposition d'actifs repose sur des bases réglementaires incertaines (en particulier les PPP) et l'analyse de ces opérations ne fait pas l'objet de rapports annuels, faisant en sorte que ni le parlement, ni le citoyen n'en connaissent les raisons ni les conditions.

La dette fait désormais l'objet d'une gestion de bon niveau, en dépit de textes juridiques non actualisés. Conformément aux modèles les plus recommandés, une direction (la DDPD) assure une gestion intégrée de l'ensemble de la dette et de la trésorerie sur la totalité du cycle et sur tous les segments opérationnels (du back au front office) selon des procédures administratives et comptables globalement fiables (soutenues par une application informatique SYGADE performante). Une stratégie de la dette à moyen et long terme (CDMT) de très bonne qualité technique a été élaborée et est régulièrement actualisée, mais l'explication des écarts ainsi que l'analyse de la soutenabilité, restent insuffisantes. Cette bonne gestion permet une bonne crédibilité du budget (pilier 1) et en découle.

Le suivi et la gestion préventive systématiques des risques budgétaires sont encore naissants. Si les entreprises publiques sont très encadrées juridiquement et publient régulièrement leurs comptes audités et les transmettent régulièrement à l'administration de tutelle, le dispositif de supervision financière qui vient d'être renforcé est encore insuffisamment appliqué et la couverture de la supervision stratégique par des outils formels (contrat de performance) est très partielle. La stabilité du secteur bancaire est suivie dans le cadre régional de l'UEMOA. Il n'est pas fait obligation aux collectivités territoriales de publier leurs comptes et la supervision financière juridictionnelle exercée par la CdC est tardive – lorsqu'elle est assurée - et ne fait pas l'objet d'une publicité systématique. Cependant, leur surface financière est étroite et elles sont très encadrées.

Une analyse exploratoire récente à caractère méthodologique dont les résultats sont reportés dans le DPBEP 2018 fait apparaître que les principaux risques budgétaires sont de natures macroéconomiques et environnementales, ou qu'ils prennent leur source dans les répercussions sur les finances publiques d'éventuelles défaillances des entreprises publiques. L'analyse de ces risques reste ainsi peu précise et non systématique.

Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur des politiques publiques

Bien établie et de bonne qualité au niveau global, la programmation budgétaire stratégique sectorielle par des CDMT est en cours de renforcement et d'institutionnalisation. La qualité de la délibération du législateur est assurée par des procédures efficaces et par une documentation complète, sauf en matière de stratégie sectorielle. Elle contribue en retour à la bonne crédibilité du budget et conforte sa bonne exécution.

Des perspectives macroéconomiques et macro budgétaires sur trois ans éclairent et encadrent la préparation de chaque budget annuel et la délibération par le législateur à qui elles sont transmises. Elles sont assorties de variantes, réalisées toutefois sans recours aux modèles économétriques de simulation qui permettent d'analyser l'influence de l'environnement macroéconomique sur la programmation budgétaire pluriannuelle et d'évaluer les impacts budgétaires de la politique publique.

Cependant, ces analyses stratégiques pluriannuelles globales de qualité, ne sont pas appuyées systématiquement de cadres de dépenses à moyen termes (CDMT) ou de budget de programmes ministériels, qui ne sont élaborés et publiés que pour 5 ministères à titre expérimental depuis 2017 (pour la préparation du budget 2018). Et elles ne sont pas traduites de façon opérationnelle en plafonds de dépenses ministériels pour les trois ans qui suivent.

Alimentée par la documentation riche et fiable qui lui est transmise par le gouvernement, la délibération du Parlement est encadrée par une procédure efficace, bien qu'insuffisamment formalisée, qui lui permet de mener une analyse des politiques publiques et des éléments détaillés des dépenses et des recettes, et de voter systématiquement la loi de finances avant le début de l'exercice. Mais faute de CDMT, elle ne peut pousser loin l'analyse des stratégies sectorielles.

Prévisibilité et contrôle de l'exécution budgétaire

La qualité de la prévisibilité et du contrôle de l'exécution budgétaire est très contrastée selon les domaines. Apparaissent comme points de force, la gestion de la trésorerie et de la paie et le contrôle interne des dépenses non salariales, qui permettent une gestion efficace de la dette (volet ci-dessus examiné) ; comme points de faiblesse, principalement, le recouvrement des recettes, en dépit de son importance stratégique et des marges de progrès possible, l'absence de suivi rigoureux des délais de paiement contractuels, l'usage abusif de la procédure de passation des marchés publics de gré à gré.

Les droits et obligations des contribuables sont clairs et leur connaissance est d'accès facile, de plus, les arriérés sont bien gérés. Mais l'usage des méthodes de lutte contre la fraude et les irrégularités les plus efficaces - parce que structurées et systématiques, en tout premier lieu celles fondées sur l'évaluation des risques - s'il est établi et en amélioration dans les douanes, vient seulement d'être introduit pour les recettes collectées par la DGI. Et, en outre, seule la DGI dispose, et seulement depuis 2018, d'un plan d'amélioration du civisme fiscal. Ces faiblesses pèsent sur la gestion budgétaire dans son ensemble, mais principalement sur les piliers 1, 4 et 5)

La centralisation des informations sur la collecte des recettes qui bénéficie du réseau intégré des receveurs et comptables publics et d'une application informatique comptable efficace (ASTER), mais non interfacée avec les applications métiers (GUOAR et SYDAMWORD) est rapide et exhaustive ; celles des fonds est assurée par l'unicité du compte central des organismes budgétaires à la BCEAO. Les rapprochements comptables des recouvrements et transferts de recettes au Trésor sont réguliers.

La trésorerie de l'administration budgétaire centrale est centralisée quotidiennement dans des comptes à la BCEAO, les dépenses courantes étant payées sur un compte central unique. Mais tous les comptes ne sont pas fongibles, notamment celui accueillant les financements extérieurs des projets dont les soldes sont importants, ce qui rend la consolidation des soldes très incomplète.

Un plan de trésorerie annuel est élaboré et révisé en continu et opérationnalisé de façon intégrée avec la gestion de la dette dans le cadre d'un pôle de gestion unique (DDPD) ; et il est suivi hebdomadairement par un comité de trésorerie ; mais, toutefois, faute d'outils encore pleinement performants (notamment les interfaçages d'application existantes), les

prévisions de trésorerie restent encore imprécises. Cette gestion est un élément essentiel de la non-accumulation d'arriérés étudié dans PI-22.

Ce dispositif d'ensemble de gestion de la trésorerie permet d'assurer continuité et prévisibilité au cadencement du rythme trimestriel des mises à disposition des plafonds d'engagement des ministères, seulement légèrement déstabilisé par l'adoption systématique de lois de finances rectificatives en fin d'année. Ce cadencement prévisible est élément essentiel de la bonne exécution des budgets.

Le contrôle des états de paie est strict, notamment en raison d'un dispositif informatique (SIGFAE et SOLDE AN 2000) intégré et d'un contrôle étroit et centralisé des autorisations d'emplois et des règles de rémunérations ; il pêche cependant par une prise en compte tardive par le système de paie des recrutements en raison de la longueur des délais des formalités de contrôle administratives qui restent manuelles et lentes.

La gestion des marchés publics pourrait être de bon niveau grâce notamment à un code fondé sur les principes de concurrence et de transparence et d'organisation administrative prônés par la directive de l'UEMOA relative aux marchés publics de 2009, à un dispositif de contrôle (DMP) en voie de décentralisation ministérielle, et une application de gestion (SIGMAP) efficace ; mais il est très affaibli par l'usage abusif du recours aux marchés de gré à gré (33% des marchés) et l'absence d'un contrôle plus étroit de l'application des règles faisant obstacle aux irrégularités relevées par les audits réalisés sur les exercices 2015 et 2016, alors que la CRS, de bonne qualité institutionnelle, est encore insuffisamment active.

Le contrôle interne est fondé sur des principes généraux robustes du système de séparation des tâches et des responsabilités d'ordonnateur et de comptable ainsi que sur celui de la responsabilité personnelle et pécuniaire de ce dernier placée sous le contrôle juridictionnel de la c. c. Il bénéficie de systèmes informatiques performantes (SIGFIG et ASTER) et interfacés et d'organisations administratives efficaces et bien conçues de la partie comptabilité publique (DDPD, TGP, ACCT) et de la DCP. Mais il est affaibli par de sérieux défauts d'opérationnalisation. Le cadre juridique est en transition et le dispositif réglementaire encore applicable résulte d'une accumulation de textes parfois non cohérents et mal connus. La fonction d'ordonnateur n'est pas assurée par les ministres sectoriels, mais par des DAAF placés sous l'autorité du ministre chargé du Budget. Enfin, il est souvent fait recours à la procédure complètement dérogatoire des « avances de trésorerie ». Cette robustesse globale du contrôle interne est un élément essentiel du Pilier 5 relatif à la prévisibilité et au contrôle de l'exécution du budget et conditionne la fiabilité du budget (pilier 1) et la gestion des actifs et passifs (pilier 3).

La fonction d'audit interne est peu développée. Elle commence à pénétrer les inspections ministérielles et interministérielles (IGE, IGF, IGT) avec la diffusion progressive des méthodes d'audit basées sur les risques, mais les activités de celles-ci, qui couvrent une part réduite de l'administration centrale, restent centrées sur la détection des irrégularités à visée disciplinaire.

Comptabilité et reporting

Le dispositif de comptabilité fondé sur un réseau dense et structuré de comptables publics et une application informatique efficace, est de bon niveau, et même si les rapports en cours

d'année permettent de suivre dans de bonnes conditions l'exécution du budget, la loi de finances annuelle demeure, elle, très perfectible.

Les rapprochements comptables réalisés par les comptables assignataires sont quotidiens et systématiques, mais ils ne sont faits qu'annuellement par les comptables généraux centralisateurs, notamment l'ACCT. Les comptes d'attente et d'avance ont des montants élevés en raison d'opérations antérieures non apurées, les nouvelles opérations étant, pour leur part, apurées régulièrement.

L'exécution du budget est suivie trimestriellement à toutes les étapes des dépenses et des recettes et à un niveau de désagrégation fin, mais les rapports, très complets et détaillés, sont un peu tardifs. La loi de règlement comporte peu d'informations sur les actifs, ses normes sont désuètes et elle est tardive.

Les forces et les faiblesses de ce pilier sont des éléments essentiels de la bonne exécution du budget évalué dans le pilier 5.

Supervision et audit financier

Le système de supervision externe exercée par la Cour des comptes et l'Assemblée nationale ne contribue pas avec assez de force à l'amélioration de l'ensemble du système de GFP et donc à tous les piliers 1 à 6 précédents, sans exception.

La chambre des comptes n'a été instituée en Cour des comptes qu'au tout début de 2018, en application de la loi organique spécifique de 2015. Elle produit régulièrement et rapidement des RELF très succincts et globaux dont les recommandations sont peu appliquées par le gouvernement. Ses activités juridictionnelles et de contrôle sont réduites.

L'Assemblée nationale ne reçoit de la Cour des comptes que le RELF. La CAEF procède à un examen de la loi de règlement et du RELF et établit un rapport lui aussi succinct, le RELF étant lui-même peu détaillé et analytique.

4.2 Efficacité du cadre de contrôle interne

Environnement de contrôle¹²⁵

Cette partie repose sur les constats faits pour l'analyse des indicateurs et sur certaines données complémentaires (notamment le statut des fonctionnaires et la gestion du personnel). Elle n'a pu utiliser les rapports de contrôle de l'IGE (non transmis) et souffre gravement de l'absence des contrôles de la Cour des comptes. Elle s'est appuyée sur des entretiens avec les cadres (notamment ceux rencontrés pour l'indicateur PI-23).

Les dispositifs visant à *renforcer l'intégrité tant personnelle que professionnelle et les valeurs éthiques des responsables et du personnel* sont principalement fondés sur le statut des fonctionnaires¹²⁶ (PI-23). Il définit clairement les obligations des fonctionnaires et les modalités de sanction en cas de manquement, après consultation d'un conseil de discipline. En 2016, il a été prononcé 47 exclusions temporaires, 1 licenciement et 25 révocations. Il a été complété par une charte d'éthique et un code de déontologie des agents publics et

¹²⁶ Loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la fonction publique. Ce texte ancien, est très court (12 pages).

renforcé par des textes et des dispositifs de lutte contre la corruption (ratification des conventions internationales, dont celle de l'ONU de 2001, participation à l'ITIE, HABG, CENTIF, obligation de déclaration de patrimoine)

L'*engagement à un niveau de compétence* est assuré principalement par les modalités de recrutement (PI-23) par concours prévues dans le statut des fonctionnaires et la soumission au principe hiérarchique. Les concours sont organisés par le MFPPA. Aucun cas d'annulation de concours n'a été enregistré, bien que la possibilité de recours devant le juge administratif soit possible. A chaque recrutement un casier judiciaire est demandé (mais aucune enquête particulière dont de voisinage n'est menée). Pour certains concours, un entretien est organisé. Une période d'essai de 1 an est prévue pour permettre de faire une évaluation pratique, notamment de moralité et de comportement.

L'IGFP (composée de 5 inspecteurs) organise des opérations de sensibilisation (affiches, émissions, etc.).

Encadré 27 : Le statut général des fonctionnaires

Il définit la situation statutaire et réglementaire des fonctionnaires (correspondance des 4 catégories définies et grades avec les fonctions). Il pose le principe de la non-discrimination entre les sexes. Il reconnaît le droit syndical et la liberté d'expression des opinions des fonctionnaires.

Il pose le principe de protection des fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction et définit ses principaux droits.

Il impose au fonctionnaire loyauté, dignité, intégrité et dévouement ; et plus spécifiquement, secret professionnel, obligation de réserve, obligation de répondre aux demandes d'information régulière du public.

Il impose des règles faisant obstacle aux conflits d'intérêts.

Il pose le principe de responsabilité personnelle et d'autorité hiérarchique.

Il institue 4 organismes consultatifs placés auprès du ministre chargé de la fonction publique : le comité consultatif de la FP (questions générales), le conseil de discipline (proposition de sanction), la commission de réforme (avis sur les allocations spécifiques) et la commission administrative paritaire (principalement des propositions des avancements).

Il définit les positions (activité, détachement, disponibilité, sous les drapeaux).

Il pose le principe de recrutement et de promotion (augmentation de grade) par concours.

Il pose le principe de la notation et de l'évaluation de chaque agent selon sa valeur professionnelle et l'avancement à l'ancienneté et au mérite (Article 54). Mais il ne prévoit pas de rémunération au mérite.

Il définit le régime de rémunération et de protection sociale.

Il définit le régime disciplinaire et les sanctions en cas de faute pouvant être décidées par le ministre de la FP ou les ministres selon la gravité des fautes commises.

La « culture » des dirigeants (philosophie du management et style de direction) n'est pas défavorable a priori au contrôle interne, selon les rapports disponibles. Les dirigeants sont formés par une école spécialisée (ENA). La culture de l'évaluation et de la performance n'est toutefois pas développée, en raison, notamment, de la non utilisation systématique des budgets de programmes ou CDMT. Les directeurs ont bénéficié de formation sur l'audit par l'IGE (dont 2 ou 3 formations sur l'ABR). L'IGFP doit prendre le relai pour diffuser ces formations.

Les structures de l'organisation qui restent principalement fondées sur le principe de l'autorité hiérarchique sont respectées alors que la responsabilité programmatique n'est pas réellement exercée et déployée (PI-25). Les entreprises et établissements publics sont insuffisamment supervisés.

Les *politiques et pratiques en matière de ressources humaines* sont peu favorables au contrôle interne. Certes, le recrutement au sein de la fonction publique répond à des conditions strictes, assurant ainsi le principe de l'égalité des chances dans le cadre du recrutement public ; les ministères ont des DRH (qui doivent être séparées des DAAF) et une direction de la formation et du renforcement des capacités du MFPRA est chargée du développement des compétences. Cependant, il n'existe pas de droit à la compétence par la formation (qui n'est pas prévu dans le statut ; un programme important de formation des cadres et responsables est toutefois en cours jusqu'en 2020 avec HEC Paris et une structure habilitée vérifie les diplômes). La rémunération au mérite est inexistante (elle n'est pas prévue dans le statut, mais des avancements et promotions internes le sont).

Évaluation des risques

L'*évaluation des risques* (PI-10) est peu intégrée dans l'environnement de contrôle (notamment à la DGI, (PI-19.2) -et dans les corps de contrôle (PI-26)- qui demeure essentiellement fondé sur le contrôle acte par acte (ou « transactionnel ») a priori et a posteriori. Des cartographies de risques ne sont pas élaborées systématiquement.

Activités de contrôle

Les *activités de contrôle* reposent sur une séparation stricte des tâches et des fonctions respectant le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables et le contrôle de l'engagement par le contrôleur financier. Les responsabilités sont clairement définies à tous les niveaux de la division des tâches. Mais le contrôle interne, qui bénéficie d'un système informatique de qualité très structurant (SIGFIP et ASTER) et d'un réseau de comptables publics efficace, repose sur des bases juridiques en transition, dont les textes anciens appliqués manquent de cohérence. La fonction de CF est partagée, une part étant assurée par la DMP. Les procédures dérogatoires par avances de trésorerie sont utilisées

Les contrôles des états de paie et des marchés publics sont de bonne qualité grâce à des applications informatiques très intégrées (SIGFAE et SOLDE AN 2003 et SIGMAP), en dépit d'une prise en compte tardive des recrutements dans les fichiers de personnel et d'un recours excessif aux marchés de gré à gré. Les rapprochements sont complets et réguliers sauf au niveau de centralisation intermédiaire et finale. Mais le contrôle juridictionnel du comptable public par la Cour des comptes n'est pas régulièrement exercé pour les comptables principaux importants de l'administration centrale (PI-30).

Le contrôle interne des actifs est faiblement structuré, en dépit de l'établissement d'un bilan annuel, et la performance est peu suivie bien que la Cour des comptes en soit chargée. La dette est bien gérée, mais le dispositif de recensement des arriérés n'est pas précis, même si la comptabilisation des RAP est efficace (mais non conforme aux règles comptables pour les dépenses sur financement externe) et laisse penser que les arriérés ne s'accumulent plus.

Le suivi de l'exécution budgétaire en cours d'année est trimestriel et donne lieu à des rapports de haute qualité, mais tardifs. La fonction d'audit interne est peu développée (PI-26.1.). Elle est centrée sur la régularité des opérations et peu sur les risques de système (PI-26). Les inspections interministérielles (IGE, IGF et IGT) sont actives, mais elles couvrent une part réduite du contrôle interne de l'administration centrale et restent focalisées sur la lutte contre les irrégularités à visée disciplinaire et principalement à caractère budgétaire et comptable.

Information et communication

L'information et la communication sont assurées par l'utilisation de nombreuses applications informatiques de gestion performantes souvent interfacées (sauf celles de collecte des recettes utilisées par la DGI et de la DGD). Elles reposent aussi sur le rôle majeur joué par les pièces justificatives dans le système de contrôle et de reporting et la nécessité pour les responsables de produire périodiquement des états et rapports, notamment au juge des comptes (PI-30). Les systèmes de communication avec le public sur les questions budgétaires et fiscales présentent des insuffisances (PI-9), à l'exception de ceux qui concernent les droits et obligations des contribuables (PI-19.1) qui sont de bonne qualité. Il n'existe pas encore de dialogue de gestion institué centré sur la performance au sein des ministères.

Pilotage

Le pilotage, partagé entre deux ministères : le secrétariat d'État du Budget et du Portefeuille de l'État et le ministère de l'Économie et des Finances est bien assuré. La Cour des comptes exerce le contrôle externe, encore peu développé, à l'exception du rapport sur l'exécution budgétaire annuel (RELF) annexé à la LR alors que le contrôle de l'exécutif exercé par l'Assemblée nationale est réduit en raison de la faiblesse des travaux de la c. c. L'évaluation des politiques publiques n'est pas développée (PI-8.4) et les recommandations faites par les instances de contrôle sont peu nombreuses et leur suivi est très limité.

4.3 Points forts et points faibles de la GFP

Les impacts des points forts et points faibles des sept piliers de la GFP, tels qu'ils résultent des analyses du chapitre 3, sont distingués en fonction des trois objectifs principaux de la GFP selon la méthodologie PEFA : la discipline budgétaire, l'allocation stratégique des ressources et la mise à disposition efficiente des services. L'analyse s'attache aussi à prendre en compte les nombreuses et complexes interdépendances entre ces différentes dimensions.

La discipline budgétaire

La stabilité financière est un objectif essentiel de la stratégie budgétaire mise en œuvre depuis 2012 par la Côte d'Ivoire (PND 2012-2015 et PND 2016-2020) et du programme PEF FEC-MEDC 2016-2019. La crédibilité budgétaire, outil premier d'une telle stratégie, y a fortement contribué au niveau global, et en a tiré parti en retour, grâce à une procédure de préparation budgétaire ordonnée et bien encadrée par des perspectives de moyen terme macro-économique et macro budgétaire de bonne qualité et d'une exécution globale bien maîtrisée. Elle a été obtenue, toutefois, au prix de réajustements sectoriels importants des crédits, pesant sur la crédibilité des budgets ministériels, favorisés par un usage encore très limité des budgets de programmes (budget encore de moyens et CDMT non publiés). Et elle n'est pas étayée par une évaluation systématique des risques budgétaires qui en est seulement à ses tout débuts.

La stabilité et la couverture de la nomenclature budgétaire, bien que présentant des faiblesses, y on contribué de façon essentielle, notamment grâce à l'usage systématique de la nomenclature fonctionnelle, en dépit de l'absence de toute nomenclature programmatique.

La documentation transmise à l'Assemblée nationale, répondant aux besoins fondamentaux de l'analyse du budget, lui permet d'exercer ses pouvoirs de décision souverains, et d'être acteur dans la protection des équilibres financiers et la garantie de la qualité des services publics. Le législateur peut ainsi procéder aux détails des projets qui lui sont soumis, sans toutefois utiliser ses possibilités d'amendement et en limitant aux aspects globaux du budget les analyses des politiques publiques. Le citoyen moins bien informé par une documentation spécifique qui lui soit adaptée et fournie rapidement est moins bien armé pour appréhender les conditions de la discipline budgétaire et intervenir sur elle, notamment par l'intermédiaire des organisations de la société civile.

L'encadrement administratif et financier a priori des établissements publics et des collectivités territoriales permet aussi aux autorités centrales de veiller à ce qu'ils évitent d'accroître les déficits publics par des gestions hasardeuses dont les conséquences retomberaient sur le budget, bien que leurs contrôles a posteriori manquent de rigueur. En revanche, la supervision des entreprises publiques bien que récemment renforcée est encore insuffisante, mais les risques réels - non évalués - qu'elles font courir au budget ne se sont pas matérialisés sur la période.

Les grands projets d'investissement sont soumis à des procédures d'analyse, de sélection, de budgétisation et de suivi bien établies et transparentes, bien que perfectibles, notamment pour les PPP qui sont en phase de rapide développement et bien qu'elles pâtissent de l'insuffisante prise en compte des charges récurrentes à venir.

Eléments essentiels de la discipline budgétaire, les gestions de la dette et de la trésorerie, désormais réunifiées dans un pôle commun bénéficiant d'outils de gestion efficaces atteignent des niveaux de qualité élevée : une stratégie de la dette bien structurée, adossée à une gestion opérationnelle efficace des emprunts, une prévision de trésorerie perfectible, mais continûment suivie, un compte central consolidant les soldes des comptes publics organisés dans un réseau très structuré, responsabilisé et centralisé sont de nature à exercer une pression décisive sur le respect de la discipline budgétaire par le gouvernement. Le suivi des arriérés de paiement - par le contrôle des RAP seulement - introduit toutefois une certaine opacité sur la maîtrise de la trésorerie et des dettes.

La procédure budgétaire annuelle est bien ordonnée, même si elle laisse peu de temps aux ministères pour la préparation de leur budget, et elle est inscrite dans un cadre pluriannuel macroéconomique et budgétaire lui fournissant des perspectives claires et robustes.

La collecte des ressources, autre élément fondamental de la discipline budgétaire, est soutenue par une très bonne information des contribuables, mais est fragilisée par des contrôles et des enquêtes qui ne sont pas fondés à la DGI sur les outils existants les plus efficaces tels que l'analyse des risques et des programmes et les méthodes systématiques ainsi que par l'absence de plan d'amélioration du civisme fiscal.

Bien qu'entachée de certaines insuffisances - notamment l'usage des dépenses sur avances de trésorerie, les retards dans le paiement des salaires des nouveaux recrutés et l'usage de procédures de régularisation pour les investissements cofinancés - la robustesse d'ensemble de la chaîne de la dépense dans tous ses compartiments (salaires, marchés publics et dépenses de fonctionnement et de dette) fondée sur une séparation suffisante des tâches et des responsabilités et encadrée par des outils informatiques performants permet d'éviter des dérapages budgétaires significatifs.

La qualité et la rigueur des procédures de dépenses et de recettes et les outils utilisés pour l'enregistrement comptable assurent un suivi trimestriel régulier quoiqu'un peu tardif de l'exécution budgétaire qui permet les réorientations de trajectoire s'avérant nécessaires.

Le respect de discipline budgétaire pourrait, toutefois, être érodée par les effets à terme de la persistance d'insuffisances structurelles sérieuses de la GFP : la fonction d'audit interne et la prise en compte des risques, notamment dans le recouvrement des recettes, sont à leur début ; les autorisations budgétaires sont récurrentement déstabilisées par les lois rectificatives annuelles en cours d'année ; la prise en compte des risques budgétaires aléatoires ou non comptabilisés n'est pas assurée ; le contrôle externe par la Cour des comptes est de faible portée ; enfin, la gestion des actifs non financiers manque de rigueur et de transparence en dépit de l'établissement d'un bilan annuel dont l'exhaustivité et la précision sont, en outre, toute relatives.

L'allocation stratégique des ressources

Il ne peut y avoir une bonne stratégie budgétaire sans discipline budgétaire : les forces et les faiblesses de la seconde qui viennent d'être relevées sont forces et faiblesses de la première, et tout particulièrement celles qui touchent à la crédibilité budgétaire. Mais s'y ajoutent des déterminants autonomes et certains facteurs qui influencent la discipline budgétaire affectent tout particulièrement l'allocation stratégique des ressources.

La nomenclature programmatique est encore inexistante, la LOLF de 2014 n'étant pas entrée en vigueur dans ce domaine, et la nomenclature fonctionnelle restant perfectible.

Le strict cadrage du budget par des perspectives macroéconomiques et macro budgétaires (CBMT) très analytiques et détaillées et appuyé par des prévisions de dépenses par fonction est un élément important de bonne allocation stratégique des ressources, notamment parce qu'il permet l'alignement de la stratégie budgétaire sur le plan national de développement (PND). Mais ces perspectives ne sont pas « chaînées » (la première année de chaque période triennale n'est pas déterminée à partir de la seconde année de la période triennale précédente) et l'absence de CDMT (ou budgets de programmes) institutionnalisés avant 2018 (et pour 5 ministères seulement depuis) affaiblit grandement la définition systématique d'orientations sectorielles précises et maîtrisées (qui ne sont fondées, encore, que sur des allocations ministérielles et fonctionnelles et non programmatiques) : cette carence s'est traduite sur la période sous revue par des réallocations entre les ministères dommageable à un pilotage stratégique efficace.

Il s'ensuit aussi que le législateur et le citoyen ne peuvent exercer leur pouvoir en toute clarté sur les grands choix stratégiques d'emploi des recettes publiques, hors le cas de la dette.

Cette insuffisance est aggravée par une connaissance approximative et un contrôle éloigné de la gestion des EPN et une supervision stratégique seulement amorcée des entreprises publiques.

En revanche, des allocations stratégiques des ressources efficaces sont rendues possibles, à terme, par l'existence d'une stratégie de la dette à moyen terme (CDMT) de qualité régulièrement actualisée et suivie et une centralisation très poussée des soldes de trésorerie qui ne fait pas peser sur les allocations stratégiques des ressources des contraintes de trésorerie différenciées selon les secteurs (à l'exception des comptes d'affectation spéciale).

Le suivi fin de l'exécution budgétaire en cours d'année est aussi un outil existant indispensable à la bonne gestion des allocations de ressources, par les réajustements rapides éventuels qu'il permet.

En revanche, l'absence de connaissance exhaustive et de suivi précis des actifs détenus par l'État – les bâtiments, les équipements publics, les ressources naturelles – et de programmation des besoins de réhabilitation, de renouvellement ou de création, ne permet pas de prendre en compte tous les facteurs qui conditionnent la pertinence des décisions d'allocation stratégique des ressources. Et, l'adoption systématique d'une loi de finances rectificative en cours d'année, affaiblit la crédibilité des orientations de moyen terme des allocations stratégiques de dépenses, comme la rareté des audits, enquêtes, contrôles et évaluations a posteriori dont elles font l'objet, au niveau interne comme au niveau externe.

La mise à disposition efficiente des services publics

Le pilotage des services publics bénéficie de l'aptitude de la GFP à assurer le respect de la discipline budgétaire qui lui apporte la garantie de leur continuité. Mais le dispositif d'allocation stratégique des ressources et les moyens de suivi par l'administration centrale de l'efficacité des services publics ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Ainsi, à la gestion budgétaire n'est pas associé un ensemble nombreux d'indicateurs couvrant l'ensemble des secteurs aptes, en théorie, à fournir une information pertinente et complète sur la mise à disposition des services publics aux citoyens sous les deux angles complémentaires de l'efficacité et de l'efficience. De plus, le système de remontée des informations sur les ressources directes reçues par les services de première ligne de l'éducation nationale et la santé – les écoles et les centres de santé – présente de nombreuses lacunes.

La sécurité apportée par la robustesse de la chaîne de la dépense publique peut engendrer par sa lourdeur de l'inefficience. Et la place très restreinte qu'y occupe encore la responsabilité programmatique affaiblit la prise en compte de la performance dans la gestion publique à l'avantage de la responsabilité hiérarchique des ordonnateurs plus portés, par fonction, au respect des règles qu'à l'amélioration de la performance.

Le patrimoine public, qui constitue le « capital productif » des services publics et qui matérialise les choix stratégiques, est insuffisamment suivi.

Si l'absence d'arriérés de paiement nouveaux n'éloigne pas les meilleurs prestataires de la commande publique, l'usage excessif de la passation des marchés publics de gré à gré ne permet pas de bénéficier des avantages procurés par la pleine concurrence en termes de prix, de qualité et de garantie de bonne fin.

Enfin, le faible développement de l'audit interne et la concentration des missions des inspections sur le respect de la conformité ainsi que la faible activité d'audit et de contrôle de l'usage des fonds publics de la Cour des comptes ne favorisent pas l'amélioration continue du fonctionnement des services publics.

Tableau 4-1 : Tableau résumé des forces et des faiblesses de la GFP en Côte d'Ivoire selon le cadre d'évaluation PEFA

	Discipline budgétaire		Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
	Fort	Faible	Fort	Faible	Points forts	Points faibles
Crédibilité de la stratégie des finances publiques et du budget	<ul style="list-style-type: none"> - Les budgets exécutés globaux sont très proches des budgets prévus (programmés) en recettes comme en dépense : le budget global de l'État est « sous contrôle », en dépit de LR votés tous les ans ; leur préparation, exécution et reporting s'appuient sur des applications fiables et très intégrés (à l'exception des recettes). 			<ul style="list-style-type: none"> - Les dotations par ministère sont imprécises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les moyens de fonctionnement et équipements globaux prévus dans le budget de l'État sont fournis comme prévus. 	<ul style="list-style-type: none"> - La répartition sectorielle des moyens de fonctionnement et équipements des SP est insuffisamment crédible.
Exhaustivité et transparence	<ul style="list-style-type: none"> - Une nomenclature complète (économique, administrative et fonctionnelle) existe et est stabilisée dans un système informatique performant. - La documentation budgétaire fournie au législateur est de bonne qualité (notamment les REF et les DPBEP) et exhaustive (annexe sur les EPN). - Des budgets des EPN sont préparés et publiés (en annexe au budget). Les projets sont dans le budget. - Des éléments fondamentaux sur le budget sont publiés (notamment ceux qui sont mis à la disposition du législateur) et les rapports trimestriels sur l'exécution du budget. 	<ul style="list-style-type: none"> - La classification économique et administrative est ancienne (sur la période sous revue, elle date de 1998 n'étant conforme à la directive de 2009 que depuis 2017 et étant antérieure au MSFP de 2001). - Des données importantes manquent (notamment celles relatives aux encours financiers et aux risques, répercussions budgétaires des politiques). - Les opérations extrabudgétaires (notamment les EPN et les organismes de protection sociale sont importantes (14,4% en dépenses et 22% en recettes) et n'apparaissent pas dans les états financiers (exécutés) de l'État. - Beaucoup d'informations essentielles ne sont pas fournies au citoyen et aucun effort pour que l'information disponible soit aisément compréhensible n'est mené. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une nomenclature fonctionnelle existe et elle est mise en œuvre. - Le législateur dispose d'analyses des dépenses par fonction et des données de MT globales). - Des politiques de développement globales et sectorielles ont été élaborées et commencent à être mises en œuvre (notamment PND et santé, etc.). - Le citoyen est informé des stratégies de moyen terme (en même temps et sous la même forme que les députés). 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas encore de nomenclature programmatique et la nomenclature fonctionnelle présente des insuffisances significatives (notamment par rapport à la norme internationale COFOG – préconisée notamment par le MSF)). - Les CDMT sont en phase initiale de développement. - Les données patrimoniales sont en phase de développement). - Les politiques publiques ne sont pas évaluées. - Des cadres généraux et formels de développement (stratégies, CDMT ou budget de programmes) ne sont pas encore systématiquement élaborés (sauf 5 ministères). 	<ul style="list-style-type: none"> - Un cadre général d'analyse des SP est utilisé avec la nomenclature fonctionnelle existante. - Le législateur dispose d'analyses des dépenses par fonction qui lui permettent d'apprécier globalement les dépenses par grandes catégories de SP ; la documentation développe les politiques en matière de SP). Les budgets des EPN sont présentés. - La technique des « opérateurs » est utilisée, ce qui permet de gérer plus efficacement les SP. Les prévisions budgétaires des SP sont exhaustives. - Les projets sont bien suivis. - Des CDMT sont en cours de développement selon un cadre juridique déjà adopté et conforme à des normes internationales. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des dépenses budgétaires de SP par secteur présente des faiblesses (notamment en matière d'environnement). - les CDMT sont en phase initiale de développement (depuis 2018) (5 ministères) et ne couvrent qu'une partie des ministères (5 incluant l'EN, la santé et les infrastructures). - Les résultats et conditions de gestion des EPN sont mal connus. - Les informations sur les SP, de base (activités, indicateurs de performance, ressources reçues directement, ne sont pas produites.
Gestion des actifs et des passifs	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises publiques nombreuses et stratégiques pour les SP – sont encadrées par un dispositif juridique et institutionnel strict et étroit ancien pour le premier et récent -2015- pour le second (création de la DGPE) - Les CT sont très encadrées 	<ul style="list-style-type: none"> - Elles publient et transmettent leurs documents financiers audités un peu tardivement (9 mois) - Les règles de supervision directe sont insuffisamment appliquées. - Elles n'ont pas l'obligation de 	<ul style="list-style-type: none"> - Une direction (DPIP) jouant le rôle d'une « agence » est chargée de la programmation des investissements et de leur classement avant budgétisation sur la base de critère qui ne sont pas 	<ul style="list-style-type: none"> - La supervision stratégique (par l'expérimentation des contrats de performance) est naissante. - Les CT n'ont pas de stratégie et leur action n'est pas coordonnée à celle de l'État central. - Mais cette connaissance est 	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la réalisation des grands investissements assure la mise en place d'équipements efficaces et sélectionnés selon des critères le plus souvent rationnels et explicites pour les SP. - Les équipements installés pour 	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision stratégique des Entreprises Publiques fournisseuses de SP insuffisante. - Les compétences exercées par les CT sont peu importantes

Discipline budgétaire	Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services		
<p>financièrement par des dispositifs de contrôle a priori et des règles de gestion strictes qui protègent l'État de risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques budgétaires directs (garanties accordées par l'État et PPP) sont faibles. - Un rapport sur les risques budgétaires a été élaboré en 2017. - le système bancaire est soumis au contrôle d'une organisation régionale (CB de l'UMOA) qui fait rapport. - Les grands investissements publics font l'objet d'études de rentabilité et de faisabilité et ils sont classés par une entité centrale. - Les prévisions de dépenses des grands investissements sont détaillées dans des fascicules budgétaires. - les réalisations des grands investissements sont bien suivies. - Un bilan annuel de l'administration centrale est préparé depuis 2003 et alimenté par un dispositif de suivi large et informatisé. - les actifs financiers sont bien connus. - Une agence (SOGEPiE) est chargée depuis 2001 de gérer l'ensemble du patrimoine immobilier de l'État. - Une direction (DDPD) a été instituée en fin 2016 en « pôle de gestion » de la dette publique et de la trésorerie sur le modèle préconisé au niveau international (BM et DeMPA). - Le ministre des Finances a le monopole de la conclusion des contrats et engagements. - Le dispositif de suivi de la dette est fiable (notamment grâce à l'application SYGADE). 	<p>publier leurs comptes et les contrôles juridictionnels auxquels elles sont soumises sont insuffisants en pratique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les passifs éventuels (notamment dus à l'endettement des EP, à la gestion des PPP) sont importants, ne sont pas évalués et sont mal suivis ; et ils ne donnent pas lieu à rapport. - Les normes prudentielles (Bâle 1) et méthodes utilisées sur la période de supervision des banques n'empêchent pas encore les sinistres et doivent être renforcées à partir de 2018. - Les prévisions de dépenses des investissements ne prennent pas en compte les charges récurrentes sur l'ensemble de la période - Les PPP sont sélectionnés selon des critères et modalités non explicites, les grands investissements selon des critères non publiés. - Mais ce bilan repose sur des données non exhaustives pour les actifs non financiers. - Absence de comptabilité matière. - Aucun rapport annuel n'est établi sur les cessions et les mises à disposition. - Les textes sur la dette ne sont pas complets et cohérents et sont tous mis en application (LOLF 2014) (une loi sur la dette est en préparation et devrait unifier et renforcer le dispositif). - Les rapprochements ne sont pas assez fréquents pour assurer une fiabilité complète au dispositif. 	<p>publiés, mais qui sont communiqués aux opérateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance des équipements installés permet une gestion stratégique sur longue période des fonds et politiques publiques. - Un « pôle de la dette et de la trésorerie dotée de compétence stratégique a été institué fin 2016) - Une stratégie à moyen terme de la dette (SMTD) de très bonne qualité est élaborée selon les normes internationales et annexée à la loi de finances. 	<p>encore imprécise.</p>	<p>la fourniture des services publics sont recensés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise de la dette conforte la continuité des SP en préservant les finances publiques de crises financières. 	<p>(part dans les dépenses de l'État : EP et CSB relèvent de l'État).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La continuité des services publics assurés par les EP, les PPP, les banques n'est pas suffisamment assurée - La non prise en compte des charges récurrentes compromet la viabilité des équipements de SP. - Les informations sur les équipements installés ne permettent pas une gestion optimale des SP.

	Discipline budgétaire	Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services		
Stratégie budgétaire et établissement du budget fondé sur les politiques publiques	<ul style="list-style-type: none"> - La préparation du budget repose sur une prévision de l'environnement macroéconomique et sur un cadrage macro budgétaire sur 3 ans transmis au parlement et assortis de variantes quantifiées de prévision de contexte. - les impacts des principales mesures fiscales et salariales sont évalués. - Une stratégie budgétaire de MT est préparée et son application est suivie. - Le calendrier de préparation budgétaire est précis et ordonné. - Le parlement dispose des moyens juridiques, documentaires, organisationnels pour mener une bonne délibération. - le budget est adopté avant le début de l'exercice. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le modèle utilisé est quasi comptable ; le lien macro/budget est faible. - Des variantes et des scénarios de politique économique qui sont réalisés ne sont pas publiés. - Seuls les impacts des politiques fiscales et salariales sont publiés et seulement pour l'année du budget (et non pour le MT). - La stratégie n'est pas utilisée pour la définition de plafonds ministériels pour 3 ans. - Les délais sont tendus pour les ministères sectoriels. - Les plafonds ne sont pas adoptés avant le lancement de la procédure par le Conseil des ministres. - Mais les dispositions organisationnelles (notamment financières) ne sont pas toutes mises en œuvre. - les préparations des CDMT ne sont pas encadrées par des plafonds de dépenses arrêtés préalablement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les deux cadrages macroéconomique et macro budgétaire- sont triennaux. - Un cadrage sectoriel est réalisé. - Une stratégie budgétaire de MT est préparée et son application est suivie. - Des CDMT fiables sont élaborés depuis 2018 pour cinq ministères. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les cadrages macroéconomiques et macro budgétaires ne sont pas « chainés » dans une dynamique de MT et LT explicite. - Le lien avec le PIP n'est pas assuré. - Les écarts entre la stratégie et les réalisations ne sont pas expliqués et la stratégie n'est pas déclinée au niveau ministériel mais commence à l'être pour 5 ministères en 2018. - Le Parlement ne peut pas intervenir sur les dépenses à moyen terme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les services publics ne font pas l'objet de programmation ordonnée (sous forme de programmes sur moyenne et longue période.) - Le Parlement est mal armé pour intervenir sur la fourniture à MT des SP. 	
Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	<ul style="list-style-type: none"> - les citoyens sont très bien informés de leurs droits et obligations, ce qui favorise avec la discipline fiscale et le consentement à l'impôt la discipline budgétaire. - Les arriérés de recettes sont faibles. - Le système administratif (réseau comptable) et informatique (ASTER) très intégré et centralisé de comptabilité publique assure une centralisation presque complète détaillée et quasi instantanée des informations sur les recettes et les dépenses et des fonds par l'ACCT et la BCEAO qui loge le compte central de l'État. - Les rapprochements comptables entre les recettes collectées et transférées sont régulièrement 	<ul style="list-style-type: none"> - Le système de contrôle des fraudes et irrégularités ne fait que partiellement appel à la gestion par les risques et il n'existe pas de plan systématique pour améliorer le civisme fiscal. - L'apurement des anciens arriérés est lent. - Les applications métiers de la DGI et de la DGD (GUOAR et SYDAMWORD) ne sont pas interfacées à SIGFIP et ASTER. - Les outils de gestion de la trésorerie sont peu performants et sont insuffisamment articulés aux applications informatiques existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - le CI assure les conditions de respect budgétaire et financiers des orientations stratégiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - le CI ne fait pas encore de place à la responsabilité programmatique et à la GAR. - Le contrôle (dont l'audit) interne de la mise en œuvre des stratégies est réduit. 	<ul style="list-style-type: none"> - La discipline fiscale et le consentement à l'impôt favorisent le financement des SP. - La centralisation de la gestion de la comptabilité et de la trésorerie assure la continuité du financement des services publics. - La gestion adéquate de la trésorerie, des plafonds d'engagement, et de la paie des agents assurent que les administrateurs de crédits disposent des marges d'autonomie nécessaires pour la gestion de leurs allocations et des SP dont ils ont la charge. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les faiblesses du système de contrôle des fraudes et irrégularités distraient des fonds publics du financement des SP. - le recours aux marchés de gré à gré est important (33% en 2016) sans réelle justification et la réglementation n'est pas strictement appliquée, ce qui n'assure pas des SP à qualité la plus haute. - le CI ne fait pas encore de place à la responsabilité

Discipline budgétaire	Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services
<ul style="list-style-type: none"> - réalisés. - La gestion de la trésorerie intégrée avec celle de la dette dans le cadre d'une direction DDPD unique élabore des prévisions annuelles révisées quotidiennement qui sont hebdomadairement examinées par un comité spécialisé. - Le bon cadencement de l'exécution budgétaire est assuré par des plans d'engagement annuels et des plafonds trimestriels stables et précocement établis. - Un dispositif administratif spécifique efficace a été mis en place pour faire obstacle à l'accumulation de nouveaux arriérés de paiement. - Le contrôle des états de paie est efficace, notamment en raison d'un dispositif informatique (SIGFAE et SOLDE AN 2000) intégré et d'un contrôle étroit et centralisé des autorisations d'emplois et de règles de rémunérations. - Le système juridique (Code issu de l'UEMOA), administratif (DMP, ANRMP, cellule de passation en cours de déploiement, CRS) et informatique (SIGMAP) de gestion des marchés publics est fiable. - Le système de contrôle interne organisé autour de la séparation de l'ordonnateur et du comptable et de l'existence d'un contrôle financier des engagements repose sur un modèle robuste. Il assure une séparation globale des tâches, adéquate à tous les niveaux de l'organisation administrative (notamment dans sa phase comptable) et s'appuie sur un système informatique (SIGFIP et ASTER) performant. - Le système d'inspection (IGF, IGE, IGT) est large et actif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des lois de finances rectificatives systématiquement prises chaque année réduisent pendant un temps la visibilité des ordonnateurs sur les plafonds. - Le dispositif de suivi comptable et statistique des arriérés est imparfait. - L'intégration des recrutements dans le système d'information est tardif. - Le recours aux marchés de gré à gré est important (31% en 2016) sans réelle justification et la réglementation n'est pas strictement appliquée, ce qui n'assure pas une commande publique à coût le plus bas. - Le socle juridique de contrôle interne présente des insuffisances, les textes manquant de cohérence ; mais il est dans une période transitoire (mise en œuvre de la LOLF) en cours de refonte. - Le CI contrôle interne n'est pas décentralisé au niveau ministériel. - Il fait jouer un rôle trop important au CF dans le contrôle du service fait. - Il tolère des procédures dérogatoires abusives (paiement par avance de trésorerie). - Les inspections ne couvrent qu'une partie limitée de l'administration. - La fonction d'audit interne est peu développée et limitée à l'audit budgétaire et comptable. - La part des inspections commandées est importante. - L'usage de l'ABR est très limitée. 		<ul style="list-style-type: none"> - Le CI assure les conditions de bon fonctionnement budgétaire et financiers des SP. <p>programmatische et à la GAR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle (dont l'audit) interne de performance est réduit

	Discipline budgétaire	Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
Comptabilité, enregistrement des informations et rapports financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Les rapprochements des comptes sont exhaustifs, fréquents et rapides. - Les rapports en cours d'année sur l'exécution budgétaire sont complets et détaillés. - Les comptes d'avance et d'attente ont des montants élevés, mais justifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les rapports en cours d'année sur l'exécution budgétaire sont un peu tardifs. - Les rapports financiers de fin d'année comportent peu d'informations sur les actifs et passifs, ils sont publiés tardivement, ce qui leur enlève beaucoup d'intérêt, et les normes comptables manquent de robustesse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les rapports en cours d'année sont assez fréquents pour corriger les trajectoires budgétaires, et assurer la réalisation des priorités. 	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de services publics donne lieu à un suivi régulier, mais partiel par l'exécutif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les informations et rapports sur l'exécution des services publics sont trop tardifs pour ne pas perdre beaucoup de leur intérêt.
Surveillance et vérification externe	<ul style="list-style-type: none"> - la CdC réalise périodiquement des RELF dans les délais (un an) adéquates. - La CAEF procède à un examen de la LR et du RELF. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le RELF ne traite pas d'importantes questions de fond (consommation des crédits par ministère, respect des autorisations, etc.). - Les responsables ministériels et des EPN ne sont pas auditionnés sur leur gestion. - Les contrôles administratifs (audit de conformité et de performance) de la CdC sont réduits. - Les premiers RAP ont été publiés en 2018 et se limitent à la reprise des RELF. 		<ul style="list-style-type: none"> - La Cour n'évalue, pas dans le cadre des RELF, la mise en œuvre des stratégies et le respect des priorités. - La Cour ne réalise pas d'évaluation de politique publique. - Le législateur ne contrôle pas le respect des stratégies publiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - La Cour n'évalue, pas dans le cadre des RELF les performances des services publics. - Le législateur ne contrôle pas la qualité des services publics. - Le législateur ne contrôle pas le fonctionnement des SP et leur efficacité.

4.4 Évolution de la performance depuis une évaluation antérieure

Le recul de la crédibilité sectorielle (taux d'exécution du budget par ministère)¹²⁷ du budget constitue la seule évolution défavorable du système de gestion de la GFP entre les deux évaluations PEFA de 2013 et 2017 (séparés en fait de 5 ans). Les évolutions des notes observables des indicateurs - dans le cadre 2011 - sont dues, pour un grand nombre d'entre elles à des interprétations différentes par les évaluateurs des constats et des règles de notation, elles ne traduisent pas dans ce cas d'évolution réelle de la performance.

Si nombre des faiblesses identifiées en 2013 persistent en 2017, des progrès significatifs ont été réalisés entre les deux évaluations dans des domaines importants de la GFP.

La discipline budgétaire reste bonne, notamment en raison d'une crédibilité globale du budget de haut niveau, les processus de prévision et d'exécution budgétaire étant bien maîtrisés. Elle a été raffermie par un contrôle administratif plus étroit des délais de paiement empêchant la constitution de nouveaux arriérés, par quelques progrès dans l'évaluation des risques budgétaires, par le renforcement de la procédure budgétaire annuelle associée à la systématisation progressive des prévisions de dépenses pluriannuelles et une gestion -de la dette et de la trésorerie- alignée progressivement sur les meilleures normes internationales (ce qui ne se traduit pas encore dans l'amélioration de la notation). La collecte des recettes par la DGD demeure efficace et est continuellement améliorée ; les progrès de celle de la DGI qui vient de bénéficier de réorganisations administratives des services de recouvrement (créations de directions spécialisées par types de contribuable) et de contrôles sont plus lents. Le contrôle de la paie s'est renforcé par l'interfaçage des applications de gestion des dossiers individuels et de la solde. Le contrôle interne des dépenses salariales reste robuste et soumis à des vérifications internes par les inspections (IGE, IGF, IGT) actives.

Toutefois, la discipline budgétaire pourrait être à terme compromise par quelques faiblesses persistantes. Un suivi comptable rigoureux des arriérés contractuels n'est pas encore institué. Les normes comptables et budgétaires n'ont pas encore été portées au niveau des standards les meilleurs en vigueur. L'audit interne moderne commence seulement à être développé et l'usage des techniques de gestion et de contrôles fondés sur l'évaluation des risques se développe lentement. Les contrôles exercés par la Cour des comptes, pourtant déjà très faibles en 2013, n'ont connu aucun développement.

Les bases juridiques des marchés publics ont été améliorées pour rendre plus rapide l'exécution des projets d'investissement, mais d'importantes faiblesses subsistent : les règles sont encore insuffisamment respectées et il est fait recours beaucoup trop largement et de façon injustifiée aux procédures de gré à gré non concurrentielles.

L'allocation stratégique des ressources a bénéficié du déploiement d'outils de programmation pluriannuelle stratégiques à tous les niveaux de la gestion économique, budgétaire et financière : gestion de la dette, prévision macroéconomique, prévisions macro budgétaires, stratégies

¹²⁷ Mesurée par l'indicateur PI-2 base PEFA 2011.

nationales et ministérielles et cadres de développement à moyen terme ministériels¹²⁸ (en fin de période pour tous les ministères). Toutefois, leur usage reste insuffisamment contraignant, faute d'un « chaînage » strict (correspondance entre les mêmes années de deux périodes triennales successives) et d'une mise en cohérence perfectible. Et la généralisation des budgets de programmes prévus par la LOLF adoptée en 2014 débute seulement.

Peu d'avancées spécifiques relatives à la gestion de la *fourniture des services publics* sont enregistrées. Les ministères techniques peuvent participer à la préparation du budget dans des conditions plus favorables qu'auparavant. Et une augmentation du recouvrement des recettes fiscales a commencé à élargir, très modérément, les bases financières disponibles pour le financement des services publics. Mais les recettes reçues directement par les services de santé et scolaires de base demeurent mal connues et la performance des services publics reste insuffisamment pilotée, suivie et contrôlée.

¹²⁸ Document de programmation pluriannuel des dépenses

5 PROCESSUS DE RÉFORME DE L'ÉTAT

Depuis la sortie de crise en 2011, les autorités ivoiriennes ont affiché la volonté forte de relancer durablement la dynamique de développement. Cette volonté se traduit dans les faits par des taux de croissance avoisinant les 10 % et se matérialise par le plan national de développement 2016-2020, qui a succédé celui de 2012-2015. L'axe stratégique 1 du PND 2016-2020 qui vise à renforcer la qualité des institutions et de la gouvernance constitue le référentiel en matière de réformes des finances publiques. Parmi les leviers identifiés pour le renforcement de la qualité des institutions et de la gouvernance on cite l'amélioration du processus de planification, de programmation et de gestion axée sur la performance.

5.1 Approche générale des réformes de GFP

Afin de mettre en place les objectifs nationaux annoncés dans les deux derniers PND, le gouvernement s'est doté de deux schémas directeurs, le premier couvrant la période 2014-2016 et le second couvrant la période 2018-2020. Le schéma directeur 2014-2016 a pour objectif d'améliorer la performance ainsi que la transparence du système de gestion des finances publiques. Il est articulé autour de 7 axes stratégiques et 365 mesures de réformes, dont 238 mesures de réformes prévues pour la période 2014-2016 et 127 au-delà de l'année 2016.

Le schéma directeur de réformes des finances publiques 2014-2016 propose un cadre global et unique de réforme de la gestion des finances publiques, et un dispositif de pilotage. Il s'articule autour de sept axes stratégiques à savoir :

- fiscalité et gestion des recettes de l'état ;
- planification programmation budgétisation et pilotage de l'exécution des dépenses de l'État ;
- organisation et système d'informations financières de la chaîne de la dépense ;
- passation des marchés publics ;
- comptabilité publique et gestion de la trésorerie de l'État ;
- dispositifs de contrôle et d'audit internes et externes ;
- assurer l'efficacité de la décentralisation au plan financier ;

Le schéma directeur a constitué un document de référence pour le programme de travail de l'administration publique en matière de réformes des finances publiques. Un huitième axe portant sur la transparence et la bonne gouvernance, a été ajouté au schéma directeur de réformes des finances publiques (2018-2020).

5.2 Description des réformes récemment menées et en cours

Plusieurs mesures de réforme ont été réalisées sur la période 2014-2017 parmi lesquelles les suivantes, déclinées selon 7 axes stratégiques :

Axe 1 : Fiscalité et gestion des recettes de l'État

Cet axe stratégique a pour objectif l'élargissement de l'assiette fiscale et la modernisation de la gestion administrative de la collecte des recettes de l'État. La cible est l'amélioration de la pression fiscale à fin 2016, en conformité avec les dispositions du pacte de convergence. Les réalisations portent essentiellement sur la dématérialisation des opérations et procédures de déclaration et de paiement d'impôts ; du dépôt des états financiers, du foncier et des échanges de données informatiques DGI/DGD. Elles portent également sur la segmentation des contribuables et des services, le renforcement du contrôle, le remboursement des crédits de TVA, la réduction du nombre de procédures de paiement des impôts, et la maîtrise des exonérations, etc.

Axe 2 : Planification, programmation, budgétisation et pilotage de l'exécution des dépenses de l'État

L'objectif général sur la période 2014-2016 sur cet axe est de moderniser les modes de pilotage et de gestion du budget général de l'État. La cible est de présenter le projet de loi de finances 2017 selon le format prescrit par la loi organique n°336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF). La mise en œuvre effective de la réforme initialement prévue pour 2017 a connu un report. La nouvelle date de basculement au Budget-Programme sera indiquée par les autorités compétentes et tiendra compte de la disponibilité du nouveau système d'Information budgétaire. Ainsi, le projet de loi de finances de l'année de basculement devrait se présenter sous le format de la loi organique n°336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF).

Les actions réalisées portent essentiellement sur la transposition des 6 directives de l'UEMOA relatives aux finances publiques et sur la préparation de l'ensemble de la documentation nécessaire au processus de la mise en œuvre des budgets programmes et la finalisation des documents budgétaires de mise en œuvre du budget programme.

Axe stratégique 3 : Organisation et système d'informations financières de la chaîne de la dépense.

L'objectif principal était de rénover le circuit de la dépense conformément à la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et dans le respect des nouvelles normes édictées par les directives financières de l'UEMOA. La cible est la rénovation du SIB et les interfaçages des systèmes d'Informations budgétaires et financières, le respect du calendrier budgétaire, l'optimisation des procédures ordinaires (normales et simplifiées) au détriment des procédures exceptionnelles. Les actions récemment menées ont permis la consolidation de l'interconnexion SIGFIP/ASTER, la création d'une CELIOP ; SIGEP, le respect des règles de gestion budgétaire, l'élaboration d'un nouveau SIB, et l'entame de la mise en place d'un système de gestion des entreprises publiques (SIGEP) permettant d'améliorer le contrôle de risque budgétaire, etc.

Axe stratégique 4 : Passation des marchés publics.

L'objectif de cet axe est de parvenir à la mise en conformité des systèmes normatifs et institutionnels de la République de Côte d'Ivoire avec les directives de l'UEMOA et notamment de finaliser les règles de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public conformément à la directive UEMOA n°04/2005/CM/ UEMOA. Les mesures de réforme engagées ont permis l'autonomisation de l'ANRMP, la création des cellules

de passation des marchés dans les ministères, la réduction des délais de passation des marchés, la création d'une cellule de suivi de l'exécution des marchés et la mise en place des PPP.

Axe stratégique 5 : Comptabilité publique et gestion de la trésorerie de l'État.

L'objectif principal sur la période 2014-2016 est de procéder au renforcement de la mise en œuvre du Compte unique du Trésor et d'une gestion de la dette s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie validée par le Gouvernement, d'absorber les réformes induites par la transposition des directives UEMOA portant RGCP et PCE, qui introduisent notamment une comptabilité patrimoniale « base exercice » en droits constatés. Les activités réalisées récemment ont permis la mise en place d'un CUT et d'une stratégie de la dette publique, la décongestion de la PGT, la prise de textes réglementaires en vue de la mise en œuvre des budgets programmes et visant à améliorer la transparence dans la gestion comptable et à assainir la trésorerie de l'État, etc.

Axe stratégique 6 : Dispositifs de contrôle et d'audits internes et externes.

L'objectif visé est d'améliorer la transparence et la gouvernance, d'assurer l'efficacité des contrôles internes et externes, grâce à la formalisation et la mise en œuvre de dispositifs de contrôle, d'audits internes et externes performants et conformes aux dispositions des directives de l'UEMOA. Les réformes ont consisté en la mise place et l'installation de la Cour des comptes, à l'opérationnalisation de la fonction d'audit dans les MP, le renforcement du rôle en matière de normalisation des pratiques de vérification et d'audit, la création d'une cellule technique d'appui Conseil à la CAEF de l'Assemblée nationale, etc.

Axe stratégique 7 : Efficacité de la décentralisation au plan financier.

L'objectif général sur la période 2014-2016 est de mettre en place un cadre méthodologique ainsi qu'un dialogue institutionnel rénovés entre les collectivités territoriales et les principaux acteurs de la tutelle- économique et financière- exercée par l'État. La cible 2016 est d'achever l'adaptation du régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales aux dispositions de la directive n°01/2011 portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA et de la loi du 17 juillet 2003, en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de levier de développement économique et social du pays. Les mesures réalisées sont notamment la mise en place du SIGESCODE dans une vingtaine de collectivités, l'opérationnalisation des comités de trésoreries et des comités des finances locales, etc.

5.3 Facteurs institutionnels appuyant la planification et l'exécution des réformes

Jusqu'à une date récente, il n'existait pas en Côte d'Ivoire un véritable cadre institutionnel formel de pilotage, de mise en œuvre et de suivi des réformes du système de gestion des finances publiques. Ce cadre n'a été que récemment mis en place par l'arrêté du Premier ministre du 04/04/2018.

Ce cadre prévoit la création du Comité national de la coordination et du suivi de la mise en oeuvre de la réforme des finances publiques dénommée CONAFIP, chargé notamment de

définir la stratégie d'implantation des réformes, d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des réformes, et la coordination de la mise en œuvre des activités de réforme, etc.

Le CONAFIP comprend un comité de pilotage, un comité technique et un secrétariat permanent :

- le Comité de pilotage, présidé par le Directeur du Cabinet du Premier ministre, ministre du Budget et du Portefeuille de l'État ou son représentant, est l'organe décisionnel de niveau politique du CONAFIP chargé de valider les orientations stratégiques proposées par le comité technique et d'assurer la supervision des activités liées aux réformes ;
- le comité technique est l'organe opérationnel du CONAFIP. Présidé par le Directeur du Cabinet du Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, ministre du Budget et du Portefeuille de l'État, ce comité est notamment chargé d'assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques, de coordonner les activités liées aux réformes, de valider les rapports de suivi, et de préparer les travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma directeur de la réforme ;
- le secrétariat permanent, présidé par le représentant du secrétaire d'État auprès du Premier ministre, ministre du Budget et du Portefeuille de l'État, est notamment chargé d'assurer l'appui technique aux structures dans le cadre de la coordination des réformes, d'assurer le suivi et l'évaluation de la réforme, et de préparer les rapports de suivi à soumettre au comité technique ;

Avant la signature de cet arrêté, la réforme du système de gestion des finances publiques était pilotée au plan stratégique par le secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'État, et plusieurs textes ont été pris pour faciliter ce pilotage, ces textes sont les suivants :

- l'arrêté portant cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Dépenses à moyen Terme (CDMT) dans le processus de la Gestion Axée sur les Résultats en 2010 ;
- l'arrêté portant création du Comité de mise en œuvre du Système d'Information Budgétaire (SIB) en 2013 ; et
- l'arrêté portant création du Comité National de suivi de la mise en œuvre des Réformes des Finances Publiques (CONAFIP) en 2014.

Par ailleurs, et afin de soutenir la mise en œuvre de la réforme, il a été créé au sein de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), une direction dédiée à savoir la Direction de la Réforme Budgétaire et de la Modernisation de la Gestion Publique (DRBMGP) qui est chargée notamment de la coordination des réformes avec les autres institutions et structures concernées principalement la Direction de la Comptabilité Publique (DGTCP/DCP), la Direction de la Conjuncture et de la Prévision Economique (DGE/DCPE), la Direction des Traitements Informatiques (DGBF/DTI), la Direction de la Programmation des Investissements Publics (DGPLP/DPIP) et les comités ministériels.

Le bilan du schéma directeur 2014-2016 a permis de faire une évaluation du cadre institutionnel qui existait et de ressortir ses faiblesses et ses lacunes. Cette évaluation a servi de base pour la

conception du nouveau cadre institutionnel de planification, d'exécution et de suivi des réformes du système de gestion des finances publiques.

L'arrêté du Premier ministre du 04/04/2018 a permis la mise en place d'un vrai cadre institutionnel appuyant la planification et l'exécution des réformes du système de gestion des finances publiques. Ce cadre est composé :

- d'un comité de pilotage présidé par le DIRCAB du Premier ministre et qui comprend les DIRCAB des ministères et des institutions concernés ;
- d'un comité technique présidé du DIRCAD du SEPMBPE qui comprend les points focaux des ministères et institutions concernées ; et
- d'un secrétariat permanent chargé du suivi quotidien des réformes et de l'établissement de rapports qu'il soumet au comité technique et que ce dernier compile et transmet au comité de pilotage pour examen et validation ;

Sur le plan du fonctionnement de ces structures, il est prévu l'organisation de réunions périodiques (mensuelles et trimestrielles du Secrétariat Permanent et du Comité Technique et annuelles du Comité de pilotage) et des réunions trimestrielles avec les partenaires techniques et financiers. Ces réunions serviront à effectuer le compte rendu sur les réformes exécutées, un point d'avancement et une discussion des besoins de financement pour le financement des mesures de réforme programmée.

Annexe 1A : Notation des indicateurs selon le cadre PEFA 2016

INDICATEUR / composante	SCORE	LIBELLÉ
PI_1 Dépenses effectives totales	A	Méthode de notation M1
1.1 Dépenses effectives totales	A	Les dépenses effectives ont toujours été comprises entre 95% et 105% du montant total des dépenses inscrites au budget au cours des trois derniers exercices
PI_2 Composition des dépenses effectives	C+	Méthode de notation M1
2.1 Composition des dépenses effectives par catégorie fonctionnelle	C	La composition des dépenses, classées par catégorie administrative, s'est écartée du budget initial de moins de 15% au cours des trois derniers exercices.
2.2 Composition des dépenses effectives par catégorie économique	C	La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget initial de plus de 10%, mais de moins de 15 % au cours des trois derniers exercices.
2.3 Dépenses financées sur les réserves pour imprévus.	A	Les dépenses effectives imputées à une réserve provisionnelle n'ont pas été utilisées. Elles sont restées, en moyenne, inférieures à 3 % du budget initial.
PI_3 Recettes effectives	B+	Méthode de notation M2
3.1 Recettes effectives totales.	A	Les recettes effectives ont représenté entre 97% et 106% des recettes inscrites au budget au cours de deux des trois derniers exercices.
3.2 Composition des recettes effectives	B	La composition des recettes s'est écartée du budget initial de moins de 10% au cours de deux des trois derniers exercices.
PI_4 Classification du budget	C	Méthode de notation M1
4.1 Classification du budget	C	La formulation, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur la classification administrative et économique qui applique les normes SFP
PI_5 Documentation budgétaire	B	Méthode de notation M1
5.1 Documentation budgétaire	B	Les documents du budget comprennent huit éléments d'information, dont quatre éléments de base et quatre éléments supplémentaires.
PI_6 Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	D	Méthode de notation : M2
6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers.	D	Les dépenses non comptabilisées dans les états financiers annuels de l'Administration budgétaire centrale représentent 14,4% des dépenses budgétaires totales
6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers.	D	Les recettes non comptabilisées dans les états financiers annuels de l'Administration budgétaire centrale représentent 22,1% des recettes budgétaires totales
6.3 États financiers des unités extrabudgétaires.	D	Seulement quelques unités extrabudgétaires soumettent leurs états financiers au Gouvernement dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

INDICATEUR / composante	SCORE	LIBELLÉ
PI_7 Transferts aux administrations infranationales	C+	Méthode de notation M2
7.1 Système d'affectation des transferts.	C	L'affectation horizontale de certains transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales est déterminée par des mécanismes transparents et fondés sur des règles.
7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	B	Les informations sur les transferts annuels aux administrations infranationales sont notifiées au ministère de tutelle des CT. Ces informations ont été communiquées en 2015 (PLF 2016) dans un délai de plus de six semaines avant que les collectivités locales ne finalisent la préparation de leurs budgets.
PI_8 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service	D+	Méthode de notation : M2
8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services	C	Des informations annuelles sont publiées sur les objectifs des politiques ou des programmes, les principaux indicateurs de performance et les services délivrés ou les résultats prévus pour la majorité des ministères. Il existe par ailleurs, un ensemble d'indicateurs de performance permettant d'évaluer les services délivrés ou les résultats obtenus pour tous les ministères.
8.2 Performance des fonctions de prestation de service	D	Les informations annuelles sur les activités menées par les ministères ne sont ni préparées ni publiées.
8.3 Ressources reçues par les unités de prestation de service	C	Des enquêtes réalisées au cours d'au moins un des trois derniers exercices fournissent des estimations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services pour au moins un grand ministère.
8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services.	D	Aucune évaluation indépendante de la performance n'a été réalisée au cours des trois dernières années.
PI_9 Accès du public aux informations budgétaires	D	Méthode de notation M1
9.1 Accès du public aux informations budgétaires	D	Deux des cinq éléments d'information de base sont publiés dans les délais prescrits.
PI_10 Établissement de rapports sur les risques budgétaires	D+	Méthode de notation : M2
10.1 Suivi des entreprises publiques	C	L'administration centrale reçoit les états financiers de toutes les entreprises publiques dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.
10.2 Suivi des administrations infranationales	D	Les comptes de gestion des CT et les rapports de la DGTCP sur la situation financière des CT ne sont pas rendus publics
10.3 Passifs éventuels et autres risques budgétaires	D	Les entités de l'administration centrale ne quantifient pas les risques budgétaires et les passifs éventuels dans leurs rapports financiers.

INDICATEUR / composante	SCORE	LIBELLÉ
PI_11 Gestion des investissements publics	C	Méthode de notation : M2
11.1 Analyse économique des projets d'investissements	C	Des analyses économiques sont effectuées pour évaluer tous les grands projets d'investissement. Les résultats des analyses économiques ne sont pas examinés par la DPIIP et ne sont pas rendus publics.
11.2 Sélection des projets d'investissement	C	La majorité des grands projets d'investissement (projets publics) sont classés par une entité centrale avant leur inscription au budget.
11.3 Calcul du coût des projets d'investissement	C	Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement, ainsi que les dépenses d'équipement pour l'exercice suivant, figurent dans les documents budgétaires.
11.4 Suivi des projets d'investissement	C	Le coût total et l'avancement des grands projets d'investissement sont suivis par l'organisme chargé de leur mise en œuvre. Des informations concernant la mise en œuvre des grands projets d'investissement sont préparées chaque année.
PI_12 Gestion des actifs publics	C+	Méthode de notation : M2
12.1 Suivi des actifs financiers	B	L'État tient des registres des actifs qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur juste valeur. Des informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers sont publiées chaque année.
12.2 Suivi des actifs non financiers	C	L'État tient un registre des immobilisations corporelles et recueille des informations partielles sur leur utilisation et leur âge.
12.3 Transparence de la cession des actifs	C	Des procédures et des règles visant le transfert ou la cession de quelques actifs non financiers sont établies, mais les documents budgétaires et les rapports financiers ne contiennent pas d'informations sur les transferts et cessions.
PI-13 Gestion de la dette	B	Méthode de notation : M2
13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	C	Les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties sont actualisées et rapprochées une fois par an
13.2 Approbation de la dette et des garanties	A	La loi désigne et autorise expressément des entités à emprunter, à émettre de nouveaux titres d'emprunt et à émettre des garanties de prêt au nom de l'administration centrale. Des politiques et procédures documentées fournissent des directives pour emprunter, effectuer d'autres opérations au titre de la dette et accorder des garanties de prêt à une ou plusieurs entités. Ces opérations sont signalées et suivies par une seule entité compétente. Les emprunts annuels doivent être approuvés par l'administration centrale ou le pouvoir législatif.
13.3 Stratégie de gestion de la dette	B	Une stratégie de gestion de la dette à moyen terme, couvrant la dette publique en cours et prévue ayant un horizon d'au moins trois ans, est publiée. Elle indique les objectifs visés pour des indicateurs tels que le niveau des risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change.

INDICATEUR / composante	SCORE	LIBELLÉ
PI_14 Prévisions macroéconomiques et fiscales	B	Méthode de notation M2
14.1 Prévisions macroéconomiques	B	L'administration centrale établit des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques et les inclut, aux côtés des hypothèses sous-jacentes, dans la documentation budgétaire présentée au Parlement. Ces prévisions couvrent l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Les projections macroéconomiques ne sont pas examinées par une entité différente de celle qui les a établies. Toutefois, ces projections sont examinées avec le FMI dans le cadre de l'évaluation du programme économique et financier et peuvent donner lieu à des divergences.
14.2 Prévisions budgétaires	B	L'administration centrale élabore un budget en équilibre qui présente les principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes par catégorie, les dépenses totales, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Ces prévisions, accompagnées des hypothèses sous-jacentes sont incluses dans le DPBEP présenté au Parlement.
14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire	C	Les prévisions macroéconomiques et budgétaires incluent des évaluations qualitatives de l'impact des différentes hypothèses macro-économiques, mais ces analyses de sensibilité macro budgétaires ne sont pas reportées dans la documentation transmise au Parlement.
PI_15 Stratégie budgétaire	C+	Méthode de notation M2
15.1 Impact budgétaire des politiques proposées	C	L'administration centrale prépare des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses pour l'année N+1. Les estimations de l'impact budgétaire des mesures fiscales sont publiées dans l'annexe fiscale et donc annexées au projet de Loi de finances.
15.2 Adoption de la stratégie budgétaire	B	Le DPBEP comprend des objectifs budgétaires quantitatifs et qualitatifs, assortis d'échéances en 2019, couvrant la période 2017-2019. Cependant, cette stratégie budgétaire ne couvre pas l'intégralité des recettes et des dépenses de l'administration centrale ni de l'évolution du stock des actifs et passifs financiers, et les objectifs ne sont pas assortis d'échéances.
15.3 Présentation des résultats budgétaires	C	Le DPBEP présente les progrès accomplis au regard de la stratégie budgétaire du gouvernement, mais n'expose pas les raisons des écarts constatés par rapport aux objectifs fixés.
PI_16 Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	D	Méthode de notation M2
16.1 Prévisions des dépenses à moyen terme	C	Le DPBEP 2017-2019 présente un TOFE prévisionnel qui établit jusqu'en 2019 des prévisions de dépenses par nature économique. Les prévisions triennales par classification administrative ne sont pas produites.
16.2 Plafonnement des dépenses à moyen terme	D	Les plafonds de dépenses sont arrêtés pour l'exercice budgétaire N+1 et les plafonds des dépenses à moyen terme ne sont pas approuvés par le Gouvernement avant la diffusion de la circulaire budgétaire.

INDICATEUR / composante	SCORE	LIBELLÉ
		Les plafonds à moyen terme sont indicatifs.
16.3 Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme.	D	Depuis 2017, des stratégies sont préparées pour tous les ministères. Mais les propositions de dépenses figurant dans les prévisions budgétaires ne sont pas encore alignées sur les plans stratégiques de ces ministères au-delà de la première année.
16.4 Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent.	D	Le DPBEP 2017-2019 ne fournit pas d'explication aux modifications apportées aux prévisions de dépenses entre la deuxième année du budget à moyen terme présentée dans le DPBEP 2016-2018 et la première année du budget présentée dans le DPBEP 2017-2019, même au niveau des agrégats
PI_17 Processus de préparation du budget	B	Méthode de notation M2
17.1 Calendrier budgétaire	C	Il existe un calendrier budgétaire annuel, qui donne aux unités budgétaires plus de 15 jours mais moins de 4 semaines pour établir leurs estimations dans le délai imparti.
17.2 Directives pour la préparation du budget.	C	Une circulaire budgétaire, précisant notamment les plafonds de dépenses par ministère, est adressée aux unités budgétaires. Les estimations budgétaires sont examinées et approuvées par le Conseil des ministres après leur élaboration détaillée par les unités budgétaires.
17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif	A	Le projet de budget a été présenté au Parlement au moins deux mois avant la fin de l'année au cours des trois derniers exercices.
PI_18 Examen des budgets par le pouvoir législatif	C+	Méthode de notation M1
18.1 Portée de l'examen des budgets.	B	L'examen de l'Assemblée Nationale couvre les agrégats budgétaires pour l'exercice à venir ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.
18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	C	Le pouvoir législatif a approuvé un règlement intérieur qu'il applique dans la plupart des cas et qui prévoit les modalités d'organisation interne, les commissions spécialisées, l'appui technique et les procédures de négociation.
18.3 Calendrier d'approbation des budgets	A	L'Assemblée nationale a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice suivant lors de chacun des trois derniers exercices.
18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	B	La LOLF édicte des règles d'ajustement du budget en cours d'année (virement et transferts de crédits). Ces règles sont généralement appliquées pour la plupart des dépenses de l'État. Elles peuvent autoriser d'importantes réallocations administratives.
PI_19 Gestion des recettes	D+	Méthode de notation M2
19.1 Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes	B	La DGI, la DGD, la CNPS et la CGRAE organisent des campagnes d'information nombreuses par différents moyens et disposent de sites portant à la connaissance des assujettis des informations claires et pratiques aisément compréhensibles sur leur droits et obligations, mais la DGI (qui collecte 45,6% des recettes fiscales) ne dispose pas d'un système de recours général opérationnel et ne donne pas accès direct aux informations sur celui qui est prévu.
19.2 Gestion des risques liés aux recettes	C	La DGD a construit un dispositif très structuré, qu'elle améliore.

INDICATEUR / composante	SCORE	LIBELLÉ
19.3 Audits et enquêtes concernant les recettes	D	Les organismes en charge de la collecte des recettes ne disposent pas en 2016 d'un plan d'amélioration de la conformité réglementaire. Les informations sur le nombre d'audits et enquêtes programmés et réalisés n'ont pas été fournies à la mission.
19.4 Suivi des arriérés de recettes	D	La part des arriérés dans les recettes recouvrées pour l'ensemble des administrations centrales est modérée (7,2%) mais celle des arriérés de plus d'un an dans les arriérés totaux est très élevée (85%).
PI_20 Comptabilisation des recettes	C+	Méthode de notation M1
20.1 Informations sur le recouvrement des recettes.	A	La direction de la coordination statistique et du suivi des programmes économiques et financiers (DCSSPEF) reçoit au moins à un rythme mensuel des informations sur les recettes collectées représentant au moins 90% du total des recettes recouvrées. Elles sont ventilées par type de recette et sont consolidées dans le rapport sur la situation de trésorerie de l'État.
20.2 Transfert des recettes recouvrées.	A	Les recettes collectées par la DGI et la DGD qui représentent plus de 75% des recettes collectées sont transférées à un rythme journalier dans le compte central du Trésor.
20.3 Rapprochement des comptes de recettes.	C	Les entités chargées de recouvrer plus de 75% des recettes (DGI, DGD) procèdent au plus tard 15 jours après la fin de chaque mois à un rapprochement entre les montants recouverts et les montants transférés et reçus par l'ACCT par type de recette et par bénéficiaire. Mais ces entités ne procèdent pas au rapprochement comptable des évaluations, des montants perçus et des arriérés.
PI_21 Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice	C+	Méthode de notation M2
21.1 Consolidation des soldes de Trésorerie.	D	Les soldes de trésorerie sont centralisés à la BCEAO. Mais ils sont fractionnés dans différents comptes et ne sont pas consolidables. Le compte central représente une part minoritaire des dépôts (en raison des soldes des comptes dédiés notamment aux projets et aux grands investissements).
21.2 Prévision de trésorerie et suivi	A	Des prévisions de trésorerie annuelles sont élaborées et sont actualisées continuellement au moins mensuellement.
21.3 Informations sur les plafonds d'engagement.	C	Les ministères disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement définis pour des périodes de trois mois, mais les périodes précédant les lois rectificatives votées chaque année pendant lesquelles les plafonds sont suspendus introduisent de l'incertitude pour le trimestre concerné.
21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice.	B	Les ajustements budgétaires en cours d'année sont rares (une loi de finances modificatives par an) et elles sont faites de façon relativement transparente, elles respectent les priorités et notamment les dépenses de lutte contre la pauvreté).
PI_22 Arriérés de dépenses	D	Méthode de notation M1
22.1 Stock d'arriérés de dépenses	D*	Les délais de règlement après prise en charge (PEC) ne dépassent pas 90 jours et respectent la norme fixée par les critères de convergence de l'UEMOA dans le cadre de la surveillance multilatérale (critère de l'accumulation des arriérés de paiement). Mais les arriérés de paiement (différents des RAP) ne sont pas mesurés. Les données fournies montrent que les délais sont maîtrisés conformément aux

INDICATEUR / composante	SCORE	LIBELLÉ
		engagements du gouvernement et ne s'accroissent plus selon le critère de convergence de l'UEMOA.
22.2 Suivi des arriérés de dépenses	D	Les délais de règlement après prise en charge (PEC) sont suivis à un rythme mensuel dans la semaine suivant la fin du mois selon le type et l'ancienneté des règlements. Mais les arriérés ne sont pas suivis.
PI_23 Contrôle des états de paie	B+	Méthode de notation M1
23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	B	Le fichier du personnel de l'administration centrale - hors CNPS et CGRAE qui représentent moins de 10% du champ total - SIGFAE est directement connecté au fichier de solde SA2000 par l'intermédiaire du fichier FUR interfacé avec SIGFAE. Le recrutement des personnels est fondé sur une liste annexée à la loi de finances (non directement rattachée à SIGFAE). Les promotions sont réglementaires (pas de promotion au mérite) et gérées de façon électronique par SIGFAE. Un système analogue existe pour la CGRAE.
23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie	B	Le paiement de la solde après établissement de l'acte de nomination officielle et de l'acte papier de prise de service intervient après trois mois au mieux, souvent après 1 an, parfois après 3 ans, après la prise de service effective de l'agent en raison des délais administratifs de visa du CF, de validation dans le fichier SIGFAE de la prise de service après l'affectation à un service du ministère et l'intégration de l'agent dans le fichier de personnel (la gestion de la CGRAE et de la CNPS définie par les règles de la CIPRES permet d'intégrer sans délai les modifications de situation des agents.). Mais les fichiers de paie sont continûment actualisés et les corrections dues à ces retards ne nécessitent que des modifications représentant plus de 3% des paiements, mais moins de 25% des dépenses.
23.3 Contrôle interne des états de paie.	A	Le pouvoir d'apporter des modifications aux fichiers SIGFAE et SOLDE AN 2000 est strictement réglementé et suivi, il produit une piste d'audit et suffit à assurer une pleine intégrité des données. Une cellule spécialisée veille à renforcer le système assurant la sécurité et l'intégrité des données. (Les règles de la CIPRES qui s'appliquent à la CGRAE et la CNPS sont similaires à celles de l'administration budgétaire ; les recrutements sont soumis à l'approbation de la tutelle).
23.4 Audit des états de paie.	B	Il existe un système de contrôle permanent visant à permettre un contrôle des défaillances du système de gestion des effectifs et de la paie (par les chefs de service des ministères) et l'identification des employés fictifs, mais il n'est pas mis en œuvre. Des audits, couvrant toutes les entités de l'administration centrale (hors les organismes de protection sociale), ont été réalisés en 2014 et en 2016 (par l'intermédiaire des chefs de service). De plus, un audit de l'IGE a été réalisé en 2014, mais il portait sur l'exercice 2012.
PI_24 Gestion de la passation des marchés	B+	Méthode de notation M2
24.1 Suivi de la passation des marchés publics	A	Les informations sur la passation et l'attribution des marchés de l'AC, y compris les EPN, sont inscrites dans le logiciel SIGMAP. Elles sont exhaustives et incluent notamment : la nature, le montant, et l'attributaire.
24.2 Méthodes de passation des marchés.	C	La part des marchés passés selon les procédures concurrentielles est comprise entre 60% et 70%, les marchés passés de gré à gré représentant encore une part importante des marchés (33%).

INDICATEUR / composante	SCORE	LIBELLÉ
24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés.	A	Le public a un accès très large aux informations sur les marchés publics grâce aux sites de la DMP (www.marchespublics.ci) du ministre du Budget et du portefeuille de l'État (www.Budget.gouv.ci), de l'ANRMP (www.anrmp.ci) et dans le journal hebdomadaire spécialisé « le bulletin officiel des marchés publics (BOMP)».
24.4 Instruction des plaintes concernant la passation des marchés.	A	La Cellule de recours et de sanction (CRS) respecte toutes les normes PEFA constitutives d'un organe de règlement amiable des litiges de qualité, et il est actif (36 plaintes en 2016).
PI_25 Contrôle interne des dépenses non salariales	B	Méthode de notation M2
25.1 Séparation des tâches	A	Les tâches et sous-tâches sont bien séparées, à tous les niveaux de la chaîne de la dépense et pour toutes les procédures.
25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses.	C	La couverture du contrôle financier est complète quant aux contrôles des engagements, mais elle ne porte pas sur le respect des prévisions de disponibilités.
25.3 Respect des règles et procédures de paiement	C	Les paiements selon des procédures dérogatoires (avances de trésorerie) hors investissements sur financements externes représentent 9,2% des dépenses (hors rémunérations et dépenses sur la dette) du budget. Ils sont autorisés au préalable, font l'objet d'une procédure formelle traitée par une application spécifique et sont régularisés a posteriori. Mais avec les paiements des dépenses d'investissements sur financements externes ou cofinancés, pour lesquels une procédure de régularisation est utilisée, la part des paiements hors procédures normales peut être estimée à 35%.
PI_26 Audit interne	D+	Méthode notation M1
26.1 Portée de l'audit interne	D	L'audit interne exercé principalement par l'IGF, l'IGE et l'IGT n'est pas opérationnel pour les entités de l'administration centrale à l'origine de plus de 50% des dépenses et des recettes de l'administration centrale.
26.2 Nature des audits et normes appliquées	B	Les activités d'audits internes menées par l'IGF, l'IGE et l'IGT sont axées sur l'évaluation des contrôles internes, mais elles répondent partiellement aux normes professionnelles très spécifiques et techniques de l'audit interne, notamment le ciblage de zones de risque élevé méthodiquement identifiées.
26.3 Exécution d'audits internes et rapports d'audit	A	L'IGF, l'IGE et l'IGT établissent un programme précis d'audit interne, et tous les audits prévus sont menés à bien, comme en attestent les rapports communiqués aux parties concernées.
26.4 Suite donnée aux audits internes.	B	La direction apporte une réponse complète à l'ensemble des recommandations d'audit pour toutes les entités contrôlées dans le cadre de la phase de contradiction menée dans tous les contrôles et audits. Le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations reste partiel.
PI_27 Intégrité des données financières	D+	Méthode de notation M2
27.1 Rapprochement des comptes bancaires	D	Tous les comptables publics établissent un rapprochement (CCB) chaque fois qu'ils produisent leur comptabilité, mais il n'est pas procédé à une consolidation des CCB de tous les comptables publics au

INDICATEUR / composante	SCORE	LIBELLÉ
		niveau central.
27.2 Comptes d'attente	C	Les instructions comptables précisent que les comptes d'attente doivent être apurés dans les deux mois, mais les états de rapprochement n'ont pas été transmis. Les comptes d'attente qui ne sont pas apurés dans les délais prévus sont justifiés.
27.3 Comptes d'avance	B	Le rapprochement des comptes d'avance a lieu au moins une fois par mois, dans le mois qui suit la fin de chaque période. La plupart des comptes d'avances de l'exercice 2016 ont été apurés à la fin de l'exercice.
27.4 Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	D	L'accès et les modifications des dossiers sont limités et enregistrés dans les systèmes d'information et se traduisent par une piste d'audit, sauf pour le système utilisé à la DGI. Aucune équipe opérationnelle n'est encore chargée de vérifier l'intégrité des données.
PI_28 Rapports budgétaires en cours d'année	C+	Méthode de notation M1
28.1 Portée et comparabilité des rapports	B	La couverture et la classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial pour les principales lignes administratives.
28.2 Calendrier de publication des rapports	C	Les rapports d'exécution budgétaires sont établis sur une base trimestrielle et publiés dans un délai de 45 jours après la fin du trimestre.
28.3 Exactitude des rapports	C	L'exactitude des données soulève peu de préoccupations. Les données sur les dépenses sont saisies au stade de l'engagement, de l'ordonnancement et du paiement.
PI_29 Rapports financiers annuels	C+	Méthode de notation M1
29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels.	B	Les rapports financiers de l'administration budgétaire centrale sont préparés sur une base annuelle. Ils contiennent des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie. Ils contiennent également des informations sur les actifs et les passifs financiers et les comptes de prêts, les obligations à long terme.
29.2 Rapports financiers soumis à des audits externes.	B	Les états financiers de 2016 ont été transmis à la CdC moins de 6 mois après la fin de l'exercice.
29.3 Normes comptables.	C	Les normes comptables utilisées dans les rapports financiers sont basées sur le cadre juridique national et assurent la cohérence des rapports dans le temps. Les normes suivies pour préparer les rapports financiers annuels sont divulguées dans le Code de Transparence, mais les écarts entre les normes appliquées et les normes internationales ne sont pas indiqués dans les rapports.

INDICATEUR / composante	SCORE	LIBELLÉ
PI_30 Audit externe	D+	Méthode de notation M1
30.1 Portée de l'audit et normes d'audit	D	Le RELF, seul audit de rapport financier (au sens du PEFA) élaboré par la chambre des Comptes sur la période, constitue une synthèse de la loi de règlement assortie d'observations importantes et pertinentes, mais il ne suit pas de norme spécifique et ne fait pas ressortir toutes les questions de fond pertinentes (notamment les consommations de crédit par ministère et le respect des autorisations parlementaires).
30.2 Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	A	Les délais de préparation et de transmission au Parlement des RELF portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016 ont été de 2 mois et 3 semaines, 2 mois et 1 semaine et de 3 mois et semaines. Pour le RELF 2013 le délai est de trois mois. Pour les RELF réalisés pendant les exercices clos (2014 à 2016) la note est A.
30.3 Suite donnée aux audits externes	B	La Chambre des comptes fait des observations (environ 10) dans le RELF et les ministres chargés des finances et du budget y répondent. Mais des suites ne sont pas toujours données, même lorsque les recommandations portent sur des questions importantes.
30.4 Indépendance de l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques	B	La constitution de 2016 et la loi organique sur la Cour de 2015 assurent à la Cour les conditions d'indépendance habituelles formelles d'une juridiction et notamment l'indépendance des magistrats, qui sont respectées dans la pratique (mais l'activité de la Cour étant réduite, la mise en œuvre de cette indépendance est difficile à apprécier, et, par ailleurs, le RPA ne pouvait être publié dans les faits avant que le Président de la République n'ait fixé une date à sa réception formelle – et « sauf avis contraire » dans l'ancienne loi sur la Chambre des Comptes).
PI_31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D+	Méthode de notation M2
31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit	A	Les audits de la chambre des comptes sur les rapports financiers (RELF) de 2014, 2015 et 2016 ont été examinés par la CAEF de l'Assemblée nationale en plénière dans les trois mois suivant leur réception par l'Assemblée.
31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit	D	Pour les RELF de 2016 les ministres (ou secrétaire d'État) chargés du budget et (pour 2014 et 2015) de l'économie responsables du ministère du Budget et de l'Économie et des Finances – seuls ministères faisant l'objet d'observations de la Chambre des comptes dans les RELF et répondant au nom du gouvernement aux observations de la CAEF – ont été auditionnés par la CAEF sur les questions majeures soulevées par les RELF. Mais les représentants de la Cour des comptes (ou chambre) ne sont pas présents.
31.3 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	D	L'Assemblée nationale et la CAEF ne font pas - en tant que telles - de recommandations sur l'exécution du budget à partir du RELF, mais posent des questions à l'exécutif sur le PLR (les groupes Parlementaires peuvent en faire).
31.4 Transparence de l'examen des rapports	D	Les séances de la CAEF – qui procèdent à l'examen des RELF et aux auditions qu'ils appellent - ainsi que

INDICATEUR / composante	SCORE	LIBELLÉ
d'audit par le pouvoir législatif		les séances plénières qui les suivent sont publiques et peuvent être couvertes par les médias. Les rapports de la CAEF ne sont pas sur le site de l'Assemblée nationale, mais peuvent être obtenus sur demande à l'Assemblée nationale. Mais il n'existe pas d'exemplaires disponibles à l'accueil de l'Assemblée, ni d'information du public sur la disponibilité du document.

Annexe 1B : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance selon le cadre PEFA 2011

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
PI-1	Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	A	A	=	Méthode de notation M1	
PI-1 (i)	Dépenses primaires effectives totales par rapport au budget initialement approuvé	A	A	=	Au cours des trois derniers exercices, les dépenses effectives n'ont pas enregistré un écart correspondant à plus de 5% des dépenses prévues au budget initial.	Au niveau global les écarts sont les suivants 2014 96.8% 2015 96.2% 2016 97.7%
PI-2	Composition des dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	C+	C+	=	Méthode de notation M1	
PI-2 (i)	Ampleur des écarts dans la composition des dépenses	C	C	=	La composition des dépenses s'est écartée du budget initial de plus de 10%, mais de moins de 15% au cours des trois derniers exercices.	Les variances de 7,7%, 14,6% et 15,4% respectivement pour les exercices sous revue.
PI-2 (ii)	Montant moyen des dépenses imputées en fait à la réserve provisionnelle	A	A	=	Les dépenses effectives imputées à une réserve provisionnelle n'ont pas été utilisées. Elles sont restées, en moyenne, inférieures à 3 % du budget initial.	
PI-3	Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	B	A	+	Méthode de notation : M1	
PI-3 (i)	Recettes intérieures réelles par rapport au budget initialement approuvé	B	A	+	Les recettes intérieures réelles ont été comprises entre 97 % et 106 % des recettes intérieures inscrites au budget durant deux des trois dernières années.	
PI-4	Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses	D+	C+	+	Méthode de notation M1	
PI-4 (i)	Stock des arriérés de paiement sur les dépenses exprimé en pourcentage des dépenses réelles totales pour l'exercice budgétaire correspondant) et toute variation récente du stock.	D	C	+	Le montant du stock des RAP est compris entre 2% et 10% des dépenses totales. Le stock n'a pas été considérablement réduit (c.à.d. de plus de 25%) au cours des deux derniers exercices (taux RAP/dépenses : 6,9%, 5,6%, 6,4%)	Il n'y a plus d'accumulation d'arriérés. L'apurement des arriérés antérieurs est lent selon les données disponibles. Le dispositif de suivi comptable et statistique des RAP est fiable, celui des arriérés est encore faible. La

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
						précédente évaluation reposait sur une source d'information (CdC) utilisant une notion plus extensive des RAP.
PI-4 (ii)	ii) Disponibilité de données pour le suivi du stock d'arriérés de paiement sur les dépenses.	A	A	=	Des données fiables et complètes sur le stock d'arriérés (au sens de la définition de la RCI) sont générées à travers des procédures ordinaires.	La notion d'arriéré utilisée en 2016 est celle de RAP et celle d'arriéré au sens de l'UEMOA (le cadre 2011 le permettait). Il est éloigné de celui d'arriéré contractuel, ce qui induit des confusions (voir rapport CAEF). Des dispositifs administratifs de non accumulation des arriérés ont été mis en place, ce qui est un progrès. La comptabilisation des RAP est fiable et permet de faire apparaître les RAP sur des exercices antérieurs). Le système de suivi administratif a été amélioré, mais pas celui de suivi statistique ou comptable.
PI-5	Classification du budget	B	C	N.C.	Méthode de notation M1	
PI-5 (i)	Classification du budget	B	C	N.C.	L'élaboration, l'exécution et la présentation du budget en dépenses sont basées sur la classification administrative, économique et s'appuient sur la norme GFS.	La détérioration de la note n'est pas due à une détérioration de la performance mais à une interprétation différente du cadre.
PI-6	Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	B	B	=	Méthode de notation M1	
PI-6 (i)	Part des informations contenues dans la documentation budgétaire	B	B	=	La documentation budgétaire inclut six éléments d'information.	Performance maintenue depuis 2013.

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
PI-7	Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D+	D	N.C.	Méthode de notation : M1	
PI-7 (i)	Le niveau des dépenses extrabudgétaires autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) qui ne sont pas incluses dans les rapports budgétaires.	A	D	N.C.	Le niveau des dépenses extrabudgétaires non rapportées (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) constitue plus de 10 % des dépenses totales	Les dépenses des établissements publics sur leurs ressources propres n'avaient pas été prises en compte dans la précédente évaluation
PI-7 (ii)	Les informations sur les recettes / dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds qui sont incluses dans les rapports budgétaires.	D	D	=	Les informations incluses dans les rapports budgétaires sur les projets financés par les bailleurs de fonds ne couvrent pas toutes les opérations financées grâce à des emprunts	Même niveau de performance
PI-8	Transparence des relations budgétaires intergouvernementales	C	C+	+	Méthode de notation : M2	
PI-8 (i)	Transparence et objectivité dans la répartition des affectations	D	C	+	L'affectation horizontale de certains transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales est déterminée par des mécanismes transparents et fondés sur des règles.	La transparence s'est améliorée au niveau des impôts rétrocedés.
PI-8 (ii)	Communication en temps voulu d'informations fiables par l'administration centrale	A	A	=	La lettre de cadrage de la DGBF adressée à la DGDDL a été transmise en date du 26 juin 2016, soit avant le processus d'élaboration du budget des CT.	Performance inchangée depuis la dernière évaluation
PI-8 (iii)	Degré de consolidation des données budgétaires.	D	D	=	Les états financiers des CT n'ont pas été transmis à la Cour des Comptes. La concordance des informations budgétaires avec les rapports budgétaires de l'administration centrale n'a pu être rendue possible.	Même niveau de performance depuis la dernière évaluation

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
PI-9	Surveillance du risque budgétaire imputable aux autres entités du secteur public	C	C+	+	Méthode de notation : M1	
PI-9 (i)	Étendue de la surveillance exercée par l'administration centrale sur les agences publiques autonomes et les entreprises publiques.	C	B	+	Toutes les principales agences publiques autonomes et entreprises publiques présentent au moins tous les ans des rapports budgétaires aux administrations centrales, ainsi que des comptes annuels vérifiés, et l'administration centrale consolide les informations fournies sur les risques budgétaires dans un rapport.	Performance améliorée depuis la dernière évaluation.
PI-9 (ii)	Étendue du contrôle de l'administration centrale sur la situation budgétaire des administrations décentralisées.	C	C	=	La situation budgétaire nette de l'échelon le plus important de l'administration décentralisée est contrôlée au moins tous les ans, mais une situation consolidée des risques budgétaires n'existe pas ou est incomplète.	Performance maintenue au même niveau
PI-10	Accès du public aux principales informations budgétaires	B	B	=	Méthode de notation : M1	
PI-10 (i)	Nombre des critères PEFA relatifs à l'accès du public aux informations qui sont remplis.	B	B	=	L'administration met à la disposition du public trois des six éléments d'information prévus par le cadre 2011 (ii ; iii et v).	Performance inchangée depuis la dernière évaluation.
PI-11	Existence d'un calendrier budgétaire fixe et respect du calendrier	D+	B	+	Méthode de notation : M2	
PI-11 (i)	Directives concernant la préparation des propositions budgétaires	D	C	+	Il existe un calendrier budgétaire annuel, clairement défini qui est généralement respecté. Ce calendrier laisse aux unités budgétaires moins de 4 semaines après réception de la circulaire budgétaire pour préparer leurs estimations détaillées.	Amélioration de la situation. La préparation du budget est mieux encadrée.
PI-11(ii)	Approbation du budget par les autorités législatives ou tout organe	D	C	+	Une circulaire budgétaire, exhaustive et claire, indiquant les dépenses	Amélioration de la situation.

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
	assumant une fonction analogue dans les trois dernières années).				budgétaires totales est transmise aux Ministères/Institutions. Des plafonds de crédits ont été également notifiés, mais ils n'ont pas été initialement approuvés par le conseil des ministres.	
PI-11 (iii)	Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques	B	A	+	Au cours des trois derniers exercices, l'Assemblée nationale a toujours approuvé le budget avant le début de l'exercice budgétaire.	Amélioration de la situation.
PI-12	Prévisions budgétaires et allocations fonctionnelles pluriannuelles	D+	C	+	Méthode de notation : M2	
PI-12 (i)	Préparation des prévisions budgétaires pluriannuelles et allocations fonctionnelles des fonds publics.	D	C	+	Le projet de budget 2017 présente un CBMT pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants en distinguant les allocations de nature administrative et économique. Un CDMT est annexé aux documents budgétaires pour 5 ministères pilotes.	
PI-12 (ii)	Portée et fréquence de l'analyse de la soutenabilité de la dette.	B	B	=	Une stratégie triennale basée sur une analyse approfondie des coûts et risques liés au portefeuille de la dette de l'administration centrale est mise à jour annuellement. Cette stratégie est annexée à la loi de finances et son contenu expose la composition du portefeuille de la dette de l'administration centrale.	
PI-12 (iii)	Existence de stratégies sectorielles assorties d'états de coût	C	C	=	Des stratégies assorties d'états de coût ont été préparées pour tous les ministères, mais elles ne cadrent pas avec les prévisions budgétaires au-delà de l'année N+1.	
PI-12 (iv)	Relations entre les budgets d'investissement et les estimations de dépenses à moyen terme	D	D	=	La budgétisation des dépenses d'invest. et de fonctionnement ne donne pas lieu à l'échange des estimations relatives aux charges récurrentes.	

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
PI-13	Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables	B+	B+	N.C.	Méthode de notation : M2	
PI-13 (i)	Caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières	B	A	+	Les droits et obligations des contribuables sont clairs et exhaustifs. Ils limitent strictement les pouvoirs discrétionnaires des administrations (DGI, DGD).	Le PEFA 2013 notait que les obligations douanières étaient mal définies en raison de la non application de la réglementation UEMOA en matière de douane, notamment celle relative aux procédures (règlement 09/2001). La DGD s'est mise à niveau par rapport aux règles UEMOA.
PI-13 (ii)	Accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes	A	A	=	Tous les droits et obligations en matière d'assiette, de liquidation et de recouvrement de la plupart des droits, impôts et taxes sont prévus d'une part dans le Code général des Impôts et dans le code général des douanes qui sont en ligne, actualisés et accompagnés de documents explicatifs.	La situation est demeurée à un niveau élevé.
PI-13 (iii)	Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière.	B	C	N.C.	Il existe un mécanisme de recours du contribuable à l'encontre des décisions de la DGD (CAV). Mais un tel système n'est pas opérationnel pour la DGI (à l'exception d'une toujours possible réclamation au receveur à la seule initiative du contribuable – non indiquée par la DGI, la commission paritaire mixte mise en place ne fonctionnant pas et aucune procédure n'étant indiquée au contribuable sauf dans le livre des procédures fiscales.	Il n'y a pas de modification sur le fond, mais une différence d'appréciation des évaluateurs (les évaluateurs 2013 ont fondé surtout la note sur la DGD, les indications pour la DGI reposant sur l'existence d'un comité d'annulation et la possibilité de lettre au receveur.

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
PI-14	Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane	B	B	=	Méthode de notation : M2	
PI-14 (i)	Contrôle du système d'immatriculation des contribuables	B	B	=	Le fichier des contribuables géré par la DGI est exhaustif et fiable (voir évaluation TADAT notamment). Il n'est interconnecté qu'avec ceux de quelques autres administrations. Il en va de même pour celui de la DGD.	La situation est la même, à un bon niveau.
PI-14 (ii)	Efficacité des pénalités prévues pour les cas de non-respect des obligations d'immatriculation et de déclaration fiscale	B	B	=	Les sanctions fiscales prévues dans le livre des procédures fiscales sont dissuasives (Titre III) (http://www.dgi.cgici.com/index). Elles sont aussi dissuasives pour les douanes (titre XII du code des douanes http://www.loidici.com/codedouanes/codedouanecontentieuxpoursuites.php), qui peut être transigé.	Pas de modification ; la question de l'application des pénalités est toujours posée (ce qui peut expliquer le faible taux de recouvrement des impôts DGI notamment selon le TADAT).
PI-14 (iii)	Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal	C	C	=	Il existe des programmes de contrôles fiscaux et d'enquêtes sur les fraudes, à la DGI et à la DGD, mais les plans de vérification ne reposent pas encore pour la DGI sur des critères clairs d'évaluation des risques.	La situation n'a pas changé pour la DGI, elle est en voie d'amélioration. La DGD a amélioré ses méthodes d'évaluation des risques.
PI-15	Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières.	D+	D+	N.C.	Méthode de notation : M1	
PI-15 (i)	Le taux de recouvrement des arriérés d'impôt/taxes bruts, calculé en pourcentage des arriérés d'impôt au commencement de l'exercice budgétaire, qui ont été recouverts au cours de l'exercice donné (moyenne des deux derniers exercices budgétaires).	D	A	+	Le taux d'arriérés a été inférieur à 2% en 2015 (58 Mds/3284 Mds) et en 2016 (30,1Mds/3436) pour la DGI et la DGD réunis.	Une amélioration significative des recouvrements est perceptible.

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
PI-15 (ii)	Efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et droits de douane recouverts par les administrations, fiscale et douanière.	A	A	=	Les recettes recouvrées sont transférées quotidiennement sur les comptes du Trésor.	La centralisation des recettes reste d'un excellent niveau.
PI-15 (iii)	Fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des arriérés et des montants reçus par le Trésor.	A	D	N.C.	Les rapprochements comptables des recouvrements et des versements au Trésor se font régulièrement à un rythme mensuel ; mais ne sont pas réalisés ceux entre les évaluations de l'impôt, les recouvrements et les arriérés, même annuellement.	La méthode d'évaluation est différente (notation fondée en 2013 sur les seuls rapprochements comptables des recettes recouvrées/transférées)
PI-16	Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	C+	C+	N.C.	Méthode de notation : M1	
PI-16 (i)	Degré de prévisibilité et de suivi des flux de trésorerie.	A	A	=	Des prévisions de trésorerie annuelles sont élaborées et sont actualisées continûment au moins mensuellement.	Aucune évolution notable ne peut être observée.
PI-16 (ii)	Fiabilité et fréquence des informations périodiques fournies en cours d'exercice aux MDA sur les plafonds d'engagement de dépenses.	B	C	N.C.	Les ministères disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement définis pour des périodes de trois mois, mais les périodes précédant les lois de règlement votées chaque année pendant lesquelles les plafonds sont suspendus introduisent de l'incertitude pour le trimestre concerné.	La gestion des plafonds n'a pas été modifiée. Les évaluateurs précédents ne disposaient pas de la même information.
PI-16 (iii)	Fréquence et transparence des ajustements des dotations budgétaires, dont la décision est prise à un niveau hiérarchique supérieur à la direction des MDA.	C	B	+	Les ajustements budgétaires en cours d'année sont rares (une loi de finances modificatives par an) et elles sont faites de façon relativement transparente, elles respectent les priorités et notamment les dépenses de lutte contre la pauvreté).	La situation semble s'être améliorée (sous réserve de PI-18)

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
PI-17	Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties	B	C	N.C.	Méthode de notation : M2	
PI-17 (i)	Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports s'y rapportant.	A	C	-	Les données sur la dette de l'administration centrale sont complètes, actualisées et font l'objet d'un rapprochement mensuel. La qualité des données est jugée bonne, mais des lacunes et des problèmes de rapprochement sont constatés. Elles sont publiées sur une base trimestrielle, mais les rapports ont un contenu limité.	Les données sur la dette semblent moins exhaustives que lors de la précédente évaluation.
PI-17 (ii)	Degré de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale	C	D	N.C.	Les soldes de trésorerie sont très centralisés à la BCEAO. Mais ils sont fractionnés dans différents comptes et ne sont pas consolidables. Le compte central représente une part minoritaire des dépôts (en raison des soldes des comptes dédiés notamment aux projets et aux grands investissements).	L'évolution de la notation tient à la modification de la méthode de notation et des informations disponibles.
PI-17 (iii)	Mécanisme de contraction des emprunts et octroi des garanties.	B	B	=	La législation primaire autorise le ministre en charge des Finances à émettre de nouveaux titres d'emprunt et à émettre des garanties de prêt au nom de l'État dans la limite des dispositions de la loi de finances de l'année et de la stratégie de la dette à moyen terme. La Législation fournit des directives pour emprunter, émettre de nouveaux titres d'emprunt et effectuer des opérations au titre de la dette, émettre des garanties de prêt et assurer le suivi des opérations de gestion de la dette par le Ministère chargé des Finances. Les emprunts annuels sont approuvés par le Ministère chargé des Finances.	

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
PI-18	Efficacité des contrôles des états de paie	B+	B+	N.C.	Méthode de notation : M1	
PI-18 (i)	Degré d'intégration et de rapprochement des données relatives à l'état de paie et au fichier nominatif.	B	A	+	Les fichiers individuels des agents (SIGFAE) et les fichiers de paie (SA2000) sont reliés et assurent la concordance des données et le rapprochement mensuel.	Les fichiers ont été reliés.
PI-18 (ii)	Modifications apportées en temps opportun au fichier nominatif et à l'état de paie	A	B	N.C.	Les recrutements sont très tardivement intégrés dans les fichiers de paie en raison des délais de validation des dossiers par les autorités compétentes qui peuvent souvent dépasser trois mois. Cependant, les ajustements s'ils sont fréquents ne sont pas importants.	Pas de modification de la situation réelle, mais différence d'appréciation du fait de la prise en compte des délais de validation des dossiers par les autorités compétentes.
PI-18 (iii)	Contrôles internes des modifications apportées au fichier nominatif et à l'état de paie.	A	A	=	Le pouvoir d'apporter des modifications au fichier SOLDE AN 2000 est strictement règlementé et suivi, il produit une piste d'audit et suffit à assurer une pleine intégrité des données. Une cellule spécialisée veille à renforcer le système assurant la sécurité et l'intégrité des données.	La situation reste à un excellent niveau
PI-18 (iv)	Existence de mesures de vérification de l'état de paie pour déceler les failles du système de contrôle interne et/ou des employés fantômes.	B	B	=	Des audits partiels ont été menés au cours des trois dernières années, mais il n'existe pas de système permanent d'audit annuel et aucun audit exhaustif n'a été mené, comme ce fut le cas en 2011.	La situation s'est un peu dégradée en raison de la non-réitération d'un audit complet (dit « de sortie de crise ») réalisé en 2011 et du caractère partiel des audits réalisés pendant la période. Mais la note est la même.
PI-19	Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics	B+	B	-	Méthode de notation : M2	
PI-19 (i)	Promotion de la transparence, de l'exhaustivité et de la concurrence par le cadre juridique et réglementaire.	B	B	=	CRITERES PEFA i) être organisé suivant une hiérarchie, avec un ordre de préséance clairement établi; OUI ii) être librement et facilement accessible au	La situation n'a pas changé.

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
					public par des moyens adaptés ; OUI iii) s'appliquer à toutes les opérations de passation de marché faisant intervenir des fonds publics; NON (notamment marchés entre personnes de droit public) iv) faire de l'appel l'offres par mise en concurrence la méthode normale de passation des marchés et définir clairement les situations dans lesquelles il est possible d'utiliser d'autres méthodes et comment cela doit être justifié; OUI (art. 96) v) mettre à la disposition du public la totalité des informations ci-après concernant la passation des marchés : plans de passation de marchés publics, opportunités de soumission, attribution des marchés, et informations sur le règlement des plaintes concernant la passation de marché ; OUI vi) prévoir un processus d'examen administratif indépendant de la passation des marchés pour répondre aux plaintes déposées en ce domaine par des participants avant la signature du marché.	
PI-19 (ii)	ii) Recours à des méthodes de passation des marchés faisant appel à la concurrence.	C	D	-	Les méthodes de passation de gré à gré constituent une part importante des marchés (33% en 2016). Le recours à ces modes de passation n'est pas justifié pour plus de 60% des marchés passés selon la procédure.	Les méthodes de passation de gré à gré semblent avoir augmenté. Les évaluateurs de 2017 ont pu avoir accès aux données sur la justification du recours à ce mode de passation. Elles ne sont pas précises en 2016 selon les informations disponibles.
PI-19 (iii)	Accès du public à des informations sur la passation des marchés complètes, fiables et en temps opportun.	A	A	=	Les principales informations relatives à la passation des marchés publics (plans de passation de marchés publics,	La situation est demeurée à un haut niveau.

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
					opportunités de soumissions, attribution des marchés, et informations sur le règlement des plaintes concernant la passation de marchés) sont mises à la disposition du public par des moyens adaptés pour 90% des marchés.	
PI-19 (iv)	Existence d'un organe administratif indépendant chargé de l'instruction des plaintes liées à la passation des marchés.	A	A	=	La CRS est active et satisfait les critères du cadre 2011 (ceux du cadre 2016 avec un critère supplémentaire relatif à sa composition).	La situation est demeurée à un haut niveau.
PI-20	Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	D+	C+	+	Méthode de notation : M1	
PI-20 (i)	Efficacité des mesures de contrôle des engagements de dépenses.	C	C	=	La couverture du contrôle financier est complète, mais elle ne porte pas sur le respect des ressources disponibles.	La constance de la note montre que la situation est demeurée la même en raison notamment de l'absence de contrôle des disponibilités (pour le cadre 2011 – pour leurs prévisions dans le cadre 2016). Les différences d'analyse des évaluateurs ne permettent pas d'aller au-delà. Il semble toutefois que les contrôles des engagements des dépenses sur financements externes aient été renforcés et intégrés au contrôle interne.
PI-20 (ii)	Exhaustivité, pertinence et clarté des autres règles/procédures de contrôle interne.	B	A	+	Le contrôle interne des dépenses (hors contrôle de l'engagement étudié en i)) est robuste, il repose sur des règles claires et bien comprises, qui font notamment l'objet de guides de procédures pratiques détaillés.	L'augmentation de la note est due à une différence d'analyse des évaluateurs, le PEFA de 2013 n'adoptant pas la note A en raison d'un diagnostic de « lourdeur » de la chaîne de la dépense que n'a pas repris à son compte le PEFA de 2016.

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
PI-20 (iii)	Degré de respect des règles de traitement et d'enregistrement des transactions	D	C	+	Le taux d'observation des règles est très élevé, et l'usage de procédures simplifiées (au sens du PEFA) et d'urgence est limité pour les paiements hors investissements sur financements externes. Avec ces derniers il peut être estimé à 65%.	La méthode de notation utilisée par les évaluateurs précédents diffère de celle utilisée par les évaluateurs du PEFA 2017.
PI-21	Effectivité du système de vérification interne	C+	C+	=	Méthode de notation : M1	
PI-21 (i)	Couverture et qualité de la vérification interne.	C	C	=	Le système constitué des entités chargées de la vérification et du contrôle (IGE, IGF, IGT, CEADP) est opérationnel pour toutes les entités de l'administration centrale (la mission n'a pu prendre connaissance des contrôles de l'IGE). Mais, leurs missions sont principalement axées sur le contrôle de régularité et portent peu (entre 20 et 50%) sur les aspects systémiques. La vérification est conforme (IGT et IGF notamment) aux normes professionnelles (selon les guides et manuels de contrôle existants et les rapports annuels de ces inspections).	Peu de modification : introduction encore faible des méthodes d'audit.
PI-21 (ii)	Fréquence et diffusion des rapports.	B	B	=	Des rapports sont systématiquement établis (IGF, IGT notamment). Ils sont transmis aux entités concernées, au MEF et à la CdC (pour les rapports de l'IGF).	Pas d'évolution majeure.
PI-21 (iii)	Mesure de la suite donnée par les autorités responsables aux conclusions de la vérification interne	C	B	+	Une suite immédiate et exhaustive est donnée par plusieurs gestionnaires : le taux de mise en œuvre des recommandations a été estimé à 56% pour un échantillon d'entités en 2017 (rapport IGF).	Un progrès certain a été réalisé dans le suivi des recommandations par une entité spécialisée du MEF (comité de suivi des recommandations créé en 2010) devenue opérationnelle (elle ne l'était pas en 2013).

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
PI-22	Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes	C	C	N.C.	Méthode de notation : M2	
PI-22 (i)	Régularité du rapprochement bancaire	B	D	N.C.	Le rapprochement de tous les comptes bancaires gérés par le Trésor est effectué à chaque fois que le comptable établit sa comptabilité, mais la consolidation de ce rapprochement se fait moins souvent que par trimestre.	Pas d'évolution par rapport à la précédente évaluation, mais différence d'appréciation, car l'absence de consolidation globale des rapprochements bancaires n'avait pas été considérée.
PI-22 (ii)	Régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avances.	D	B	+	Selon les instructions comptables, le rapprochement et l'ajustement des comptes d'attente et d'avance doit être effectué au moins tous les deux mois, dans le mois suivant la fin de la période et avec quelques reports de solde. Cependant, les éléments de preuve n'ayant pas été fournis, il a été établi que le rapprochement des comptes d'attente a lieu une fois par an, dans les deux mois qui suivent la fin de l'année, au moment de l'élaboration du PLR. Les comptes d'avance sont apurés tous les mois.	La mise en place du Comité d'Apurement des soldes non justifiés a néanmoins permis de faire un suivi plus rigoureux des comptes d'attente.
PI-23	Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires	D	C	+	Méthode de notation : M1	
PI-23 (i)	Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation des services primaires.	D	C	+	Des enquêtes spéciales de suivi réalisées au cours des 3 dernières années ont permis de constater le niveau des ressources perçues en espèces et en nature par les écoles primaires ou par les centres de santé primaires dans une bonne partie du pays.	Performance améliorée depuis la dernière évaluation.

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
PI-24	Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année	C+	C+	=	Méthode de notation : M1	
PI-24 (i)	Portée des rapports en termes de couverture	B	B	=	La couverture et la classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial avec un certain degré d'agrégation.	
PI-24 (ii)	Émission dans les délais des rapports	C	C	=	Les rapports sur l'exécution du budget sont établis sur une base trimestrielle (éventuellement à l'exclusion du premier trimestre) et publiés dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque trimestre.	Pas d'évolution.
PI-24 (iii)	Qualité de l'information.	B	B	=	Des préoccupations existent quant à l'exactitude des données, mais les problèmes sont mentionnés dans les rapports de la CdC et ne compromettent pas leur utilité.	Pas d'évolution.
PI-25	Qualité et respect des délais des états financiers annuels	C+	C+	=	Méthode de notation : M1	
PI-25 (i)	État complet des états financiers	A	A	=	Un état financier consolidé de l'administration est préparé chaque année. Il comprend des informations complètes sur les recettes, les dépenses et l'actif/passif financier.	
PI-25 (ii)	Soumission dans les délais des états financiers	A	A	=	Les états financiers de 2016 ont été transmis à la CdC moins de 6 mois après la fin de l'exercice.	
PI-25 (iii)	Les normes comptables utilisées	C	C	=	Les variations entre les normes internationales et nationales sont divulguées et tout écart est expliqué. Cependant, La majorité des normes internationales n'ont pas été intégrées dans les normes nationales.	

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
PI-26	Étendue, nature et suivi de la vérification externe	D+	D+	N.C.	Méthode de notation : M1	
PI-26 (i)	Étendue de la vérification effectuée (y compris le respect des normes d'audit)	B	D	N.C.	La Chambre des comptes (puis Cour) fait peu de jugement, de contrôle et d'audit (les RPA – établis et transmis pour la première fois en 2018 - reprennent les RELF). Elle établit un RELF, mais sa couverture (en termes de contrôle d'opération) est faible (absence d'analyse des consommations de crédits des ministères et du respect des autorisations budgétaires). Le RELF ne met pas en évidence de question d'importance majeure (notamment les taux de consommation des crédits par ministère).	La situation n'est pas bonne en 2016. La différence de notation tient à des différences de méthode.
PI-26 (ii)	Présentation dans les délais des rapports de vérification au Parlement.	A	A	=	La Chambre des comptes (puis Cour) dépose rapidement le RELF à l'Assemblée nationale après l'avoir reçu (dans les 4 mois).	La célérité de la CdC dans l'établissement du RELF est restée la même.
PI-26 (iii)	Preuve du suivi des recommandations formulées par les vérificateurs.	D	B	+	Concernant les rapports de vérification élaborés par la chambre des comptes (RELF), une réponse formelle est donnée à ses recommandations par l'exécutif (les ministres chargés de l'économie et des finances et du budget) au moment du RELF, mais la chambre (puis Cour) suit leur mise en application effective d'année en année à l'occasion des RELF. Leur application est partielle.	La situation n'a pas nécessairement évolué, la mission 2013 n'ayant pas intégré dans le champ de l'évaluation le RELF (qui contient des recommandations).
PI-27	Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	D+	B+	+	Méthode de notation M1	
PI-27 (i)	Portée de l'examen par le Parlement.	D	B	+	L'examen de l'Assemblée Nationale couvre les agrégats budgétaires pour l'exercice à venir ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.	Mesure dans laquelle les procédures du Parlement sont bien établies et respectées.

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
PI-27 (ii)	Mesure dans laquelle les procédures du Parlement sont bien établies et respectées.	D	B	+	Les procédures Parlementaires pour l'examen du budget sont bien établies et respectées. Elles incluent des comités d'examen et des procédures de négociation.	L'adéquation du temps imparti au Parlement pour examiner le projet de budget en ce qui concerne les estimations détaillées et, le cas échéant, les agrégats budgétaires au début du processus de préparation du budget temps imparti en pratique pour l'ensemble des étapes).
PI-27 (iii)	L'adéquation du temps imparti au Parlement pour examiner le projet de budget en ce qui concerne les estimations détaillées et, le cas échéant, les agrégats budgétaires au début du processus de préparation du budget temps imparti en pratique pour l'ensemble des étapes).	D	A	+	Pour chacun des trois exercices précédents, l'exécutif a soumis la proposition de budget annuel à l'Assemblée nationale au moins deux mois avant le début de l'exercice.	Les règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice sans une approbation ex ante par le Parlement.
PI-27 (iv)	Les règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice sans une approbation ex ante par le Parlement.	C	B	+	La LOLF édicte des règles d'ajustement du budget en cours d'année (virement et transferts de crédits). Ces règles sont généralement appliquées pour la plupart des dépenses de l'État. Elles peuvent autoriser d'importantes réallocations administratives.	Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif
PI-28	Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	C+	D+	N.C.	Méthode de notation : M1	
PI-28 (i)	Respect des délais impartis pour l'examen des rapports de vérification par le Parlement.	B	A	+	La notation ne porte que sur les RELF, les seuls rapports reçus par le Parlement. Ils sont examinés dans les trois mois.	Les délais d'examen se sont réduits (ils étaient -pour le PLR – de 5 mois sur la période 2009 à 2011.
PI-28 (ii)	Ampleur des auditions effectuées par le Parlement concernant les principales conclusions.	C	A	+	Les auditions de la CAEF portent sur les observations du RELF qui ne relèvent – exclusivement - que des ministres du Budget et de l'Economie et des Finances qui sont auditionnés.	L'évolution de la note tient à la différence d'analyse des évaluateurs, il ne semblait pas en effet que compte tenu de la nature des observations faites par

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
						le RELF d'autres responsables que les ministères du Budget et de l'Economie et des Finances aient dû être auditionnés – limitation sur laquelle est fondée la note C. Le domaine n'a pas connu, dans les faits d'évolution majeure.
PI-28 (iii)	Formulation de recommandations de mesures par le Parlement et suite donnée par l'exécutif.	C	D	N.C.	La CAEF ne formule que des questions et (une fois) une « suggestion ». Elle évite délibérément, semble-t-il d'utiliser le terme de « recommandations ».	La différence de notation tient à la différence d'analyse et de constat des évaluateurs. Aucune évolution (d'après les rapports de la CAEF) ne semble devoir être enregistrée.
D-1	Écart annuel de l'appui budgétaire	NN	D+	+	Méthode de notation : M1	
D-1 (i)	Écart annuel entre l'appui budgétaire effectif et les prévisions communiquées par les bailleurs de fonds.	NN	C	+	Les prêts/dons sont prévisibles avant le début de l'élaboration du budget des exercices concernés par le programme. Au cours de la période sous revue, l'appui budgétaire n'a été qu'une seule année inférieure de plus de 15% par rapport aux prévisions. (Voir annexe 3C).	L'évolution ne peut être évaluée. La RCI ne recevait pas d'appui budgétaire direct au cours de la période évaluée par la précédente évaluation.
D-1 (ii)	Respect des délais des décaissements des bailleurs de fonds en cours d'année.	NN	D	+	Aucune prévision complète n'a été communiquée par les bailleurs de fonds. Les délais ont été respectés en 2016 pour la DUE. Pour l'AFD, les décaissements ont été effectués en plusieurs règlements non prévisibles. L'appui budgétaire de l'AFD a représenté près de 80% de l'appui budgétaire total.	L'évolution ne peut être évaluée. Les informations disponibles étaient insuffisantes pour noter cet indicateur.
D-2	Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds	NN	B	+	Méthode de notation : M1	
D-2 (i)	État complet et respect des délais dans la communication par les bailleurs de fonds des prévisions budgétaires à l'appui des projets	NN	B	+	Au moins 50% des bailleurs de fonds sélectionnés ont fourni des estimations de décaissement budgétaires complètes de l'aide au projet pour	L'évolution ne peut être évaluée. Les informations disponibles étaient insuffisantes pour noter cet indicateur.

ID	Libellé	Note 2013	Note 2017	Évolution	Justification de la note de 2017	Observations
					l'exercice budgétaire à venir, au moins trois mois avant le démarrage de l'exercice. Les prévisions s'appuient sur une classification cohérente avec celle de l'administration centrale.	
D-2 (ii)	Fréquence et portée des rapports des bailleurs de fonds sur les flux réels à l'appui des projets	NN	B	+	Pour l'UNICEF, tous les projets font l'objet de rapports trimestriels, mais le délai de mise à disposition varie selon le projet.	L'évolution ne peut être évaluée. Les informations disponibles étaient insuffisantes pour noter cet indicateur.
D-3	Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales.	NN	C	+	Méthode de notation : M1	
D-3 (i)	Proportion globale des fonds versés à l'administration centrale au titre de l'aide qui est gérée sur la base des procédures nationales.	NN	C	+	Plus de 50% des fonds versés à l'administration centrale par les bailleurs sélectionnés ont été gérés selon les procédures nationales. Entre 2014 et 2016, 25% de l'aide a été versée au titre de l'appui budgétaire (donc gérée par les procédures nationales) et 75% au titre de l'appui projet. Sur cette part, la proportion de l'aide gérée selon les procédures nationales a été de 0% pour l'UE, et de 100% pour l'AFD, dont la part de l'appui projet prévu représentait 78% du total. Pour l'UNICEF, seule la vérification du service fait a été gérée selon les procédures nationales.	L'évolution ne peut être évaluée. Les informations disponibles étaient insuffisantes pour noter cet indicateur.

Annexe 2 : Récapitulatif des observations formulées sur le cadre de contrôles internes

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
1. Environnement de contrôle	
1.1 Intégrité et valeurs éthiques professionnelles et personnelles des dirigeants et du personnel et incluant une constante et générale attitude d'appui au contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents (hors contractuels) sont sous statut (qui date de 1992). - Les obligations des fonctionnaires y sont clairement définies et un dispositif de sanction est prévu. - L'IGFP (composée de 5 inspecteurs) organise des opérations de sensibilisation (affiches, émissions, etc.).
1.2 Engagement à un niveau de compétence	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents sont soumis au contrôle hiérarchique chargé d'assurer la bonne application des missions et des tâches confiées aux agents, et de la sanctionner par une évaluation et notation individuelle de chaque agent. - À chaque recrutement un casier judiciaire est demandé (mais pas d'enquête particulière dans le voisinage). - Pour certains concours, un entretien est organisé. - Une période d'essai de 1 an est prévue pour permettre de faire une évaluation pratique, notamment de moralité et de comportement. - Il existe un conseil de discipline (pour l'ensemble des ministères). Pour l'année 2016, il a prononcé 47 exclusions temporaires, 1 licenciement et 25 révocations).
1.3 « Culture » des dirigeants (philosophie du management et style de direction)	<ul style="list-style-type: none"> - La culture du contrôle des dirigeants est variable selon les corps de contrôle. - Les directeurs ont bénéficié de formation sur l'audit par l'IGE (dont 2 ou 3 formations sur l'ABR). - L'IGFP doit prendre le relai pour diffuser ces formations. - La culture de l'évaluation et de la performance n'est pas développée en raison du faible développement des budgets de programmes (ou CDMT) publiés.
1.4 Structures de l'organisation	<ul style="list-style-type: none"> - Elles sont fondées sur les ministères spécialisés (et des institutions) par fonction et placés sous la responsabilité des ministres et du gouvernement devant le Président de la République et l'Assemblée nationale. - Elles sont fondées sur le principe hiérarchique, la responsabilité programmatique n'étant pas encore développée. - Une fonction budgétaire et financière forte structure l'administration de façon transversale.
1.5 Ressources humaines et pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Leurs gestions sont globalement peu favorables au contrôle interne :

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
	<ul style="list-style-type: none"> - Les ministères ont bien des DRH (qui doivent être séparées des DAAF). - Une direction de la formation et du renforcement des capacités du MFPRA est bien chargée du développement des compétences. Un programme important de formation des cadres et responsables est en cours jusqu'en 2020 avec HEC Paris. Une structure habilitée vérifie les diplômes. <p>Mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas de « droit à la compétence » par la formation inscrite dans le statut. - La rémunération au mérite est inexistante.
2. Évaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation des risques est peu intégrée dans l'évaluation de contrôle qui demeure « transactionnel ».
2.1 Identifications des risques (portée et probabilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Naissante (dans le cadre de formation).
2.2 Évaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> - Peu développée encore dans les inspections ; pas du tout déployée à la CdC, elle commence au niveau des risques budgétaires.
2.3 Évaluation de l'appétence au risque	<ul style="list-style-type: none"> - Non développée.
2.4 Réponses aux risques (transfert, tolérance, traitement ou résolution)	<ul style="list-style-type: none"> - Non développées.
3. Activités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Elles reposent sur la séparation de l'ordonnateur (DAAF par délégation du MF) et du comptable (qui ne sont pas ministériels) et le contrôle de l'engagement par deux directions (CF et DMP).
3.1 Procédures d'approbation et d'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Elles sont concentrées par délégation dans les DAAF sur proposition des administrateurs de crédits.
3.2 Séparation des tâches (autorisation, exécution, enregistrement, revue)	<p>La séparation des tâches et des responsabilités est en pratique et à tous les niveaux claire est pertinente, (même si des recouvrements existent) pour toutes les dépenses (paie, marchés publics, dettes, fonctionnement) et recettes. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bases juridiques ne sont pas entièrement claires. - Les procédures dérogatoires (avances de trésorerie, marchés de gré à gré) sont utilisées à l'excès. - Les salaires des nouveaux recrutés sont enregistrés avec retard. - Le contrôle juridictionnel des comptables n'est pas exercé pour les grands postes.

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
3.3 Contrôles des accès aux ressources et enregistrements	<ul style="list-style-type: none"> - Les accès aux ressources courantes sont contrôlés strictement et enregistrés ainsi que toutes les opérations par les applications et systèmes comptables nombreux, de qualité et interfacés. - L'ordonnancement donne lieu à un contrôle de régularité comptable spécifique par le comptable public sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire. - L'enregistrement des actifs présente des faiblesses, mais un bilan annuel est établi. - Il n'existe pas de comptabilité matière.
3.4 Vérifications	<ul style="list-style-type: none"> - L'audit interne est naissant. - Les vérifications par les inspections portent surtout sur la régularité (IGF, IGE) notamment comptable (IGT), la couverture des autres opérations de l'administration centrale étant réduite (performance).
3.5 Rapprochements	<ul style="list-style-type: none"> - Les rapprochements sont complets et réguliers au niveau des comptables assignataires, ils sont annuels pour les comptables centralisateurs.
3.6 Revue de l'exécution opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Une revue de l'exécution de budget est trimestriellement faite et donne lieu à des rapports complets et détaillés, mais un peu tardifs. - Une loi de finances annuelle et un CGAF présentant des incomplétudes et des faiblesses de nomenclature sont régulièrement établis.
3.7 Revue des opérations, processus et opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Un RELF est établi par la CdC, il est très incomplet et ne porte pas sur les processus.
4. Information et communication	<ul style="list-style-type: none"> - Le système informatique est très développé et très efficace, notamment en raison d'interfaçages nombreux (à l'exception des recettes). - La justification par les pièces est stricte et, contrôlée par le comptable, elle conditionne le paiement, mais le contrôle de troisième niveau (contrôle du contrôle des comptables) que la CdC devrait exercer n'est pas réalisé.
5. Pilotage	Il est assuré principalement par le MEF et le MBPP – et la CdC
5.1 Pilotage en place	La CdC est peu active.
5.2 Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation des politiques publiques n'est pas développée et l'audit de performance est en préparation.
5.3 Réponses aux recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - La CdC fait peu de recommandations et elles ne portent que sur certains points de la comptabilité générale ; il y est répondu par les ministres du MEF et du MBPP, mais elles, souvent réitérées, elles sont peu appliquées.

Annexe 3A : Glossaire des termes techniques utilisés dans le rapport PEFA (liste non exhaustive)

Autorisation d'engagement (AE) : Dans la LOLF, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Les autorisations d'engagement sont consommées par la souscription des engagements de dépense (engagement juridique) à hauteur du montant ferme pour lequel l'État s'engage auprès d'un tiers.

Budget annexe : Les budgets annexes sont prévus par la LOLF. Seule la loi de finances peut créer un budget annexe et lui affecter des recettes. Les budgets annexes sont régis par des règles de présentation et de fonctionnement particulières, reflétant leur activité économique et commerciale. Ils fonctionnent avec des crédits limitatifs. Chaque budget annexe est assimilé à une mission et fait l'objet d'un vote au Parlement.

Budget général : L'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses, toutes les recettes et toutes les dépenses sont retracées sur un compte unique, intitulé budget général ». Il se distingue des budgets annexes et des comptes spéciaux.

Budget triennal : Le budget triennal présente une programmation pluriannuelle des dépenses de l'État sur 3 ans : un plafond global de dépenses de l'État sur le périmètre de la norme de dépenses et des plafonds de dépenses par de grandes politiques publiques. Il sert de cadre à la préparation des projets de loi de finances, qui demeurent votés chaque année par le Parlement. La dernière annuité du budget triennal constitue le point de départ du nouveau budget triennal portant sur les trois années suivantes.

Charges de la dette de l'État : Les charges de la dette sont les charges qui résultent des dettes financières, des instruments financiers à terme et de la trésorerie. En Côte d'Ivoire le service de la dette est budgétisé dans le Titre de la LFI. Le remboursement en capital des emprunts contractés par l'État est comptabilisé comme une opération de trésorerie et non comme une charge budgétaire.

Compte général de l'État (CGE) : Le CGE est un ensemble d'informations financières (informations comparatives, tableaux synthétiques, explications) annexé à la loi de règlement pour donner une vision globale du patrimoine et des engagements de l'État. Il comprend l'ensemble des états financiers, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe qui comprend notamment une évaluation des engagements hors bilan de l'État. Il est présenté selon les principes de la comptabilité générale et examiné par la Cour des comptes.

Comptes spéciaux : Comptes distincts du budget général, retraçant des recettes et des dépenses de l'État entre lesquelles un lien est établi (exemple : des recettes sont affectées à la couverture de dépenses particulières). Les comptes spéciaux sont créés par la loi de finances et seule une loi de finances peut leur affecter une recette. Chaque compte doté de crédits est voté séparément. Ils constituent, avec les budgets annexes, une exception au principe d'universalité budgétaire.

Contrôle interne budgétaire (CIB) : Dans chaque ministère doit être mis en place un dispositif de contrôle interne budgétaire. Le dispositif de contrôle interne budgétaire doit faire l'objet d'une évaluation annuelle par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel au regard notamment des résultats de l'audit interne.

Crédit de paiement (CP) : Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans l'année en cours ou dans les années antérieures (article 8 de la LOLF).

Décret d'avance : Les décrets d'avance sont des actes réglementaires par lesquels le gouvernement procède à des ouvertures de crédits en cas d'urgence, dans la limite d'un certain pourcentage des crédits ouverts en loi de finances initiale. Au regard des bonnes pratiques, les crédits d'avance doivent être gagés par des annulations de crédits ou la constatation de recettes supplémentaires. Ainsi, les décrets d'avance ne peuvent dégrader l'équilibre budgétaire de l'État. Ils doivent aussi être ratifiés par le Parlement dans la prochaine loi de finances et être soumis, avant leur signature par le Premier ministre, à l'avis des commissions des finances du Parlement.

Dépenses de fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'acquisition de fournitures, de marchandises, d'approvisionnement ou de services consommés directement par l'État au titre de son activité ordinaire. En Côte d'Ivoire, elles sont comptabilisées sur le titre 2 de la nomenclature par nature.

Dépenses de personnel : Les dépenses de personnel comprennent d'une part l'ensemble des rémunérations des personnels de l'État ainsi que les charges liées à ces rémunérations, y compris les impôts et taxes sur rémunération ainsi que les dépenses liées aux charges des retraites, d'autre part les prestations sociales. Elles sont comptabilisées en sous-catégorie du titre 2 de la nomenclature par nature.

Engagement : L'engagement est l'acte juridique par lequel l'État crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire. L'engagement juridique (EJ) consomme les AE dans le système d'information financière de l'État (SIGFIP). Cet acte peut être soumis au contrôle budgétaire préalable.

Loi de finances : Les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent. Les lois de finances comprennent la loi de finances initiale, la loi de règlement et le cas échéant des lois de finances rectificatives. Elles sont discutées et adoptées selon des règles de procédures spécifiques fixées par la Constitution et la LOLF.

Loi de finances initiale (LFI) : La loi de finances initiale est la première loi de finances prise au titre d'une année. En Côte d'Ivoire, le projet de loi de finances pour l'année N+1 est déposé au début du mois d'octobre de l'année N puis examiné et voté par le Parlement avant la fin de l'année en cours. Des documents budgétaires sont annexés au projet de loi de finances, les projets annuels de performances.

Loi de règlement : La loi de règlement du budget et d'approbation des comptes arrête, ex post, le montant définitif des recettes et des dépenses ainsi que le résultat budgétaire qui en découle. Elle arrête le tableau de financement de l'année et approuve le compte de résultat et le bilan de l'État en comptabilité générale. Des documents budgétaires lui sont annexés, les rapports annuels de performances.

Projet annuel de performances (PAP) : Des projets annuels de performances (PAP) sont annexés au projet de loi de finances (PLF), en vertu de la LOLF 2014. Ils retracent ainsi, pour chaque programme, la stratégie, les objectifs, les indicateurs et les cibles de résultats dont l'atteinte sera mesurée dans les rapports annuels de performances (RAP) annexés au projet de loi de règlement et justifient les crédits et les autorisations d'emplois demandés. Ils permettent une meilleure compréhension de la dépense prévue et répondent au souci de substituer à une culture de moyens une véritable culture de résultats, et à l'exigence démocratique de rendre compte aux citoyens et aux contribuables de l'emploi des deniers publics. C'est dans les PAP qu'est présentée la justification des crédits.

Rapport annuel de performances (RAP) : C'est le document annexé au projet de loi de règlement des comptes et au rapport de gestion. Il permet aux parlementaires de comparer la prévision et l'exécution budgétaire, et de mettre en relation des objectifs poursuivis et les résultats obtenus. Dans les bonnes pratiques, il doit être présenté selon une structure identique à celle du projet annuel de performances de l'année considérée.

Système d'information financière de l'État : Le système d'information financière de l'État (SIFE) est composé des applications budgétaires et comptables utilisées dans les administrations centrales et déconcentrées des ministères. Le progiciel principal du SIFE en Côte d'Ivoire est SIGFIP. Le progiciel ASTER est utilisé pour la gestion de la comptabilité publique.

Titre : Les charges budgétaires de l'État sont réparties en sept titres pour identifier les différentes natures de dépenses. La LFI en Côte d'Ivoire comporte 3 titres (Titre 1 : service de la dette, Titre 2 dépenses de fonctionnement, Titre 3 dépenses d'investissement). Chaque titre est décomposé en catégories. Les titres et catégories composent la nomenclature par nature des dépenses.

Transfert : Selon la LOLF, « des transferts peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts, dans la mesure où l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine. Ces transferts peuvent être assortis de modifications de la répartition des emplois autorisés entre les ministères concernés ». Ils sont normalement matérialisés par un décret.

Virement : Selon la LOLF, « des virements peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes d'un même ministère. Le montant cumulé, au cours d'une même année, des crédits ayant fait l'objet de virements, ne peut excéder un certain pourcentage des crédits ouverts par la loi de finances de l'année pour chacun des programmes concernés ». Ils sont normalement matérialisés par un décret.

Annexe 3B : Enquêtes et études analytiques connexes

- **Évaluations**
 - Aide-mémoire de la mission d'évaluation des directives Abidjan 2016 Vf
 - Évaluation - Code transparence- lois de finances- NBE (vf)
 - Évaluation RGCP et PCE
 - Évaluation TOFE (vf)
 - PGA
- **FMI**
 - AFRITAC 2016 renforcement enquêtes douanes
 - AFRITAC 2017 Eva dispositif exonérations douanes
 - AFRITAC 2017 Stat GFP
 - Communiqué de presse FMI 2017
 - FMI Article IV 2016 - cr16147f
 - Rapport FMI 2015 Renforcer la crédibilité du Budget
 - Rapport FMI 2016 Renforcer les procédures de préparation et d'exécution du budget pour réussir la gestion par objectifs de programmes, Bacari Koné, Dominique Bouley, Jean-Marc Philip et Christophe Preciado-Lanza - Mai 2016
- **Rapports Coopération Développements 2013-2015**
 - CABRI-Booklet-3 FINAL LR
 - OBI Côte d'Ivoire 2017
 - Rapport Suivi Busan 2 PMCED CI V 10 07 2016
 - Rapport RCI Adetef
 - RAPPORT FINAL PIMA 2017
 - RAPPORT DeMIPA RCI final
 - 14058 Plan d'action SD-RFP-RCI 2014-2016
 - Rapport SDRFP de 2014-2016
 - Schéma Directeur_2014-2016
- **Presse**
 - Les échos du budget
 - Analyse des Lois de finances portant budget et rapports de présentation.

Annexe 3C : Liste des personnes rencontrées (liste non exhaustive)

Prénoms Et Noms	Structure	Fonction	Téléphone	Cellulaire	Email
Adopo Fiacre	DGBF	Directeur des Politiques et Synthèses Budgétaires		07 69 37 19	fiacreadopo@yahoo.fr
Adiey Kouadio Kolatrin Michel	DGBF/DPSB	Chargé d'Études		08 80 91 28	michaeladje@yahoo.fr
Adja Soumaye Vincent	Cour des Comptes	Magistrat Conseiller		07 60 92 82	adjavincen@gmail.com
Adou Felix	ANRMP	SGA	22 40 00 40		f.adou@anrmp.ci
Ahoussi Ahiman Patrice	DGBF/DBE	Sous-directeur		59 66 47 57	ahoussi_patrice@yahoo.fr
Allouantchi Pacome	ASSEMBLEE NATIONALE	Assistant Technique CAEF	20 20 82 06	59 39 18 85/06 18 55 53	allouantchipacomes@gmail.com
Amoi Emile	DGI	Chef de service	20 22 73 31	09 89 81 16	amoi_eh@yahoo.fr
Anne Joseph	DUE	Économiste, Chargée de Programme	20 31 83 50		anne.joseph@eeas.europa.eu
Bakoro D Kallo	CCC CI/UE	Chef d'Unité Gouvernance	20 30 35 66	48 29 06 76	bakoro.diarrassouba@cccicue.ci
Behi Ange Uriel	SGFCP/DDPD	Sous-directeur	20 25 09 52	48 54 86 47	angebehi@tresor.gouv.ci
Beugre Toussaint	MEF/DGTCP/DCP	Sous-directeur	20 25 38 32	09 40 30 42	toussaintbeugre@tresor.gouv.ci
Charles Raudot De Chatenay	DUE	Chef de section Économie-Gouvernance		08 32 18 56	charles.raudot-de-chenay@eeas.europa.eu
Dansi Arsene	MIS/DGDDL	Sous-directeur		07 63 48 37	arsenedansi@gmail.com
Diambra L. Christophe	DGE	Chef de service	20 20 09 27	78 08 59 33	diamchristophe@
Esther Coulibaly	HABG	Directeur de la Coopération	22 47 95 30		
Ettien Louvo Serge	DGTCP/DCSPEF	Sous-directeur	20 25 30 05	05 74 01 69	ettien.ls@tresor.gouv.ci
Gbende Kouadio	SEPMBPE	CAB/CE		07 25 44 08	sc_dgende@yahoo.fr
Goudjanou Oscar Kouadio	IGF	IV		07 67 37 75	
Guehi Bahou Roger	DGDOUANES	Chef de bureau		07 64 44 36	bahouguehi@yahoo.fr
Hermann Yohou	FMI	Économiste Résident		64 19 18 11	hyohou@imf.org
Jean Charles Kra	BM		22 40 04 32	55 90 26 17	fkra@worldbank.org
Koffi Casimir	SEPMBPE/DMP	Chef de service	20 33 51 73	02 02 70 06/08 25 15 82	koffi_casimir@hotmail.com
Koffi Mathieu	DGBF/DBE	Chargé d'Études		42 90 90 85	blalimath@yahoo.fr

Prénoms Et Noms	Structure	Fonction	Téléphone	Cellulaire	Email
Kouame Yao Flavien	DGBF/DPSB	Chargé d'Études		09 31 86 04/01 04 21 15	ykflavien@gmail.com
Kra Eric	DGPLP/DPIP	Chargé d'Études PIP		09 32 62 98	ericfaitais@gmail.com
Kra Kouame Constantin	SOCIÉTÉ CIVILE (Social Justice)	Responsable des Opérations	23 52 72 13	49 48 27 53	m.krakconsty@yahoo.fr
Krou Oi Krou Gilbert	DGBF/DCB	Chargé d'Études	20 21 59 89	07 19 63 16	gilbertkrou@gmail.com
Oga Bamba	MENETFP	Chef de service		06 78 13 21	Bambaoga@yahoo.fr
Singo Gue Gerard	DGPE/DES	Chargé d'Études Finance		09 81 78 79	g.singo@dgpe.gouv.ci
Soumahoro Gueu Adama	DGPLP/DCSE	Chargé du suivi Évaluation	20 25 88 55	08 00 13 24	agsoumahoro@yahoo.com
Yao Kan Seraphin	DGI	Sous-directeur	20 22 73 31	07 43 48 63	kanseraphin@gmail.com
Yeo Nibontenin	DCF			48 87 74 15	yeonib@yahoo.fr
Kouadio Jean Marc	DGBF/DPSB	Chargé d'Études		08 64 03 00	
Kouame Didier	DGBF/DPSB	Sous-directeur		07 59 44 27	

Annexe 3D : Sources d'information servant de base à la notation des indicateurs

- PI-1
 - Tableau synthétique exécution budget 2014,2015, 2016
- PI-2
 - SIGFIP 2014-2016
 - Dépenses environnement
 - Graph Cycle budgétaire
- PI-3
 - Recettes 2014-2016 - CCM
 - Recettes 2014-2016 - LDR
 - Recettes LDR 2014
 - Recettes LDR 2015
 - Recettes LDR 2016
- PI-4
 - PI 4.1 Classification SIGFIP-COFOG
 - PI 4.1 Correspondance SIGFIP-CFAP
 - Composition des dépenses effectives, par fonction 2014
 - Composition des dépenses effectives, par fonction 2015
 - Composition des dépenses effectives, par fonction 2016
 - Codification relie
 - Copie Finale du PCE Recueil 16-02-2017
 - Description imputation budgétaire 1998
 - DIR04 98 CM
 - Glossaires-des-natures-de-depenses-18.11.09
 - Nomenclature budgétaire et comptable communes RCI
- PI-5
 - Loi de finances
 - 2014
 - Annexes LDFI 2014
 - Annexe COGES-budget 2014
 - Annexe des ambassades-budget 2017
 - Annexe des collectivités-budget 2014
 - Annexe des EPN-budget 2014
 - Annexe des institutions-budget 2014
 - Annexe fiscale 2014
 - DPBEP 2014-2016
 - Rapport de présentation-budget 2014
 - Rapport économique et financier-budget 2014
 - Loi de finances 2014

- 2015
 - Annexes LDFI 2015
 - Annexe COGES-budget 2015
 - Annexe des ambassades-budget 2015
 - Annexe des collectivités-budget 2015
 - Annexe des EPN-budget 2015
 - Annexe fiscale 2015
 - Annexes des institutions-budget 2015
 - Catalogue des mesures nouvelles-budget 2015
 - DPBEP 2015-2017
 - Rapport de présentation-budget 2015
 - Rapport économique et financier-budget 2015
 - Loi de finances 2015
- 2016
 - 10-annexe du cat. mes nvlls 2017 du 02 12 2016
 - annexe fiscale 2016
 - Cote d'Ivoire 2016 formulation external executive's budget proposal ministry of finance
 - LDFI 2016
 - projet-de-budget-2016
- 2017
 - Annexe fiscale 2017 du 06 12 2016
 - projet de loi de finances 2017
- 2018
 - 01-LDFI
- PI-6
 - PI-6.3 État des comptes financiers des EPN exercice 2016
 - PI 6.3 DGPE Date de réception des états financiers
 - EPN
 - Circuit exécution de recette et de dépense dans les EPN
 - Exécution du budget par EPN en 2016 en ressources et en dépenses
 - Liste des autres organismes dont le budget est inscrit dans l'annexe 3 relative au budget des epn
 - Liste des EPN 2016
 - Loi 98-388 du 02 juillet 1998
 - Loi organique n2014-336 du 5 juin 2014
 - Rapport annuel 2016 sur les établissements publics nationaux
 - Rapport annuel 2016 sur les établissements publics nationaux
 - Rapport des EPN 3e trimestre 2016 version 2
 - Note dépenses non comptabilisées dans les états financiers (PGDP)
 - Pi-6.1 dépenses des EPN paiement et rap des EPN
 - Pi-6.1 dépenses des EPN dotations et ordonnancements
 - Pi-6.1 exécution du budget des EPN de 2014 a 2016
 - Pi-6.2 recettes non comptabilisées dans les états financiers (2)

- PI-7
 - DOCD
 - Courrier de transmission des enveloppes budgétaires aux CT pour la gestion 2016
 - Courrier de transmission des enveloppes budgétaires aux CT pour la gestion 2017
 - Décret n° 2013-461 du 19 juin 2013 déterminant le processus annuel d'élaboration du budget de l'État
 - Annexe-des-collectivites-2017
- PI-8
 - PI 8 COGES Éducation
 - PI 8 Quelques indicateurs Santé
 - PI 8 Rapport-national-CNE-RCI éducation
 - Pi 8 Ressources unités prestation services sante lundi 14.05.2018
 - COGES
 - Bilan des activités COGES 2014-2015
 - Page de confirmation
 - Rapport bilan des activités COGES du deuxième trimestre 2017 2018
 - Rapport bilan des activités COGES du premier trimestre 2017 2018
 - Rapports COGES 2013-2016
 - DRBMGP
 - 13- annexe 10 DPPD-PAP 2017-2019
- PI-9
 - CCM projet de budget 2018 CCM
 - Projet de loi de finances 2018
- PI-10
 - PI 10.2 CC états des EPN
 - DGPE
 - 1-Dépenses et recettes des entreprises publiques
 - 3-Dates de présentation au ministère de Tutelle et dates de publication des états financiers annuels de chaque entreprise publique pour le dernier exercice clos
 - 3-Dates États Financiers Entreprises publiques
 - 4-dates de soumission de publication et audit
 - 4-Liste des entreprises
 - 5-Rapport (déc. 2015) passif moyen-long terme des entreprises
 - 5-Rapport (déc. 2016) passif moyen-long terme des entreprises
 - DGPE REMPLI
 - DGPE Date de réception des états financiers
 - Rapport annuel sur les résultats financiers des entreprises publiques
 - Rapport sur la situation financière des SODE 2013 pour LFI 2015
 - Tableau Excel sur les réalisations des dépenses et recettes de toutes les entreprises publiques v1
 - Tableau Infos Portefeuille SODE

- DGTCP
- États des projets cg 2017
- Entreprises publiques
- État récapitulatif des versements des entreprises au 31 décembre
- NOTE dette EP-juin-17
- Note information no6 en 4e lecture
- SEF-rapport complet 2015
- PI-11
 - Liste des plus grands projets en 2016
 - Note de Cadrage Investissements PND 2016Def
 - PI 11 Décret n°2012-1151 du 19 décembre 2012 Contrats PPP
 - PIP 2014-2016
 - Signature de convention de partenariat entre le BNETD et International Business Consulting (IBC), filiale du groupe IBC MAROC Site internet du BNETD
- PI-12
 - 12.1
 - IC 2905 du 21052015 ACCC
 - PI-12.1 DGTCP suivi des actifs financiers
 - Portefeuille 2016 - DGPE
 - 12.2
 - Biens recensés
 - Bilan état détail actif
 - Bilan état détail passif
 - Bilan var. détail actif
 - Bilan var. détail passif
 - Patrimoine minier de l'État Notation PEFA82018.05.14
 - Patrimoine CI District ABIDJAN
 - Patrimoine CI District BANDAMA
 - Patrimoine CI District BAS-SASSANDRA
 - Patrimoine CI District COMOIE
 - Patrimoine CI District DENGUELE
 - Patrimoine CI District GOH
 - Patrimoine CI District LACS
 - Patrimoine CI District LAGUNES
 - Patrimoine CI District MARAHOUE
 - Patrimoine CI District MONTAGNES
 - Patrimoine CI District SAVANES
 - Patrimoine CI District WOROBA
 - Patrimoine CI District YAMOUSSOUKRO
 - Patrimoine CI District ZANZAN
 - 12.3
 - DÉCRET 95 859
 - Patrimoine minier de l'État Notation PEFA82018.05.14

- PI-12 12.3 Transparence cession actifs R06 bons et obligations AGENCE UMOA TITRES
- PI-12 12.3 Note d'info TPCI Sept 2017 (5)
- Procédure de vente d'actif immobilier de l'État
- SOGEPIE
 - Patrimoine CI District ABIDJAN
 - Patrimoine CI District BANDAMA
 - Patrimoine CI District BAS-SASSANDRA
 - Patrimoine CI District COMOE
 - Patrimoine CI District DENGUELE
 - Patrimoine CI District GOH
 - Patrimoine CI District LACS
 - Patrimoine CI District LAGUNES
 - Patrimoine CI District MARAHOUE
 - Patrimoine CI District MONTAGNES
 - Patrimoine CI District SAVANES
 - Patrimoine CI District WOROBA
 - Patrimoine CI District YAMOUSSOUKRO
 - Patrimoine CI District ZANZAN
- Actif & Passif 2015 & 2016
- Décret fixant modalités de la vente du PI de l'État
- LOI 97-519
- Loi et décret sur privatisation
- Loi n°94-338 privatisation 1
- PI 11 Décret n°2012-1151 du 19 décembre 2012 Contrats PPP
- PI 12 Patrimoine minier de l'État Notation PEFA MIM
- PI 12 12.1 suivi des actifs financiers
- PI 12 RAPPORT 2016 Comité de Privatisation Publié
- Procédure de vente d'actif immobilier de l'État
- Rapport conciliation ITIE ci 2015 final - 30-3-17
- PI-13
 - 13.1
 - Dette garantie des EP -2015
 - Dette garantie des EP - 2016
 - Évolution de la dette publique de 2014 à 2016
 - Rapport dette-30-septembre-2017
 - 13.2
 - Arrêté 512 organisant la DDPD
 - Décret n°83-501 du 2 juin 1983 sur les conditions d'octroi d'av
 - 13.3
 - Projet-dAVD-NOV-2016
 - Rapport FAD TA - CIV - Risques budgétaires - juin 2017 version provisoire 10juil2017
 - Pages sélectionnées Manuel procédures Dette

- État des règlements PGDP gestion 2016
- Note information OAT CI 19.07.17
- Situation des émissions 2016
- PI-14
 - DGE
 - BP
 - Cadrage macro 2013-2020
 - Cadrage macroéconomique 2015-2022 version du 30 septembre 2017 à diffuser
 - Modèle Budgetco
 - Note Budgetco 24 10 2017
 - TOFE 2014-2016
 - TOFE 2017-2019 POUR FMI au 02 10 2017
 - DPBEP
 - 13-dpbep 2016 2018 mis a jour après an30 déc. 15
 - 15-DPBEP-2017-2019
 - Annexe DPBEP 2017-2019
 - DPBEP-2017-2019
 - DPBEP 2014-2016
 - DPBEP 2015-2017
 - DPBEP 2016-2018
 - DPBEP 2018-2020
 - Tableau-Dépenses fonctionnelles-DPBEP-2017-2019
 - PND
 - Côte d'Ivoire 2016 planning external national plan author region
 - Grandes lignes du projet de budget 2017
 - Projet de cadrage budgétaire 2017
- PI-15
 - Annexe du cat. mesures nvlls 2017 du 02 12 2016
- PI-16
 - DPPD
 - DPPD MIE-MPE
 - PI-8 8.1 DPPD-PAP MIE 2016-2018
 - PI-8 8.1 DPPD-PAP MIE 2017-2018
 - PI-8 8.1 DPPD-PAP MPE 2016-2018
 - PI-8 8.1 DPPD-PAP MPE 2017-2019
 - DRMGP
 - PI-8 8.1 CDMT MIS A JOUR 02-08-2016
 - PI-8 8.1 DPPD-PAP MPE 2016-2018 20072015 VF
 - PI-8 8.1 DPPD-PAP MPE 2017-2019 PND1620 VF
 - PI-8 8.1document CDMT MIE
 - DPPD-PAP RAP MSLS déf
 - Annexe 10 DPPD-PAP 2017-2019
 - DPPD-2018-2020-ministères-pilotes

- Allocations fonctionnelles des dépenses
- PI-17
 - Enveloppe budgétaire 2017 transmise aux collectivités
 - Instruction calendrier préparation budget 2017
 - Lettre de cadrage 2014 signée
 - Lettre de cadrage 2015 signée
 - Lettre de cadrage 2016 signée
 - Lettre de cadrage 2017 signée
 - Lettre de Cadrage 2018 signée
- PBS
 - Grandes lignes du projet de budget 2017
 - Projet de cadrage budgétaire 2017
- Côte d'Ivoire 2018 formulation internal budget call circular ministry of finance
- Décret n° 2013-461 du 19-6-2103 processus élaboration budget -web
- Décret n° 2013-461 du 19-6-2103 processus élaboration budget
- Documents transmis à l'AN, budget 2017
- Décharge enveloppe 2018 Ministère Transports
- Enveloppes budget 2018
- Lettre de cadrage préparation budget 2018
- Programme Conférences Budgétaires 2018
- PI-18
 - Loi organique 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances
 - Loi organique n 59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances
 - Loi organique portant code de transparence
 - Procédure ordinaire d'analyse du dépôt des projets de lois
 - Rapport CAEF Loi de finances 2015 avant adoption
 - Résolution règlement A.N. 2006 fin
- PI-19
 - 19.1
 - CGRAE-Arriérés Cotisation 2016 et antérieur 2017.12.22
 - Procédure-Recouvrement des cotisations sociales V2 CGRAE
 - Rapport 2015-CGRAE (VF2)
 - Situation des arriérés de cotisations CGRAE
 - Situation des recours traités par la CGRAE 2015 et 2016
 - Situation des recours traités par la CGRAE 2015 et 2016
 - Cartographie risques opérationnels CGRAE
 - Les principaux risques relatifs au recouvrement CGRAE
 - Note 19.2
 - Organigramme DERAR DGI
 - Point des missions d'audits 2016 - 1 CGRAE
 - Politique de communiqué de la DGI
 - Procédure-Recouvrement des cotisations sociales CGRAE
 - Programmation des Missions d'audits CGRAE
 - Rapport d'activité DERAR 2017 DGI

- Rapport d'activités annuel 2017 DGI
- Répertoire des risques avec cotation provisoire DGI
- 19.4
 - DGD-arriérés de recettes
 - DGI-Stock arriérés recettes 2016 PEFA 2017.12.29
 - Situation des arriérés de cotisations CGRAE
- CGRAE
 - CGRAE-Situation arriérés de Cotisation 2016 et antérieur 2017.12.22-2 C
 - Ordonnance 2012-303 du 4 avril 2012 portant organisation des régimes de pensions
 - PI-13. Situation des recours traités par la CGRAE 2015 et 2016
 - Procédure de contrôle d'exploitation des cotisations sociales
 - Procédure-Recouvrement des cotisations sociales V2
 - Règlement intérieur du Conseil d'Administration 04 09 2017
- Comité Sélectivité-DGD
- PI-19.2 diligences risque
- DCB-restes à recouvrer des EPN au 31 décembre 2017-2 c
- Décision N°0389 portant création, organisation et fonctionnement
- DGD-arriérés de recettes
- DGI-Stock arriérés recettes 2016
- ITIE 2012
- PEFA-DGPE Recettes de privatisation
- PI 19.3 Critères de sélection des dossiers DGI
- PI 19.3 Diligence DVFN PEFA 2018
- PI 19.4 DONNEES DGDVF DGD
- Plan de vérification en entreprise -2016
- Résultats des vérifications DED -2016
- Données DGDVF
- Rapport TDAT Côte d'Ivoire 2015
- PI-20
 - État Détaillé des émissions de titres publics en 2016
 - Périodicité détaillée de tous les rapprochements des comptes de recettes
 - PGDP - Entreprises débitrices en 2016
 - Périodicité d'intégration des opérations dans ASTER 19102017
 - Périodicité détaillée de tous les rapprochements des comptes de recettes
- PI-21
 - 21.1
 - ACCT Arrêté 027 Organisation
 - Manuel de procédures DGTCP final 05102017 dont ACCT
 - Note 21.1
 - Soldes et fonctionnement des comptes de l'ACCT
 - Tableau synthétique budget 2016 exécution
 - 21.3
 - Décret N°2015-475 procédures gestion projets cofinances

- Lettre circulaire de clôture budgétaire 2017
- Lettre de clôture budgétaire 2017 collectivités
- Lettre de clôture budgétaire 2017 des EPN
- Lettre de mise en place du budget 2017 signée par le DGBF
- Plan Engagement 2016
- Régulation budgétaire initiale 2016
- Régulation budgétaire initiale 2016-V16-11-2015
- DPSB
 - Collectif 2014
 - Collectif 2015
 - Collectif 2016
 - Loi de finances 2017 29.11.2016 prédiction après AN
 - JO spécial 18 20161230
- LDFR
 - LFR RP-2015
 - Projet de loi des finances rectificative 2014
 - Rapport de presentation collectif 2014
- IC 7066 du 02122015 CUT
- Note sur le CUT au 24 octobre 2017
- PT 2014 et 2015 V 1A du 31 01 2018
- PI-22
 - 22.1 Stock d'arriérés de dépenses
 - Restes à payer du Trésor 2014-2016
 - 22.1 Stock d'arriérés de dépenses
 - DCB-Restes à recouvrer des EPN au 31 décembre 2017
 - RAP ClickView 2014 2016
- PI-23
 - 23.1
 - Liste des agents nommés par décret de 2014 a 2016
 - Catalogue des mesures nvles2
 - DGBF
 - 3. Décomposition masse salariale 2014-2016
 - 4. Ajustements rétroactifs sur la paie 2016
 - DSOLDE
 - 23.1.1a arrêté 840 solde
 - 23.1.1a Décret 2016 869 budget
 - 23.1.1b décret 2015-68 SIGFAE
 - 23.2.1 mouvements FUR 2016
 - 23.3.1 Manuel de procédure SOLDE
 - 23.3.2 Description du système informatique solde an 2000
 - 23.4.2 rapport contrôle
 - Décomposition masse salariale 2014-2016
 - Ajustements rétroactifs sur la paie 2016
 - Pi-23.3 gestion masse salariale des EPN

- PI 23 Décret 93-609 du 2 juillet 1993 modalités particulières Statut fonction publique
- PI 23 Décret 93.607 Statut général fonction publique (1993)
- PI 23 LOI N° 92 570 du 11 sept 1992 portant Statut General de la Fonction Publique
- PI-24
 - 24.1
 - Code Marchés Publics 2009
 - Décret 2014 306 du 27 mai 2014 - Modification Code Marches Publics
 - Décret 2015-525 du 15 juillet 2015 - Modification Code Marches Publics
 - 24.2
 - Lien CCM Marchés Publics décembre 2016
 - Matrice des documents mission PEFA Avril 2018
 - CCM marchés publics mars 2016
 - Echos-des-marchés publics
 - 50 premiers marchés
 - Arrêté 112 portant procédures concurrentielles simplifiées
 - Décret 2015 475 portant procédures et modalité des projets cofinancés
- PI-25
 - Situation des avances 2016
 - DAS
 - Pi-26 synthèse finale des rapports des DAF
 - DBE
 - Mise en place du budget 2016
 - DCB
 - Guide et manuel de Procédure des Contrôleurs Budgétaires en EPN
 - IC 1608 ACDP
 - IC 1610 du 18032015 RGF
 - IC 2908 PGT
 - IC 4967 du 130710 ACP
 - IC n°06497 EP-CUT.DCP du 29092017 relative au traitement comptable des opérations des PC DGI CUT
- PI-26
 - IGF
 - IGF Arrêté de création du Comité de suivi des recommandations des services de contrôle
 - IGF Budget IGF 2015-2017
 - IGF Cartographie des Risques FILETS SOCIAUX
 - IGF Cartographie des Risques PRSSE
 - IGF Cartographie des Risques SWEDD
 - IGF décret-n-2015-475-du-01072015-proc-gestion-projets-cofinances
 - IGF Manuel ABR
 - IGF Rapport Définitif Audit dette intérieure RCI KPMG (1)
 - IGF Rapport audit Arriérés État État de Côte d'Ivoire Restes à Payer Draft Rapport définitif 09.09.2013

- IGF Rapport audit Arriérés État État de Côte d'Ivoire Restes à Payer Rapport définitif 22.10
- IGF Rapport de suivi des recommandations du 1er semestre 2015
- IGF Rapport de suivi des recommandations du 1er semestre 2016
- IGF Rapport de suivi des recommandations du 1er semestre 2017
- IGF Rapport de suivi des recommandations du 2e semestre 2015
- IGF Rapport Evaluation DAF 4ème trimestre 2015
- IGF Rapport mission évaluation recommandations Yamoussoukro 2017
- IGF Rapport mission évaluation de la mise en œuvre des recommandations à Bouaké décembre 2014
- IGF Rapport mission évaluation de la mise en œuvre des recommandations à San Pedro déc 2015
- IGF Rapport mission évaluation recommandations Aboisso 2017
- RAPPORT annuel IGF 2014
- RAPPORT annuel IGF 2015
- RAPPORT annuel IGF 2016
- PI 26 Carto ABR RCI JUILLET 2013 def (1)
- PI 26 Guide Audit IIA RCI Nov 2013 DEF1
- PI-27
 - 27.2
 - 0239 du 17-01-2007 fluctuation CFA hors zone euro
 - 0609 du 14-04-2006 décomposition des CIP des PCD
 - 4963 03 09 10 décomposition CIP 475 et 471 des CG
 - instruction démarrage 2013
 - 27.3 Comptes d'avances
 - Année 2017 - Situation des avances payées par le Trésor
 - CIP 2016
 - Détail Scannage chèques
 - PI 27.1 État d'avancement Apurement Soldes Non Justifiés novembre 2016
 - PI 27 1 Décision N° 0216 du 06 février 2014 création Comité apurement soldes non justifiés
 - PI 27 1 État d'avancement Apurement Soldes Non Justifiés novembre 2016
 - Plan de sécurité DGTCP
 - Soldes et fonctionnement des comptes de l'ACCT
 - Textes régissant les avances
- PI-28
 - CCM exécution budgétaire a fin décembre 2017
 - CCM exécution budgétaire a fin décembre 2015
 - CCM exécution budgétaire a fin décembre 2015
 - CCM exécution budgétaire fin décembre 2016 0
 - CCM exécution budgétaire fin décembre 2014
 - CCM exécution budgétaire fin décembre 2016
 - CCM exécution budgétaire fin décembre 2016 0 0
 - CCM-budget decembre-2013

- Côte d'Ivoire 2014 execution external in-year report ministry of finance
- Côte d'Ivoire 2015 execution external in-year report ministry of finance
- Historique budget 2014-2016 PEFA
- PI-29
 - CGAF
 - 1. Balance d'inventaire 2014
 - 1. Balance d'inventaire 2015
 - 1. Balance d'inventaire 2016
 - Bilan état détail actif
 - Bilan état détail passif
 - DPPSE
 - État Compte résultat Charges
 - État Compte résultat Produits
 - Loi de règlement
 - 11-lr 2015 exposé des motifs
 - 12-loi de règlement 2016-exposé des motifs
 - 12-lr 2015 rapport de présentation
 - 13-loi de règlement 2016-rapport de présentation de la loi
 - 14-lr 2014 exposés des motifs 30 dec.15
 - 15-lr 2014 rapports de présentation 30 dec. 15
 - Lettre transmission normes comptables CI 19102017
 - Loi de règlement 2014
 - Loi de règlement 2015
 - Rapport de présentation de la loi de règlement pour l'année 2013
- PI-30
 - 30.1
 - Loi 94-440 déterminant la composition organisation attr. et fonct. de la cour suprême
 - Loi organique relative aux lois de finances
 - 30.2
 - INFO PEFA COUR des comptes
 - CDC
 - Déclaration de conformité 2014
 - Déclaration générale de conformité 2015
 - Rapport sur l'exécution du budget-2015
 - Rapport définitif sur exécution du budget 2016
 - Déclaration générale de conformité 2016
 - Loi organique n2015-494 cour des comptes
 - Rapport définitif sur exécution du budget 2012
- PI-31
 - 31.4
 - Note ASS Nationale INFORMATIONS PEFA1
 - Rapport CAEF sur la LR 2014 du 7 octobre 2015
 - Secrétariat CAEF

- Loi organique portant code de transparence
 - Loi organique relative aux lois de finances
 - Rapport CAEF Loi de finances 2015 avant adoption pl eric
 - Rapport CAEF règlement 2015
 - Rapport loi règlement 2016
- Lois votées de 2012 a 2016
- Règlement AN
- D-1 à D-3
 - 2018 02 Questionnaire PTFs PEFA Cadre 2011 V2 AFD
 - Questionnaire Bailleurs D1 D2 D3 PEFA CADRE 2011 UNICEF
 - Questionnaire Bailleurs D1 D2 D3 PEFA CADRE 2011 V2- WB
 - Questionnaire Bailleurs D1 D2 D3 PEFA CADRE 2011 DUE

Annexe 4A : Tableau des données pour le calcul des indicateurs PI-1 à PI-2 (Cadre 2016)

Données pour l'année 2014

Classification fonctionnelle	Budget initial	Réalisations	Budget ajusté	Variation	Variation absolue	Variation en %
Administration et développement des infrastructures	352.3	299.2	355.6	-56.3	56.3	15.8%
Affaires générales et financières	298.5	279.1	301.3	-22.2	22.2	7.4%
Culture et loisirs	38.9	37.5	39.3	-1.8	1.8	4.7%
Défense et sécurité	322.0	342.2	325.0	17.2	17.2	5.3%
Dépenses non ventilables par secteurs	1 055.1	1 161.5	1 065.0	96.5	96.5	9.1%
Enseignement, formation, recherche	760.7	777.8	767.9	9.9	9.9	1.3%
Organes de souveraineté	210.2	212.3	212.2	0.1	0.1	0.1%
Production et commerce	167.0	167.0	168.6	-1.6	1.6	1.0%
Santé et action sociale	256.4	217.2	258.8	-41.7	41.7	16.1%
Dépenses allouées	3 461.3	3 493.7	3 493.7	0.0	247.3	
Intérêts	202.1	241.2				
Imprévus	193.4	0.0				
Dépenses totales	3 856.8	3 734.9				
Variance globale (PI-1)						96.8%
Composition de la variance (PI-2)						7.1%
Part des imprévus dans le budget						0.0%

Données pour l'année 2015

Classification fonctionnelle	Budget initial	Réalisations	Budget ajusté	Variation	Variation absolue	Variation en %
Administration et développement des infrastructures	456.4	317.3	463.9	-146.6	146.6	31.6%
Affaires générales et financières	305.4	368.1	310.5	57.6	57.6	18.6%
Culture et loisirs	45.7	61.5	46.5	15.0	15.0	32.2%
Défense et sécurité	343.2	463.5	348.9	114.7	114.7	32.9%
Dépenses non ventilables par secteurs	1 224.0	1 318.3	1 244.1	74.2	74.2	6.0%
Enseignement, formation, recherche	931.9	949.2	947.3	1.9	1.9	0.2%
Organes de souveraineté	246.8	269.9	250.9	19.1	19.1	7.6%
Production et commerce	250.5	169.9	254.6	-84.7	84.7	33.3%
Santé et action sociale	322.5	276.7	327.8	-51.1	51.1	15.6%
Dépenses allouées	4 126.5	4 194.3	4 194.3	0.0	564.9	
Intérêts	285.8	313.5				
Imprévus	276.3	0.0				
Dépenses totales	4 688.6	4 507.8				
Variance globale (PI-1)						96.1%
Composition de la variance (PI-2)						13.5%
Part des imprévus dans le budget						0.0%

Données pour l'année 2016

Classification fonctionnelle	Budget initial	Réalisations	Budget ajusté	Variation	Variation absolue	Variation en %
Administration et développement des infrastructures	651.6	360.9	654.9	-293.9	293.9	44.9%
Affaires générales et financières	502.4	523.1	505.0	18.1	18.1	3.6%
Culture et loisirs	79.9	77.6	80.3	-2.7	2.7	3.4%
Défense et sécurité	383.6	401.6	385.6	16.0	16.0	4.1%
Dépenses non ventilables par secteurs	1 284.1	1 520.4	1 290.7	229.8	229.8	17.8%
Enseignement, formation, recherche	1 108.3	1 139.2	1 114.0	25.2	25.2	2.3%
Organes de souveraineté	302.9	376.8	304.4	72.4	72.4	23.8%
Production et commerce	245.5	206.7	246.8	-40.1	40.1	16.3%
Santé et action sociale	383.3	360.5	385.3	-24.7	24.7	6.4%
Dépenses allouées	4 941.7	4 966.8	4 966.8	0.0	723.0	
Intérêts	313.3	414.1				
Imprévus	255.4	0.0				
Dépenses totales	5 510.4	5 380.9				
Variance globale (PI-1)						97.7%
Composition de la variance (PI-2)						14.6%
Part des imprévus dans le budget						0.0%

Données pour l'année 2014

Classification économique	Budget initial	Réalisations	Budget ajusté	Variation	Variation absolue	Variation en %
Dépenses de personnel	1 073.9	1 063.8	1 084.0	-20.2	20.2	1.9%
Achats de biens et services	313.3	298.7	316.2	-17.5	17.5	5.5%
Subventions d'exploitation	363.9	339.3	367.3	-28.0	28.0	7.6%
Autres transferts courants	325.0	460.4	328.0	132.4	132.4	40.4%
Intérêts et frais financiers	202.1	241.2	204.0	37.2	37.2	18.2%
Charges exceptionnelles	62.1	56.4	62.7	-6.3	6.3	10.1%
Dons projets et legs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9%
Investissements sur emprunts projets	49.9	27.5	50.4	-22.9	22.9	45.5%
Investissements sur emprunts programmes	158.8	174.4	160.2	14.2	14.2	8.8%
Investissements sur autres emprunts	617.2	705.6	623.0	82.6	82.6	13.3%
Autres investissements	295.1	126.6	297.9	-171.2	171.2	57.5%
Dépenses allouées	3 461.3	3 493.7	3 493.7	0.0	532.6	
Provisions et imprévus	193.4	0.0				
Dépenses totales	3 654.7	3 493.7				
Composition de la variance						15.2%

Données pour l'année 2015

Classification économique	Budget initial	Réalisations	Budget ajusté	Variation	Variation absolue	Variation en %
Dépenses de personnel	1 223.5	1 232.4	1 243.6	-11.2	11.2	0.9%
Achats de biens et services	382.2	387.6	388.5	-0.9	0.9	0.2%
Subventions d'exploitation	363.4	413.0	369.3	43.6	43.6	11.8%
Autres transferts courants	516.8	594.9	525.2	69.6	69.6	13.3%
Intérêts et frais financiers	285.8	313.5	290.5	23.0	23.0	7.9%
Charges exceptionnelles	61.8	103.9	62.8	41.1	41.1	65.5%
Dons projets et legs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	100.0%
Investissements sur emprunts projets	53.1	25.5	53.9	-28.5	28.5	52.8%
Investissements sur emprunts programmes	199.6	216.7	202.9	13.8	13.8	6.8%
Investissements sur autres emprunts	652.5	726.6	663.2	63.4	63.4	9.6%
Autres investissements	387.8	180.2	394.2	-214.0	214.0	54.3%
Dépenses allouées	4 126.5	4 194.3	4 194.3	0.0	509.1	
Provisions et imprévus	276.3	0				
Dépenses totales	4 402.8	4 194.3				

Données pour l'année 2016

Classification économique	Budget initial	Réalisations	Budget ajusté	Variation	Variation absolue	Variation en %
Dépenses de personnel	1 338.0	1 310.5	1 344.8	-34.3	34.3	2.6%
Achats de biens et services	385.1	385.6	387.0	-1.4	1.4	0.4%
Subventions d'exploitation	321.5	302.5	323.2	-20.6	20.6	6.4%
Autres transferts courants	972.7	1 055.1	977.7	77.5	77.5	7.9%
Intérêts et frais financiers	313.3	414.1	314.8	99.3	99.3	31.5%
Charges exceptionnelles	69.5	69.4	69.8	-0.4	0.4	0.6%
Dons projets et legs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	100.0%
Investissements sur emprunts projets	77.9	50.4	78.3	-27.8	27.8	35.6%
Investissements sur emprunts programmes	181.6	201.8	182.5	19.3	19.3	10.6%
Investissements sur autres emprunts	682.4	850.9	685.8	165.1	165.1	24.1%
Autres investissements	599.8	326.4	602.9	-276.5	276.5	45.9%
Dépenses allouées	4 941.7	4 966.8	4 966.8	0.0	722.2	
Provisions et imprévus	255.4	0.0				
Dépenses totales	5 197.1	4 966.8				
Composition variance						14.5%

Annexe 4B : Tableau des données pour le calcul des indicateurs PI-1 à PI-2 (Cadre 2011)

Données pour l'année 2014

Classification fonctionnelle	Budget initial	Réalisations	Budget ajusté	Variation	Variation absolue	Variation en %
Administration et développement des infrastructures	352.3	299.2	356.5	-57.3	57.3	16.1%
Affaires générales et financières	298.5	279.1	302.1	-23.0	23.0	7.6%
Culture et loisirs	38.9	37.5	39.4	-1.9	1.9	4.9%
Défense et sécurité	322.0	342.2	325.9	16.3	16.3	5.0%
Dépenses non ventilables par secteurs	846.5	959.6	856.7	102.9	102.9	12.0%
Enseignement, formation, recherche	760.7	777.8	769.9	7.8	7.8	1.0%
Organes de souveraineté	210.2	212.3	212.8	-0.4	0.4	0.2%
Production et commerce	167.0	167.0	169.0	-2.1	2.1	1.2%
Santé et action sociale	256.4	217.2	259.5	-42.4	42.4	16.3%
Dépenses allouées	3 252.6	3 291.9	3 291.9	0.0	254.1	
Intérêts	202.1	241.2				
Imprévus	193.4	0.0				
Dépenses totales	3 648.1	3 533.0				
Variance globale (PI-1)						96.8%
Composition de la variance (PI-2)						7.7%
Part des imprévus dans le budget						0.0%

Données pour l'année 2015

Classification fonctionnelle	Budget initial	Réalisations	Budget ajusté	Variation	Variation absolue	Variation en %
Administration et développement des infrastructures	456.4	317.3	465.6	-148.3	148.3	31.9%
Affaires générales et financières	305.4	368.1	311.6	56.5	56.5	18.1%
Culture et loisirs	45.7	61.5	46.7	14.8	14.8	31.7%
Défense et sécurité	343.2	463.5	350.1	113.4	113.4	32.4%
Dépenses non ventilables par secteurs	971.3	1 076.1	990.9	85.2	85.2	8.6%
Enseignement, formation, recherche	931.9	949.2	950.8	-1.6	1.6	0.2%
Organes de souveraineté	246.8	269.9	251.8	18.1	18.1	7.2%
Production et commerce	250.5	169.9	255.5	-85.7	85.7	33.5%
Santé et action sociale	322.5	276.7	329.0	-52.3	52.3	15.9%
Dépenses allouées	3 873.8	3 952.1	3 952.1	0.0	575.9	
Intérêts	285.8	313.5				
Imprévus	276.3	0.0				
Dépenses totales	4 435.9	4 265.6				
Variance globale (PI-1)						96.2%
Composition de la variance (PI-2)						14.6%
Part des imprévus dans le budget						0.0%

Données pour l'année 2016

Classification fonctionnelle	Budget initial	Réalisations	Budget ajusté	Variation	Variation absolue	Variation en %
Administration et développement des infrastructures	651.6	360.9	656.1	-295.1	295.1	45.0%
Affaires générales et financières	502.4	523.1	505.9	17.2	17.2	3.4%
Culture et loisirs	79.9	77.6	80.5	-2.9	2.9	3.6%
Défense et sécurité	383.6	401.6	386.3	15.3	15.3	4.0%
Dépenses non ventilables par secteurs	1 024.7	1 268.2	1 031.8	236.5	236.5	22.9%
Enseignement, formation, recherche	1 108.3	1 139.2	1 116.0	23.2	23.2	2.1%
Organes de souveraineté	302.9	376.8	304.9	71.8	71.8	23.6%
Production et commerce	245.5	206.7	247.2	-40.6	40.6	16.4%
Santé et action sociale	383.3	360.5	386.0	-25.4	25.4	6.6%
Dépenses allouées	4 682.3	4 714.6	4 714.6	0.0	727.9	
Intérêts	313.3	414.1				
Imprévus	255.4	0.0				
Dépenses totales	5 250.9	5 128.7				
Variance globale (PI-1)						97.7%
Composition de la variance (PI-2)						15.4%
Part des imprévus dans le budget						0.0%

Annexe 4C : Tableau des données servant de support aux notations

Segments de la nomenclature budgétaire de dépenses en Côte d'Ivoire utilisés en 2016

Segments de la nomenclature	Nombre de positions	Type de classification
Budget	1	Type de budget
Section (Ministère)	2	Classification administrative
Secteur	1	Classification par secteur
Fonction principale	1	Classification fonctionnelle (subdivision du secteur)
Fonction secondaire	1	Classification fonctionnelle (subdivision du secteur)
Sous chapitre	4	Classification administrative
Code région	2	Classification géographique
Classe	1	Classification économique
Article	1	Classification économique (Subdivision de la Classe)
Paragraphe	1	Classification économique (Subdivision de l'Article)
Ligne	1	Classification économique (Subdivision du Paragraphe)

Source : Décret N°98-259 du 03 juin 1998 portant cadre de la Nomenclature Budgétaire de l'État

Classification fonctionnelle CFAP et classification fonctionnelle RCI

Classification fonctionnelle UEMOA	Classification fonctionnelle de la RCI	Classification CFAP
Services généraux des administrations publiques	Organes de souveraineté	Services généraux des administrations publiques
	Affaires générales et financières	
Défense	Défense et sécurité	Défense
Ordre et sécurité publics		Ordre et sécurité publics
Affaires économiques	Production et commerce	Affaires économiques
	Administration et développement des infrastructures	
Protection de l'environnement		Protection de l'environnement
Logements et équipements collectifs		Logements et équipements collectifs
Santé	Santé et action sociale	Santé
Protection sociale		Protection sociale
Loisirs, culture et culte	Culture et loisirs	Loisirs, culture et culte
Enseignement	Enseignement, formation, recherche	Enseignement
	Dépenses non ventilables par secteur	

Subdivision des classifications fonctionnelles CFAP et ivoirienne

Classification fonctionnelle ivoirienne	Classification fonctionnelle UEMOA/CFAP
Secteur	Fonction
Santé et action sociale	Santé
Fonctions principales	Groupes
Affaires communes santé et action sociale	Produits appareils et matériels médicaux
Santé quaternaire (affaires générales)	Services ambulatoires
Santé tertiaire (CHU/CHR)	Services hospitaliers
Santé secondaire (hôpitaux généraux et bases de santé rurales)	Services de santé publique
Santé primaire (soins de base et santé préventive)	R-D dans le domaine de la santé
Protection sociale	Santé n-c-a
Prévoyance sociale	
Assistance et solidarité	

Tableau de suivi des entreprises publiques dont les informations sont disponibles

Entreprises publiques	CAPITAL 2016	PART ÉTATS 2016	Date de certification de l'état financier 2016	Dates de tenue de l'Assemblée pour l'approbation des états financiers 2016	Date de transmission des états financiers au Ministère en charge de la tutelle financière	Date de publication des états financiers
AGEF	400 000 000	57,15%	13-juin-17	30-juin-17	16-juin-17	18 261 640 609
AGEROUTE	300 000 000	100,00%	9-juin-17	23-juin-17	19-juin-17	4 546 552 568
AIGF	500 000 000	100,00%	25-juil.-17	9-juin-17	7-juin-17	11 695 809 069
AIR CI	63 000 000 000	57,54%	10-juin-17	12-juin-17	10-juin-17	108 703 802 840
ANSUT	500 000 000	100,00%	31-août-17	2-sept.-17	31-août-17	55 920 608 696
BHCI	6 776 000 000	50,86%	31-juil.-17	2-août-17	31-juil.-17	4 598 000 000
BNETD	2 000 000 000	100,00%	8-juin-17	21-juin-17	27-juin-17	26 575 728 058
BNI	20 500 000 000	100,00%	27-juin-17	30-juin-17	27-juin-17	18 620 000 000
CI- ENGINEE	1 301 000 000	71,00%	31-août-17	2-sept.-17	31-août-17	1 829 111 689
CIDT	7 200 000 000	99,99%	14-juin-17	29-juin-17	14-juin-17	33 377 755 844
CI-ENERGIES	20 000 000 000	100,00%	19-mai-17	7-juin-17	2-juin-17	18 819 660 417
CML	600 000 000	61,00%	22-mai-17	29-juin-17	15-juin-17	6 127 753 465
CNCE	35 000 000 000	100,00%	29-juin-17	1-juil.-17	29-juin-17	13 464 439 639
EDIPRESSE	25 000 000	65,00%	31-août-17	2-sept.-17	31-août-17	6 072 530 626
FER	300 000 000	100,00%	16-juin-17	28-juin-17	31-mai-17	86 859 436 695
FODI	10 000 000	100,00%	13-juin-17	27-juin-17	28-sept.-17	501 891 972
I2T	250 000 000	100,00%	25-mai-17	21-juin-17	28-juin-17	1 529 547 792
INIE	120 000 000	62,50%	21-juin-17	30-juin-17	21-juin-17	1 326 999 305
INS-SODE	2 000 000 000	100,00%	21-juil.-17	22-juil.-17	20-juil.-17	5 449 421 547
LBTP	1 000 000 000	95,20%	26-mai-17	8-juin-17	1-juin-17	7 626 136 142
LONACI-SEM	400 000 000	80,00%	20-juil.-17	20-juil.-17	18-juil.-17	65 337 547 760
ONAD	1 000 000 000	100,00%	23-juin-17	29-juin-17	23-juin-17	4 794 559 372
ONEP	150 000 000	100,00%	23-juin-17	29-juin-17	27-juin-17	1 866 888 039
PAA	16 000 000 000	100,00%	13-juin-17	29-juin-17	21-juin-17	80 759 127 877
PASP	2 000 000 000	100,00%	12-juin-17	28-juin-17	18-juin-17	8 629 869 279

Entreprises publiques	CAPITAL 2016	PART ÉTATS 2016	Date de certification de l'état financier 2016	Dates de tenue de l'Assemblée pour l'approbation des états financiers 2016	Date de transmission des états financiers au Ministère en charge de la tutelle financière	Date de publication des états financiers
PCI	12 663 965 117	100,00%	23-août-17	20-août-17	18-août-17	13 640 453 500
PETROCI HOL	20 000 000 000	100,00%	19-juil.-17	28-juil.-17	26-juil.-17	231 414 059 908
RTI	6 000 000 000	100,00%	23-juin-17	25-juin-17	23-juin-17	20 660 394 383
SGMT	250 000 000	85,77%	5-juin-17	7-juin-17	5-juin-17	1 336 258 188
SICOGI	4 566 200 000	84,19%	31-août-17	2-sept.-17	31-août-17	6 341 181 218
SILS TECHNO	100 000 000	75,00%	30-mai-17	1-juin-17	30-mai-17	0
SIPF	3 000 000 000	100,00%	16-juin-17	18-juin-17	16-juin-17	1 733 760 494
SNDI	200 000 000	100,00%	15-août-17	29-juin-17	14-juin-17	8 413 164 522
SNPECI	175 000 000	100,00%	4-août-17	19-sept.-17	17-sept.-17	7 734 286 738
SODEFOR	383 152 581	100,00%	19-juin-17	29-juin-17	14-juin-17	11 140 168 876
SODEMI	600 000 000	100,00%	29-juin-17	30-juin-17	28-juil.-17	3 964 963 999
SODERTOUR-L	10 000 000 000	100,00%	23-mai-17	25-mai-17	23-mai-17	6 599 756 507
SODEXAM	1 000 000 000	100,00%	4-mai-17	19-mai-17	4-mai-17	9 596 707 074
SOTRA	3 000 000 000	60,17%	26-juil.-17	28-juil.-17	26-juil.-17	47 449 705 435
SPDC	7 140 220 000	100,00%	10-juin-17	21-juin-17	20-juin-17	19 555 381 291
VERSUS BANK	3 000 000 000	100,00%	24-avr.-17	27-avr.-17	14-août-17	3 442 000 000

Projets en PPP en phase d'investissement ou de construction signés en 2016¹²⁹

Projet	Ministère	Opérateur privé	Date de signature	Coût (milliards de FCFA)
Approvisionnement de la RCI en Gaz Naturel Liquifié (GNL)	Pétrole et énergie	CI-GNL	04/10/2016	110,0
Construction d'une centrale solaire photovoltaïque à Korhogo (25 MW)	Pétrole et Energie	KORHOGO SOLAIRE	17/11/2016	44,0
Construction et exploitation de centrales à charbon à San Pedro	Pétrole et Energie	S. ENERGIES	05/12/2016	847,0
Déplacement et extension du terminal à conteneurs de port de San Pedro	Transports	MSC	19/12/2016	260
Construction d'un terminal polyvalent industriel au Port de San Pedro	Transports	TIP – SP	05/12/2016	20,0
Réhabilitation et exploitation de l'axe ferroviaire Abidjan-Ouaga-Kaya	Transports	SITARAIL	28/07/2016	350,0
Délégation de service public de transport lagunaire à Abidjan	Transports	CITRANS / STL	26 janv. 2015 / 28 juin 2016	282,0
Coût total				1 913,0

Source : CNP-PPP

¹²⁹ <http://www.ppp.gouv.ci/listit2projetsignes/Construction/7/59.html>

Rapports pouvant être assimilés à des rapports d'audit interne sur la période récente (2015-2017).

Titre du rapport ⁽¹⁾	Entité sur laquelle porte le rapport ⁽²⁾	Montant des dépenses ou recettes contrôlées ⁽³⁾	Programme de travail (et année)	Date achèvement ⁽⁶⁾	Hors programme de travail (commande) ⁽⁷⁾	Critères d'audit interne											Nature : Audit interne ou non ⁽¹⁹⁾		
			Fondé sur une analyse des risques explicite (4) Non fondé sur une analyse des risques explicite (5)			Caractère approprié de la structure (Dans une entité garantissant l'indépendance professionnelle) (8) Portée suffisante du mandat (9) Utilisation des méthodes d'audit						Libre accès à l'information (10)							
											L'audit est prévenu et participe à la préparation de l'audit (11) Le programme de l'audit repose sur une analyse préalable des risques de l'objet de l'audit (12) Met en valeur les points forts (13) Porte sur des processus (pertinence et efficacité des contrôles internes) (14) Porte sur la seule conformité financière (15) Suit une démarche structurée selon les normes de l'audit (guide) (16) Existence d'un contrôle qualité (17) Taux de suites (18)								
IGE																			
MP MT	MT	0,9 Mds	X		2016	2016	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	nc	Oui
MP MIE	MIE	1,5 Mds	X		2016	2016	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	nc	Oui
MP MFPRA	MFPRA	nc	X		2016	2016	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	nc	Oui
IGF																			
Identification des recettes non fiscales dans les départements ministériels 2015-2017)	DGAMP en 2017 (nc avant)		X		2015-2017	2015-2017	O	O	O	O	N	nc	O	O	N	O	nc	Oui	
Évaluation des DAF des ministères (4+2)	nc	2,1 Mds en 2016 ; 2 ministères en 2017 (1)	X		2015-2017	2015-2017	O	O	O	O	N	N	O	O	O	O	nc ; suivi : 100%	Oui	
Audits internes des programmes (GAVI) (2)		1,5 Mds en 2016	X		2015-2017	2015-2017	O	O	O	O	N	N	O	O	O	O	nc ; suivi : 100%	Oui	
Mission d'inspection à la Mairie du Plateau (1)		nc	X		2016	2016	O	O	O	O	nc	nc	nc	nc	nc	O	nc	Oui	
Mission d'inspection de l'Office nationale		nc	X		2016	2016	O	O	O	O	nc	nc	nc	nc	nc	O	nc	Oui	

Titre du rapport ⁽¹⁾	Entité sur laquelle porte le rapport ⁽²⁾	Montant des dépenses ou recettes contrôlées ⁽³⁾	Programme de travail (et année)	Date achèvement ⁽⁶⁾	Hors programme de travail (commande) ⁽⁷⁾	Critères d'audit interne											Nature : Audit interne ou non ⁽¹⁹⁾		
d'identification (ONI) (1)																			
Mission d'audit des centres régionaux des œuvres universitaires (1)		nc	X	2016	2016	O	O	O	O	nc	nc	nc	nc	nc	O	nc	Oui		
Mission d'évaluation des processus de contrôle et de recouvrement des droits et taxes issus des redressements fiscaux		nc (montant des arriérés fiscaux totaux = 1,4% des recettes de la DGI, qui représentent 45,6% des recettes totales)	X	2017	2017	O	O	O	O	nc	N	O	O	nc	O	nc	Oui		
Audit de la gestion du projet REDD+ au titre des exercices 2015 et 2016		nc	X	2017	2016	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	nc	Oui		
PFSP(2)		nc	X	2017	2016	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	nc	Oui		
FCTCAL (3)		nc	X	2017	2016	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	nc	Oui		
PRSS(4)		nc	X	2017	2016	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	nc	Oui		
SWEDD(5)		nc	X	2017	2016	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	nc	Oui		
						O	O	O											
IGT						O	O	O											
DRSSFD	nc	nc	X	2016		N	O	O	O	nc	nc	O	nc	N	O	83,8%	Oui		
DDA	nc	nc	X	2016		N	O	O	O	nc	nc	O	nc	N	O	83,3%	Oui		
DCP	nc	nc	X	2016		N	O	O	O	nc	nc	O	nc	N	O	57%	Oui		
GRH	nc	nc	X	2017		N	O	O	O	nc	nc	O	nc	N	O	NA	Oui		

(1) Ministère commerce et de l'artisanat et de la promotion des PME ; Ministère de la salubrité de l'environnement et du développement durable

(2) Filets Sociaux Productifs

(3) Projet de Facilitation du Commerce et du Transport sur le Corridor Abidjan- Lagos

(4) Projet de Renforcement du Système de Santé et de Réponses aux Urgences Épidémiques

(5) « Projet pour l'Autonomisation des Femmes et le Dividende Démographique dans le Sahel »

Contrôles du CF dans les décrets de 1995 et de 1998.

CF de l'engagement	CF de l'ordonnancement	Contrôle du comptable
Décret n°98-716 du 16 décembre 1998		
<i>Qualité de l'administrateur de crédit (délégué) et de l'ordonnateur (délégué)</i>	<i>Qualité de l'administrateur de crédit et de l'ordonnateur (délégué)</i>	<i>Qualité de l'ordonnateur (délégué)</i>
<i>Imputation budgétaire de l'engagement</i>	<i>Conformité du mandat avec l'engagement dont il procède</i>	<i>Imputation budgétaire de la dépense</i>
<i>Limite des autorisations d'engagement</i>	<i>Limite des crédits de paiement</i>	
<i>Conformité aux lois et règlements en vigueur</i>		<i>Disponibilité des crédits</i>
<i>Avis sur les conséquences que les dépenses proposées peuvent avoir sur les finances publiques</i>		<i>Liquidation</i>
		<i>Certification du service fait</i>
		<i>Régularité des pièces justificatives</i>
		<i>Qualité libératoire du paiement</i>
		<i>Absence d'opposition au paiement</i>
		<i>Visa du CF</i>
Décret n°95-121 du 22 février 1995 portant attribution, organisation et fonctionnement du contrôle financier. Et manuel		
<i>Utilité de la dépense</i>	<i>Liquidation</i>	<i>(Validité de la créance)</i>
<i>Réalité du coût de la dépense</i>	<i>Réalité du Service fait</i>	
<i>Plafond d'engagement de la régulation</i>		

Source : décret et manuel

Sources d'informations pour le calcul de l'indicateur D-1 (montants des appuis budgétaires en € en %)

Années/bailleurs	Prévu	Réalisé	Écart en %
2014	78 458 749	68 458 749	-12.75%
<i>Union européenne</i>	27 000 000	17 000 000	-37.04%
<i>AFD</i>	51 458 749	51 458 749	0.00%
2015	70 000 000	70 000 000	0.00%
<i>Union européenne</i>	0	0	-
<i>AFD</i>	70 000 000	70 000 000	0.00%
2016	92 000 000	82 210 000	-10.64%
<i>Union européenne</i>	22 000 000	22 000 000	0.00%
<i>AFD</i>	70 000 000	60 210 000	-13.99%

Sources d'informations pour le calcul de l'indicateur D-2 (montants des appuis projets en € et %)

Années/bailleurs	Prévu	Réalisé	Écart en %
2014	144 480 298	251 939 702	74.38%
<i>Union européenne</i>	0	98 850 000	-
<i>AFD</i>	144 480 298	148 285 943	2.63%
<i>UNICEF</i>	0	4 803 759	-
2015	286 691 946	257 380 643	-10.22%
<i>Union européenne</i>	67 900 000	58 740 000	-13.49%
<i>AFD</i>	218 791 946	194 437 940	-11.13%
<i>UNICEF</i>	0	4 202 703	-
2016	314 206 367	349 788 294	11.32%
<i>Union européenne</i>	94 960 000	99 740 000	5.03%
<i>AFD</i>	219 246 367	243 283 429	10.96%
<i>UNICEF</i>	0	6 764 865	-